93-02527/

LEGISLATIVE LIBRARY
DEC 14 1992

New Brunswick

Report of the

Auditor General

Fiscal Year Ended 31 March 1992

Published by:
Auditor General
Province of New Brunswick

November 1992

ISSN 0382-1420

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général

New
Nouveau Brunswick

The Honourable Shirley T. Dysart
Speaker of the Legislative Assembly
Province of New Brunswick

Madam

I have the honour to submit herewith my Report to the Legislative Assembly for the year ended 31 March 1992 in accordance with the provisions of section 13 of the Auditor General Act.

Respectfully submitted

John S. Astle, F.C.A.
Auditor General

Fredericton, N. B.
19 November 1992

Tel/Téléphone:
(506) 453-2243
Fax/Télécopieur:
(506) 453-3067

P.O. Box 758
Fredericton
New Brunswick
Canada E3B 5B4

Case postale 758
Fredericton
Nouveau-Brunswick
Canada E3B 5B4

TABLE OF CONTENTS

1. INTRODUCTION AND OVERVIEW 1

2. SUMMARY OF MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS 9

3. VALUE-FOR-MONEY AUDITS 19

4. COMMENTS ON FINANCIAL STATEMENTS OF THE PROVINCE 71

5. COMMENTS ON FINANCIAL AUDITS OF DEPARTMENTS AND CROWN AGENCIES 97

6. STATUS OF PRIOR YEARS' MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS 129

7. OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL 139

8. EXHIBITS 149

INTRODUCTION AND OVERVIEW

INTRODUCTION AND OVERVIEW

Contents

Introduction 5
Report Overview 5
Audit and Reporting Process 7
Acknowledgements 7

INTRODUCTION AND OVERVIEW

INTRODUCTION

1.1 Section 13 of the Auditor General Act requires that I report annually to the Legislative Assembly on the work of my Office. My Report must be submitted to the Speaker of the Legislative Assembly on or before the thirty-first day of December in the year to which the Report relates. On receipt of my Report the Speaker releases it to the Clerk of the Legislative Assembly.

1.2 The standing Rules of the Legislative Assembly state that an annual report is deemed to have been tabled when it is delivered to the Clerk. It is the responsibility of the Clerk to release my Report to the Members of the Legislative Assembly.

1.3 This Report describes the work of my Office over the period from October 1991 to September 1992. Work related to the audit of the financial statements of the Province and certain Crown agencies deals with transactions for the year ended 31 March 1992 or, in some instances, 31 December 1991. In the case of audits of departmental operations not directly related to the audit of the financial statements some work performed since the end of the fiscal year may have dealt with more current issues.

REPORT OVERVIEW

1.4 Section 2 provides a summary of the most significant issues arising from our audit work. Matters outstanding from previous Reports are presented in section 6.

1.5 The results of our value-for-money audit work are presented in section 3. This section also includes comments on follow-up work on a value-for-money audit completed in 1991, an outline of an audit in progress, and some observations on the barriers to economical decision making.

1.6 The value-for-money audit team completed an audit of the Tax Administration Division of the Department of Finance. This Division is responsible for recording and collecting approximately one-third of all government revenues. Our report to the Department included recommendations and observations which we felt would help increase the efficiency of this important operation.

1.7 Value-for-money audits deal with broader issues than traditional financial statement audits. Departments do not always agree with our conclusions. We have included excerpts or, in some cases, a summary of the responses from the Department of Finance to help readers assess the extent to which our conclusions and recommendations were accepted.

1.8 Follow-up work on the 1991 audit of the Correctional Services Division of the Department of the Solicitor General indicates that our conclusions and recommendations have been useful to them. It is not always possible to calculate dollar savings resulting from our work, but any action taken to improve efficiency should ultimately have a positive effect on program delivery and costs.

1.9 A summary of the significant issues arising from our audit of the financial statements of the Province is included in section 4.

1.10 One of the major issues continues to be the failure to record pension liabilities and the full costs of pension benefits incurred. I expressed a reservation of opinion on the financial statements of the Province because I feel strongly that both reporting and accountability would be improved by recording these liabilities and the associated costs.

1.11 The other major issue concerns the need for summary financial statements which would include the financial statements of the Consolidated Fund and those of Crown agencies. All revenues and expenditures including ordinary, capital and special purpose funds would be included in one statement to provide an overall picture. It is my feeling that summary financial statements would significantly improve reporting and accountability.

1.12 Significant comments arising from financial audits of the departments and Crown agencies are reported in section 5. Where applicable, the responses received from management have also been included. The responses indicate that many of our concerns have been addressed.

1.13 Section 7 of my Report provides information on the operations of my Office and the staffing and other resources used to carry out our responsibilities. In this section I report that the Deputy Auditor General took early retirement after serving the Office for more than twenty-three years. He played a major role in the preparation of my annual Reports to the Legislative Assembly.

AUDIT AND REPORTING PROCESS

1.14 My examination of the accounts of the Province was performed in accordance with generally accepted auditing standards, and accordingly included such tests and other procedures as I considered necessary in the circumstances. My Office has received all the information and explanations required to carry out our work.

1.15 My annual Report, because of the nature of my responsibilities, is a report by exception. Because of inherent limitations in management control systems, fraudulent and erroneous transactions are not totally preventable and may not always be detected. The effect of the use of audit sampling techniques is that our audit work will not necessarily identify all cases of fraud or error that may have occurred.

1.16 Accordingly, the instances reported should not be used as a basis for drawing conclusions as to compliance or non-compliance with respect to matters not reported.

ACKNOWLEDGEMENTS

1.17 I acknowledge with thanks the co-operation and assistance of management and staff of all departments and agencies where audit work was performed.

1.18 I could not perform my responsibilities without the full support and dedication of my staff. I extend my sincere thanks to them.

John S. Astle, FCA
Auditor General

SUMMARY OF MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS

SUMMARY OF MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS

Contents

Financial Statements of the Province 13
Department of Finance 14
Department of Health and Community Services 16
Department of Income Assistance 18
New Brunswick Housing Corporation 18

SUMMARY OF MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS

2.1 This section highlights the major observations and recommendations contained in my Report and is intended to assist the reader to identify the most significant issues raised. A brief explanatory paragraph in support of each observation or recommendation is also included.

2.2 Paragraph numbers have been included to assist the reader to refer quickly to the detailed comments. Reference to the detailed comments is necessary since they may contain further background information and discussions and in many cases they include the departmental response to my observations and recommendations.

FINANCIAL STATEMENTS OF THE PROVINCE

Reservations in Audit Report

Unfunded Pension Liabilities

4.13 **Observation that an inappropriate accounting treatment of matters related to pension plans resulted in a significant misstatement of the Province's financial statements.**

Unrecorded pension liabilities are estimated to be $1,669.2 million at 31 March 1992. Had the Province recorded these pension liabilities and the costs associated with the annual increase in the pension liabilities in its Consolidated Fund financial statements, ordinary account expenditure and the ordinary deficit would be increased by an estimated $156.5 million for the year ended 31 March 1992. In addition, liabilities and net debt at 31 March 1992 would be increased by an estimated $1,669.2 million.

The Province has taken steps to fund the pension liability. However, if there is no change in its accounting policy, it will be twenty-five years before pension costs will be properly presented in its financial statements.

Refund to the Province of Excess Contributions made to Pension Plans

Refunds of pension plan surpluses of $22.7 million were made to the Province in the year ended 31 March 1992 and recorded as revenue in that year. Under the accrual accounting method followed by the Province the refunds should have been included as revenue in the year ended 31 March 1991.

As a result, provincial revenues were understated in the year ended 31 March 1991 and overstated in the following year.

Cancellation of Debt and its Impact on Borrowing Costs

4.57 **Recommendation that the Department conduct a regular review of the annual contribution rates to the sinking fund. The review should consider the rate of interest paid on the bonds held in the sinking fund. Where necessary, the annual contribution rates should be adjusted to ensure that significant surpluses or deficits are not developing in the fund.**

Had periodic adjustments been made to the sinking fund in the years when the surpluses occurred, there would not have been such a large impact on the ordinary expenditure in 1991-92.

DEPARTMENT OF FINANCE

Tax Administration Division

Making Sales Tax on Out-of-Province Purchases Convenient to Pay

3.27 **Recommendation that the Department help individuals comply with tax law when they purchase outside the Province, by ensuring the public knows when sales tax is owed and by making the tax convenient to pay.**

The tax system depends on people voluntarily complying with the law. It is essential, therefore, that they know tax is owing on out-of-province purchases, have a convenient way to pay the tax and are aware of the consequences of non-compliance.

Enforcement of Tax Law

3.47 **Recommendation that the Tax Administration Division reassess its approaches to enforcement including the use of**

interest, penalties, audits and other methods in order to encourage voluntary compliance.

Tax law must be enforced so that everyone pays his or her share of taxes when due.

Collecting Diesel Tax

3.66 **Recommendation that the Department of Finance undertake a full analysis of the Tax Administration Division's approach to registration, collection, enforcement, audit and monitoring for diesel tax.**

There are weaknesses in the approach to registering trucking activity and in collecting, enforcing, auditing and monitoring diesel tax.

Collecting Financial Corporation Capital Tax

3.82 **Observation that two mortgage companies associated with large financial corporations have never paid capital tax.**

If it is established that these companies are taxable, there is a potential recovery of approximately $500,000 a year in capital tax.

Improving Systems

3.84 **Observation that the Division's data processing systems need to be improved.**

We understand the data processing system for consumer tax was never fully completed, has little or no documentation, and that problems may result from ongoing upgrades to the government's mainframe hardware and operating system software. Improvements are needed in other systems as well.

Assigning Priorities

3.116 **Recommendation that the Audit Branch of the Tax Administration Division monitor audit recovery as an aid to setting future priority work, and ensure that managers report on the status of all priority work.**

The Audit Branch must focus on its priorities in order to make the most efficient and effective use of its available resources.

We also noted that approximately one quarter of the audit positions were vacant. This can affect revenue recovery since audit positions recover more tax dollars than they cost.

Monitoring and Reporting Effectiveness

3.132 **Recommendation that the Department of Finance prepare an annual report which complies with the government's annual report policy and includes measures on:**

- **optimizing the collection of taxes due;**
- **optimizing voluntary compliance; and**
- **maintaining equitable application and enforcement of tax law**

The Tax Administration Division of the Department of Finance plays an important role in financing government programs. It is important, therefore, that the Division be effective in collecting taxes legally due the Province, and that it demonstrate this effectiveness.

Pension Plans

5.31 **Concern over the inappropriate accounting policies used to record the refunds of surplus funds to the Province.**

This led to a reservation of my audit opinion on the financial statements of one pension plan as the refund was recorded in the incorrect year.

DEPARTMENT OF HEALTH AND COMMUNITY SERVICES

Family and Community Social Services - Grants to External Agencies

Purchase of Service Implementation Behind Schedule

5.56 **Recommendation that Family and Community Social Services evaluate their current position in the purchase of service strategy implementation process and the problems the regions are encountering.**

5.56 **Recommendation that a new implementation plan be established, regions be given the resources, training and support to properly implement it and someone be assigned the responsibility of monitoring the regions' progress.**

The strategy was introduced to the regions in October 1989. The target date for having signed contracts with all agencies was June 1992. However, only 28.6% of agencies included in our testing in February 1992 had signed contracts.

Maximization of Canada Assistance Plan Revenue

5.61 **Recommendation that the responsibility for registering agencies under the Canada Assistance Plan be clarified and communicated to the Department's regional offices and a system be put in place to ensure that all agencies are considered for registration.**

All eligible agencies should be registered under the plan in order to maximize the amount which can be cost shared with Canada.

Medicare

Third Party Recoveries Workers' Compensation Board (WCB)

5.81 **Recommendation that a procedure be developed for identifying and recovering WCB claims.**

At the time of our audit no process was in place for identifying potential recoveries from the Workers' Compensation Board. As a result, significant amounts may be paid by Medicare that could be recovered from the WCB. I made a similar recommendation in my 1989 Report.

Disaster Recovery Plan

5.85 **Recommendation that Medicare investigate the possibility of applying the risk assessment methodology developed by the Comptroller's Office to their situation, thereby allowing for a comprehensive disaster recovery plan to be developed for key Medicare systems.**

A comprehensive disaster recovery plan is essential to ensure the continuing operation of the Medicare system.

DEPARTMENT OF INCOME ASSISTANCE

Income Security Program

New Client Registration

5.91 **Recommendation that the Department ensure registration workers are aware of the procedures to be followed prior to placing a client on assistance. Appropriate policies and procedures must be established to ensure equal treatment of persons across the districts.**

Our review of district office files revealed that documentation needed to establish eligibility for assistance was missing in several files.

Terminations

5.101 **Concern that there are clients whose cases should be cancelled and yet the system is not identifying them.**

Savings of approximately $115,000 were realized as a result of unclaimed cheques at two district offices following a postal strike in September 1991. Clients had been instructed to pick up their cheques at these offices. In none of the cases we examined had the district offices investigated why the cheques were not picked up.

Client Reviews

5.110 **Recommendation that procedures be standardized from district to district and they be sufficient to ensure that any change in client eligibility is discovered.**

We noted that the procedures used to review client eligibility varied between district offices. Some offices required documentary proof to support entitlement, while others relied on representations from the clients.

NEW BRUNSWICK HOUSING CORPORATION

Proof of Clients' Income

5.141 **Recommendation that care be taken to ensure adequate proof of income documentation is on file for all initial client applications and all client income reviews.**

This documentation is needed to establish the validity of the base used in calculating the monthly rental or mortgage payments.

VALUE-FOR-MONEY AUDITS

VALUE-FOR-MONEY AUDITS

Contents

Department of Finance 23
Department of Natural Resources and Energy 57
Department of the Solicitor General 59
Barriers to Economical Decisions 64

VALUE-FOR-MONEY AUDITS

Introduction

3.1 This section of my Report includes comments on the results of value-for-money audits performed during the year. It also includes follow-up comments on an audit performed during 1990-91.

3.2 During the year we conducted a value-for-money audit in the Tax Administration Division of the Department of Finance. In addition, we began work on a review of financial management in the Department of Natural Resources and Energy.

3.3 In my last two Reports, I commented on the need for departments and agencies to show they have spent taxpayers' dollars with due regard to economy and efficiency. I recommended they annually provide information needed by the Legislative Assembly and the public to judge the effectiveness of their programs.

3.4 I admit, however, that the job of managers in government today is not easy. They must make many difficult decisions and they face several barriers to economical decisions.

3.5 I have included in this section comments on some of the barriers I have observed over the past fifteen years.

DEPARTMENT OF FINANCE

Tax Administration Division

Introductory Comments

3.6 Health care, education and other government services require tax revenue. If there is not enough tax revenue, the government must either borrow additional funds, which could result in higher taxes, or provide fewer services.

3.7 The Tax Administration Division of the Department of Finance administers many of the provincial tax programs including social services and education tax (referred to here as sales tax), tobacco tax, fuel taxes (including gasoline tax, diesel tax and aviation fuel tax), financial corporation capital tax, some aspects of property tax, and several smaller taxes.

3.8 The Division recorded tax revenues totalling $1.2 billion in the 1991-92 fiscal year. (See the chart below for a percentage breakdown by tax source.) This represents approximately one third of all the provincial government's ordinary revenue. It can be noted, therefore, that the Division plays an important role in financing government programs.

Taxes Administered by the Division
1991-92

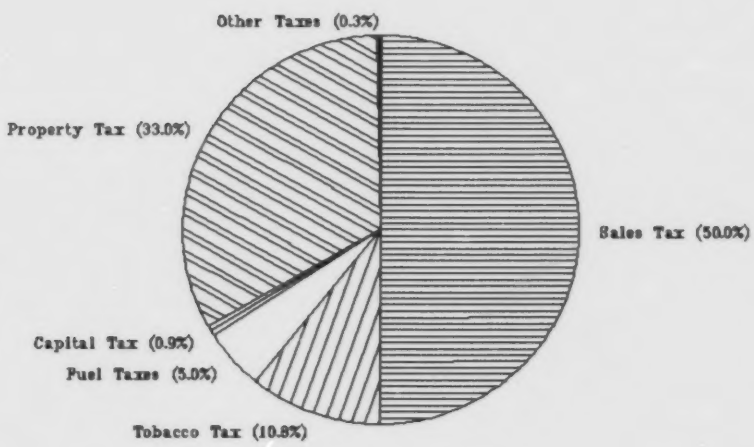

3.9 The Division has three branches: the Revenue Administration Branch, the Accounting and Collections Branch and the Audit Branch. The Division's budget for the 1991-92 fiscal year was $6.0 million.

3.10 Although our audit work focused on the Tax Administration Division, we attempted to account for constraints beyond the Division's control. Therefore, some of our comments and observations can only be addressed in co-operation with groups outside the Tax Administration Division.

3.11 Our comments are arranged under four themes:

- **Encouraging compliance with the law.** Tax revenues depend on widespread compliance with tax law.

- **Investing to generate tax revenue.** An ongoing investment must be made in the tax system in order to collect the tax revenue needed for government programs.

- **Providing management direction.** Management direction is critical in the changing environment faced by tax administrators.

- **Monitoring and reporting effectiveness.** The government must monitor and be accountable for its administration of over $1.2 billion in taxes.

3.12 Departmental responses to our recommendations have been included. In some instances we have summarized the responses. In others we have quoted extensively in order to clearly present the Department's position. It should be noted, however, that the Department did not respond to some of our findings.

Results In Brief

3.13 **The following are the major observations resulting from the audit. These are discussed more fully in the body of the Report.**

- **Out-of-province purchases result in a loss of millions of dollars in tax revenue to the Province. Several factors may contribute to this loss, including a low awareness of the obligation to pay the tax, the lack of a convenient way to pay the tax and the lack of an effective deterrent for non-payment.**

- **The Division is not making full use of enforcement procedures provided by tax legislation to encourage compliance with tax law.**

- **The Audit Branch does not generally audit professionals (doctors, lawyers, accountants, etc). Municipalities, universities, school boards, hospitals and nursing homes are also not normally subject to audit. The Division has not implemented any alternative checks to ensure tax is paid.**

- **There has been a slow growth in diesel tax revenue between 1985 and 1992. This seems inconsistent with the increase in truck traffic during this period. There are weaknesses in the systems to register trucking activity and to collect, enforce and audit diesel tax. These systems weaknesses, combined with the unexplained growth**

trends, flag an area of financial risk which may be significant.

- **In some cases, efforts to reduce costs in the Division may be at the expense of revenue generation.**
- **Two large financial institutions are not paying financial corporation capital tax on their mortgage capital employed in the Province. If it is established that these corporations are taxable, the annual tax liability is estimated to be over $500,000.**
- **The Division's data processing systems have been neglected and will need attention and investment.**
- **The Division is in need of a more systematic planning process.**
- **The Division needs to establish procedures to measure and report on its effectiveness.**

Encouraging Compliance With the Law

Introductory Comments

3.14 The tax system depends on people voluntarily complying with the law. The Division can do some verifying and auditing, but it cannot review all tax transactions at a reasonable cost. Retailers or "vendors" and consumers are in the best position to know how much sales tax they owe.

3.15 Taxpayers expect and deserve equitable application and enforcement of tax law. If they do not believe the law is applied and enforced equitably, they are less likely to co-operate or comply voluntarily.

3.16 The following issues related to compliance are discussed in the next three sections:

- if individuals are to pay sales tax on out-of-province purchases, they must know that tax is owed and there should be a convenient way to pay;
- in order to collect all sales tax on sales within the province, it is important to register all vendors; and

- enforcement has a role in encouraging future compliance with the law.

Making Sales Tax on Out-of-Province Purchases Convenient to Pay

3.17 The Taxation and Fiscal Policy Branch of the Department of Finance estimated that out-of-province purchases during 1991 would result in a loss of $25 million in consumption taxes (including sales tax, fuel tax, tobacco tax and tax on alcohol). This not only affects the funding available for government programs, it hurts New Brunswick businesses.

3.18 In its budget for 1992-93, the provincial government announced that Canada Customs will be collecting tobacco and alcohol taxes at the border. The government expects to collect approximately $7 million in this way. Provincial sales tax is not collected at the border. The federal government will not collect provincial sales tax unless it covers all the goods subject to goods and services tax.

3.19 In addition to sales tax which is not collected at the points of entry from outside Canada, some tax is lost on purchases from other provinces. For example, taxes are often evaded when goods are shipped to New Brunswick.

3.20 Tax is owed on all taxable goods consumed in New Brunswick, whether they are bought here or not. Businesses know this since they receive detailed information and are regularly audited. Therefore, our comments focus on individual consumers.

3.21 There are several possible reasons why an individual might not voluntarily pay sales tax on out-of-province purchases:

- the individual may not know provincial sales tax applies to out-of-province purchases;
- the tax is not convenient to pay; or
- the individual may not think it is in his or her best interest to pay.

3.22 Individual consumers must be made aware that sales tax is due on out-of-province purchases. In 1990, an attempt was made to inform the public of this. Division officials told us that voluntary compliance increased somewhat, but the Division did not repeat this approach. Articles and advertisements often reinforce the idea

that people shop outside the province because they do not "have to" pay New Brunswick sales tax.

3.23 Sales tax on out-of-province purchases is not convenient to pay. Provincial revenue offices and the Division's head office accept sales tax on out-of-province purchases. However, there is no form for voluntary payment. In addition, no credit is given for tax paid elsewhere.

3.24 One option for increasing voluntary compliance on purchases outside Canada is to provide a self-assessment form and information at the border. The form could indicate the major components of the provincial sales tax base, the tax rate, the deadline, and the consequences of not paying. Collecting tax on purchases made in other provinces is more difficult, since border crossings are not controlled. However, the Division has agreements to exchange information with other provinces that can help identify some of these purchases for billing purposes.

3.25 To make paying sales tax more acceptable, a credit for other provincial or state taxes could be granted. The Division, rather than the taxpayer, could then arrange for refunds from other provinces or states.

3.26 The Division informed us the commonly held belief, among those who realize taxes are owing, is that very few people pay tax on out-of-province purchases. It would appear, therefore, that people do not believe it is in their best interest to pay the tax. The possibility of being assessed provincial tax on undeclared out-of-province purchases is slight and, if assessed, penalties and interest will not be applied.

Recommendation

3.27 **The Department of Finance should help individuals comply with tax law when they purchase outside the Province, by ensuring the public knows when sales tax is owed and by making the tax convenient to pay.**

Departmental Response

3.28 *"The Department concurs that it has a responsibility to inform and encourage consumers that they are required to remit the Province's 11% PST on their out-of-province purchases for consumption in New Brunswick and to make the payment process as convenient as possible.*

3.29 *The first principle in ensuring that individuals comply with a taxation law is that the tax is perceived to be fair and equitable and is imposed for the common good of the community at large. The demand on government to continue to provide a broad base of community services with their spiralling costs has imposed a heavy burden on taxpayers, especially when one considers there are three levels of government - federal, provincial, and municipal - raising revenue through the imposition of taxes. As such, there appears to be a growing attitude that one does not pay taxes voluntarily even if one is aware of that responsibility.*

3.30 *As indicated in the report the Department has in the past advertised in the media that New Brunswickers are required to pay sales tax on their taxable goods purchased out-of-province. The number of persons voluntarily reporting and paying sales tax as a consequence were virtually non-existent.*

3.31 *Despite this we have recently implemented a new form for voluntary payment of sales tax on out-of-province purchases and are negotiating with Canada Customs for their placement at border crossing locations. We hope to have this finalized by the end of September."*

3.32 *"It should be noted that each province imposes a direct sales tax on the consumption of taxable goods within their jurisdiction. To offer a credit or rebate of sales tax paid to the jurisdiction of purchase and delivery will involve both the co-operation of all taxing jurisdictions and detailed administrative functions and cross references. This concept was briefly discussed at the National (Canadian) Tax Administrators Conference several years ago without success. It would be very difficult for New Brunswick to pursue this initiative on its own.*

3.33 *The Department will continue its efforts to have New Brunswickers aware of their sales tax responsibilities and encourage voluntary compliance. We will also continue our participation with other Provinces in the exchanges of information for the enforcement of sales tax on goods shipped to New Brunswick by out-of-province vendors."*

Vendor Registration

3.34 Organizations which sell taxable goods to the public collect sales tax and tobacco tax on behalf of the government. These organizations are supposed to register with the Division, and are referred to as registered vendors.

3.35 It is important for the Division to register vendors. Otherwise, taxable goods could be sold without any tax being collected. Also an unregistered vendor could charge tax and keep it. In either case, the vendor might never be audited, since the Division would not know taxable goods are being sold.

3.36 The Division does not have an effective system to ensure vendors are identified and registered. We discussed registration with the Sales Tax Section, Collections Section and Audit Branch of the Division. None of these groups had been assigned responsibility to ensure all businesses are registered.

3.37 We noted two examples where vendors operated for a year or more before voluntarily registering. They were collecting sales tax but not submitting it. One owed over $40,000 in tax and the other owed over $20,000.

3.38 The Division already monitors such things as bankruptcies, mortgage sales and business fires to minimize the loss of tax dollars. It is important to ensure businesses are registered for the same reason.

Recommendation

3.39 **The Tax Administration Division should have a systematic check on the completeness of its vendor registration for sales tax.**

Departmental Response

3.40 The departmental response indicated that the tax system relies heavily on businesses to register voluntarily. This reliance is considered to be justified by the honesty and integrity of business people, the monitoring of competition by the business community, and the co-operation of other government departments.

3.41 The Department further responded: *"From the Division's perspective all known businesses that require registration for purposes of sales tax are registered. We register and cancel on average approximately 300 businesses each month."*

Enforcement of Tax Law

3.42 Tax law must be enforced so that everyone pays their share of taxes when due. The Division has a number of tools to help it enforce the law. It can charge interest or penalties, conduct audits, monitor special exemptions or use other methods for enforcement.

3.43 However, the consequences of a taxpayer not paying tax when due are not severe. The taxpayer may not be caught. Even if the taxpayer is caught interest and penalties may not be applied. We noted a considerable variety in unwritten policies for the application of interest and penalties. When interest and penalties are applied, the taxpayer can often negotiate a reduction.

3.44 It is important for policies to be properly authorized and documented. When taxes on purchases are paid late, but prior to an audit, it is the Audit Branch's unofficial policy not to assess interest. The policy is illustrated by a case we noted when reviewing audit files.

3.45 A firm purchased a computer in September 1987 and recorded a liability for over $20,000 in tax. The firm wrote a cheque the following June and finally sent in the payment in November 1988. A sales tax auditor uncovered this case in a subsequent audit and attempted to assess interest. However, according to the audit report, the Audit Branch did not let the tax auditor assess interest which was legally due. This amounted to an interest-free loan in excess of $20,000 for over a year.

3.46 We noted a number of other issues related to enforcing tax law:

- **There is a grace period for vendors to send in tax on their sales.** Vendors are required by law to send in sales tax by the twentieth of the month after their collection period (which is usually monthly). This deadline is not enforced. No interest or penalties are charged on vendor returns received during a "grace period." This encourages vendors to keep taxes for their own use for as long as possible. Our analysis of daily deposits indicated that some vendors do not mail their returns until the twentieth or later. The Division has added a note about the deadline on tax return forms. However, in the three months following this change, over $20 million a month was still being deposited in the grace period. The delay in receiving these taxes could be reduced by eliminating or shortening the grace period.

- **Professionals are not normally audited.** Professionals such as doctors, dentists, lawyers, engineers and accountants often purchase taxable items such as computers and equipment.The fact they are not audited raises the question of equity, and it may encourage purchases outside New Brunswick to avoid tax.

- **The Audit Branch does not generally audit municipalities, universities, school boards, hospitals or nursing homes.** The Division's rationale is that these organizations receive most of their funding from the Province. Therefore, assessments would simply transfer money from a publicly funded organization back to the government. However, such organizations do not have a right to exempt themselves from tax. If organizations do not pay tax on out-of-province purchases, they have an incentive to purchase outside New Brunswick.

- **There are weaknesses in the system to verify the amount of sales tax paid on vehicles**. Revenue offices, a separate part of the Department of Finance, are responsible for collecting sales tax on vehicles at the time of vehicle registration. The average wholesale price in the Canadian Red Book is used to check the reasonableness of the stated purchase price of private sales of used cars. If the stated purchase price is more than a certain amount below the Red Book price, the purchaser must either pay tax based on Red Book price or obtain an appraisal. If an appraisal is obtained, the tax is applied to the greater of the actual purchase price or the appraisal.

  Appraisals can be performed by dealers licensed to sell new or used vehicles. The appraisal option is designed to be fair to people who buy cars in below-average condition.

  We evaluated the significance of the use of appraisals by examining a sample of private motor vehicle transactions. On average, an appraisal reduced tax revenue by $162 per vehicle. The Division has considered restricting who can perform appraisals in order to ensure the system is not abused.

  We examined one day's transactions and found that documentation was missing in 17 of the 143 appraisals. As a result, there was no proof an appraisal was done.

- **The Division needs sufficient information to enforce tax law on out-of-province purchases.** The federal government has offered to provide provinces enough information to bill individuals on cross-border purchases, even if the provinces do not harmonize their tax bases with the GST. Such information could be useful for encouraging individuals to pay sales tax. The Division does have information sharing

agreements with other provinces. Information obtained through these agreements enables the Division to bill New Brunswick companies and individuals for out-of-province purchases. The Division showed initiative in attempting to secure an information exchange agreement with Maine. However, to date this has not been accepted by the government.

- **Documentation standards for exempt groups are not being enforced by the Audit Branch**. Exempt groups, which include fishermen, farmers, silviculturists, aquaculturists, and wood producers, are exempt from sales tax on certain purchases related to their work. They are required to present a special card to the vendor. The vendor is required to have the cardholder sign the invoice. The vendor must then compare the signature to the signature on the card. The vendor must also record the card number, expiry date, and the name and address of the cardholder. However, auditors have only been assessing tax when the vendor has not recorded the card number. This could result in unauthorized use of card numbers by vendors or others.

- **Stricter enforcement is needed against improper use of exempt cards.** We reviewed a sample of audit reports for vendors who sell to exempt groups. We noted several problems, including vendors who sold taxable goods tax-free and vendors who accepted expired cards or the use of other people's cards. The problem is not generally a lack of information, since the Division sends vendors and cardholders a significant amount of information. Stricter enforcement of the regulations by the Audit Branch is needed in order to give vendors and cardholders an incentive to comply. This enforcement could include penalty assessments or withdrawal of card privileges. The Division noted that most of our findings related to audits of transactions that occurred before the introduction of new regulations in 1990. The new regulations specifically identify goods eligible for exempt treatment and tighten up eligibility for exempt status.

- **Registered consumers and vendors do not consistently send in sales tax on purchases.** Registered consumers are businesses which buy taxable goods but do not make sales to the public. We reviewed a sample of audit reports for these consumers. Most cases of non-compliance involved out-of-province purchases and purchases from non-registered New

Brunswick vendors. Similar cases of non-compliance are found in audits of vendors.

Recommendation

3.47 **The Tax Administration Division should reassess its approaches to enforcement including the use of interest, penalties, audits and other methods in order to encourage voluntary compliance.**

Departmental Response

3.48 **Interest and penalties:** *"The Tax Administration Division administers the application of penalty and interest in a consistent and thorough manner and on a business like basis. Tax Audit for example always charges penalty and interest on an assessment."*

3.49 **Grace period**: *"The province allows a grace period beyond the twentieth of the month following the collection for sales tax vendors. This is not uncommon since most if not all provinces have a grace period beyond their required reporting date, whether it is ten days, month end, or so many working days. The Branch continually makes every effort possible to have all monies deposited in the bank as quickly as possible and will continue to do so. The shortening of the grace period could be reviewed but if this were brought about other changes in the CTAX System would have to be made such as a review of the receivable statement on the vendor return, and an earlier printing and mailing of the return."*

3.50 **Audit of professionals**: *"Tax Audit is currently conducting audits on a test sample of professionals throughout the province to see if they should be put on the tax rolls as consumer accounts."*

3.51 **Audit of municipalities, universities, school boards, hospitals and nursing homes:** *"The policy of not auditing hospitals, universities, municipalities and school boards was formulated by the previous Tax Commissioner six years ago. On the instructions of the current Tax Commissioner, Tax Audit will resume auditing some municipalities this year. Other members of the "mush" sector will not be audited unless the existing policy is changed. These audits are considered counter-productive because of the extent of funding by the Provincial Government."*

3.52 **Proof of vehicle values:** *"We are continuing to monitor the suitability of our Canadian Red Book and appraisal system for the determination of taxable value on the private sales of motor*

vehicles."...." Any identified transactions which do not have the appropriate supporting documentation are followed up with the responsible field office."

3.53 **Information to enforce tax law on out-of-province purchases:** *"This matter has been the responsibility of the Taxation and Fiscal Policy Division of the Department. We therefore have no comments."*

3.54 **Documentation standards for exempt groups:** *"Auditors have been instructed to assess the vendors if any of the three requirements are missing (card number, expiry date, and signature.) Assessments have been made; but it is expected that a lot of time and effort will be expended before the objections and appeals are resolved."*

3.55 **Sales tax on purchases:** *"A review of our comparative statement of Revenue for the Social Service and Education Tax for the fiscal year end March 31, 1992 shows that vendors and consumers voluntarily remitted $75,364,160 representing tax on purchases while assessments by Tax Audit totalled $8,172,708. For the first three months of 1992-93 voluntary remittances totalled $19,784,914 while assessments by Tax Audit totalled $2,480,987."*

3.56 *"It is therefore incorrect to state that registered consumers and vendors do not consistently send in sales tax on purchases."*

Investing to Generate Tax Revenue

Introductory Comments

3.57 The purpose of the tax system is to raise revenue for government programs. Tax law sets the total potential revenue that could be collected. No system is perfect, but the better the government is at collecting legally due tax, the more money there is for funding programs, reducing the deficit, or lowering the tax rate.

3.58 Applying and enforcing tax law takes money. However, the money spent on tax administration should be seen as an important investment in revenue generation and equitable application of taxes.

3.59 In the next four sections the following issues related to investment in generating tax revenue are discussed:

- the Division's approach to collecting motive fuel tax must be able to identify all taxes owed;
- the Division's approach to collecting financial corporation capital tax must also be able to identify all taxes owed;
- systems are important in administering the Division's large volume of tax revenue; and
- audit staff are an important investment for recovering tax dollars.

Collecting Diesel Tax

3.60 Tax on "motive fuel" or diesel generates over $30 million a year. As shown below, this source of revenue showed little change for a number of years. For this reason, we reviewed trends in diesel consumption. (Note that revenue rose in 1991-92 due to an increase in the tax rate.)

Diesel Tax Revenue by Fiscal Year

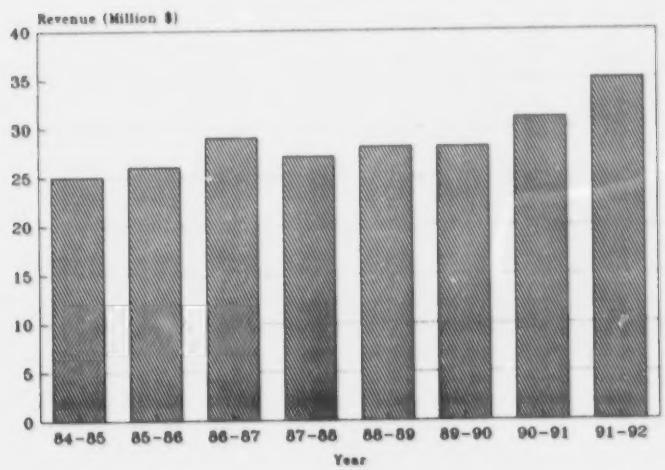

3.61 The proportion of untaxed diesel has increased significantly. As shown below, the volume of untaxed diesel doubled between 1986-87 and 1988-89 and has remained fairly constant since then. This increase in untaxed diesel seems unusual in light of the modest increase in taxed diesel over the same period, and given the stability of untaxed diesel sales between 1982-83 and 1986-87.

Diesel Sold in N.B. by Fiscal Year
(Taxed, Untaxed and Total Diesel)

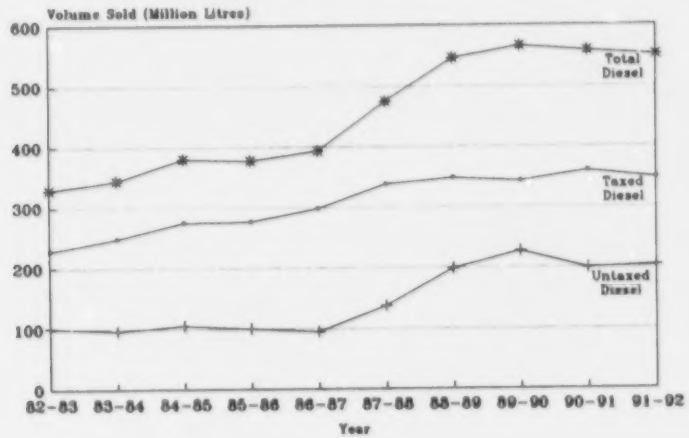

3.62 The lack of growth in taxed diesel also appears unusual when increased truck traffic has been noted. Our analysis of Department of Transportation traffic counts for four major highways indicated a doubling of truck traffic since 1984. This could mean that a significant amount of diesel fuel consumed in New Brunswick is not being taxed.

3.63 The system for collecting diesel tax on trucking activity is intended to cover all out-of-province truckers. Trucking companies are required to pay tax on diesel fuel consumed in New Brunswick, whether or not the diesel fuel was bought in the province. The Division's Fuel, Tobacco and Amusement Tax Section administers the tax. However, the Weigh Scales Branch of the Solicitor General's Department is involved in enforcement. Trucking fleets travelling regularly in New Brunswick may register with the Fuel Tax Section or at the weigh scales. Once registered, fleets must send in a quarterly report, so the Fuel Tax Section can estimate the litres consumed in New Brunswick. A fleet pays additional diesel tax directly to the Division if it consumed more litres than it purchased in New Brunswick. It receives a refund if it consumed fewer litres than it purchased in the Province.

3.64 The system may not catch all tax owed on trucking activity due to a number of weaknesses:

- **There is no incentive for the Solicitor General's Department to enforce fuel tax legislation.** No revenue is attributed to the Solicitor General's Department for checking

for fuel tax permits and registering fleets, and diesel tax is not a highway safety issue. Weigh scale staff rarely check for proper tax registration due to high traffic volumes, the high number of items on their checklist (between 30 and 40 items, mostly related to safety), and a limited number of staff. We understand that staff levels are being increased, but this alone will not address the lack of incentive to enforce fuel tax legislation.

- **The Maine-New Brunswick border cannot be fully monitored at the weigh scales.** There are no scales near the Houlton border crossing. Other scales near the border can be bypassed. Even if a truck passes the scales, the scales may not be open.

- **The detainment list is not a strong means of enforcement.** Fleets that do not send in a regular quarterly report are fined and may eventually be placed on a "detainment listing." Weigh scale operators are supposed to check whether trucks at the scales are on the detainment listing. However, weigh scale managers told us scale operators would be very unlikely to identify someone on this list due to its length (approximately 300 trucking fleets) and the work load. In addition, the term "detainment listing" is somewhat of a misnomer. Trucks are not physically detained. If caught, the trucker is only asked to call the Fuel Tax Section.

- **The system for single trip fuel permits is being circumvented.** A trucker who only travels occasionally in New Brunswick is supposed to purchase a "single trip fuel permit" before entering the province. Unlike normal registration, the single trip fuel permit involves a charge, based on how far the trucker plans to travel in New Brunswick. No quarterly reports are required. The problem arises when a trucker making an occasional trip does not have a single trip fuel permit. The scales do not sell single trip fuel permits, but they can register the truck under the diesel tax system at no cost. This leads to lost revenue as well as unneeded paperwork. This newly registered single trip trucker may never remit the taxes due. As discussed below, it is difficult to enforce payment by a fleet that seldom travels in New Brunswick.

- **Fuel tax legislation is more difficult to enforce for non-resident companies.** The legislation only has force in New Brunswick. Therefore, audits are not conducted for non-

resident companies and collection is difficult since trucks are not physically detained. Seizure of assets is difficult as the truckers are in a different legal jurisdiction.

- **There is limited audit of the system for collecting tax from trucking fleets.** Other forms of taxes rely on the audit function for enforcement. We were told only a "handful" of New Brunswick trucking firms were audited in 1991 and, as already mentioned, out-of-province truckers are not audited. In addition, no record is kept of truckers who stop at the scales, so this information cannot be used to check whether a trucker is taxed for the trip. Kilometres travelled in New Brunswick can easily be misstated.

- **The current approach to handling data on trucking is piecemeal.** Trucking databases are kept by a number of groups in the government. The Fuel Tax Section keeps a database of all trucking fleets operating regularly in the province. This database is on a stand-alone system which is very limited in its ability to analyze data. A list of fleets is kept for license plates, fees and sales tax purposes by the Department of Transportation, as part of the Canadian Agreement on Vehicle Registration. A list of large fleets is kept for sales tax purposes by the Tax Administration Division, under the Interprovincial Sales Tax Arrangement. There is no systematic comparison between the Fuel Tax Section's list and other government lists.

3.65 These system weaknesses, combined with unexplained trends in diesel tax and consumption, flag an area of significant financial risk. Therefore, it is important to monitor the effectiveness of the diesel tax collection system. Independent data, such as truck traffic data, can be useful in this monitoring. When significant and unusual trends are identified, it is crucial they be investigated and satisfactorily addressed. Otherwise, significant tax revenue could be lost.

Recommendation

3.66 **The Department of Finance should undertake a full analysis of the diesel tax system, including the Division's approach to registration, collection, enforcement, audit and monitoring.**

Departmental Response

3.67 *"The report identifies and indicates that the volume of tax paid diesel has grown very little for the last number of years but that exempt diesel has shown significant increases.*

3.68 *These trends did not alarm the Division because we monitor the sales of these products by the use of comparisons derived from the monthly wholesalers returns. Any unusual changes are noted and investigated through the oil companies.*

3.69 *It is suggested that the lack of significant growth in taxed diesel fuel can be explained by the following:*

(1) improved fuel economy in the trucking industry (30-40%) for the period in question.

(2) an increase in truck travel of only 45% from 1984 to 1989 that subsequently has levelled off or dropped slightly (information provided by the Atlantic Provinces Trucking Association).

(3) the introduction of a refund system for inter-provincial truckers when they purchase more fuel than consumed in New Brunswick (July 1, 1986). This amounts from 2 to 3.5 million dollars annually.

(4) the move to larger more efficient tractor trailer units to haul pulp and logs replacing smaller straight trucks results in more freight hauled using less fuel.

3.70 *The large increases in tax exempt diesel fuel were monitored and investigated monthly. No concern has been raised because the increases resulted from valid tax exempt uses such as:*

(1) NB Power switching from furnace oil to tax exempt diesel from time to time for the production of electricity,

(2) deliveries primarily by Irving Oil to large ocean going vessels, for travel out-of-province and,

(3) sales to foreign companies who took delivery of the products in Saint John and exported them to such places as New York and Amsterdam.

3.71 *The report also identifies potential problems and concerns related to the payment of tax by interjurisdictional truckers on fuel consumed in New Brunswick but purchased outside the Province.*

3.72 *This area had been under review by the Division prior to the value-for-money audit with the following identified:*

a) we were not able to identify all trucks required to report,
b) truckers were evading highway scales but not solely due to fuel taxes,
c) the highway scales are not in the most optimum locations and hours of operation were limited,
d) our yearly permit system issued at the highway scales was being used to avoid single trip permits and the payment of tax, and
e) the Division's paper cab card fuel permit was very difficult to monitor by the scale operators.

3.73 *Consequently, the Division has several projects at various stages of completion to address our shortcomings. These include:*

1) a new fuel permitting system and

2) an Atlantic Fuel Tax Agreement to replace the existing Maritime Fuel Tax Redistribution Program under the Council of Maritime Premiers."

3.74 *"Once implemented after appropriate legislative authority the following will result:*

1) reduced administrative time due to reports being filed with the home Province only.

2) increased audit coverage on Atlantic Province truckers because each jurisdiction will be auditing their own truckers on behalf of the other jurisdictions."

[Note: The proposed new fuel permitting system provides for a decal system and a stricter approach to enforcement, including the issuing of fines to truckers who enter the Province without the required permit.]

3.75 *"It is suggested that the amendments that the Division was working on prior to the value-for-money audit address most of the concerns expressed in the report. We offer the following comments in relation to other concerns identified.*

3.76 *In recent years fuel tax audits of trucking firms have not received a high priority. Historically, these audits have not yielded significant tax recoveries and our limited resources have been utilized in audits of other types of business.*

3.77 *The report suggests that kilometres travelled by trucking firms in New Brunswick can easily be misstated. While that possibility may*

exist, our experience in conducting sales tax audits of New Brunswick trucking firms under the Interprovincial Sales Tax Arrangement (ISTA), in which an audit of distance percentages is an essential procedure, indicates that material adjustments to kilometres reported are seldom necessary. We believe that the larger trucking firms (N.B. or out of province) normally utilize a common source of information for determining distances travelled for both fuel and sales tax purposes, which provides some confidence that distances are being accurately reported. In addition, audit results under the ISTA program are shared interprovincially and we have no evidence of serious misstatements of distances from reports received from other Provinces.

3.78 *The proposed Atlantic Fuel Tax Agreement will, if entered into, impact on the number of fuel tax audits conducted on trucking firms in the future. Contained in this agreement is a provision that ten percent of registered permit holders based in that jurisdiction are audited each year.*

3.79 *We have from time to time compared our list with those under the Canadian Agreement on Vehicle Registrations (CAVR) and the Interprovincial Sales Tax Agreement (ISTA). However to date, the Fuel Tax section has yet to identify an unregistered trucker for fuel tax purposes through this process. Consequently these comparisons are infrequent but we do receive regularly listings of all new registered carriers from the Motor Carrier Board from which we identify and set up new accounts.*

3.80 *We trust that from the information provided one can conclude that the Division is proactive in addressing the matter of the payment and reporting of fuel taxes by the trucking industry. The Division as part of its overall review of the CTXS Data Processing System will also be reviewing the existing micro computer systems in the Fuel, Tobacco and Amusement Tax Section."*

Collecting Financial Corporation Capital Tax

3.81 Under the Financial Corporation Capital Tax Act, all financial corporations operating in New Brunswick must pay a tax on their capital. This tax provided $10 million in revenue in the 1991-92 fiscal year.

3.82 Before the completion of our audit, the Division had agreed to act on a number of concerns we raised on the administration of this tax:

- **Two mortgage companies associated with large financial corporations have never paid capital tax.** If it is established that these companies are taxable, there is a potential recovery of approximately $500,000 a year in capital tax. Similar mortgage companies have been paying capital tax. The Division stated that, in its view, the two companies are taxable. The Division has agreed to pursue this matter once it has obtained a legal opinion on whether the two mortgage companies fall under the definition of a financial corporation.

- **The Division has agreed to explore alternatives to improve its identification of new financial corporations.** As a first step, it will be sending questionnaires to financial corporations not currently registered, in order to determine the extent of their business activities in the province.

- **The Division has agreed to develop a standard audit program to ensure its reviews are consistent and complete.**

- **The Division has agreed to try to obtain audited financial statements whenever possible, as backup for amounts on the capital tax return.** The Division noted that most companies send audited financial statements even though the legislation does not require them to, and that other financial information is required under the legislation.

Improving Systems

3.83 Systems, whether they are computerized or manual, are crucial to an organization which must collect and process over $1.2 billion in revenue every year. Every month, the Division receives money from approximately fifteen thousand vendors for sales tax alone. The taxes administered by the Division must be deposited as quickly as possible and credited to the right accounts. An average delay of only one day in depositing this revenue would cost New Brunswickers over $225,000 a year in lost interest. Thus, an important part of the Division's work is the timely and accurate processing of tax revenue.

3.84 We did not do a comprehensive review of the Division's systems. While we were conducting our audit, the Office of the Comptroller was performing a review of the Division's "CTXS system" for sales tax. This work is very important, particularly in light of the state of the CTXS system. **We understand the CTXS system was never fully completed, has little or no documentation, and that problems may result from ongoing**

upgrades to the government's mainframe hardware and operating system software. A major effort will be required to address these problems.

3.85 Our systems comments are limited to specific issues which emerged during our work in other areas. In addition to our comments on diesel tax and financial corporation capital tax, we noted the following issues related to computer and manual systems:

- **There is a backlog of vendor returns for sales tax around the twentieth of each month.** As already noted, vendors are supposed to send in the sales tax they collect by the twentieth of the month after their collection period (which is usually monthly). Due to the large volume, the Division cannot process all returns on the day received. Some payments are not deposited until one to three days later. The Division is trying to minimize this problem by handling cheques over $10,000 separately and depositing them on the day received.

- **The Division does not have the necessary software to make full use of its new cash handling equipment.** The Division's cash handling machines automatically update accounts for property tax, but they lack software to do this for sales tax accounts. Implementing this software would free staff from time consuming data entry. It would eliminate key punch errors and improve the ease and speed of updating vendor accounts. It would not, however, result in more timely deposits as the division updates accounts after depositing cheques.

  The two cash handling machines were purchased at a cost of approximately $125,000 each in 1991. The new equipment replaced two machines in use since 1980, and their purchase was based on the original system decision. Alternative processing systems were not investigated. The new machines are more up to date versions of the old equipment.

  Both cash handling machines are used during the peak property tax return periods from March to May. For the rest of the year only one machine is used at a time; the other machine serves as a back-up.

- **The preparation of vendor account statements is time consuming.** These statements are prepared on request, and

most are prepared manually. Average completion time is one day. A collections officer normally prepares one statement each week. As a result, professional staff spend roughly one person-year on what a computer could do more efficiently.

- **The Division has a limited system for reviewing the credit risk of businesses registering for a tax number.** The Collections Section manually prepares a list of problem accounts, but its usefulness depends on whether staff recognize the connection between these accounts and new companies registering. The application form requests information regarding previous business activities, but it relies on the registering company to supply this information. The Division could verify or supplement the information by contacting financial institutions, obtaining information from field personnel, determining the presence of assets on which a lien could be placed, or checking with credit agencies.

  The Division currently has no access to credit information from credit agencies. Based on a recent price quote from one credit agency, the cost of obtaining this information could be under $20,000. This cost is small in light of the $3.4 million in write-offs during the 1991-92 fiscal year for sales and tobacco taxes.

  Once credit risk is known, companies with high credit risk could be asked for security. Security could include a performance bond, a deposit or a personal guarantee.

- **The Audit Branch does not have a system to monitor audit recovery on the basis of vendor account size or type.** Audit recovery is one indicator of the risk of non-compliance with tax law. High recovery for a certain account size or type indicates high risk. That risk may change over time, partly in response to the Audit Branch's priorities. Monitoring recovery would allow the Branch to focus on the areas of highest risk, and to change its priorities in response to changes in risk.

  In addition to conducting audits, the Audit Branch functions as the "eyes and ears" of the Tax Administration Division in the field. The Division could benefit from analysis of overall trends in non-compliance or recovery. For example, the Division could estimate the extent of non-compliance for different Division programs, including exempt groups, based on audit findings. This would help the government assess such programs. Likewise, monitoring recovery from

different types of accounts would help the Division judge whether educational problems exist for certain classes of business. A regular analysis of objections and appeals could also indicate important trends.

- **The Provincial Government pays registered vendors sales tax on its own taxable purchases, which vendors must then return to the government.** Changing this system would save interest on government funds and avoid paying tax which may never be returned. We have estimated that the government pays approximately $20 million in sales tax each year. Generally, the government pays for its taxable purchases before it receives the related sales tax back from vendors. We estimated the interest lost on these funds to be approximately $50,000 per year. Some sales tax is also never returned. In a study in 1990, we noted a case in which the financial difficulty of one of the government's suppliers led to a $105,000 write-off of tax paid by the government.

  Nova Scotia exempts government purchases from sales tax. It limits abuse by only exempting purchases made by purchase order. New Brunswick could establish a similar exemption. No sales tax would be sent to the vendor. Vendors could treat the provincial government much the same as some large companies are treated with respect to sales tax on purchases. These companies do not have to pay sales tax at the time of purchase. Instead, they send in tax on purchases monthly.

  This approach would save interest by keeping sales tax in the government's bank accounts. It would lower the risk of non-collection, since vendors in financial difficulty would not have the government's taxes on government purchases. It would also eliminate the risk of inadvertently paying sales tax to non-registered vendors. If desired, Departments could transfer sales tax directly to the Tax Administration Division, through accounting journal entries.

Staffing the Audit Function

3.86 **At the time of our audit, ten audit positions were vacant. This represents approximately one quarter of the Division's audit positions.**

3.87 If organizations believe an audit is unlikely because of audit vacancies, this may reduce voluntary compliance. Reduced

voluntary compliance leads to lower tax revenues in the future and inequity in the distribution of the tax burden.

3.88 Audit vacancies can also affect revenue recovery more directly. **Audit positions recover more tax dollars than they cost**. In the 1991-92 fiscal year, the average recovery per sales tax auditor was $321,000. The average cost per auditor, including a share of Audit Branch overhead and an 18% factor for benefits, is roughly $50,000. Not every auditor will recover $271,000, the difference between average recovery and average cost. First, recovery varies widely by auditor, although we could not find any relation between recovery and auditor experience. Second, at some point adding more auditors would simply reduce the average audit recovery. Audits would be more frequent, but there would be less to find. However, the Audit Branch is not at that point, since the period it audits is usually shorter than the time since the last audit. In spite of this, New Brunswick did have the second highest audit coverage among North American jurisdictions which shared coverage information recently.

3.89 Audit vacancies have not affected regions equally. If vacancies are not taken into account, the distribution of audit positions corresponds well to the responsibilities of each office. However, this balance changes once vacancies are considered. At the time of our audit, two of the four audit positions in the Edmundston sub-office were vacant. Understandably, it had by far the lowest audit coverage in the province.

3.90 Why were audit positions left vacant? One factor may be that the government's budgeting process considers the cost of positions, not the revenue they bring in. One option we discussed with the Audit Branch was contracting out audit work. If the budgeting process is too rigid to allow the government to invest in revenue-generating audit positions, perhaps the private sector could do the work for a portion of the recovery.

3.91 We understand that the Division will be able to fill some vacant audit positions in the 1992-93 fiscal year.

Providing Management Direction

Introductory comments

3.92 Management direction is needed to address the matters already discussed. In the next three sections, we have identified three major issues related to management direction:

- the work of the organization and its employees must be well planned;
- priorities must be assigned; and
- communication is important throughout the organization.

Planning the Work of the Organization and Employees

3.93 To focus on what is important and ensure it gets done, organizations must plan their work and the work of each employee. An organization should start with a clear notion of what it is trying to achieve. This should be documented in a mission statement. There should also be regular planning of how to meet more specific objectives.

3.94 We identified two concerns regarding planning.

3.95 **The Division does not translate its mission into regular organizational plans.** The Division did have a series of objectives arising out of the Zero Based Budgeting review of 1990-91. However, these objectives were worded as areas of ongoing responsibility. In most cases, specifics on accountability, concrete actions and time periods were not stated. Many of these specifics are covered in individual employee work plans but these work plans are not tied together in organizational plans.

3.96 At the employee level, work plans should clearly answer the question "What needs to be done?" After a period of time, an individual performance appraisal is necessary to answer the question "Did it get done?" We noted several issues related to work planning.

3.97 The Division has implemented work planning and performance review for most employees except at the crucial level of upper management. At the time of our audit only one of the four Division directors had received a work plan or performance review in the previous three years. Work planning is especially important at the top of an organization, since this is where direction is set and final accountability rests.

3.98 At the time of our audit, work planning and performance review were not performed on a consistent basis in the Gaming Compliance Section and in the Accounting and Collections Branch.

3.99 At the time of our audit, job descriptions had not been written for inspectors and an investigator in the Audit Branch and for inspectors in the Gaming Compliance Section. One of the essential elements of work planning is that job duties be clearly established.

3.100 **The Gaming Compliance Section did not have a formal mission statement or objectives at the time of our audit, although it has since developed a mission statement.** The Division set up the Gaming Compliance Section in 1990 to replace illegal gaming machines with legal machines. The Section was able to perform this task very quickly, and its success has been widely reported in the media. However, nine permanent staff were hired for what turned out to be a short-term task. Although the Department has stated these staff have been assigned other tasks related to the video lottery program, this highlights the importance of establishing mission statements and objectives before implementing programs.

Recommendation

3.101 **The Tax Administration Division should establish an annual systematic planning process and ensure that individual work plans and performance reviews are completed for all employees.**

Departmental Responses

3.102 *"An annual systematic planning process has been proposed for the Department of Finance as a whole. The process will begin in the fall with a planning session involving the Department Senior Managers and the Deputy Minister. Goals and objectives will be set for the following year and these will ultimately be reflected in the Department budget plan presented to Legislative Assembly during the budget presentation.*

3.103 *The Tax Administration Division will follow a similar planning process at the Division level and will incorporate the Departmental goals and objectives in its planning for the following fiscal year.*

3.104 *Work planning sessions have been held with all directors reporting to the Tax Commissioner. Performance evaluations will be conducted with all Directors prior to the end of the fiscal year to review the results of the work planning session.*

3.105 *A mission statement has been formulated for the Gaming Compliance Section and meetings have been held with all inspectors to establish goals and objectives to complete this mission."*

3.106 *"With the launching of the video lottery program on 1 Dec. 90 it was obvious that the illegal video gaming devices which were well established in the province, had to be removed. With the co-operation of the coin operators association it is true that this task was not as difficult as had been anticipated. However other forms of gaming devices which compete with the video lottery program continue to surface in the province. It is only with continual enforcement on the part of the inspectors that these devices can be removed from the province."*

Assigning Priorities

3.107 The Division must focus on its priorities in order to make the most of its available resources. In addition to the need for investment in systems and audit staff, we noted two specific concerns regarding priority setting. First, the Audit Branch's inspectors, who are in the executive officer classification, have been assigned clerical duties. These inspectors should not be confused with the inspectors in the gaming section referred to in the previous section. Second, actual audit recovery is not considered when the Audit Branch sets its audit coverage priorities.

3.108 The Division originally hired inspectors to give vendors educational visits on sales tax and to do inspections. However, the educational visit program has been discontinued and inspectors were transferred to the Audit Branch in 1990.

3.109 The Audit Branch has assigned its six inspectors a role which could be done adequately and more cheaply by clerical staff. They now primarily make phone calls to delinquent vendors who have not sent in their returns. However, these inspectors are paid under the executive officer classification, as a result of their former duties. This situation has financial implications. It also affects morale. The introductory level auditor positions are paid less than these inspectors. However, job descriptions for the auditor positions require higher qualifications than the inspector positions.

3.110 The opportunity exists for making better use of the Audit Branch's inspectors. As field staff, inspectors are often more familiar with local accounts than are collections officers located in Fredericton. Inspectors could have a greater role in the collection of accounts. This could help collections officers, who have an average of 40% more cases than they had in 1986. Other options for inspectors include a role in identifying unregistered businesses or in identifying the collection risk of new accounts. This would expand the role of the Division's field offices from

being audit offices to being regional tax administration offices, with some part to play in account collection and registration.

3.111 A second area illustrating the need for priority setting is audit selection. The Audit Branch does not currently monitor recovery by account size or type. As already mentioned, audit recovery is one indicator of the risk of non-compliance with tax law. Monitoring recovery would allow the Audit Branch to focus on the areas of highest risk, and to change its priorities in response to changes in risk.

3.112 We noted several areas where Audit Branch priorities could be reviewed:

- **Large vendor accounts, which are given higher priority, do not provide higher average recovery.** The Audit Branch selects priority accounts on the basis of size and the time since the last audit. For example, vendors sending in over $100,000 a month are to be audited every three years, while vendors sending in less tax are audited every four to eight years, depending on the size of their monthly returns.

  Selecting audits on the basis of size is unlikely to provide the highest audit recovery. The Audit Branch assisted us in calculating audit recovery for accounts of different size. The results showed no clear relationship. Since there is no clear relationship between audit size and audit recovery, there does not appear to be a need to stress large accounts. Instead priority could be placed on high-risk types of accounts, some of which are discussed below.

- **Some business classes may present more or less risk than others.** The only business class given special consideration in priority setting is the motor vehicle dealer class (other than classes audited in connection with exempt groups). Several years ago, the industry successfully urged the government to give it more frequent audits, so that dealers would not face interest charges for as many prior years. As a result, the Audit Branch was instructed to audit all motor vehicle dealers as priority accounts every three years regardless of size.

  We calculated that the average recovery per audit hour for motor vehicle dealer audits was approximately half the average of all business classes. An analysis of other business classes would show if there are other sources of non-compliance with a higher audit recovery.

- **Consumer accounts provide higher average recovery per hour.** Registered consumers are businesses which buy taxable goods but do not make sales to the public. We noted the average recovery for consumer accounts was almost twice the average for in-province vendor audits with monthly returns.

- **Out-of-province accounts provide higher average recovery per hour.** This is one type of account which the Audit Branch does monitor on an ongoing basis. According to the Branch's operational reports, out-of-province audits recovered approximately twice the figure as in-province audits. We understand the number of out-of-province audits has been limited due to the cost of travel. In the 1990-91 fiscal year the Branch generated over $3 million in out-of-province assessments before collection efforts. Travel costs for these audits amounted to only $65,000. Limiting these audits too severely may represent false savings, given their high recovery.

- **New vendor accounts may be riskier than long-standing accounts.** There are several factors which would increase risk for new accounts. The tax knowledge of new accounts may be limited. They may have inadequate systems to ensure proper documentation and payment of tax. They are more likely to experience financial difficulty. As a result of these factors, they may fail to send in tax, and the Collections Section may not be able to recover the amount due. Indeed, some new accounts go out of business before an audit is ever done. The role of audit is especially important in the absence of educational visits. We realize there may be little to audit in the first year of operation and there are many new vendors every year. Therefore, it might be realistic to audit new vendors after two years, and to focus on the highest risk vendors. Currently, the Audit Branch audits new accounts within five years.

3.113 We have a concern with the extent to which audit priorities established by the current system are monitored and followed. Head Office assigns priority accounts. However, it does not require managers to report on whether priority accounts have been audited. Only the manager of out-of-province audits reports this information to the Audit Director.

3.114 We reviewed the extent to which priorities for 1991 were not audited, based on the Audit Branch's 1991-92 and 1992-93 audit

plans. We found that 30% of the priority accounts assigned to field offices had not been audited.

3.115 The Audit Branch does monitor each office's recovery and number of audits. This is useful in planning and evaluating each office's performance. The Branch also monitors the results of individual audits through audit reports. For the Collections Section, the Audit Branch highlights specific collection problems noted in an audit report. The Audit Branch informs the Sales Tax Section if a problem identified in an audit report concerns that Section's responsibilities for registration, information requirements, policy or legislation.

Recommendation

3.116 **The Audit Branch should monitor audit recovery as an aid to setting future priority work, and it should ensure that managers report on the status of all priority work.**

Departmental Response

3.117 **Monitoring Audit Recovery:** *"Tax Audit currently monitors audit recoveries by size, but not by class of business. This recommendation has merit, and we will work towards this end, but to do this will require computer programming work, and this is not our highest priority."*

3.118 **Reporting on status of priority work:** *"Tax Audit agrees and will require managers to report on the status of priority work once a year."*

Improving Communications

3.119 Organizations depend on good communication, both within the organization and outside the organization. Good internal communication is especially important in an organization like the Tax Administration Division, because different groups in the Division handle different aspects of the same tax. Good external communication is also important, because other organizations have information which is useful to the Division, and because the Division deals directly with the public.

3.120 The Division has taken steps to promote internal communication. To improve its communication with the public, the Division has instituted a "1-800" number for all tax enquiries, staffed by specially trained personnel. The Sales Tax Section develops detailed information for taxpayers, and it circulates this material to the Audit Branch for comments before sending it out.

3.121 We identified several opportunities for improved communication:

- **The treatment of delinquent vendor accounts could be streamlined.** Currently, responsibility is divided for vendors who are delinquent in filing their returns. The Division splits the responsibility for delinquent vendor returns between the Audit Branch and the Accounting and Collection Branch.

  Initially, an inspector in an Audit Branch field office phones the delinquent account to determine the amount owed. This can take several months. Inspectors are not held accountable for collecting the tax. This is the responsibility of the Accounting and Collection Branch at Head Office, after notification of the past due account. This approach can delay collection, confuse the delinquent account, and make little use of field staff's knowledge of the business.

- **Audit policies could be communicated to auditors through better documentation.** Auditors receive memos on audit policies but there is no audit manual. Over time these memos can be lost or misplaced. Some auditors, for example, were not aware that there were policies on audit sampling.

  We recognize there are limited resources in the Division to develop and maintain an audit manual. However, Head Office could periodically prepare a list of all current audit policies and ensure that all auditors have a copy.

- **Training needs could be followed up systematically.** In discussions with the Tax Commissioner, it was noted there is limited follow-up on the training and development needs identified by staff during performance reviews. The Tax Commissioner suggested the Department's Administration Division would be in the best position to monitor training and development needs.

- **Better information exchange with Central Accounting could allow more timely collection.** Central Accounting, in the Office of the Comptroller, is responsible for paying the government's suppliers. If the government owes a supplier but the supplier is delinquent on its taxes, the two amounts can be offset. This ensures the government gets its taxes. We did not determine how many delinquent vendor accounts have not been properly flagged for offset. However, a review of twelve payments revealed one business which was not flagged when it should have been. Central Accounting was to pay $34,000, but the vendor still owed $45,000. We

brought this to the attention of the collections staff and the entire balance owing was eventually cleared.

- **Communication with other government departments could limit losses from risky vendors.** No formalized system for information exchange exists with either the Department of Economic Development and Tourism (DEDT) or the Corporate and Trust Affairs Branch of the Department of Justice (CTA). DEDT makes loans to businesses in New Brunswick. An exchange of information could help flag payments if tax is owed. Businesses operating in the Province must register with CTA. Information from this source could help ensure that most vendors are registered to collect tax.

Monitoring and Reporting Effectiveness

3.122 As noted earlier in this Report the Division plays a vital role in financing government programs. It is important, therefore, that the Division be effective in collecting taxes legally due the Province.

3.123 The Division should demonstrate whether it has done a good job in administering the various provincial tax programs by establishing procedures to measure and report on its effectiveness.

3.124 As Auditor General I am required to determine whether:

- procedures have been established to measure and report on the effectiveness of programs where the procedures could appropriately and reasonably be used; or

- procedures established to measure and report on the effectiveness of programs are satisfactory.

3.125 Most of the information the Division produces is for internal use. This information is oriented towards processes or activities. While such reports and measures are important for internal monitoring, they do not provide sufficient and appropriate external reporting on effectiveness.

3.126 The effectiveness of the Tax Administration Division depends on

- optimizing the collection of taxes legally due;
- optimizing voluntary compliance with tax law; and
- maintaining equitable application and enforcement of tax law.

3.127 These three areas are related. As already stated, the purpose of the tax system is to raise revenue for government programs. The better the government is at collecting legally due tax, the more money there is for funding programs, reducing the deficit, or lowering the tax rate. However, the tax system depends on people voluntarily complying with the law. If taxpayers do not believe the law is applied and enforced equitably, they are less likely to co-operate or comply voluntarily.

3.128 During the audit, we noted that staff were very concerned about cost reduction. This is natural given the government's emphasis on costs. However, perhaps more emphasis should be placed on increasing net revenue. As already indicated, sometimes an investment must be made in order to generate revenue.

3.129 If the Department of Finance reported on the three areas outlined above, the government would be receiving valuable information in this time of restraint. This type of information could show where cutting costs is actually a bad economic decision.

3.130 In the course of the audit, we noted some specific indicators, including the following, which the Division could use to monitor and report on its effectiveness.

- **Tax gaps, the difference between actual and potential tax revenue, can indicate whether revenue is optimized.** Examples include unexplained trends on diesel fuel consumption and the effect of out-of-province purchases on sales tax revenues. While the Division might not have the legislative or policy tools to reduce all tax gaps, it is important for the Department of Finance to bring the information to the attention of the Legislative Assembly.

- **The results of activities such as sampling geographic areas to find unregistered vendors could be indicators of revenue optimization and voluntary compliance.**

- **The delinquency rate, which the Division already monitors, could be another indicator of revenue optimization and voluntary compliance.**

- **Trends in voluntary compliance may be indicated by the results of tax audits.**

- **Information from objections and appeals may provide feedback on equitable treatment of taxpayers.**

3.131 The government's annual report policy dated June 26, 1991 states the annual report is to be the major accountability document for the Legislative Assembly and the general public. We understand the Department intends to produce an annual report in the current year, although it has not done so in recent years.

Recommendation

3.132 **The Department of Finance should prepare an annual report which complies with the government's annual report policy and includes measures on:**

- **optimizing the collection of taxes legally due;**
- **optimizing voluntary compliance with tax law; and**
- **maintaining equitable application and enforcement of tax law.**

Departmental response

3.133 *"As stated in the audit Report, the Department intends to produce an annual report of the current year (1991-92). It will report on Board of Management activities, but not on the Department of Finance since the latter has had an exemption from preparing annual reports.*

3.134 *For the next fiscal year (1992-93) the annual report will reflect the activities of the entire, newly-organized Department of Finance.*

3.135 *In effect, this recommendation is not an issue for the Division as the Department will be addressing it in due course."*

DEPARTMENT OF NATURAL RESOURCES AND ENERGY

Financial Management

Introductory Comments

3.136 During the year my staff began an audit in the Department of Natural Resources and Energy. Our focus in this audit is regional financial management. We have concentrated on Region Two, with headquarters in Newcastle. I expect the engagement to be completed in the fall of 1992.

3.137 The field work for this review started in May. My auditors interviewed staff and documented regional systems. Based on our preliminary findings, we selected the following six projects for more detailed review.

Regional Budgeting and Accounting Systems

3.138 Regional Resource Managers have expressed some concerns about the regions' role in the budget process. Our objective in this project is to determine whether regional budgeting and accounting systems promote effective management of resources while contributing to the Department's financial reporting needs.

Regional Stumpage Royalties System

3.139 Stumpage royalties are a major source of provincial revenue. For the fiscal year 1991-92 the Province generated $23.4 million from this source. Stumpage royalties have come under public scrutiny because of the Province's decision to enter agreements which defer payment of royalties due from forest product companies. In our audit we are assessing whether data produced by the region on volumes and species of timber harvested from Crown lands is accurate and complete.

Licences and Permits Revenue System

3.140 The Department raises over $4 million a year through various licences and permits. District offices handle significant amounts of cash through sales of hunting and angling licences and various permits. Although the dollar value of individual transactions is small, we selected this area for examination because of the risk associated with cash handling.

Fire Cost Control System

3.141 A single fire can consume vast amounts of valuable timber so the Department places a high priority on fire suppression. Expenditures can mount rapidly and they are normally paid for by special warrants. We want to ensure the region has an effective system in place to control fire costs. As part of this project, we are examining the trade-offs between prevention, pre-suppression and suppression expenditures.

Regional Human Resource Allocation and Monitoring Systems

3.142 Eighty-five percent of Region Two's expenditures are for personal services. Human resources play a key role in achieving departmental goals and objectives. The Department has used a zero-based budgeting approach to establish specific goals for its various operations. This project examines regional systems for allocation of staff resources in achieving objectives. It also looks at the system for refining objectives.

Regional Concerns in Vehicle Management

3.143 Many regional operations are performed in the field. Naturally, this creates transportation needs. To do their jobs staff have to get to where the resources are. Vehicle requirements must be met at an economical cost in order for the region to achieve its goals. My staff structured a project which examines how effective the region's systems are in determining transportation needs and controlling the associated costs.

3.144 The Department's staff have been co-operative and receptive to the ideas discussed in this review. I look forward to completing the project and producing a formal report for the Department. I can foresee the Department adding value to our report by using the criteria we have developed and the findings in Region Two as a framework for an internal review in the other four regions.

DEPARTMENT OF THE SOLICITOR GENERAL

Follow-up on Correctional Services Audit

Introductory Comments

3.145 In my 1991 Report, I commented on an audit in the Correctional Services Division of the Department of the Solicitor General. I reported on four major themes for the Division. These themes were Management Direction, Information for Decision Making, Costs and Productivity, and Human Resource Recruiting.

3.146 I am pleased with the Department's thorough response to my Report. The Department has prepared an action plan which outlines their response to each of my recommendations. Action is already under way in several areas. I commend the Department's efforts.

3.147 In the sections that follow I have noted my recommendations and the Department's follow-up action.

Management Direction Programming

3.148 **I recommended Correctional Services develop a stronger management focus to encourage a higher priority for programming in institutions. This stronger management focus would include an accountability relationship for programming between Central Office and institutional programming personnel.**

3.149 Last year, the Department responded that it agreed in principle with this recommendation. Since then, an employee in Central Office has been assigned to the position of Program Supervisor. The Department's current action plan for dealing with our recommendations notes: "This person will review all existing programs and determine program needs. Accountability functions will also be introduced between program personnel and Central Office through a system of reports and evaluations." The target date is January 1993.

3.150 **I recommended Correctional Services take more care in identifying the programming needs of inmates by following its own policies for the classification process. In addition, I recommended it document responses to needs and requests identified by inmates.**

3.151 The Department is acting on this recommendation. Classification will be included in the Department's formal audits of institutions. In addition, the Program Supervisor will do informal checks to ensure the classification procedures are being followed. The informal checks have already begun. The first audits placing more emphasis on classification are scheduled for the Fall of 1993. The Department is also finalizing two improved classification forms.

Management Direction
Facilities Requirements

3.152 **I recommended the facilities constructed meet accommodation needs at the lowest security classification necessary for projected future inmate populations. Departmental plans should ensure capital and operating cost considerations are given due weight when determining the number of maximum security beds to be provided.**

3.153 **I recommended, as a minimum, the following alternatives be addressed in capital construction planning:**

- **centralization versus decentralization**
- **repairing and/or modifying present facilities**
- **contracting out some aspects of the service**
- **options to incarceration (e.g. electronic monitoring).**

3.154 **I recommended the Department project the benefits and the costs of all realistic alternatives in their facilities planning process. The Department should use techniques which measure both the capital and the operating costs.**

3.155 The Department agreed with these recommendations and is including consideration of these factors in the development of its capital plan. A committee has been appointed for this purpose. Terms of reference for the committee have been established.

Management Direction
Workload Standards for Probation Officers

3.156 **I recommended the Department develop work standards to assist in workload management and monitoring of probation services.**

3.157 The Department plans to establish a committee to develop work standards. The planned project completion date is March 1993.

Management Direction in Victim Services

3.158 **I recommended the Department ensure that it has a strategy for providing the Victim Services program consistent with the legislation. The strategy should include a plan to meet forecasted demands. The financial implications of the strategy should be made clear.**

3.159 The Department has an approved expansion plan to extend the program to all fourteen regional courts. Since our report in 1991, the Department has contracted for additional services in Newcastle and Tracadie.

Information for Decision Making

3.160 **I recommended the Department improve the information system for adult offenders. The system plan should consider information sharing requirements and the use of computer technology to the extent possible.**

3.161 The Department is working jointly with the Department of Justice towards the implementation of an integrated information system. A business case is being prepared. The Department expects the federal government will contribute to the cost of doing a preliminary analysis and system architecture.

3.162 **I recommended the Department include an effectiveness information component in the proposed operational reviews of probation offices.**

3.163 The Department intends to follow this recommendation. An operational review will be more feasible after the work standards are in place.

Costs and Productivity

3.164 **I recommended the Department of Supply and Services and the Department of the Solicitor General develop a joint approach for reviewing institutional operating costs.**

3.165 The Department of Supply and Services is performing energy audits on the institutions. They are also prioritizing capital and maintenance projects on these facilities.

3.166 **I recommended the Department and the Department of Justice analyze PSRs (pre-sentence reports) and PDRs (pre-disposition reports) by factors such as type of offense and region. This could help the departments to determine if the number of reports could be reduced.**

3.167 **I recommended the Department develop strategies to deal with the demands imposed by various court reports. Options include contracting out, standardization with related training, short form reports, use of technology, and the use of more paraprofessionals.**

3.168 The Department reviewed PSRs and PDRs in conjunction with the Department of Justice. The Department has introduced a shorter form report for use in minor offences. A pilot project in the Campbellton probation office is examining automation of court reports. This pilot project will be evaluated in September 1992. If the pilot is successful, the automation will be extended to other offices. Contracting out PSRs has been examined but not adopted. The Department will consider contracting out other services.

3.169 **I recommended the Department request that the Department of Health and Community Services review the standards which govern group home capacity with a view to increasing efficiency.**

3.170 The two departments plan to consider this issue as part of an extensive evaluation of the open custody program. The two departments have not yet finalized the terms of reference. The project is tentatively scheduled to begin in January 1993.

3.171 **I recommended the Department work with the Department of Justice to examine other ways to provide witness payments.**

3.172 A joint committee of the two departments has been looking at this issue. The committee is considering a proposal to use imprest cash accounts at the courts to pay witness fees. A flat rate expense reimbursement may be useful in simplifying the payment process.

Human Resource Recruiting

3.173 **I recommended all those involved in the recruiting process for Correctional Services consider how they can reduce the time required for the steps of the recruiting process for which they are responsible.**

3.174 As pointed out in my Report last year, the Department disagreed with this recommendation. The Department noted there is no historical data base to show what a reasonable recruiting time would be. The Department also indicated that one of the two years we looked at, fiscal 1990-91, was not representative. Budget reductions during the year led to vacancies being left open longer, in order to avoid layoffs. Indeed, as I acknowledged in my Report, special circumstances affected recruiting in both 1989-90 and 1990-91.

3.175 Nevertheless, the Department is taking steps to minimize the time required to recruit. This is done, in part, by ensuring at the start there are the necessary resources and commitment to fill a position in a reasonable time.

3.176 **I recommended the Department ensure that its recruiting approach for entry-level correctional officers gives full consideration to the special training in corrections which some candidates possess.**

3.177 Last year, the Department responded that it already takes special training into account during the screening process. At the interview stage, the Department noted "the advantages of having taken formal instruction should manifest itself."

3.178 The Department still depends on the interview to identify any benefits a candidate may have received from special training. However, the Department has introduced a standard aptitude test in the screening process for Correctional Officers, to assist in the identification of suitable candidates for the interview stage. The test is in addition to existing requirements, which include high school graduation.

3.179 **I recommended the Board of Management clarify the term "most qualified candidates," and that it consider whether ranking candidates on eligibility lists would provide better information for hiring decisions. In the absence of such government-wide direction, I recommended the Department of the Solicitor General clarify its application of the term "most qualified candidates."**

3.180 My concern was that most (or all) of the candidates for a job competition can be considered "most qualified" on the eligibility list sent to a Deputy Minister for final selection.

3.181 Last year, the Department indicated that my concerns should be expressed to the Board of Management. The Board replied, in part, "When the Deputy Ministers select from an eligibility list they are making a choice from the top echelon of eligible candidates. In the top echelon all of the candidates are considered to have equal merit." The Board also indicated that the current system is the best it had used since the Civil Service Act was proclaimed in 1984.

3.182 In March 1992, the Public Accounts Committee passed a motion urging the Board of Management to clarify the definition of the term "most qualified." It is my understanding that such motions may be included in the Committee's report to the Legislative Assembly. At the time of finalizing my comments, this report had not yet gone to the Legislative Assembly.

BARRIERS TO ECONOMICAL DECISIONS

Introductory Comments

3.183 One often hears that millions could be saved by cutting "government waste." As the Auditor General for the past ten years, and the Comptroller for the five previous years, I have certainly seen the results of some uneconomical decisions. However, I have also seen that such decisions can sometimes be difficult to avoid. In government, managers face several barriers to economical decisions, including:

- political priorities
- the government's organizational structure;
- the government's administrative systems;

- the difficulty of assessing success in the public sector.

3.184 This Report and my previous nine Reports contain examples of the kinds of factors which affect economical decisions. Some of these factors are noted in the following paragraphs.

Political Priorities

3.185 The presence of political priorities in the work of government is not only legitimate in a democracy, it is necessary. We elect our representatives to make political choices on our behalf. These political choices involve many things beyond limiting costs. For example, governments are concerned with economic and social development, and with the equitable treatment of people and regions.

3.186 When pursuing legitimate political priorities, decision makers should keep in mind the possible effects on economical and efficient performance. There are several ways political priorities affect economical decision making:

- **Lack of clear accountability.** Clear accountability promotes responsible spending. A weak accountability framework can result in some questionable transactions. For example, an agency may fund projects which are implemented by several government departments. This fragmentation makes it more difficult to establish accountability for public funds.

- **Reluctance to recover or safeguard provincial funds.** It is not always easy to check eligibility of program recipients, collect loans or conduct audits. However, the government has a duty to all taxpayers to ensure that funds are not lost. Almost every year, for example, I have recommended more frequent reviews of income assistance recipients to ensure they are still eligible for assistance.

- **Difficulty for any human resource system to ensure impartiality.** No system is perfect, but the merit principle is an important factor in economical human resource choices. However, as noted in my 1991 Report, and again this year, the definition of "most qualified" in the Civil Service Act can include most (or all) job candidates on the list sent to the Deputy Minister.

- **Pursuit of multiple objectives.** For any given program, the government may be trying to accomplish several objectives. For example, regional purchasing may benefit regional development, however, money may be saved by purchasing

on a provincial basis. The pursuit of multiple objectives beyond cost considerations is entirely legitimate. However, as Auditor General, I must point out the value-for-money issues.

- **Provision of programs without sufficient funds to support them.** Governments try to be responsive by offering a wide range of programs. However, in response to financial constraints, some programs may not have enough funding to fulfil their responsibilities. For example, in my 1991 Report, I noted that victim services were not provided in some parts of the Province due to limited funds.

- **Tendency to be overly cautious.** Government employees are held responsible if a new approach is criticized publicly or fails. Meanwhile, there are few incentives for trying a new approach, other than the satisfaction of making worthwhile improvements. This can lead to a reluctance to try new approaches.

Organizational Structures

3.187 The provincial government is a large, complex organization. Given the many responsibilities of government, there is no way around this. However, the structure of the government itself sometimes gets in the way of economical decisions. I have noted some recurring problems:

- **Lack of overall government direction due to departmental boundaries.** Some issues need overall government direction, which can be difficult to establish across all departments. I have, for example, recommended overall government direction or the clarification of responsibilities for internal audit.

- **Poor communication and resource sharing between and within departments.** Organizational structures can sometimes get in the way of doing what is best for the government as a whole. In my Reports, I have noted that better communication between departments, particularly where the actions of one department may affect the operations of another, would have resulted in considerable savings to the Province. I have also noted the need for more sharing of information and computer technology between departments.

Within departments, there is often a need for better communication between head office and the regional or district offices.

- **Lack of clear responsibility within departments.** Departmental structures are sometimes slow to adapt and assign responsibility for new demands, such as improved financial management. For example, in my 1985 Report, I recommended that all departments clearly designate a chief financial officer. I repeated this recommendation in 1989.

Administrative Systems

3.188 The administrative systems of government focus on rules. Rules help ensure that government employees carry out the intentions of the elected government and spend taxpayers' money carefully. Rules also help ensure that everyone and every situation is treated in the same way. However, the complex administrative systems which result can sometimes become barriers to economical decisions. Some of the problems I have observed include:

- **Unnecessary inflexibility in legislation.** Changes to legislation can take considerable time, which can be a problem when minor administrative matters are involved.

- **Lack of incentive to raise revenue, due to the budget system.** The budget system focuses on costs. By limiting or reducing costs in revenue-producing operations, the government can sometimes lose more money than it saves. Earlier in this Report, for example, I commented that sales tax auditors raise more money than the cost of their services and yet sales tax auditor positions had been frozen to save money.

- **Difficulty of operating efficient human resource systems in government.** Recruiting can be a very time consuming process. Departments point out that budget priorities can force vacancies to be left open, leading to recruiting delays. Managers also often remind my auditors that there have been controls over both the number of staff and the total staff cost, rather than just over the total staff cost. Given the importance of budgets, equity and other factors, I can certainly appreciate the challenges managers face when attempting to improve efficiency in human resource functions.

Difficulty of Assessing Success

3.189 It is often difficult to assess the success of government programs. The objective of the government is not to make money, so financial measures are not enough to indicate success. Indeed, government programs usually have several objectives, and those objectives may conflict. Things are simpler in the private sector, where the overriding objective is profit. Profit is a single measure which can be more easily determined.

3.190 Over the years, I have observed a number of problems involving the difficulty of assessing success:

- **Short-term focus.** Sometimes it is necessary to spend a little money in the short run to save a lot of money in the long run. The cost of not making such investments may be difficult or impossible to assess, but it can be significant.

- **Poor cost information and allocation.** Managers need good information on costs to make cost-effective decisions. However, it is rare for my auditors to find effective systems for analyzing costs in departments.

- **Lack of effectiveness monitoring and reporting.** Effectiveness information is important to economical decision making. Without such information, there is no way to know whether the resources going into programs are being well used. As a result of changes to my Act in 1988, I am to report on whether there is satisfactory measurement and reporting of effectiveness. Unfortunately, I have found that effectiveness measurement and reporting is not satisfactory.

Looking Ahead

3.191 I have not presented these issues to discourage those who value efficient and economical management. Nevertheless, there are many challenges. I hope these comments, and my Reports in general, have helped identify some of these challenges.

3.192 Over the years, the provincial government has undertaken several initiatives to promote economical decisions. The momentum of improvement programs can be difficult to maintain, and implementation may sometimes be disappointing. However, I am always encouraged to see issues of economy and efficiency taken seriously. Government initiatives include some rethinking of the budget process, to allow managers more flexibility while remaining accountable. This reflects a general trend towards

empowering people, to "let managers manage." The government needs to continue looking for creative solutions. There are always pros and cons to apparently innovative alternatives. Nevertheless, the government must be open to considering new approaches.

3.193 The government should also consider moving forward with the value-for-money concept. Economy, efficiency and effectiveness, the three E's of the value-for-money concept, are everyone's business. However, my legislation for determining whether effectiveness is measured and reported seems to be ahead of the information departments are able to provide.

3.194 In an organization as complex as the provincial government, there are many things which can get in the way of economical decisions. It is my job to point out value-for-money concerns, while I recognize that the government must balance these with policy and equity considerations. The government's job is not easy, but New Brunswick is well served by many dedicated public servants. I hope my comments will help them in their tasks.

COMMENTS ON FINANCIAL STATEMENTS OF THE PROVINCE

COMMENTS ON FINANCIAL STATEMENTS OF THE PROVINCE

Contents

Reservations in My Report on the Financial Statements 76
The Province's Plan to Eliminate Unfunded Pension Liabilities 80
Changes to the Financial Statements 81
Public Sector Accounting and Auditing Committee Recommendations 82
Cancellation of Debt and Its Impact on Borrowing Costs 84
Debt Incurred for Provincial Purposes 87
Net Debt 89
Ordinary Revenue and Expenditure 90
Special Purpose Revenue and Expenditure 95

COMMENTS ON FINANCIAL STATEMENTS OF THE PROVINCE

Introduction

4.1 This section of my Report presents an overview of the main issues involving the financial statements of the Province. There are also some general comments and observations regarding the year-end balances.

4.2 Section 10 of the Auditor General Act requires me to examine the financial statements required by section 48 of the Financial Administration Act to be included in the Public Accounts. These financial statements comprise:

- a statement of financial position;
- a statement of ordinary revenue and expenditure;
- a statement of special purpose revenue and expenditure;
- a statement of net capital expenditure;
- a statement of changes in financial position;
- a statement of net debt; and
- any other statement required by any Act to be included in the Public Accounts.

4.3 This examination is performed so that I can express an opinion on the presentation of the financial position at year end and the results of operations and the changes in financial position for the year. I am required to express an opinion as to whether the financial statements present fairly this financial information in accordance with the stated accounting policies of the Province and on a basis consistent with the preceding year. I am to disclose any reservations that I may have on the presentation of this financial information.

4.4 My opinion on the financial statements, while providing a high degree of assurance, does not guarantee their absolute accuracy.

4.5 Generally accepted auditing standards do not require that we examine every transaction during the period under review. This would be a very time consuming process and the cost would be prohibitive. Instead, a sampling of transactions is carried out by my staff in a manner designed to provide reasonable assurance that any errors contained in the financial statements are not, in total, significant enough to render them misleading or unreliable.

4.6 Professional judgment is required to determine the extent to which transactions must be tested in order to provide this assurance. It is necessary for me, in consultation with my staff, to make important decisions with respect to materiality and audit assurance when making this determination.

4.7 Materiality is the dollar level at which the aggregate of any misstatements in the financial statements becomes significant to users of the financial information. At this level of misstatement it is probable that a person who has a reasonable knowledge of the operations of the Province would be influenced by the misstatements while making decisions using the financial statements.

4.8 When one is dealing with samples of transactions rather than examining each and every transaction that has occurred during the year, there will be a risk of arriving at a conclusion that is not totally accurate. It is my responsibility to provide reasonable assurance that this does not happen.

4.9 This assurance is stated as a percentage and it indicates the level of certainty or comfort one might take from an assertion that the financial statements are not materially misstated.

4.10 I use a materiality level and an audit assurance level that I believe are appropriate for the audit of the Province. These levels are consistent with those used by other auditors of provincial and federal governments in Canada.

4.11 All significant issues arising out of our year-end audit are brought to the attention of the Comptroller. She determines whether these issues require adjustments to the Province's financial statements. The audited financial statements of the Province for the year ended 31 March 1992 were published in the Royal Gazette of 24 September 1992. These financial statements differ from the Province's fourth quarter report in certain respects as a result of adjustments made by the Comptroller.

RESERVATIONS IN MY REPORT ON THE FINANCIAL STATEMENTS

4.12 When there is a reservation in an auditor's report it is meant to inform the readers of significant or potentially significant deficiencies in the financial statements, or of significant limitations in the scope of the audit.

4.13 **My audit report on the Province's financial statements for the year ended 31 March 1992 included two reservations. These reservations were made because of what I consider to be inappropriate accounting treatment of matters related to pension plans. In my opinion, this accounting treatment results in a misstatement of the financial statements by a material amount.**

4.14 The accounting policies of the Province with respect to the two matters are disclosed in the financial statements. The financial statements are prepared on a basis which is consistent with these policies. I indicate this in my report but I do not believe that the policies are appropriate and I have qualified my opinion on this basis.

4.15 I am presenting a positive opinion on the financial statements taken as a whole except with respect to the effect of the matters which give rise to my reservations. I am able to do this because the effect of the two reservations on the financial statements can be quantified for the reader.

4.16 My first reservation related to unrecorded pension liabilities and associated pension costs and the second results from recording pension plan refunds in an incorrect year. These are discussed below.

Reservation With Respect to Unrecorded Pension Liabilities and Associated Pension Costs

4.17 I provided the following explanation of this reservation in my auditor's report:

> As described in Note 1(b) to the financial statements, the amount reported as pension expenditure is the amount of funding provided to the pension plans for the fiscal year. No adjustment is made for actuarial estimates of additional unfunded costs. Note 8(c) provides information on the Province's unrecorded pension liabilities, which, excluding any surpluses, are estimated to be $1,669.2 million at 31 March 1992. Had the Province recorded all of the pension liabilities and the costs associated with the annual increase in the pension liabilities in its Consolidated Fund financial statements, ordinary account expenditure and the

ordinary deficit would be increased by an estimated $156.5 million for the year ended 31 March 1992. In addition, liabilities and net debt would be increased by an estimated $1,669.2 million as at 31 March 1992.

4.18 My auditor's report for the year ended 31 March 1991 included a similar reservation on this issue. I have referred to the unrecorded pension liabilities in my annual Report for several years. The liability is large and has been in existence for many years. I did not qualify my opinion prior to 31 March 1991 primarily because the situation was common to most provincial governments and there was no consensus on the appropriate accounting principles to be used for the pension costs. A move toward such a consensus began with the recommendations of the Public Sector Accounting and Auditing Committee (PSAAC) of the Canadian Institute of Chartered Accountants in November 1988. Statement number 5 from PSAAC described how pension related information should be disclosed in government financial statements. Now the auditors' opinions on financial statements of several jurisdictions are being qualified on the basis of the pensions issue. These include the 31 March 1991 financial statements of the governments of British Columbia, Quebec, Saskatchewan and Manitoba in addition to New Brunswick. The auditor's report on the financial statements of the government of Canada also includes a reservation regarding the manner in which pension liabilities were recorded.

4.19 At present, provincial governments are not recording the full pension liability on their statements of financial position or showing the proper pension costs on the statements of revenue and expenditure. The common practice is to disclose the liabilities in the notes to financial statements.

4.20 The financial statements of the Province of New Brunswick include note disclosure of the unrecorded liabilities. However, note disclosure does not give the reader full information regarding the Province's financial position. It does not compensate for the fact that incorrect amounts are shown for ordinary expenditures, the ordinary surplus or deficit, liabilities and net debt. I believe it is very important that this information be accurately presented in the financial statements.

4.21 I have qualified my opinion because I believe it is not adequate to provide note disclosure for the pension liabilities. In my opinion the financial statements of the Province should record the proper amount for pension cost each year and should show the total

liability for pensions at each year end in the statement of financial position.

Reservation With Respect to the Recording of Refunds of Pension Surpluses in the Incorrect Year

4.22 A refund to the Province of excess contributions made to pension plans, the majority of which relates to the plan for CUPE Employees of New Brunswick Hospitals, was recorded as revenue of the Province in the 1991-92 year. My reservation reads as follows:

> Note 1 (b) describes an exception to the accrual accounting policy of the Consolidated Fund of the Province. It explains that refunds of pension plan surpluses were paid to the Consolidated Fund in the year ended 31 March 1992. Under the accrual accounting policy, these refunds would have been recorded as revenue in the year ended 31 March 1991 when they were determined, and not when they were paid. By recording the revenue in the year ended 31 March 1992 instead of 31 March 1991, ordinary account revenue has been overstated by $22.7 million, and the ordinary deficit for the year has been understated by $22.7 million.

4.23 The Province uses the accrual basis of accounting for revenues and expenditures. My audit revealed that the initial decision to make this refund was made on 30 March 1990. A refund to plan members was made in the 1990-91 year, the amount to be refunded to the Province was determined in the 1990-91 year and the enhancements to the pension plan were made in the 1990-91 year. Note 1 to the financial statements indicates that this is an exception to the accrual basis of accounting. In my opinion this is not an appropriate accounting policy.

4.24 The financial statements of both the 1990-91 and 1991-92 years have been affected by this accounting treatment. As a result my opinion on the financial statements of both years has been qualified. There will be no impact on my opinion on the financial statements of the 1992-93 year as the qualification deals strictly with the timing of the revenue recognition between 1990-91 and 1991-92.

THE PROVINCE'S PLAN TO ELIMINATE UNFUNDED PENSION LIABILITIES

4.25 The government has taken action to eliminate the underfunding of the Public Service and Teachers' pension plans. In the 1991-92 year a plan was put in place to increase the annual contributions to the plans and wipe out the underfunding over a twenty-five year period.

4.26 To eliminate the underfunding it was necessary for a number of changes to take place.

4.27 One change will see the government make payments in addition to its matching contributions. These payments began in the 1991-92 year and will increase each year by the rate of inflation plus two percent.

4.28 As well, several entities participating in the public service plan are now required to assume the responsibility for past pension liabilities attributable to them. These entities have dealt with this matter as follows:

New Brunswick Liquor Corporation: The liability for the unfunded pension costs incurred by the Corporation has been included in their financial statements at 31 March 1992. The repayment of the $7.9 million liability is being made over a twenty-five year period and the cost is being amortized on a straight-line basis over a sixteen-year period.

New Brunswick Power Corporation: The Corporation is charging income each year with an amount calculated to be adequate to fund the liability of $139.3 million over a twenty-five year period. The full liability is not set up on the Corporation's consolidated balance sheet at 31 March 1992.

Workers' Compensation Board: The Board's $2.6 million liability has not been recorded on its balance sheet at 31 December 1991. However, in its 1992 year the Board will make the first of twenty-five annual payments necessary to fund the liability.

4.29 In last year's Report, I indicated that I would review the twenty-five year plan adopted by the Province. This review was completed during the past year and I have concluded that the calculations supporting the projections are correct and the assumptions used in preparing the projections are reasonable.

4.30 No funding plan is in place at present for the Judges' or Members' plans.

Funding Versus Accounting for the Pension Liability

4.31 Accounting for the liabilities and funding the pension liabilities are two different issues. While the plan to fund the pension liabilities is a positive step, I would like to emphasize the need to properly account for the ongoing pension liability of the Province.

4.32 **If the Province follows its current plan to fully fund the pension liabilities, it will be approximately twenty-five years before the pension liabilities are properly presented in the Province's financial statements.**

CHANGES TO THE FINANCIAL STATEMENTS

4.33 There are several changes of significance to the Province's financial statements at 31 March 1992.

1) **The statement of net loans and advances** is no longer included as one of the Province's financial statements. The information is now presented in Note 4 to the financial statements. Section 48 of the Financial Administration Act has been changed to no longer require a separate statement showing this information.

2) A new note to the financial statements called **borrowing authority** has been prepared. This note shows the long and short term borrowing that has been approved by the Legislative Assembly. Approval amounts are compared with actual balances. The majority of this information was shown in volume I of the Public Accounts in the past but not as part of the audited financial statements.

3) An important **change in accounting policy** took place this year. The practice of recording the purchase of vehicles and heavy construction equipment as assets and depreciating them has been terminated. As explained in Note 2 to the financial statements, such purchases will now be recorded as capital expenditures which are expensed in the year of acquisition. The impact of this accounting change on the 1992 budget estimates is shown in Note 3 to the financial statements.

4) There is a difference between the amount of pension-related expenditures and the expense recorded by the Province in the year. This difference of $156.5 million is now disclosed in the notes to financial statements.

Note 8, pension plans, shows the components of the pension liability for the first time. The note shows estimated accrued benefits and value of assets in support of the pension liabilities disclosed for each of the pension plans.

These changes improve the disclosure of the Province's annual pension related expense and the year-end unfunded pension liabilities.

PUBLIC SECTOR ACCOUNTING AND AUDITING COMMITTEE RECOMMENDATIONS

4.34 The Public Sector Accounting and Auditing Committee (PSAAC) of the Canadian Institute of Chartered Accountants has issued seven statements containing recommendations on matters relating to accounting in the public sector.

4.35 In my Reports of previous years I commented on the progress made by the Province in complying with the recommendations of the Committee. This year I would like to highlight some of the more significant issues outstanding and provide an update on the developments in the past year.

Summary Financial Statements

4.36 According to PSAAC, the term financial statements refers to the summary financial statements prepared by a government to report on its financial condition and results of operations. Such statements present aggregated information and serve as a means by which a government demonstrates its accountability for the financial affairs and resources entrusted to it.

4.37 As shown in Note 1(a) to the financial statements, the Province's financial information is not prepared on this basis, since significant operations of Crown agencies are excluded from the reporting entity.

4.38 During the past year the Comptroller prepared a draft set of summary financial statements of the Province for the year ended

31 March 1991. The Comptroller is now working towards the resolution of some of the issues raised during their preparation.

Pension Liabilities

4.39 PSAAC recommends that the Province's statement of financial position account for the pension liability and the statement of revenues and expenditures account for the pension related expenditures on the basis of the value of the pension benefits attributed to employee service to the accounting date.

4.40 As stated earlier in this section, my audit opinion on the financial statements of the Province includes a reservation with respect to accounting for pension liabilities and pension costs.

4.41 The Province's pension plans are described in the notes to financial statements. There were improvements to the disclosure in the 31 March 1992 financial statements and most information recommended by PSAAC is now included in the notes.

Statement of Revenue and Expenditure

4.42 PSAAC recommends that the statement of revenue and expenditure account for the difference between a government's revenues and expenditures.

4.43 The Province currently uses three separate financial statements to account for the Province's revenue and expenditure. These statements are not summarized, except in the statement of net debt. Sinking fund earnings are shown in the statement of net debt but not in the existing revenue and expenditure statements.

4.44 The Comptroller has indicated to me that she is reviewing the draft of a combined revenue and expenditure statement and is considering whether to include the statement in the Province's financial statements.

Trusts Under the Administration of the Province

4.45 PSAAC recommends that government financial statements disclose, in a note or schedule, a description of trusts under administration by a government organization, and a summary of trust balances.

4.46 The Comptroller has included a description of the trusts in the notes to the financial statements at 31 March 1992. This improves the disclosure of information in the financial statements and, in my opinion, meets the requirements of the PSAAC recommendation.

Vehicles and Heavy Equipment

4.47 PSAAC recommends that the statement of financial position account for the difference between a government's liabilities and financial assets at the end of an accounting period. PSAAC defines financial assets as those on hand at the end of an accounting period which could provide resources to discharge existing liabilities or finance future operations.

4.48 In financial statements of previous years the government disclosed vehicles and heavy equipment on the statement of financial position as assets. Since these do not meet the definition of financial assets, the treatment was not in compliance with PSAAC recommendations.

4.49 The government removed vehicles and heavy equipment from the statement of financial position at 31 March 1992. This complies with the recommendations of PSAAC and in my opinion improves the financial statement disclosure.

4.50 As explained in Note 2 to the financial statements, acquisitions of vehicles and heavy equipment are now recorded as capital expenditures. These are expensed in the year of acquisition.

CANCELLATION OF DEBT AND ITS IMPACT ON BORROWING COSTS

4.51 Effective 1 April 1991, Province of New Brunswick bonds with a value of approximately $255 million were cancelled. These bonds had been held as investments in the Province's sinking fund. This cancellation followed the determination by the government that more funds were held as investments in the sinking fund than were necessary for the orderly retirement of outstanding debt.

4.52 This surplus resulted primarily from an earlier practice of making an annual contribution of three percent of the outstanding debt to the sinking fund. Legislation had required this rate up until 1980. However, with higher interest rates and greater earning potential

in the fund an annual contribution rate of this magnitude had become unnecessary. The legislation was changed to require a minimum contribution of one percent per year of the outstanding principal rather than three percent.

4.53 We reviewed the assumptions used in estimating the present value of the future outlays and contributions to the fund. We also reviewed the calculations supporting the reduction of the asset balance in the sinking fund. In my opinion, it is reasonable to conclude that a surplus of $255 million was available at 1 April 1991.

4.54 The $255 million adjustment to the sinking fund and the outstanding debt has had a direct impact on the statement of ordinary revenue and expenditure and the ordinary deficit for the year ended 31 March 1992. By reducing the outstanding debt one also reduces the service of the public debt cost that would otherwise have been incurred. The impact of this adjustment on the service of the public debt and the ordinary deficit for 1991-92 was a reduction of approximately $25 million.

4.55 Since this is a permanent reduction in the level of debt outstanding and the amount of investment required in the sinking fund, the effect will continue to be felt in service of the public debt costs in future years.

4.56 I commented to the Department of Finance about the process by which the annual contributions are made to the sinking fund. Had periodic adjustment been made to the sinking fund contributions in the years when the surpluses occurred, there would not have been such a large impact on the ordinary revenue and expenditure of the 1991-92 year.

4.57 **I recommended the Department conduct a regular review of the adequacy of the annual contribution rates to the sinking fund. The review should consider the rate of interest paid on the bonds held in the sinking fund. Where necessary, the annual contribution rates should be adjusted to ensure that significant surpluses or deficits are not developing in the fund. Given the importance of the process I recommended it be formalized to the extent that it can be documented and made available for review by my staff when necessary.**

4.58 The Department responded as follows:

"We agree that a regular review of the general sinking fund should be conducted in order to assess the adequacy of the fund

to provide for the orderly retirement of outstanding debt, and to determine the reasonableness of sinking fund instalment rates. We believe that such reviews should be conducted every five years. Although this type of review has been carried out on an ad hoc basis in the past, the process will be formalized, and documentation will be made available for review by your staff."

4.59 The Department's response also included the following comments:

"It is important to recognize the context in which the cancellation of the debentures took place. The cancellation was part of a plan for dealing with the large unfunded liability in the Province's pension plans. Based on a surplus which had been identified in the sinking fund, it was determined that cancellation of the debentures would not undermine the financial integrity of the fund, and would allow the government to fulfil its commitment to contribute substantially higher amounts to the pension funds.

Effectively these surplus assets will be transferred over time to the pension trust funds by reducing future interest requirements, freeing up monies for increased contributions to the funds.

The cancellation of debentures should be viewed as a one time adjustment to the sinking fund. In future, it is expected that any required adjustments to deal with developing surpluses or deficits would be accomplished by retiring short term issues out of the fund by or adjusting sinking fund instalment rates (within legislative limits)."

4.60 In my comments to the Department I emphasized that my main concern was the impact that an accumulated surplus (or deficit) in the sinking fund can have on the statement of ordinary revenue and expenditure. If the revenue from the sinking fund was a component of revenue of the Province, adjustments such as the one made in 1991-92 would not have been as significant for accounting purposes. Earlier in this section of my Report I referred to a combined statement of revenue and expenditure which would summarize the ordinary, capital and special purpose accounts. Inclusion of the sinking fund earnings on this statement would adequately address my concern.

DEBT INCURRED FOR PROVINCIAL PURPOSES

4.61 This account represents long-term borrowing of the Province. The total outstanding at 31 March for the last five years is as follows:

	(Millions of dollars)				
	1988	1989	1990	1991	1992
Source of borrowing					
Financial markets	2,978.5	3,095.6	3,245.5	3,496.6	3,651.2
Canada Pension Plan	966.2	1,003.7	1,043.8	1,058.4	1,090.0
Capital loans	25.4	23.7	21.8	19.7	17.5
	3,970.1	4,123.0	4,311.1	4,574.7	4,758.7

4.62 The cancellation of debt discussed earlier in this section reduced the 1992 debt level by $255 million. Had the cancellation not taken place, the increase in debt between 1991 and 1992 would have been much greater.

4.63 The Province borrows primarily from two sources. Funds are borrowed regularly from the Canada Pension Plan with debentures that are issued for a period of twenty years. Provincial bonds are also sold on financial markets. In the past year, these bonds were sold for periods ranging from three to twenty years.

4.64 The increase of $184.0 million in the account during the year is the result of new debt issued in the year, less debt redeemed. The debt repayable in foreign currencies is shown in equivalent Canadian dollars and is adjusted at each year end for fluctuations in exchange rates during the year.

4.65 The increase in the level of the long-term debt of the province during the year is partially offset by the increase in Investments of the Sinking Fund. During the year ended 31 March 1992 the compensating increase in the sinking fund investments after adjusting for debt cancellation of $255 million was $152 million.

4.66 The following is a summary of borrowing activity during the last five years.

	(Millions of dollars)				
	1988	1989	1990	1991	1992
Opening balance	3,748.4	3,970.1	4,123.0	4,311.1	4,574.7
Borrowing during the year	524.6	380.3	364.3	440.6	643.7
Debt redeemed	(234.0)	(145.3)	(117.2)	(174.5)	(473.6)
Adjustment for the change in exchange rates	(68.9)	(82.1)	(59.0)	(2.5)	13.9
Closing balance	3,970.1	4,123.0	4,311.1	4,574.7	4,758.7

4.67 The adjustment for the change in exchange rates has increased the amount of the provincial debt in the last year whereas in the previous three years it had decreased the debt. Provincial debt repayable in foreign currencies is denominated in U.S. dollars, Japanese yen and Swiss francs. Between 31 March 1991 and 31 March 1992 the Canadian dollar appreciated against the Swiss franc but depreciated against the Japanese yen and the U.S. dollar. The net result was an unfavourable adjustment of $13.9 million. This loss will be recorded in the ordinary revenue and expenditure account over the remaining life of the related liabilities.

4.68 To reduce the risk associated with foreign debt, the Province purchases assets denominated in foreign currencies for the Province's sinking fund. This results in offsetting gains and losses when exchange rates of foreign currencies fluctuate, thus reducing the impact on the net debt. The net exposure to exchange rate fluctuations is calculated as follows:

	(Millions of dollars)				
	1988	1989	1990	1991	1992
Debt payable in foreign currencies	1,558.4	1,475.3	1,393.3	1,419.4	1,135.0
Less:					
Foreign issues with fixed exchange rates	127.4	136.3	132.6	53.4	23.3
Investment in foreign currencies	411.2	428.4	537.1	511.6	222.1
	1,019.8	910.6	723.6	854.4	889.6
Percentage of total debt	25.7%	22.1%	16.8%	18.7%	18.7%

4.69 The above table shows that exposure to gains and losses due to foreign currency exchange rate fluctuations for 1992 is similar to 1991.

NET DEBT

4.70 The net debt of the Province rose by $366.6 million to $3,602.5 million during the 1991-92 year. This represents an increase of 11.3 percent over the balance at 31 March 1991.

4.71 The following chart shows the dollar increase in the net debt for each of the last fifteen years.

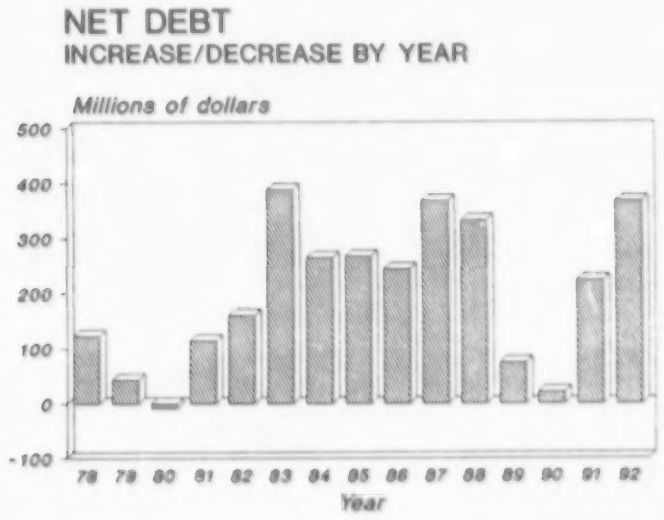

4.72 The next chart shows the year-to-year percentage increase in net debt.

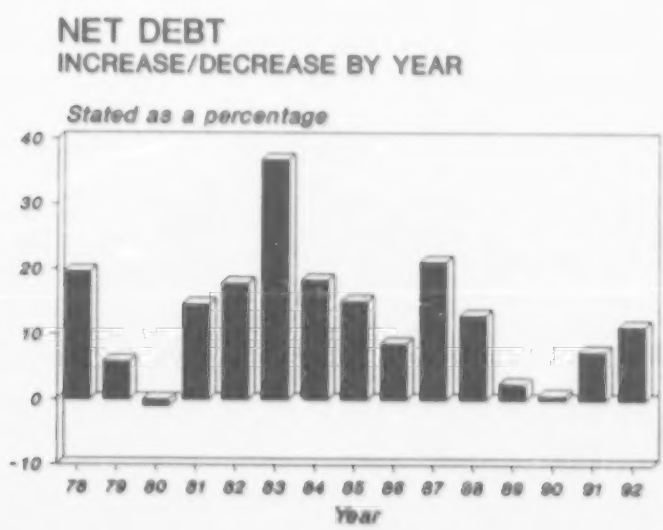

4.73 The balances shown in these charts for 1990 and prior years are as originally stated. They are not adjusted for changes which would result from the retroactive application of accounting changes.

4.74 A comparison of the components of the increase in the net debt for the past five years shows the following:

	(Millions of dollars)				
	1988	1989	1990	1991	1992
Ordinary account (surplus) deficit	106.8	(63.8)	(112.5)	21.9	217.5
Net capital expenditure	334.4	261.2	274.2	311.3	292.8
Special purpose (surplus) deficit	(0.9)	(6.0)	(7.1)	(3.1)	5.3
Overall deficit	440.3	191.4	154.6	330.1	515.6
Sinking fund earnings	(107.7)	(117.7)	(134.5)	(151.1)	(149.0)
Increase in net debt	332.6	73.7	20.1	179.0	366.6

4.75 There is one major item which has still not been included in the foregoing table and charts, the effects of the unfunded liabilities in the provincial pension plans.

4.76 As I explained in the reservation to my opinion on the financial statements, the net debt would be increased by approximately $1,669.2 million at 31 March 1992 had the liability for the various pensions been included.

ORDINARY REVENUE AND EXPENDITURE

Actual Results Compared to the Prior Year

4.77

	(Millions of dollars)		
	Revenue	Expenditure	Deficit
1992 actual	3,689.1	3,906.6	217.5
1991 actual	3,701.9	3,723.8	21.9
Change from prior year	(12.8)	182.8	195.6

4.78 In our year-end audit of the Province's financial statements we obtained explanations for significant differences between the

1990-91 and the 1991-92 results. My staff identified and analyzed all large or unusual year-to-year fluctuations in both revenue and expenditure accounts.

4.79 One account is largely responsible for the revenue decrease. Fiscal equalization payments decreased by $98.8 million. Increases in established programs financing of $23.1 million, taxes on property of $2 .7 million and conditional grants from Canada of $26.1 million lessened the effects of this reduction.

4.80 On the expenditure side, spending on health increased by the largest amount over the prior year, $59.3 million. Other increases of significance were in education, $27.8 million, income assistance, $33.9 million and central government, $33.0 million. The increase in central government spending is mainly the result of additional costs incurred in the pensions and employee benefits program.

4.81 Overall, revenue decreased by 0.3% and expenditure rose by 4.9%.

4.82 The following chart shows the ordinary revenue and expenditure for the fiscal years 1986 to 1992. During this period ordinary revenue has increased by 38.5% and ordinary expenditure by 44.1% for a year-to-year average of 6.4% and 7.3% respectively.

ORDINARY REVENUE AND EXPENDITURE

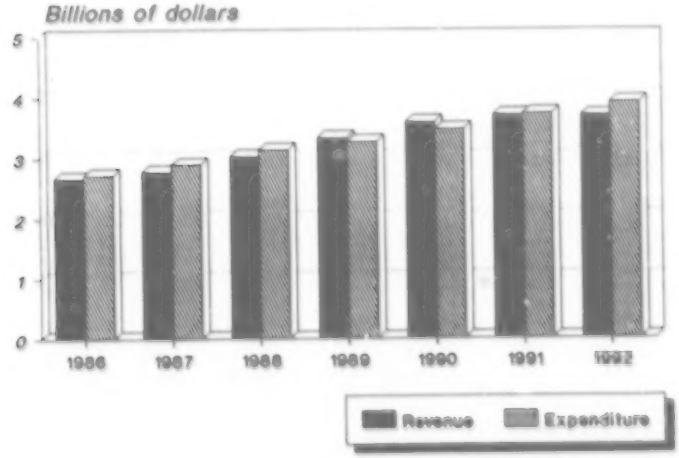

Budgeted Results Compared to Actual Results

4.83

	(Millions of dollars)		
	Revenue	Expenditure	(Deficit)/ Surplus
1992 budget	3,903.3	3,893.2	10.1
1992 actual	3,689.1	3,906.6	(217.5)
Over (under) budget	(214.2)	13.4	(227.6)

4.84 Fiscal equalization payments were significantly lower than budgeted for the year, falling short of expected levels by $129 million. In addition, taxes on consumption were $78.7 million lower than budgeted for the year. These are the two largest factors contributing to the lower than anticipated revenue amounts.

4.85 Expenditures for income assistance and central government were greater than expected by $37.1 million and $12.9 million respectively. This was partially offset by expenditures at lower than budgeted levels for service of the public debt of $17.6 million and municipal affairs of $15.5 million.

4.86 Overall, revenues were under budget by 5.5% and expenditures over budget by 0.3%. This resulted in the Province realizing an ordinary account deficit rather than the surplus anticipated.

Ordinary Revenues and Expenditures by Major Category

4.87 Trend analysis of significant revenue and expenditure components is useful in assessing the operating results of the Province. The following charts show the revenues and expenditures by major category for the current year as well as two, four, six, eight and ten years ago.

4.88 Since 1982, the percentage of total revenues from federal sources has declined from 45% to 38%. As shown below, consumption taxes have increased from 18% of total revenues to 21% over the past ten years. During this period income taxes increased from 20% of total revenues to 21%, and property taxes from 9% to 11%.

Ordinary Revenues by Major Category

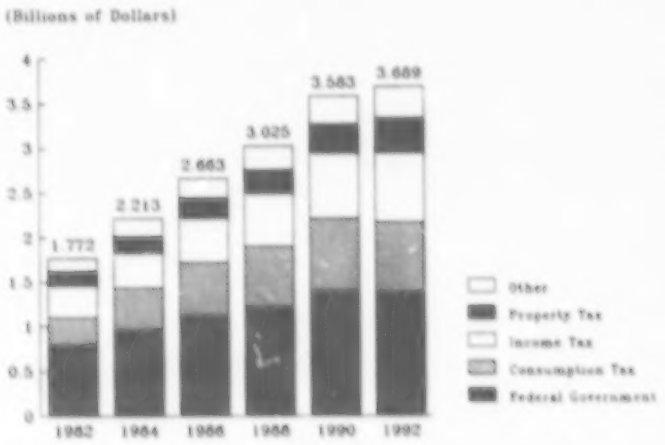

4.89 Expenditures for health and service of the public debt as a percentage of total expenditures have risen over the past ten years from 25% to 29% and 9% to 12% respectively. Offsetting decreases occurred in education and other social services where expenditures went from 24% to 22% and 15% to 11% of total expenditures respectively.

Ordinary Expenditures by Major Category

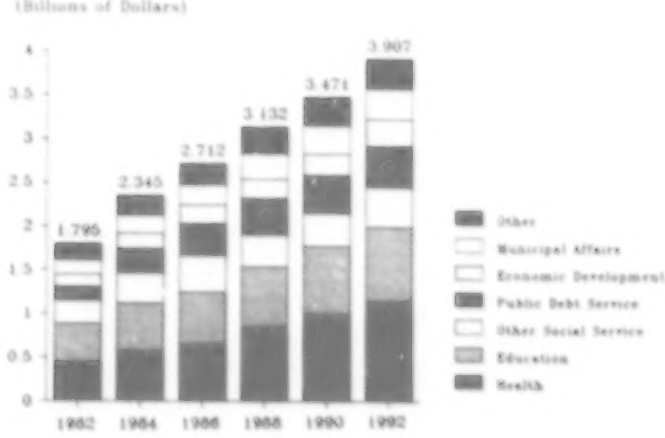

4.90 The balances shown in these charts for 1990 and prior years are as originally stated. They are not adjusted for changes which would result from either a retroactive application of accounting changes or a restatement to conform with the current presentation of the financial statements.

Cost of Servicing the Public Debt

4.91 The cost of servicing the public debt is shown in the statement of ordinary revenue and expenditure. A summary of the components of this account for the last five years is shown below.

	(Millions of dollars)				
	1988	1989	1990	1991	1992
Interest, exchange, amortization and expenses	420.5	443.7	466.6	532.8	580.8
Less:					
Interest recovery from municipalities	(0.7)	(0.7)	(0.7)	(0.6)	(0.6)
Interest recovery for debt incurred for NB Power	(0.8)	(11.8)	(24.4)	(52.0)	(99.0)
Interest subsidy transfers to departmental loans programs	(3.8)	(4.0)	(4.4)	(5.2)	(5.4)
	415.2	427.2	437.1	475.0	475.8

4.92 An important factor underlying any comparison between the 1992 cost of servicing the public debt and any preceding year is the cancellation of debt that took place during 1991-92. As explained earlier in this section, approximately $255 million in debt was cancelled. This reduced the cost of borrowing by approximately $25 million.

Reduction in Obligations Under Capital Leases

4.93 One of the ways that the Province acquires the equipment it needs is through leases. There are two types of leases for accounting purposes, operating and capital. With capital leases substantially all of the benefits and risks that would result from ownership are transferred to the Province, the lessee. In an operating lease such a transfer of the benefits and risks does not take place. Because of the differences between the two types of leases they are not accounted for in the same manner. Although both require periodic payments to the lessor, the way in which the payments are

recorded is quite different. Operating lease payments are expensed over the term of the lease. With capital leases only the interest portion is expensed each year; the principal portion of the lease is expensed in the year of its inception.

4.94 The statement of financial position discloses the Province's obligation under capital leases. Schedule 11 to the financial statements shows the breakdown of the obligation by the year in which the amount is due. At 31 March 1991 the amount was $4.4 million while one year later the obligation is shown as only $0.3 million. The reason for the change can be traced to a decision by government. The government terminated a major lease for computer equipment prior to its original term and negotiated a new lease with the same organization. All of the terms of the new lease were not the same as the previous lease. Because of the nature of the changes to the lease agreement the new lease was classified as operating, not capital as was the case before.

4.95 A change such as this has a significant impact on the amounts shown in Schedule 11 and ordinary expenditures for the year ended 31 March 1992. However, the most dramatic impact would be on capital expenditures. Using a discount rate of 8%, one would arrive at a purchase price of approximately $25 million for the computer system leased during 1991-92. Therefore, because the lease was structured as an ordinary account transaction, the capital expenditures reported for the Province are $25 million less and this cost will be recorded as operating expenditure over the seven year lease term. It is important for the reader of the financial statements to understand the significance of the wording of a lease agreement and the impact it can have on the amounts reported in the financial statements of the Province.

SPECIAL PURPOSE REVENUE AND EXPENDITURE

4.96 The Province's financial statements include a Statement of Special Purpose Revenue and Expenditure. This statement presents the results of operations for activities that are funded by revenues designated for specific purposes by donor request or legislation. Expenditure exceeded revenue by $5.3 million for the year. The cumulative balance of the funds at year end is $12.9 million.

4.97 A detailed account of the year's activity is presented below.

	(Thousands of dollars)			
	Balance 31 March 1991	Revenue	Expenditure	Balance 31 March 1992
Arterial Highway Trust Fund	11,997.9	33,165.7	40,296.5	4,867.1
Hospital Liability Protection Account	1,908.1	1,983.1	871.5	3,019.7
Medical Research Assistance Account	2,992.3	245.6	197.0	3,040.9
Municipal Police Assistance Account	318.3	540.7	630.1	228.9
Sports Development Trust Account	352.5	222.5	400.1	174.9
Arts Development Trust Account	438.6	214.8	337.4	316.0
Environmental Trust Fund	19.5	14,602.0	14,033.0	588.5
Fred Magee Account	146.7	87.4	22.1	212.0
Viscount Bennett Account	28.7	19.1	23.7	24.1
Archives Account	25.5	18.1	-	43.6
Archaeology Account	0.5	-	0.5	-
Hibbard House Account	1.4	10.0	0.6	10.8
Wordel Account	-	11.3	18.0	(6.7)
Victim Services Account	-	735.3	364.4	370.9
Victim Compensation	-	380.1	326.9	53.2
	18,230.0	52,235.7	57,521.8	12,943.9

4.98 Of the $52.2 million in revenue reported for special purpose accounts $32.2 million (62%) is from designated gasoline taxes and $14.7 million (28%) is from lottery revenues.

4.99 The Victim Services Account and Victim Compensation were grouped together with the Municipal Police Assistance Account for presentation in Note 5 to the Province's financial statements.

4.100 The Arterial Highway Trust Fund Act, 1988 was repealed effective 1 April 1992. Transitional provisions allow for any amounts owing, and any costs incurred, under the terms of the Fund prior to the commencement of the Act to Repeal the Arterial Highways Trust Fund Act to be included as adjustments to the Fund balance. Any amount remaining in the Fund after such adjustments will be paid into, and form part of, the Consolidated Fund at which time the Arterial Highway Trust Fund will be terminated. The Arterial Highway Trust Fund first appeared on the financial statements of the Province at 31 March 1989.

COMMENTS ON FINANCIAL AUDITS OF DEPARTMENTS AND CROWN AGENCIES

COMMENTS ON FINANCIAL AUDITS OF DEPARTMENTS AND CROWN AGENCIES

Contents

Departmental Financial Audits 101
Department of Education 102
Department of Finance 102
Department of Health and Community Services . . . 108
Department of Income Assistance 114
General 118
Crown Agencies Audited by the Auditor General . . 121
- Beaverbrook Auditorium 122
- Le Centre communautaire Sainte-Anne 122
- New Brunswick Housing Corporation 123
- Regional Development Corporation 127

Crown Agencies Not Audited by the Auditor General 127

COMMENTS ON FINANCIAL AUDITS OF DEPARTMENTS AND CROWN AGENCIES

Introduction

5.1 This section of my Report includes comments on all financial audit work carried out during the year, with the exception of our year-end work on the financial statements of the Province. It does not include comments on value-for-money audits.

5.2 As explained in section 7, financial audits are designed to enable me to express an opinion on a set of financial statements. As such, they would not be expected to reveal weaknesses in control or other irregularities which might come to light during the conduct of a more comprehensive examination.

5.3 However, some of our financial audits bring to light matters which, in my opinion, should be followed up by a more detailed review. This follow-up could take the form of a separate value-for-money audit, or it could result in an extension of the financial audit to address operational, rather than strictly financial, issues. Some comments in this section of my Report relating to departmental audit work would fall under this latter category.

DEPARTMENTAL FINANCIAL AUDITS

5.4 In order for me to reach an opinion on the financial statements of the Province, my staff carry out audit work on the major programs and activities in departments. In addition, we audit major revenue items and a sample of expenditures chosen from all departments. We also carry out certain tests of centralized systems and procedures to supplement work done at the departmental level.

5.5 Some of this work does not reveal any matters of significance which require comments in my Report. As I have stated in previous Reports, this does not mean that the programs or activities are operating perfectly. It merely indicates that those aspects subject to review by my staff appear to be satisfactory, with no major deficiencies noted.

5.6 It is my practice to report our findings to senior officials of the departments concerned, and to ask for a response. Some of these findings may not be included in this Report, because I do not

consider them to be of sufficient importance to bring to the attention of the Legislative Assembly.

DEPARTMENT OF EDUCATION

School Boards

5.7 The Comptroller is the auditor of all school districts in the Province. In carrying out our audit of the expenditures of the Province, we continue to rely on the audit work carried out by the Comptroller in the districts. As a result, our testing in this area is minimal.

5.8 We received and reviewed copies of the audited financial statements of each school district for the year ended 30 June 1991. We also examined the Comptroller's audit files supporting her audit opinions on six of these districts. The purpose of this examination is to ensure the audit work is of a sufficiently high quality to warrant our continued reliance upon it. The results were satisfactory.

5.9 The Comptroller wrote letters to thirty-four of the forty-two school districts concerning internal control weaknesses and violations of departmental policies. The observations noted in these letters were not sufficiently significant to warrant any comment in the audit reports on the financial statements. The observations deal with controls over payroll processing, lack of off-site storage for back-up computer tapes, accounting and bookkeeping deficiencies and violations of departmental policies relating to remittance of school district revenues and controls over the rental of facilities. These deficiencies are similar to those noted in previous years. We have been informed that the Department intends to enhance its role in monitoring internal controls and to make changes in the policies pertaining to some of these issues.

DEPARTMENT OF FINANCE

Bank Accounts

5.10 In my 1988 Report I recommended the Department establish a central listing of all bank accounts in use by the Province and reconcile this list periodically to the various departmental listings. I also recommended the names of all official bank accounts of the Province begin with the title "Province of New Brunswick" and

be accompanied by an identification code which is both assigned and recorded by the Department of Finance.

5.11 We followed up on these recommendations this year. The Department now has a central listing of 353 bank accounts. The Department has reconciled the listing to bank account listings maintained by several departments. All accounts have been assigned an appropriate reference code. All but 58 of these accounts begin with the title "Province of New Brunswick". In 57 of the 58 cases they are named "Minister of Finance". One is in the name of a provincial department, but we were told the name of this account will be changed to "Province of New Brunswick".

5.12 We will be carrying out additional work in the current year relating to the completeness of this listing.

Pension Plans

Pension Plans for which the Province is Trustee

5.13 Employees of the Province and various provincial entities are entitled to pension benefits in accordance with various statutes or plan provisions.

5.14 The Province is the trustee for the assets of the following:

Judges' Superannuation Plan;
Public Service Superannuation Plan;
Teachers' Pension Plan;
Pension Plan for the Management Employees of New Brunswick School Boards;
Pension Plan for General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Boards;
Pension Plan for Secretarial and Clerical Employees of New Brunswick School Boards;
Pension Plan for Management Employees of New Brunswick Hospitals; and
Pension Plan for CUPE Employees of New Brunswick Hospitals.

5.15 The Pension Plan for Secretarial and Clerical Employees of New Brunswick School Boards is a new plan.

5.16 This is the last year the Province will be trustee for the assets of the plan for management employees of New Brunswick hospitals. Employees included in this plan will be covered by the Public Service Superannuation Plan, effective 1 September 1992.

5.17 The plan for Certain Bargaining Employees of New Brunswick Hospitals is administered by a pension committee composed of employee and employer representatives. As a result, the Province does not report as trustee for the assets of this plan. Financial transactions for the Members' and Ombudsman plans are recorded in the consolidated fund of the Province. No assets were held for these plans at year end.

Audit of the Pension Plans

5.18 In accordance with the requirements of Section 8 of the Auditor General Act, I am responsible to audit, in such manner as I consider necessary, all trust funds of the Province. Prior to the 1989-1990 year my audit did not include pension plans of the New Brunswick hospitals and school boards. These funds were first recognized as trust funds of the Province in its 1988-1989 financial statements.

5.19 Prior to the 1989-90 year we performed audit procedures on each of the other three pension plans. However, the audit work conducted was limited and I did not issue an audit opinion on the individual plans.

5.20 To provide greater assurance to the Province and the plan members, I made the decision to issue a separate audit opinion on the financial statements of each pension plan. This meant each plan would be audited as a separate entity. I decided to implement this audit coverage over a three-year period. With the issuance of my audit opinion on the Judges' Superannuation Plan for the year ended 31 March 1992, this objective has been met. I have also issued an audit opinion on the newly created pension plan for Secretarial and Clerical Employees of New Brunswick School Boards.

5.21 My audit reports are included with the financial statements of each pension plan in Volume II of the Public Accounts of the Province.

5.22 As a result of this year's audits, I issued a management letter to the Department of Finance. The issues raised in this letter as well as the Department's response follow.

Remittance of Pension Contributions

5.23 Our audit revealed that some hospitals were not remitting their pension contributions on a timely basis. The delays result in a loss of interest revenue for the pension plans.

5.24 The pension agreements specify that employers shall pay all required contributions into the funds at regular intervals. However, in one instance, a hospital went seven months without remitting its contributions. Another hospital went five months without remitting its contributions. We estimate $5,500 in lost interest revenue resulted from this for the year ended 31 December 1991.

5.25 **I recommended the Department implement stronger measures to ensure that all employers remit their pension contributions promptly on a monthly basis.**

5.26 The Department indicated it will be issuing a general memorandum to the employers, hospitals in particular, impressing upon them the importance of remitting payments on a regular and timely basis. The Department will also inform them that the next step will be to implement some sort of penalty for late payment.

Variances in Required Employee Contributions

5.27 The Department uses a computer system which produces reports comparing actual contributions to contributions required. Several variances between required and actual employee contributions were noted in the audit. At present, no standard follow-up procedures are in place in the Department to determine the cause of such variances. While many of these cases might have valid explanations, it concerns me that no follow-up is initiated by the Department.

5.28 **I recommended the Department take action to ensure that significant variances between actual and required employee contributions are followed up on a timely basis.**

5.29 The Department responded that this fall it will review its procedures with regard to variances between actual and required contributions.

Reservation of My Opinion on Pension Plan Financial Statements

5.30 My opinion on seven of the eight pension plans was that the financial statements presented fairly, in all material respects, the financial position at year end and results of activities for the year in accordance with the stated accounting policies.

5.31 **However, my audit report on the financial statements of the pension plan for CUPE employees of New Brunswick hospitals included a reservation of opinion.**

5.32 A reservation of opinion is meant to inform the users of the financial statements that although the statements have been audited, there is a matter of significance that should be considered. In this case, incorrect accounting policies were used in recording deductions from net assets. Although the policies are disclosed in the notes to financial statements, they are not appropriate policies and their use has a material impact on the financial statements.

5.33 In the plan for CUPE employees of New Brunswick hospitals, a refund of accumulated surplus was due to the Province. The decision to refund the surplus to the Province was made in 1990. The stated accounting policy is that the withdrawal of surplus is recorded on a cash basis. The refund occurred in 1991 and was recorded in that year.

5.34 An accrual accounting policy means transactions are to be recorded when the underlying events occur, and not, necessarily, when the cash transactions take place. This is the appropriate accounting policy for the preparation of pension plan financial statements.

5.35 **Since the accounting policies applied to these financial statements were inappropriate, and because their application had a material impact on the financial statements, I have indicated my reservation in my opinion.**

5.36 If the Province had applied the accrual accounting policy to the plan for CUPE employees of New Brunswick hospitals, net assets available for benefits at 31 December 1990 would have been lower by $21.1 million and accounts payable would have been higher at that date by the same amount. The impact on the figures reported for the 1991 year is that deductions from net assets are overstated by $21.1 million. The value of net assets available for benefits at 31 December 1991 is fairly stated. Since the issue involved the timing of recording the withdrawal of surplus it resulted in the decrease in assets being overstated in one year and understated in another.

Improvements to the Financial Reporting Process

5.37 The financial reporting for the pension plans administered by the Province has greatly improved over the last few years.

5.38 All pension plans now report the value of investment assets at market values. As well, a great deal more information is being disclosed with respect to obligations and plan benefits.

Trusteeship Reports

5.39 In an earlier Report, I recommended information on investment performance of the Public Service Superannuation Fund and the Teachers' Pension Trust Fund be used to develop meaningful comparisons with the performance of other pension funds. I also recommended these comparisons, together with the year-to-year investment performance of the provincial funds, be disclosed on an annual basis.

5.40 I reported previously that the Department of Finance issued reports on the trusteeship of these funds for the year ended 31 March 1989. I also reported that my Office conducted a review of the investment rates of return and issued an auditor's report for each fund.

5.41 I stated in prior Reports that I would conduct audits of the rates of return to be included in the reports of future years. The necessary audit work was performed to provide an audit opinion on the rates calculated by the Department of Finance for the years ended 31 March 1990 and 31 March 1991.

5.42 The Department of Finance has not issued the reports on trusteeship for the two years ended 31 March 1990 and 31 March 1991. To date no reports have been prepared for the year ended 31 March 1992.

5.43 The Department informed me that in all likelihood these reports would next be issued following the 1992-93 year. My staff had not conducted an audit of the rates of return for the year ended 31 March 1992 as at the date of the preparation of this Report.

DEPARTMENT OF HEALTH AND COMMUNITY SERVICES

Family and Community Social Services - Grants to External Agencies

5.44 The Family and Community Social Services program operated with a budget of $105.5 million in the 1992 fiscal year. Of this total, $76.9 million was budgeted for contributions and grants.

5.45 Services are provided under four major categories:

- family and child services
- services for disabled adults
- services for seniors
- screening/information.

5.46 Family and child services include child protection, child care, adoption, children's residences, family counselling and services for special needs children and adolescent parents.

5.47 Services for disabled adults include community residences and training and employment programs.

5.48 Services for seniors are focused on allowing seniors to stay in their own homes and include meals on wheels, housekeeping services and day programs.

5.49 Screening/information includes transition houses, emergency shelters and crisis intervention services (helplines).

5.50 The Department has twelve regional offices throughout the Province. Each has a regional director who is assigned a budget and the responsibility of contracting with third-party agencies to provide the required services. Other staff in the regions include social workers who identify clients and their needs, and administrative support people.

5.51 Our audit focused on departmental grants to external agencies. It included visits to five regional offices, as well as interviews and meetings with head office staff.

Purchase of Service - Implementation Behind Schedule

5.52 The Purchase of Service (P.O.S.) strategy was introduced to the regions in October 1989. This strategy involved a move away from the practice of core funding for external agencies, towards payment to agencies to provide units of service. June 1992 was the target date for having signed P.O.S. contracts with all agencies.

5.53 Our testing was done in February, 1992. In the northern regions 83% of the agencies we tested had signed contracts. In the southern regions only 9.6% of the agencies we tested had signed contracts. Overall, only 28.6% of the agencies included in our sample test had signed P.O.S. contracts.

5.54 The regions indicated several reasons why P.O.S. implementation was behind schedule. There appear to be three core problems. Firstly, the level of priority given to P.O.S. by head office differed from that by the regions. In head office, where the strategy was developed and understood, it was given high priority. In the regions, it was not given high priority. Secondly, the regions were not given the resources (staff) and the support (guidance and training) needed to implement P.O.S. Thirdly, the strategy was to be implemented at the same time as agency surpluses were to be recovered. It was too much for the regions to handle.

5.55 The regions tested had different understandings of how the strategy would operate and varying levels of familiarity with the policies and procedures in the P.O.S. Manual. Familiarity with the manual and a thorough understanding of the strategy are fundamental to its successful implementation.

5.56 **I recommended Family and Community Social Services evaluate their current position in the P.O.S. implementation process and the problems the regions are encountering. I also recommended a new implementation plan be established, the regions be given the resources, training and support needed to properly implement it, and someone be assigned the responsibility of monitoring the regions' progress.**

Departmental Response

5.57 *"A plan to evaluate the POS guidelines and strategy has been approved and a committee to do this has been established. Work is expected to be completed by early September, 1992. All items raised in the audit will be considered by the Committee."*

Maximization of Canada Assistance Plan Revenue

5.58 Payments to agencies which meet specific criteria and are registered under the Canada Assistance Plan (C.A.P.) Agreement are cost shareable with the federal government. The Department's Purchase of Service (P.O.S.) Manual states, "the region will ensure that the agency is registered under the C.A.P. or V.R.D.P. (Vocational Rehabilitation of Disabled Persons) Agreements...."

5.59 Discussions with the regional directors and other staff in the regions we visited revealed that in most cases they were not aware that it is the region's responsibility to ensure agencies are registered. Most regions thought that head office had this responsibility. This indicated a lack of understanding or familiarity with the P.O.S. policies, and poor communication between the regions and head office.

5.60 We tested a sample of 78 agencies. Twenty-two of these agencies (28%) had not been considered for C.A.P. registration. The remaining agencies were either registered, in the process of being registered, or had been confirmed as ineligible.

5.61 **In order to maximize the Province's revenue under C.A.P., all eligible agencies should be registered. I recommended the responsibility for registering agencies under C.A.P. be clarified and communicated to the regions and that a system be put in place to ensure that all agencies are considered for registration.**

Departmental Response

5.62 *"Regional Directors will be sent a copy of the Purchase of Service policy and informed that all new agencies must be registered for purposes of cost sharing.*

5.63 *All agencies/facilities currently providing service will be registered for purpose of cost-sharing, and forwarded to the central office staff responsible for listing agencies under C.A.P.*

5.64 *Prior to the end of each fiscal year, verification will occur to ensure that all eligible non-profit agencies/facilities providing service are registered for purposes of cost-sharing."*

Meals on Wheels - Major Price Differences Between Regions

5.65 Our testing revealed significant variances in the price per meal paid both within regions and between regions. The price per meal

paid by Family and Community Social Services ranged from a low of $1.50 to one provider in one region to a high of $7.37 to one provider in another. These prices exclude the two dollar co-pay which the senior contributes. The variance within regions ranged from $1.09 (prices ranged from $4.06 to $5.15) to $3.92 (prices ranged from $3.45 to $7.37).

5.66 It can be expected that the availability of and demand for service in a region may influence the price per meal. However, it does not appear reasonable that prices paid should have such wide fluctuations.

5.67 **I recommended the reasons for the variances both within the regions and between regions be obtained and assessed. I also recommended the regions be informed of the prices per meal paid in each region and that regions with low costs provide suggestions and ideas on how to control these costs.**

Departmental Response

5.68 *"The Division will carry out further analysis of factors affecting price variances. We will make recommendations to the regional offices to establish more standardized prices per meal, where feasible. It is recognized however, that since some meals-on-wheels providers are more heavily subsidized by community sources (United Way, service clubs, etc.,) it will not be possible to establish uniform prices."*

Grants Used to Pay Contracted Workers

5.69 At the time of our audit, Family and Community Social Services had fifty-five workers who were contracted through agencies.

5.70 These workers are not civil servants. They are not paid through central payroll; they are paid via an agency and their benefits differ from those of government employees. The regions have contracts with agencies for these workers. The agencies are paid for workers' salaries, employer contributions to CPP, UIC and Workers' Compensation as well as expense claims, training allowances and an administration fee. The annual cost of these contracted workers is approximately $1.3 million and expenditures are classified as grants. These workers are located in nine of the twelve regions. They are social workers, human service counsellors and secretaries. They work almost exclusively for Family and Community Social Services. Many of them have desks in the regional offices and report to work there each day. In substance, these workers appear to be civil servants.

5.71 **I recommended the Department review the relationship between these individuals and the Province. Where in substance an employee-employer relationship exists the Department should record these payroll expenditures in the same way as it does for all other employees.**

5.72 Administration fees charged by the agencies to the regions for the processing of these salaries vary from agency to agency. Some agencies are paid a flat fee per week or month, but most are paid a percentage of the contracted workers' salaries. Percentages paid to the agencies vary from region to region. For example, agencies in two regions receive five percent while an agency in another region receives over ten percent.

5.73 **I recommended the reason for the variance in the percentages paid to agencies for administration fees be investigated. If possible, administration fees should be paid to agencies on a more equitable basis.**

Departmental Response

5.74 *"The two recommendations are noted, and represent concerns of the Department as well. However, Board of Management has now given the Department the approval to convert all these contracts to regular employees. We will therefore in the next few months terminate these contracts, and as well move to fill positions with regular employees. This will resolve the two issues raised in your audit report regarding employee-employer relationships."*

Inadequate Files on Agencies

5.75 We found great inconsistencies in the content, form and organization of departmental files kept in the regions on various agencies.

5.76 The results of our testing showed that all files tested had inadequate documentation. In many cases, we found several years of information all mixed together. In a few cases, no current year information was on file.

5.77 **I recommended standards for agency file management be set and enforced. I also recommended staff responsible for organizing and maintaining files be adequately trained.**

Departmental Response

5.78 *"The Department will carry out a review of the file management system, with a view to standard setting and training, as necessary."*

Medicare

5.79 During the year we carried out a review of certain aspects of the Medicare operations.

Third-Party Recoveries
Workers' Compensation

5.80 The Workers' Compensation Board (WCB) is responsible for paying all medical and hospital costs associated with job-related worker injuries in the Province. At present, the recoveries section of Medicare has no process in place for identifying potential recoveries from the WCB. Therefore, there may be significant amounts currently being paid by Medicare that could be recovered from the WCB.

5.81 **I recommended a procedure be developed for identifying and recovering WCB claims. I made a similar recommendation in my 1989 Report.**

Departmental Response

5.82 *"This issue has been of concern to the Department for several years. A committee, consisting of members from both the WCB and the Department is now being created to look at the situation.*

5.83 *The Department's prime objective is to have Medicare process all medical claims, then with the co-operation of WCB, identify and recover any WCB claims. As an alternative, we would consider an agreement to exchange billing information that would eliminate the possibility of double billings."*

Disaster Recovery Plan

5.84 Currently Medicare systems are only backed up to the extent of maintaining copies of data files and computer software. No effort has been made to identify key systems or document how essential services would be maintained in the event that those key systems were not operational. A pilot study in risk assessment was undertaken in the Comptroller's Office. A risk assessment methodology has been developed that could be applied in a similar study of Medicare.

5.85 **I recommended Medicare investigate the possibility of applying the risk assessment methodology developed by the Comptroller's Office to their own situation, thereby allowing**

for a comprehensive disaster recovery plan to be developed for key Medicare systems.

Departmental Response

5.86 *"We have been in close liaison with the Comptroller's Office regarding a disaster recovery plan. A departmental staff member is participating on the advisory committee responsible for guiding the development of the Comptroller's Business Impact Analysis model. Once the methodology is developed, we will apply it to our department's systems. Medicare will be a major consideration in any disaster recovery plan."*

DEPARTMENT OF INCOME ASSISTANCE

Income Security Program

5.87 Our review, as it has in the past, covered the activities of the major program components. The Upgrading Training and Placement, Long Term Established Needs Assistance (LTEN), Interim Assistance, Special Needs Benefits and Special Care Assistance programs were included in our testing. My staff visited seven district offices. Testing of the LTEN program was completed at head office.

5.88 Our approach to the audit was somewhat different from that used in previous years. Although the detailed review of files in the districts was similar to the past, a distinction was made between new or reinstated clients and those who were on assistance at the beginning of the audit period. This change to our approach was made because we wanted to focus our attention more on what was done in the past year rather than on historical documentation which should have been placed on the file in earlier years.

New Client Registration

5.89 A sample of thirty-five new and reinstated clients was examined to ensure that the proper documentation was on file at the district offices. The results were as follows:

- in twelve of thirty-five cases there were no employability assessments on file.
- checks with U.I.C. were not made to determine eligibility for benefits in four of thirty-five cases sampled.

- proof of residence documentation was missing in nine cases out of thirty-five.

- copies of proper identification were not on file for five of thirty-five cases.

- financial eligibility agreements were present in all files examined.

- the Authorization to Inspect Financial Accounts was signed and on file but had not been sent to the applicable financial institution in fifteen cases examined.

5.90 Since the sample is small and has been chosen from only seven of the districts, it is not necessarily representative of the actual conditions across the Province.

5.91 **I recommended the Department ensure that registration workers are aware of the required procedures to be followed prior to placing a client on assistance. Appropriate policy and procedures must be established to ensure equal treatment of persons across the districts.**

5.92 The Department responded:

"With the upcoming release of our Income Security Standards and Procedures Manual, each registration worker will be made aware of the acceptable procedures and documentation necessary with respect to the initial provision of financial benefits."

Employed Clients

5.93 Our examination of a sample of employed clients showed that different procedures were being followed among the districts with respect to the back-up documentation required to support wages earned. In some cases it appears the differences exist even among caseworkers in the same office. As a result, some clients must provide pay stubs while others simply phone in their earnings.

5.94 A memo from the Director of Income Maintenance outlining the types of documents to be placed on file as proof of earnings as well as the frequency of verification was sent to the Regional Directors/Branch Managers in September, 1990. The Department has thus attempted to standardize the practice for verification of employment income.

5.95 We also found that proof of income was missing from the files in nineteen of the thirty-five cases examined. This compares to ten of fifty-one cases reviewed in last year's audit.

5.96 As noted earlier, this small sample, from only seven of the districts, may not be representative of the conditions across the Province.

5.97 **I recommended the Department take action to ensure that proper verification of employment earnings is obtained and placed on file to support the income amount in the client case profile.**

5.98 The Department responded:

"The importance of verifying and updating employment income is emphasized by the Income Security Standards and Procedures Manual."

Terminations Due to the Postal Strike

5.99 The Department has indicated a savings of about $115,000 was realized as a result of unclaimed cheques during the September 1991 postal strike.

5.100 In accordance with the departmental directive all cases were to be terminated where the clients failed to pick up their cheques. We sampled twenty-eight cases where cheques were redeposited due to the strike. These cases were from two offices as the other district offices reported no redeposits due to the strike. Of these cases, twenty were terminated and remained so when we conducted our October 1991 audit. Four cases were reinstated after termination and four were not terminated contrary to departmental directive. The latter four cases totalled $1,352 for the month.

5.101 **It is of concern to me that so many clients whose cases are cancellable are not identified by the existing system.** In none of the cases we examined had the district offices investigated the reasons why clients did not pick up their cheques.

5.102 I requested that my Office be informed of the results of the Department's investigation into these terminated cases.

5.103 **I recommended the Department assess the benefits of holding all assistance cheques for a particular pay period for clients to come into the district office and pick them up in person.** This could be done on a random basis on a cycle of perhaps once per year.

5.104 In reply, the Department stated:

"One of the options put forth as an expenditure restraint, that was recently accepted by Cabinet, was the distribution of Social Assistance cheques by our field offices to all high employable, single and two-adult cases during the May-June, 1992 time period. This will represent a distribution of some 5,700 cheques throughout the Province."

5.105 We will be following up on the results of this distribution during our next audit in this Department.

5.106 The Department also indicated their workers were monitoring six of the twenty cases prior to their termination. It is likely that these six cases would have been terminated following normal procedures.

Policies and Procedures

5.107 The results of my audit of the 1991-92 year provided further evidence of the need for a policies and procedures manual in the district offices. **Once again I recommended the Department proceed with finalization and implementation of the Income Maintenance Procedures Manual as soon as possible**.

5.108 The Department replied:

"The Income Security Standards and Procedures Manual has now been completed and is at translation. The Manual will be distributed to all district offices once it is available in both official languages."

Client Reviews

A standard review format

5.109 Our audit results showed that the nature of a review differs between district offices. For example, in one office clients must come in for an interview with their caseworkers to update their file information. They must provide proof of income and residence, and sign forms authorizing confirmations with U.I.C. and their bank. Other offices simply send out a financial questionnaire which must be returned in order for the client to

continue on assistance. No check is made with U.I.C. nor is any proof of income or residence obtained. These offices rely on the summer student project for more in-depth reviews.

5.110 **I recommended review procedures be standardized from district to district and they be sufficient to ensure that any change in client eligibility is discovered.**

5.111 The response from the Department was that:

"Provincial Case Review procedures have been finalized and were issued on December 20,1991. A standardized computer-generated Case Review document is to be completed on all active cases within specified time frames for the various programs. Also included in the procedures are documentation requirements for completing the case review. These procedures are repeated in the Income Security Standards and Procedures Manual."

GENERAL

Loss of Funds and Property

5.112 Section 13(2) of the Auditor General Act requires me to report to the Legislative Assembly any case where there has been a significant deficiency or loss through fraud, default or mistake of any person.

5.113 As I explained last year, this information is now reported by departments and agencies to the Office of the Comptroller. In turn, the Comptroller reports the information in Supplementary Statement 18 in the Public Accounts of the Province.

5.114 Losses of provincial funds or other assets, other than inventory shortages, reported by the Office of the Comptroller for the year ended 31 March 1992 totalled $417,298. This is more than double the amount reported in 1991. However, the 1992 amount includes significant losses from fires and an amount relating to the previous year which was not reported in time for inclusion in the 1991 Public Accounts.

5.115 Significant losses were incurred in departments as follows:

	$
Department of Advanced Education and Training	
. Loss or theft of equipment at college campuses	20,869

Department of Education	
. Losses resulting from break-ins, vandalism and theft at various schools around the Province ($61,420 relates to 1990-91)	112,778
Department of Income Assistance	
. Lost or forged cheques which are not recoverable	16,763
Department of Natural Resources and Energy	
. Loss or theft of equipment (including $22,606 relating to equipment burned in a forest fire)	53,704
Department of Tourism, Recreation and Heritage	
. Losses resulting from thefts and vandalism within provincial parks	53,078
Department of Transportation	
. Losses resulting from break-ins, damage and theft of equipment at various district garages, maintenance depots and construction projects (including $75,146 in fire damages in one district)	148,895

Use of Local Purchase Orders

5.116 As part of our testing of provincial expenditures, we conducted a study of the use of Local Purchase Orders (LPOs). Departments may use LPOs to purchase supplies which cost less than $500, which are not available under a contract and which cannot be obtained from an in-house source such as central stores. In all, 158 items were selected for testing. The following is a summary of our findings.

5.117 In two cases the LPO was used to purchase goods in excess of $500.

5.118 In two other instances the LPO amount was greater than $500 because of the addition of provincial sales tax to out-of-province purchases. Departments felt that as long as the invoice before tax was under $500, they were not violating the requirements for preparing LPOs.

5.119 In one case the purchase was not made from the Governmental Buyer's Guide (for computer hardware and software). Departmental staff were aware that the Buyer's Guide should have

been used. However, they felt this was a rush purchase and they could not wait for the purchase requisition process.

5.120 In one case the purchase was not made from central stores when the item was available there. The Department's staff were aware of this, but they were able to purchase the items elsewhere at a cost substantially less than that quoted by central stores.

5.121 In two other cases items were purchased publicly when they were available from central stores.

5.122 In eighteen cases purchases in excess of $500 were split using two or more LPOs. There seemed to be some misunderstanding by departments of the rules.

- In three cases staff thought that as long as the purchase was for different items from the same supplier, it was acceptable to split the purchase.

- In two cases staff thought it was acceptable to split the purchases if the purchases were for different branches within the department.

- In three cases staff believed it was not necessary to tender an item, if there was only a single source supplier available. Multiple purchases were simply split on the required number of LPOs by these departments.

- In six cases departments did not consider tendering. They thought it was acceptable to use LPOs to buy similar items throughout the year, as long as it was not consecutively. This was done in spite of the fact that they knew that large quantities of the items would be needed throughout the year.

- In four cases departments' staff knew the items should have been tendered, but they used LPOs to speed up the process.

5.123 There were thirty-one cases where proper signing authority was not on file at Central Accounting. There seemed to be some disagreement among the departments, Central Purchasing and Central Accounting about what constitutes a proper authorizing signature. In my opinion, an individual who authorizes an LPO should be on the current fiscal year's signing authority listing.

5.124 There were nine cases where the receiving signature was the same as the authorization signature. To have good accounting controls,

there should always be two individuals involved in every transaction.

5.125 I brought these findings to the attention of the Comptroller in a management letter. Her response, in part, stated:

5.126 *"We agree that there is misunderstanding and confusion within departments concerning the use of the Local Purchase Order. Interpretations of the instructions on the front of the LPO book are wide and varied. We are also aware that Departments use the LPO system for expediency even though they are aware of the tender requirement.*

5.127 *The restrictions in the use of the LPO will be discussed with the Department of Supply and Services with a view to having them clarify in writing the misconceptions concerning cumulative purchases."*

CROWN AGENCIES AUDITED BY THE AUDITOR GENERAL

5.128 Audits of the Crown Corporations, Boards, Commissions and other Agencies listed below have been completed or are in progress for the year under review. I expect that by the date of publication of this Report the audited financial statements of all of these agencies will have been issued.

5.129 Agencies included in the Public Accounts:

Advisory Council on the Status of Women
Alcoholism and Drug Dependency Commission of New Brunswick
Algonquin Properties Limited
Kings Landing Corporation
Lotteries Commission of New Brunswick
Mental Health Commission of New Brunswick
New Brunswick Crop Insurance Commission
New Brunswick Harness Racing Commission
New Brunswick Housing Corporation
New Brunswick Municipal Finance Corporation
New Brunswick Occupational Health and Safety Commission
New Brunswick Research and Productivity Council
New Brunswick Transportation Authority
Premier's Council on the Status of Disabled Persons
Provincial Holdings Ltd.
Regional Development Corporation
Youth Council of New Brunswick

5.130 Other Agencies:

Beaverbrook Auditorium
Le Centre communautaire Sainte-Anne
Legal Aid Fund
New Brunswick Women's Institute

5.131 Much of this work does not reveal any matters of significance which require comment in my Report. We usually restrict our work in Crown agencies to the minimum required in order for me to reach an opinion on the fair presentation of the financial statements.

5.132 In all our audits this year except one I was able to reach a positive conclusion on the financial statements. The one exception was the New Brunswick Transportation Authority. The dispute with the Port of Saint John regarding repayment of the Authority's contribution to the capital cost of the Rodney Terminal Complex is still unresolved. Because of this situation, ongoing since 1985, I am unable to express an opinion as to whether the Authority's financial statements are fairly presented.

5.133 1992 was the last year of audit of the Alcoholism and Drug Dependency Commission of New Brunswick. The Commission was dissolved during the year, and its operations transferred to the Department of Health and Community Services.

Beaverbrook Auditorium

5.134 Following the completion of our audit of the financial statements of the Beaverbrook Auditorium for the year ended 30 June 1991 I issued a management letter to the Board. The letter dealt with matters relating to the collection and recording of donations, accounting for a federal grant and the correct recording of GST receipts.

5.135 The letter was dated 23 January 1992. As is my usual practice, I requested a reply within forty-five days. Despite a number of verbal reminders from my staff, at the date of writing this Report no reply has been received.

Le Centre communautaire Sainte-Anne

5.136 During the year my staff completed our audit of the Centre for the year ended 31 March 1991. This audit was considerably delayed, and took far more time than would usually be necessary for an organization of this size and type. The major factor

contributing to this situation was a continuing turnover of staff responsible for the accounting function. This led to difficulties in obtaining explanations for accounting entries, and in finding documentation to support entries made. We also discovered many errors in the accounting records.

5.137 After much work by my staff and staff at the Centre I was finally able to issue an auditor's report stating that the 1991 financial statements were fairly presented. However, I also issued a lengthy letter to the Board of the Centre detailing the difficulties we faced in completing our work. The Board agreed to address all the matters raised.

5.138 At the time of writing this Report my staff is conducting the audit of the Centre for the year ended 31 March 1992. Preliminary indications are that the situation has improved.

New Brunswick Housing Corporation

5.139 My annual audit of the Corporation is aimed at providing an opinion on the Corporation's financial statements. In addition to the work required to express such an opinion my staff also conduct audit tests relating to various programs cost shared with Canada. My audit opinion on these programs provides assurance to the Corporation and Canada that the expenditure statements are materially accurate and that the programs are being delivered in accordance with the guidelines. My work in these areas resulted in the following comments to the Corporation.

Proof of Clients' Income

5.140 In performing our interim audit testing on the Rural and Native Housing/Basic Shelter, Public Housing, and Canada Mortgage and Housing Corporation (CMHC) Emergency Repair Programs we noted fifteen cases where no proof of clients' income was on file. In most cases, the clients involved were income assistance recipients or senior citizens. New Brunswick Housing Corporation policy is that proof of income is required from clients when they apply under a program and annually thereafter as part of the income review process regardless of the source of their income. This documentation is needed to establish the validity of the base used in calculating monthly rental or mortgage payments. However, the risk of a major change in income level from year to year associated with senior citizens and income assistance recipients is much less than that associated with other clients. Therefore, the need to perform annual income reviews is relatively lower for these clients.

5.141 **I made the following recommendations:**

- **Care should be taken to ensure that adequate proof of income documentation is on file for all initial client applications and all client income reviews.**

- **Consideration should be given to performing income reviews for long-term income assistance recipients and senior citizens less frequently than the current annual basis. Rental payments could be calculated based on the current year's fixed income levels in the years between reviews.**

5.142 The Corporation replied:

"Proper proof of income is required for all applicants when requesting housing assistance. In the past, we have reminded our staff of the importance of obtaining proper documentation to support income. This year, we will re-emphasize this requirement.

5.143 *In addition, we are now using income verification forms to be used when clients do not provide appropriate documentation. These forms require income confirmation directly from the employer, Income Assistance or from Revenue Canada. We are optimistic that these new income verification forms will substantially reduce the number of files without proper income documentation."*

5.144 *"The income review is part of the annual review process which supports our ongoing commitment to provide counselling and services to our clients. This process also allows us to inspect the physical condition of our housing units. During these reviews, we take the opportunity to update client files which includes updating the income status. Although income assistance recipients and senior citizens may require less frequent income reviews, they generally require more counselling and other services. Thus, in fairness to these clients, our intention is to continue to perform annual income reviews."*

Rural and Native Housing/ Basic Shelter Program (RNH/BSP)

5.145 As part of our interim audit we tested a total of 80 regional office RNH/BSP files. Tests were organized under three main categories which included loans under disbursement (thirty-five files), loans due for renewal (eighteen files), and annual income reviews

(twenty-seven files). During our testing we attempted to determine the reason for all significant guideline variances.

Affordability Analysis

5.146 The RNH/BSP guidelines state that an affordability analysis is to be undertaken with prospective homeowner/rental clients to determine their ability to assume the cost and maintenance responsibilities of home ownership. Our review of client files indicated that the regions are not always completing the affordability analysis. In fifteen of the thirty-five files we examined no affordability analysis was present. Because of the relatively greater cost to the Corporation of providing rental accommodations to clients, it is particularly important that they be put through the process in all cases where they might qualify for home ownership. However, as with the proof of income discussion, it may not be necessary to perform an affordability analysis for long-term income assistance recipients and senior citizens who will not qualify for home ownership.

5.147 **I recommended the requirement for affordability analysis be enforced for all clients in evaluating the rental versus home ownership alternatives. However, consideration should also be given to eliminating the requirement for an affordability analysis for specific groups of clients who are on modest fixed incomes.**

5.148 The Corporation replied:

"The affordability analysis continues to be required for each home owner, rental and lease to purchase applicant. This requirement is in the program not only to assist the delivery agent with the selection of the appropriate tenure but also to begin the counselling process that will be an integral part of the RNH/BSP programs.

5.149 *It was thought by some of the regional delivery staff that the completion of the affordability analysis was a requirement for the home ownership and lease purchase tenures only and, therefore, they were not completing the form for rental applicants. Since the audit, we have communicated to the field the requirement to complete the form and continue this effort."*

Disbursements

5.150 In eleven of thirty-five files examined, disbursements had been made for which there was not proper approval on the Request For Disbursement form. This included four of five samples chosen from one region. It is important that this form be approved by

individuals with appropriate signing authority as this helps prevent unauthorized or incorrect payments from being made.

5.151 **I recommended all Request For Disbursement forms be properly approved before payments are issued.**

5.152 The Corporation stated it would remind all regional staff to follow this recommendation.

Client Applications

5.153 In fifteen of the thirty-five items tested we noted that client application forms were not signed by the applicant and/or the Regional Director. In most cases, alternate documents had been signed which indicated approval by the client and the regional office. However, in order to ensure there is consistent documentation in all files it is important that client applications be signed by both the client and the Regional Director.

5.154 **I recommended the regions ensure that client application forms are always signed by both the client and the Regional Director.**

5.155 The Corporation indicated that steps will be taken to ensure field staff comply with this recommendation.

Income Reviews

5.156 In four of twenty-seven files tested for income reviews no income review form was located, although there was proof of income supporting the income level used in calculating the new monthly payment. In nine of the twenty-three files that did have an income review form, the form had not been properly signed by the client and/or the reviewer. It is important that a properly signed off income review form be on file for each annual client review done in order to ensure consistency in RNH/BSP files and provide an appropriate audit trail.

5.157 **I recommended an income review form be prepared, signed off by the client and the reviewer, and retained in the client file.**

5.158 The Corporation agreed to remind regional staff of this requirement.

Small Loans Program

5.159 In three of thirty master file changes tested for the Small Loans program no documentation was found supporting the change

made. It is important that such documentation be secured and retained in order to maintain a reasonable audit trail supporting changes made to the master file. This is especially important where the change may have affected the payment level or balance owed by a client.

5.160 **I recommended care be taken to ensure that master file changes are only made upon receipt of appropriate written documentation, and that documentation is retained to provide an audit trail.**

5.161 The Corporation agreed to remind regional staff to follow these recommendations.

Regional Development Corporation

Federally Delivered Projects

5.162 During our 1992 audit of the financial statements of the Corporation we noted that some projects under the Economic and Regional Development Agreement - Cooperation Agreement on Fisheries and Aquaculture Development are delivered by the federal government. All expenses for these projects are paid by the federal government and the provincial share of these expenses is then claimed by Canada. At the time of our audit, there was no system in place which would verify the propriety of these claims. **I recommended a system be put in place to verify the claims made by the federal government to the Province. This would help ensure that the Province pays only for expenses it is responsible for and that the Province receives the maximum benefit from all programs. The Province should be entitled to the same level of assurance on claims submitted to it as Canada is on provincial claims.**

5.163 The Corporation replied that this particular claiming situation represents a "first" under Cooperation Agreements, and no system has been designed to deal with it. It is their intention, after monitoring the situation, to take measures to verify the claims presented.

CROWN AGENCIES NOT AUDITED BY THE AUDITOR GENERAL

5.164 My Office does not audit the following Crown Corporations, Boards, Commission and other Agencies:

Board of Commissioners of Public Utilities
Forest Protection Limited
New Brunswick Geographic Information Corporation
New Brunswick Liquor Corporation
New Brunswick Museum
New Brunswick Power Corporation
Workers' Compensation Board
Provincial school boards and hospitals.

5.165 The Auditor General Act requires the auditors of these agencies to submit to my Office annually the audited financial statements of the agencies. The auditors must also provide copies of any reports and recommendations arising out of their audits. The financial statements and other documents are reviewed as they are received.

5.166 During the year my staff visited a number of other auditors of Crown agencies to discuss the results of their work and to briefly review their audit working papers. We made visits to twelve audit offices, in addition to the Office of the Comptroller. We reviewed the working papers in support of audits of eleven hospitals and the Workers' Compensation Board.

5.167 **In eleven of our twelve reviews we were able to satisfy ourselves that the audits had been carried out in accordance with generally accepted auditing standards**. In one case we were unable to reach that conclusion because of deficiencies in the documentation of audit work. In nine other cases we wrote to the auditors following the conclusion of our reviews pointing out what we considered deficiencies in specific audit procedures or making suggestions for improvements in financial statement presentation.

5.168 I consider this program of auditor reviews an essential component of my work on behalf of the Legislative Assembly. I appreciate the co-operation and assistance extended to my Office by other auditors of Crown agencies.

STATUS OF PRIOR YEARS' MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS

STATUS OF PRIOR YEARS' MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS

Contents

Province of New Brunswick - General 133
Department of Advanced Education and Training . . 136
Department of Finance 137
Department of Income Assistance 137
Department of Supply and Services 137

STATUS OF PRIOR YEARS' MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS

6.1 This section presents prior years' observations and recommendations which in my opinion have not been fully addressed.

6.2 Except for items of special significance no reference is made to matters referred to in previous Reports where departments or agencies have indicated their intention to address our concerns in a satisfactory manner. Follow-up review will be performed during subsequent audits to ensure that the measures proposed have been implemented.

6.3 In 1991 I reported the results of a value-for-money audit of the Correctional Services Division of the Department of the Solicitor General. The audit produced a number of major observations and recommendations. My usual procedure would be to show the status of these matters in this section of my Report. However, the number and nature of the recommendations calls for a more comprehensive status report than would normally be provided in this section. Accordingly, I have included follow-up comments on this audit under a separate heading in section 3 of this Report.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK - GENERAL

1985 5.19 Summary financial statements

Opinion that an incomplete picture of the financial affairs of the Province will be presented until such time as the Province presents summary financial statements, including the results of activities carried out through its Crown agencies.

Status: I indicated in my last Report that the Comptroller planned to complete a draft of the summary financial statements in the fall of 1991. The draft was prepared and the Comptroller is working towards the resolution of some of the issues raised during its preparation.

1990 7.107 Unrecorded liabilities

Opinion that the approach currently followed by the Province to record pension costs is deficient.

The annual pension expense recorded by the Province is based on contributions rather than on benefits earned by employees during the year. Significant unrecorded pension liabilities exist. The statement of revenue and expenditure should account for the pension related expenditures on the basis of the value of the pension benefits attributed to employee service in the period and the cost of financing any unfunded pension obligations.

Status: This situation is unchanged. My report on the Province's financial statements for 1991 and 1992 contained a reservation because of the failure to fully record pension liabilities and associated pension costs.

1991 7.97 Actuarial valuations

Recommendation that actuarial valuations be prepared for the Members' and Judges' pension plans.

These plans have not had an actuarial valuation for some time and the unfunded liabilities may be substantially higher than the amounts stated in the notes to the financial statements.

Status: An actuarial valuation of the Judges' plan is being performed as at 31 March 1992. However, no valuation is planned for the Members' plan.

1991 5.178 Internal audit

Recommendation that:

- **More resources be made available for the internal audit function.**
- **The Comptroller be responsible for all internal audit.**
- **The audit policy require that audits be performed in accordance with generally accepted standards. These standards should be documented and applied uniformly by all groups performing internal audits.**

- **There be a system in place for assessing which areas are to be audited and the frequency of audits. This should be set out in the audit policy.**

- **All departments have a mechanism to identify audit requirements.**

- **The audit review committee be reactivated to support the audit function. This committee should be involved in the planning of the audit coverage as well as providing an information sharing and support mechanism for the internal auditor. Representatives from line departments should be included in the committee.**

The limited resources assigned to internal audit must be used efficiently. Where internal audit units exist in departments the Comptroller can play a leading role in developing standards, providing audit training and ensuring uniformity throughout these audit units.

Status: The Province is currently considering two options to deal with the Internal Audit function:

1. The Comptroller will be responsible for all internal audit; or

2. Departments will be allowed to retain their internal audit sections. The Comptroller's Office, however, will have closer liaisons with these internal audit sections to ensure audits are performed in accordance with generally accepted standards, work plans are effective and staff are adequately qualified and trained.

Each department will be required to establish an audit review committee.

1989 4.258 Training of payroll/personnel staff

Recommendation that the Province consolidate the payroll/personnel directives into a form which can be distributed to staff and re-issued or updated as required.

Recommendation that a standard training program for all new payroll/personnel staff be established.

Status: Comments still apply. Our work this year provided further evidence of the need for enhanced training of departmental payroll staff. We found a wide disparity in the work done in departments in reconciling Blue Cross billings. Some departments were shown on Blue Cross listings as being in arrears, while others remained current. Two departments we examined had significant differences between Blue Cross billings and payments made. We could find no central agency directive regarding the processing of Blue Cross payments.

DEPARTMENT OF ADVANCED EDUCATION AND TRAINING 1991 5.200 Student aid program

Recommendation that the Department set up more stringent audit and verification procedures. These should ensure the accuracy of student revenue declared on provincial bursary and loan applications. These procedures should include the subsequent matching of declared revenue to revenue information available in other provincial and federal government records.

This action is required to ensure assistance is not being provided to persons who are not eligible for assistance.

Status: The Department is requesting the student's working copy of the previous year's tax return. It compares information on those returns submitted to income declared by the student and pursues larger discrepancies.

The Department is negotiating with several federal and provincial organizations to implement an improved information exchange system. If the system is effected, verification and audit time will be shortened considerably.

DEPARTMENT OF FINANCE 1990 4.47 Social Services and Education Tax

The Department should ensure that:

- **the use of the penalties allowed for under the Revenue Administration Act and its Regulations encourages timely SS&E tax payments;**

- **SS&E tax is processed and deposited on the date it is received. The Department should assess all options for accomplishing this, including the use of financial institutions to handle payments. The most economical approach(es) should be chosen.**

Status: My staff followed up on these two concerns in this year's value-for-money audit of the Tax Administration Division. As shown by my detailed comments on that audit in section 3 of this Report, the issues I raised in 1990 are still relevant.

DEPARTMENT OF INCOME ASSISTANCE 1991 4.46 Payments to ineligible persons

Recommendation that the Department implement a procedure to determine if individuals sentenced to provincial or federal institutions are receiving ineligible income assistance.

A test check of a sample of inmates in provincial jails with records in the Department revealed that some inmates were receiving income assistance to which they were not entitled.

Status: The Department has developed a new procedure to detect and review the eligibility of income assistance provided to incarcerated persons. It appears that the system has identified and discontinued assistance to a significant number of individuals.

DEPARTMENT OF SUPPLY AND SERVICES 1988 4.312 Computer centre controls

Recommendation that a detailed risk analysis be performed to ensure there are appropriate controls over access to hardware, data, program files and documentation.

Status: A security committee has been formed to produce a manual containing guidelines for these and other areas of concern. The guidelines will apply to all levels of computing in the government. This work is scheduled to be completed later in the year.

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL

Contents

Role of the Office 143
Audit Responsibilities 143
Types of Audits 143
Office Expenditure 144
Staff Resources 145
Staff Development 145
Use of Computer Technology 146
Professional Activities 146

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL

ROLE OF THE OFFICE

7.1 The Auditor General Act provides for the establishment of the Office of the Auditor General and sets out its auditing and reporting responsibilities.

7.2 The Act also provides for a significant degree of independence from government. The staff of the Office are employees of the Auditor General and are not members of the Civil Service.

7.3 I am an officer of the Legislative Assembly. My primary role is to help the Assembly hold the government accountable by reporting on the administration's stewardship of public funds and resources.

AUDIT RESPONSIBILITIES

7.4 I audit the accounts of the Province and certain Crown agencies on behalf of the Legislative Assembly, and I express an opinion on their financial statements.

7.5 The Auditor General Act also gives me access to the auditors' reports and financial statements of Crown agencies not audited by my Office, and I may examine the working papers of the auditors of these agencies.

7.6 Exhibit 1 includes extracts from the Auditor General Act providing further details of my responsibilities.

TYPES OF AUDITS

7.7 The Auditor General Act gives me the authority to audit the accounts of the Province and certain Crown agencies in such manner as I consider necessary. The focus of the work of the Office is on attest (financial) audits, compliance audits and value-for-money audits.

Attest

7.8 The Office carries out attest (financial) audits on the annual financial statements of the Province and certain Crown agencies. These audits, conducted in accordance with generally accepted auditing standards, are designed to attest to (express a professional opinion on) a set of financial statements.

7.9 The opinion states whether the operations and financial position of the entity are fairly presented in accordance with its stated accounting policies.

Compliance

7.10 Compliance audits assess whether an entity is in compliance with legislation, regulations, agreements and government policies. This audit work is generally carried out in conjunction with attest or value-for-money auditing.

Value-for-Money

7.11 Value-for-money audits, covering various government and Crown agency programs and activities, are designed to assess whether these programs and activities are managed with due regard for economy and efficiency and whether satisfactory procedures exist to measure and report effectiveness.

7.12 The Office does not evaluate the effectiveness of programs or develop standards to ensure effectiveness. These are management responsibilities.

OFFICE EXPENDITURE

7.13 The following is a comparison of the budget allocation for the Office for 1991-92 with the actual expenditures for that year.

	(Thousands of dollars)			
	Budget 1991-92	Appropriation Transfers	Adjusted Budget	Actual 1991-92
Personal Services	1,449.7	.9	1,450.6	1,330.1
Other Services	134.9		134.9	109.9
Materials and Supplies	10.0		10.0	8.1
Property and Equipment	10.3		10.3	8.8
Total	1,604.9	.9	1,605.8	1,456.9

7.14 Savings in Personal Services costs resulted from a maternity leave and staff turnover. One position was held vacant until the following year to provide savings to cover a budget reduction in 1992-93.

7.15 Reduced requirements for professional fees, travel and data processing services resulted in an underexpenditure in Other Services.

7.16 The accounts of the Office are audited by the Comptroller. Her examination of the accounts for 1991-92 had not been completed by the date this Report was finalized.

STAFF RESOURCES

7.17 The staff complement as of 1 October 1992 totalled thirty, in the following categories.

Professional staff	17
Auditors in professional accounting programs	8
Support staff	3
Vacant audit positions	2
	30

7.18 Two members of the staff wrote the final examinations of the Canadian Institute of Chartered Accountants in September 1992. Six auditors are in various stages of the CA program. Last year I reported that two staff members had written the final examinations. Both were successful.

7.19 Gerald H. MacLeod, CA, who had served as Deputy Auditor General since 1985, took early retirement as of 30 June 1992. Mr. MacLeod joined the staff in 1968. His departure represents a very significant loss of knowledge and experience. He was a key member of the management committee and played a major role in the development of our annual Reports to the Legislative Assembly.

7.20 I am pleased to report that I have appointed Kenneth D. Robinson, CA to the position of Deputy Auditor General. Mr. Robinson was formerly the Assistant Deputy Auditor General. He has been on the staff since 1981.

7.21 In keeping with our efforts to flatten the organization by reducing levels of management, the position of Assistant Deputy Auditor General has been eliminated.

7.22 The Office is structured on a team basis with three Audit Directors each responsible for a team of auditors. Two teams have responsibility for a mixture of departmental and Crown agency audits and a third team conducts value-for-money audits.

STAFF DEVELOPMENT

7.23 Several members of the professional and support staff attended courses and seminars designed to enhance their skills.

7.24 A new and much needed course for audit seniors was developed and presented internally. In-house training was also given on the use of various computer software as well as EDP auditing. The extra effort of staff who developed and presented these courses is very much appreciated.

7.25 Our annual staff day in February included presentations by staff and group discussions. Areas covered were Office goals, the value-for-money effectiveness framework, an accounting and auditing update, and staff benefit programs. Group sessions included the Office time system, a strategic thinking exercise and the annual Report process and format.

USE OF COMPUTER TECHNOLOGY

7.26 We continue to improve our local area network. Our focus this year was on security and protection of the data stored on our network. We also established and tested emergency backup and recovery procedures.

7.27 We are continuing to increase the efficiency of our audit work through the use of computer technology. Microcomputers are available to all levels of staff for selecting samples, performing analytical review, and producing financial statements and audit working papers. We have a number of laptop computers which our auditors use in their field work.

PROFESSIONAL ACTIVITIES

7.28 The Office supports the activities of a variety of organizations associated with our work and profession, including representation on committees of the New Brunswick Institute of Chartered Accountants.

7.29 The Office participates in the activities of the Canadian Comprehensive Auditing Foundation by attendance at its annual conference and an annual workshop. We also support the Foundation financially.

7.30 It was a pleasure for me to host and chair the twentieth annual meeting of the Conference of Legislative Auditors of Canada in July, 1992. Members of Public Accounts Committees from across Canada met at the same time and we shared social activities and meals as well as meeting together for one session.

7.31 I again express my appreciation to the Clerk of the Legislative Assembly and the Sergeant-at-Arms and her staff for providing meeting space and organizing most aspects of the meeting other than the agenda. Liaison with this Office was ably provided by my secretary.

7.32 Other meetings attended included the annual meeting of the Legislative Auditors of the Atlantic Provinces, hosted by Prince Edward Island, and the annual meeting of the Legislative Auditing Practices Committee (LAPC). LAPC is a committee of the Conference of Legislative Auditors of Canada.

7.33 The present Deputy Auditor General serves as a member of the Public Sector Accounting and Auditing Committee of the Canadian Institute of Chartered Accountants. The Committee develops standards and guidelines in public sector accounting and auditing. This interaction with other informed professionals increases his knowledge of the issues and enhances his value to the Office.

EXHIBITS

EXHIBITS

Contents

(1) Sections of the Auditor General Act Relevant to the Responsibilities of the Auditor General . 153

(2) Financial Statements, Notes to Financial Statements and Auditor's Report 158

EXHIBIT/PIÈCE 1

Sections of the Auditor General Act Relevant to the Responsibilities of the Auditor General

KEY DEFINITIONS

1 In this Act

"agency of the Crown" means an association, authority, board, commission, corporation, council, foundation, institution, organization or other body

(a) whose accounts the Auditor General is appointed to audit by its shareholders or by its board of management, board of directors or other governing body,

(b) whose accounts are to be audited by the Auditor General under any other Act or whose accounts the Auditor General is appointed by the Lieutenant-Governor in Council to audit,

(c) whose accounts are to be audited by an auditor, other than the Auditor General, appointed by the Lieutenant-Governor in Council, or

(d) the audit of the accounts of which the Auditor General is required to review or in respect of which the auditor's report and the working papers used in the preparation of the auditor's statement are required to be made available to the Auditor General under any other Act,

and includes

(e) school boards established under the *Schools Act*,

(f) hospitals under the *Public Hospitals Act*,

(g) the New Brunswick Liquor Corporation established under the *New Brunswick Liquor Corporation Act*,

(g.1) The New Brunswick Electric Power Commission under the *Electric Power Act*, and

Articles de la Loi sur le vérificateur général se rapportant aux fonctions du vérificateur général

DÉFINITIONS-CLÉS

1 Dans la présente loi

«organisme de la Couronne» désigne une association, une autorité, une régie, une commission, une corporation, une fondation, un conseil, une institution, une organisation ou un autre corps

a) dont la vérification des comptes est confiée au vérificateur général par ses actionnaires ou son conseil de gestion, conseil d'administration ou autre corps directeur,

b) dont les comptes sont vérifiés par le vérificateur général en vertu de toute autre loi ou dont les comptes sont vérifiées par le vérificateur général par le fait de sa nomination par le lieutenant-gouverneur en conseil,

c) dont les comptes sont vérifiés par un vérificateur, autre que le vérificateur général, nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, ou

d) dont la vérification des comptes doit être révisée par le vérificateur général ou à l'égard duquel le rapport du vérificateur et les documents de travail utilisés dans son compte-rendu doivent être mis à la disposition du vérificateur général en vertu de toute autre loi;

et s'entend également

e) des conseils scolaires établis en vertu de la *Loi scolaire*,

f) des hôpitaux sous le régime de la *Loi sur les hôpitaux publics*,

g) de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick établie en vertu de la *Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*,

g.1) de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick en vertu de la *Loi sur l'énergie électrique*, et

(g.2) the Workers' Compensation Board under the *Workers' Compensation Act*,

but does not include

(h) a trust company carrying on business under the *Trust Companies Act* whose books are to be audited by an inspector or auditor appointed by the Lieutenant-Governor in Council under section 12 of the *Trust Companies Act*,

EXAMINATION OF ACCOUNTS

8(1) The Auditor General shall audit on behalf of the Legislative Assembly and in such manner as he considers necessary the accounts of the Province relating to

(a) the Consolidated Fund,

(b) all public property, and

(c) all trust or special purpose funds.

8(2) Where the accounts of an agency of the Crown are not audited by another auditor, the Auditor General shall perform the audit.

8(3) Where the accounts of an agency of the Crown are audited other than by the Auditor General the person performing the audit shall

(a) deliver to the Auditor General forthwith after completion of the audit a copy of his report of his findings and his recommendations together with a copy of the audited financial statement of the agency of the Crown;

(b) make available forthwith to the Auditor General, when so requested by him, all working papers, reports, schedules and other documents in respect of the audit or in respect of any other audit of the agency of the Crown specified in the request; and

(c) provide forthwith to the Auditor General, when so requested by him, a full explanation of work performed, tests obtained, and any other information within his knowledge in respect of the agency of the Crown.

8(4) Where the Auditor General is of the opinion that any information, explanation or document

g.2) de la Commission des accidents du travail en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*,

mais ne comprend pas

h) une compagnie de fiducie faisant affaire en vertu de la *Loi sur les compagnies de fiducie* dont les livres doivent être vérifiés par un inspecteur ou un vérificateur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les compagnies de fiducie;*

EXAMEN DES COMPTES

8(1) Le vérificateur général doit vérifier au nom de l'Assemblée législative de la manière qu'il juge nécessaire les comptes de la province concernant

a) le Fonds consolidé,

b) tous les biens publics, et

c) tous les fonds en fiducie ou fonds destinés à des fins spéciales.

8(2) Le vérificateur général doit vérifier les comptes et les opérations financières concernant un organisme de la Couronne et qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur.

8(3) Lorsque les comptes et les opérations financières d'un organisme de la Couronne ne sont pas vérifiés par le vérificateur général, la personne qui les vérifie doit

a) transmettre au vérificateur général, une fois la vérification achevée, une copie des conclusions de son rapport avec les recommandations et la copie de l'état financier vérifié de l'organisme de la Couronne;

b) rendre disponibles sans délai au vérificateur général, sur demande de celui-ci, tous documents de travail, rapports, bordereaux et autres documents concernant la dite vérification ou toute autre vérification de l'organisme de la Couronne précisés dans sa requête; et

c) communiquer sans délai au vérificateur général, sur demande de celui-ci, des explications complètes sur le travail accompli, les épreuves obtenues et tous autres renseignements qu'elle possede sur l'organisme de la Couronne.

8(4) Lorsque le vérificateur général trouve insuffisants les renseignements, explications ou

that is provided, made available or delivered to him by the person referred to in subsection (3) is insufficient, he may conduct or cause to be conducted such additional examination and investigation of the records and operations of the agency or corporation as he considers necessary.

9 The Auditor General may, at his discretion,

(a) examine debentures and other securities of the Province that have been redeemed and determine whether such securities have been properly cancelled, and

(b) participate in the destruction of redeemed, cancelled or unissued securities.

REPORT ON FINANCIAL STATEMENTS

10 The Auditor General shall examine the several financial statements required by section 48 of the *Financial Administration Act* to be included in the Public Accounts and shall express his opinion as to whether they fairly present information in accordance with stated accounting policies of the Province and on a basis consistent with that of the preceding year, together with any reservations he may have.

SPECIAL ASSIGNMENTS

11(1) Whenever the Legislative Assembly, the Standing Committee on Public Accounts, the Lieutenant-Governor in Council, the Chairman of the Board of Management or the Minister of Finance so requests, the Auditor General may, if in his opinion such an assignment does not interfere with his primary responsibilities, inquire into and report on any matter related to the financial affairs of the Province or to public property or inquire into and report on any person or organization that has received financial assistance from the Province or in respect of which financial assistance from the Province is sought.

11(2) For the purposes of this section, the Auditor General has the powers of a commissioner under the *Inquiries Act*.
1984, c.44, s.12(2); 1988, c.56, s.2.

CONTENT OF ANNUAL REPORT

13(1) The Auditor General shall report annually to the Legislative Assembly

(a) on the work of his office, and

documents qui lui sont fournis, rendus disponibles ou transmis par la personne mentionnée au paragraphe (3), il peut, s'il le juge nécessaire, procéder ou faire procéder à un examen ou à une enquête portant sur les dossiers et les opérations de l'organisme ou corporation.

9 Le vérificateur général peut à sa discrétion

a) examiner les débentures et autres titres de la province qui ont été rachetés et déterminer si ses titres ont été dûment annulés, et

b) participer à la destruction des titres rachetés, annulés ou non émis.

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

10 Le vérificateur général examine les différents états financiers qui doivent figurer dans les comptes publics en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'administration financière;* il indique s'il est d'avis que les états sont présentés fidèlement et conformément aux conventions comptables établies pour la province et selon une méthode compatible avec celle de l'année précédente et indique les réserves qu'il peut avoir.

PROJETS SPÉCIAUX

11(1) Le vérificateur général peut sur demande de l'Assemblée législative, du Comité permanent des comptes publics, du lieutenant-gouverneur en conseil, du président du Conseil de gestion ou du ministre des Finances, faire enquête et rapport sur toute question relative aux affaires financières ou aux biens de la province ou aux biens publics ou sur toute personne ou organisation qui a reçu ou sollicite une aide financière de la province si le vérificateur général estime que pareille demande n'entrave pas l'exercice de ses principales attributions.

11(2) Aux fins du présent article, le vérificateur général détient les pouvoirs que confère à un commissaire la *Loi sur les enquêtes*.
1984, c.44, art.12(2); 1988, c.56, art.2.

CONTENU DU RAPPORT ANNUEL

13(1) Le vérificateur général doit faire rapport annuellement à l'Assemblée législative

a) sur le travail de son bureau, et

(b) on whether, in carrying on the work of his office, he received all the information and explanations he required.

13(2) Each report of the Auditor General under subsection (1) shall indicate anything he considers to be of significance and of a nature that should be brought to the attention of the Legislative Assembly including any cases in which he has observed that

(a) any person wilfully or negligently failed to collect or receive money belonging to the Province;

(b) public money was not accounted for and paid into the Consolidated Fund;

(c) an appropriation was exceeded or applied to a purpose or in a manner not authorized by the Legislature;

(d) an expenditure was made without authority or without being properly vouched or certified;

(e) there has been a deficiency or loss through fraud, default or mistake of any person;

(f) money has been expended without due regard to economy or efficiency;

(g) procedures have not been established to measure and report on the effectiveness of programs, where, in the opinion of the Auditor General, the procedures could appropriately and reasonably be used; or

(h) procedures established to measure and report on the effectiveness of programs were not, in the opinion of the Auditor General, satisfactory.

SUBMISSION OF ANNUAL REPORT

13(3) Each annual report by the Auditor General to the Legislative Assembly shall be submitted to the Speaker of the Legislative Assembly on or before the thirty-first day of December in the year to which the report relates and the Speaker of the Legislative Assembly shall table each such report before the Legislative Assembly forthwith after receipt thereof by him or, if the Legislative Assembly is not then in session, within ten days following the commencement of the next ensuing session of the Legislative Assembly.

b) sur le fait qu'il a reçu ou non dans l'exécution du travail de son bureau toutes les informations et tous les éclaircissements qu'il a demandés.

13(2) Le vérificateur général doit indiquer dans chaque rapport préparé en vertu du paragraphe (1) tout fait qu'il estime significatif et qui par sa nature doit être porté à l'attention de l'Assemblée législative y compris les cas dans lesquels

a) une personne a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des sommes appartenant à la province;

b) il n'a pas été rendu compte de deniers publics et ceux-ci n'ont pas été versés au Fonds consolidé;

c) un crédit a été dépassé ou a été affecté à une fin ou d'une manière non autorisée par la Législature;

d) une dépense a été engagée sans autorisation ou sans avoir été dûment certifiée ou appuyée de pièces justificatives;

e) il y a eu manque ou perte par suite de fraude, faute ou erreur d'une personne;

f) des sommes ont été dépensées sans due considération pour l'économie ou l'efficience;

g) des procédures n'ont pas été établies pour mesurer l'efficacité des programmes et en faire rapport, lorsque, de l'opinion du vérificateur général, les procédures pourraient être utilisées de façon appropriée et raisonnable; ou

h) des procédures établies pour mesurer l'efficacité des programmes et en faire rapport n'étaient pas, de l'opinion du vérificateur général, satisfaisantes.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL

13(3) Chaque rapport annuel du vérificateur général à l'Assemblée législative est soumis à l'Orateur de l'Assemblée législative au plus tard le trente et un décembre de l'année à laquelle il se rapporte, et l'Orateur doit le déposer devant l'Assemblée législative immédiatement, ou, si l'Assemblée ne siège pas, dans les 10 jours de l'ouverture de la session suivante.

13(4) If the Legislative Assembly is not in session when the Auditor General submits his annual report, the Speaker shall cause a copy of the report to be filed with the Chairman of the Standing Committee of the Legislative Assembly on Public Accounts for review by that Committee if the Committee has been authorized to sit after prorogation by a resolution of the Legislative Assembly pursuant to the *Legislative Assembly Act*.
1988, c.56, s.3.

13(4) Si l'Assemblée législative ne siège pas lors du dépôt du rapport annuel par le vérificateur général, l'Orateur doit en faire déposer une copie auprès du président du comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative pour être examiné par ce comité si le comité a été autorisé à siéger après prorogation par une résolution de l'Assemblée législative conformément à la *Loi sur l'Assemblée législative*.
1988, c.56, art.3.

OTHER REPORTING RESPONSIBILITIES

14(1) Whenever it appears to the Auditor General that any public money has been improperly retained by any person, he shall forthwith report the circumstances of the case to the Minister of Finance.

AUTRES RAPPORTS À PRÉSENTER

14(1) Le vérificateur général adresse, sans délai au ministre des Finances un rapport circonstancié sur tous les cas qui, à son avis, constituent une rétention irrégulière de deniers publics.

14(2) The Auditor General may advise appropriate officers and employees in the public service of New Brunswick of matters discovered in his examinations and, in particular, may draw any such matter to the attention of officers and employees engaged in the conduct of the business of the Board of Management.
1985, c.4, s.7(2).

14(2) Le vérificateur général peut informer les cadres et employés concernés de la Fonction publique du Nouveau-Brunswick des faits découverts au cours de ses examens et notamment signaler ces faits aux cadres et employés affectés aux affaires du Conseil de gestion.
1985, c.4, art.7(2).

ASSISTANCE TO PUBLIC ACCOUNTS COMMITTEE

15 At the request of the Standing Committee of the Legislative Assembly on Public Accounts, the Auditor General, or any employee of the Office of the Auditor General or any person appointed pursuant to a contract for professional services who is designated by the Auditor General, shall attend at the meetings of the Committee in order to assist the Committee

(a) in planning the agenda for review of the Public Accounts and the annual report of the Auditor General, and

(b) during its review of the Public Accounts and the annual report of the Auditor General.

AIDE AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

15 Sur la demande du comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative, le vérificateur général, ou tout employé de son bureau ou toute personne nommée par suite d'un contrat de services professionnels et désignée par le vérificateur général doivent assister aux réunions du comité pour l'aider

a) à préparer l'ordre du jour de l'examen des comptes publics et le rapport annuel du vérificateur général, et

b) à conduire l'examen même des comptes publics et le rapport annuel du vérificateur général.

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL
P. O. BOX 758, FREDERICTON, N.B.
E3B 5B4

AUDITOR'S REPORT

To the Legislative Assembly
Province of New Brunswick

I have audited the statement of financial position of the Consolidated Fund of the Province of New Brunswick as at 31 March 1992 and the statements of ordinary revenue and expenditure, net capital expenditure, special purpose revenue and expenditure, changes in financial position and net debt for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Province. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present, in all material respects, information in accordance with the accounting policies set out in Note 1 to the financial statements. As required by section 10 of the Auditor General Act, I report that, in my opinion, these policies have been applied, after giving retroactive effect to the change in accounting for the acquisition of vehicles and heavy construction equipment as explained in Note 2 to the financial statements, on a basis consistent with that of the preceding year. However, I have two reservations regarding the stated accounting policies of the Consolidated Fund of the Province, relating to pension liabilities and associated pension costs and the treatment of an amount received from certain pension plans. In my opinion, except for the effects of these two reservations as set out below, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Consolidated Fund of the Province as at 31 March 1992 and the results of its operations and the changes in its financial position for the year then ended.

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
C.P. 758, FREDERICTON (N.-B.)
E3B 5B4

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée législative
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié le bilan du fonds consolidé de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 1992 ainsi que l'état des recettes et dépenses au compte ordinaire, l'état des dépenses nettes au compte de capital, l'état des recettes et dépenses au compte à but spécial, l'état de l'évolution de la situation financière et l'état de la dette nette pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la province. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, l'information selon les conventions comptables énoncées à la note 1 des états financiers. Conformément à l'article 10 de la Loi sur le vérificateur général, je rapporte, qu'à mon avis, ces conventions comptables ont été appliquées, après répercussion rétroactive de la modification à la convention comptable pour l'acquisition de véhicules et de matériel lourd de construction tel qu'expliqué à la note 2 aux états financiers, de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent. Par contre, j'ai deux restrictions concernant les conventions comptables énoncées du fonds consolidé de la province relatives aux dettes au titre des régimes de retraite et les charges de retraite associées, ainsi que le traitement d'un montant reçu de certains régimes de retraite. À mon avis, à l'exception des effets des deux restrictions mentionnées aux paragraphes suivants, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du fonds consolidé de la province au 31 mars 1992 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date.

Reservation 1: Failure to record pension liabilities and associated pension costs.

As described in Note 1(b) to the financial statements, the amount reported as pension expenditure is the amount of funding provided to the pension plans for the fiscal year. No adjustment is made for actuarial estimates of additional unfunded costs. Note 8(c) provides information on the Province's unrecorded pension liabilities, which, excluding any surpluses, are estimated to be $1,669.2 million at 31 March 1992. Had the Province recorded all of the pension liabilities and the costs associated with the annual increase in the pension liabilities in its Consolidated Fund financial statements, ordinary account expenditure and the ordinary deficit would be increased by an estimated $156.5 million for the year ended 31 March 1992. In addition, liabilities and net debt would be increased by an estimated $1,669.2 million as at 31 March 1992.

Reservation 2: Failure to record refunds of pension plan surpluses in the proper year.

Note 1 (b) describes an exception to the accrual accounting policy of the Consolidated Fund of the Province. It explains that refunds of pension plan surpluses were paid to the Consolidated Fund in the year ended 31 March 1992. Under the accrual accounting policy, these refunds would have been recorded as revenue in the year ended 31 March 1991 when they were determined, and not when they were paid. By recording the revenue in the year ended 31 March 1992 instead of 31 March 1991, ordinary account revenue has been overstated by $22.7 million, and the ordinary deficit for the year has been understated by $22.7 million.

The combined effect of the two reservations on the Province's 1992 Consolidated Fund operations is an overstatement of ordinary account revenue of $22.7 million, an understatement of ordinary account expenditure of $156.5 million and an understatement of the ordinary deficit of $179.2 million for the year ended 31 March 1992. In addition, liabilities and net debt are understated by $1,669.2 million as at 31 March 1992.

Additional information and comments on the financial statements and this opinion will be included in my Report to the Legislative Assembly under section 13 of the Auditor General Act.

J. S. Astle, F.C.A.
Auditor General

Fredericton, N. B.
28 August 1992

Restriction 1: Défaut de ne pas comptabiliser les dettes au titre des régimes de retraite et les charges de retraite associées.

Comme le décrit la note 1(b) aux états financiers, le montant rapporté comme dépense de prestation de retraite est le montant de provisionnement fourni aux régimes de retraite pour l'exercice. Aucun ajustement n'est fait pour des estimations actuarielles des charges de retraite non provisionnées. La note 8(c) fournit l'information sur les dettes non enregistrées au titre des régimes de retraite de la province, qui, en excluant tout excédent, sont estimées à 1 669,2 $ millions au 31 mars 1992. Si la province aurait comptabilisé toutes les dettes au titre des régimes de retraite et les coûts associés avec l'augmentation annuelle des dettes au titre des régimes de retraite dans ses états financiers du fonds consolidé, la dépense au compte ordinaire et le déficit au compte ordinaire auraient augmenté par un montant estimé de 156,5 $ millions pour l'exercice terminé le 31 mars 1992. De plus, le passif et la dette nette auraient augmenté par un montant estimé de 1 669,2 $ millions au 31 mars 1992.

Restriction 2: Défaut de ne pas comptabiliser des remboursements d'excédent de régimes de retraite dans le bon exercice.

La note 1(b) décrit une exception à la politique de la comptabilité d'exercice du fonds consolidé de la province. Elle explique que des remboursements d'excédent de régimes de retraite ont été payés au fonds consolidé au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1992. Selon la politique de la comptabilité d'exercice, ces remboursements auraient été comptabilisés comme recettes dans l'exercice terminé le 31 mars 1991 lorsqu'ils ont été déterminés, et non pas lorsqu'ils ont été payés. En comptabilisant les recettes dans l'exercice terminé le 31 mars 1992 au lieu de celui terminé le 31 mars 1991, les recettes au compte ordinaire ont été sur-évaluées de 22,7 $ millions, et le déficit au compte ordinaire pour l'exercice a été sous-évaluées de 22,7 $ millions.

L'effet total des deux restrictions sur l'exploitation du fonds consolidé 1992 de la province est une sur-évaluation des recettes au compte ordinaire de 22,7 $ millions, une sous-évaluation des dépenses au compte ordinaire de 156,5 $ millions et une sous-évaluation du déficit au compte ordinaire de 179,2 $ millions pour l'exercice terminé le 31 mars 1992. De plus, les passifs et la dette nette sont sous-évalués de 1 669,2 $ millions au 31 mars 1992.

Des informations et commentaires additionnels à propos des états financiers et cet avis seront inclus dans mon rapport à l'Assemblée législative conformément à l'article 13 de la Loi sur le vérificateur général.

Le vérificateur général

J. S. Astle, f.c.a.

Fredericton, (N.-B.)
le 28 août 1992

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK / PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION / BILAN
as at 31 March 1992 / au 31 mars 1992

Schedule No./ Tableau		($ millions) 1992	1991
	ASSETS / ACTIF		
1	Cash and Short Term Investments / Caisse et placements à court terme	$ 61.8	$ 190.2
2	Accounts and Interest Receivable / Comptes débiteurs et intérêts à recevoir	149.2	123.5
3	Taxes Receivable / Impôts à recevoir	519.1	491.5
4	Inventories / Stocks	19.3	20.6
5	Prepaid and Deferred Charges / Frais payés d'avance et reportés	32.7	52.4
6	Loans and Advances / Prêts et avances	203.7	202.0
7	Investments / Dotations en capital	1,347.1	715.2
	Total Assets / Actif total	$ 2,332.9	$ 1,795.4
	LIABILITIES / PASSIF		
8	Bank Advances and Short Term Borrowing / Avances bancaires et emprunts à court terme	$ 529.6	$ 490.3
9	Accounts and Interest Payable / Comptes créditeurs et intérêts à payer	206.4	251.6
10	Accrued Expenditures / Charges à payer	226.6	202.5
11	Obligations under Capital Leases / Obligations en vertu de contrats de location-acquisition	0.3	4.4
12	Allowance for Losses on Guaranteed Loans / Provision pour pertes sur prêts garantis	17.8	18.6
13	Deferred Revenue / Recettes reportées	324.3	309.7
14	Unrealized Foreign Exchange Gains / Gains de change non matérialisés	10.3	51.6
15	Deposits Held in Trust / Dépôts détenus en fiducie	10.2	9.1
		1,325.5	1,337.8
16	Funded Debt and Capital Loans: / Dette consolidée et prêts au compte de capital :		
	Debt Incurred for Provincial Purposes / Dette contractée pour la province	4,758.7	4,574.7
	Less: Sinking Fund Investments / Moins: Placements du fonds d'amortissement	1,471.0	1,574.5
		3,287.7	3,000.2
	Total Liabilities for Provincial Purposes / Passif total pour la province	4,613.2	4,338.0
7	Debt Incurred for NB Power (net of sinking funds) / Dette contractée pour Énergie NB (après déduction des fonds d'amortissement)	1,322.2	693.3
	Total Liabilities / Passif total	5,935.4	5,031.3
	NET DEBT / DETTE NETTE		
	Net Debt / Dette nette	(3,602.5)	(3,235.9)
		$ 2,332.9	$ 1,795.4

Contingent Liabilities - See Note 6 / Passif éventuel - voir note 6

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. / Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Carol E.A. Loughrey

Carol E.A. Loughrey, M.B.A., F.C.A.
Comptroller / Contrôleure

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK / PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF ORDINARY REVENUE AND EXPENDITURE / ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES AU COMPTE ORDINAIRE
for the fiscal year ended 31 March 1992 / pour l'exercice terminé le 31 mars 1992

($ millions)

	1992 Estimates / Montants prévus	1992 Actual / Montants réels	1991 Actual / Montants réels
REVENUE / RECETTES			
Provincial Sources / Provenance provinciale	$ 858.7	$ 780.0	$ 814.3
Taxes on Consumption / Taxes à la consommation	408.2	390.6	363.9
Taxes on Property / Impôts fonciers	796.5	773.4	759.9
Taxes on Income / Impôts sur le revenu	30.5	30.9	28.1
Other Taxes / Autres impôts	83.2	76.0	66.9
Licenses and Permits / Licences et permis	32.8	34.6	35.0
Royalties / Redevances	84.0	77.4	79.9
New Brunswick Liquor Corporation / Société des alcools du Nouveau-Brunswick	138.0	134.3	112.3
Other Provincial Revenue / Autres recettes provinciales	2,431.9	2,297.2	2,260.3
Federal Sources / Provenance fédérale	939.0	810.0	908.8
Fiscal Equalization Payments / Paiements de péréquation fiscale	228.0	255.2	232.1
Established Programs Financing / Financement des programmes établis	37.5	37.5	37.6
Extended Health Care Financing / Financement des services complémentaires de santé	1.8	1.8	1.8
Other Unconditional Grants - Canada / Autres subventions inconditionnelles - Canada	265.1	287.4	261.3
Conditional Grants - Canada / Subventions conditionnelles - Canada	1,471.4	1,391.9	1,441.6
Total Revenue / Total des recettes	3,903.3	3,689.1	3,701.9
EXPENDITURE / DÉPENSES			
Social Services / Services sociaux	846.5	848.1	820.3
Education / Éducation	1,150.0	1,142.9	1,083.6
Health / Santé	288.4	325.5	291.6
Income Assistance / Aide au revenu	121.6	120.6	118.4
Other / Autres	2,406.5	2,437.1	2,313.9
Economic Development / Développement économique	302.4	306.9	289.3
Municipal Affairs / Affaires municipales	359.2	343.7	324.1
Transportation / Transports	127.0	125.5	137.0
Central Government / Gouvernement central	204.6	217.5	184.5
Service of the Public Debt / Service de la dette publique	493.5	475.9	475.0
Total Expenditure / Total des dépenses	3,893.2	3,906.6	3,723.8
ORDINARY SURPLUS (DEFICIT) / EXCÉDENT (DÉFICIT) AU COMPTE ORDINAIRE	$ 10.1	$ (217.5)	$ (21.9)

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. / Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK / PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF NET CAPITAL EXPENDITURE / ÉTAT DES DÉPENSES NETTES AU COMPTE DE CAPITAL
for the fiscal year ended 31 March 1992 / pour l'exercice terminé le 31 mars 1992

($ millions)

	1992 Estimates / Montants prévus	1992 Actual / Montants réels	1991 Actual / Montants réels
EXPENDITURE / DÉPENSES			
Bridges / Ponts	$ 30.4	$ 28.8	$ 33.6
Economic and Regional Development / Développement économique et régional	22.0	12.9	12.6
Heavy Construction Equipment / Matériel lourd de construction	2.5	2.2	5.9
Highways / Routes	121.3	121.5	128.0
Hospitals / Hôpitaux	50.5	53.2	74.6
Maritime Provinces Higher Education Commission - Grants to Universities / Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes - subventions aux universités	1.0	1.0	0.2
Other Public Buildings / Autres bâtiments publics	23.8	27.7	14.8
Permanent Parks - Improvements / Parcs permanents - travaux d'amélioration	1.7	1.5	2.2
Schools / Écoles	62.7	54.9	46.8
Vehicles / Véhicules	3.4	3.2	9.2
Water Pollution Control Grants / Subventions pour la lutte contre la pollution de l'eau	15.0	15.0	10.6
Other / Autres	6.5	6.6	10.6
Total Expenditure / Total des dépenses	340.8	328.5	349.1
RECOVERIES / RECOUVREMENTS			
Recoveries from Canada / Sommes recouvrées du Canada			
Economic and Regional Development / Développement économique et régional	9.0	8.7	8.3
Highways / Routes	19.5	19.7	24.8
Other / Autres	---	1.8	1.0
	28.5	30.2	34.1
Other Recoveries / Autres sommes recouvrées	1.4	5.5	3.7
Total Recoveries / Total des sommes recouvrées	29.9	35.7	37.8
NET CAPITAL EXPENDITURE / DÉPENSES NETTES AU COMPTE DE CAPITAL	$ 310.9	$ 292.8	$ 311.3

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. / Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK / PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF SPECIAL PURPOSE REVENUE AND EXPENDITURE /
ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES AU COMPTE À BUT SPÉCIAL
for the fiscal year ended 31 March 1992 / pour l'exercice terminé le 31 mars 1992

($ millions)

	1992 Estimates / Montants prévus	1992 Actual / Montants réels	1991 Actual / Montants réels
REVENUE / RECETTES			
Taxes on Consumption / Taxes à la consommation	$ 34.9	$ 32.2	$ 29.3
Other / Autres	20.1	20.0	8.3
Total Revenue / Total des recettes	55.0	52.2	37.6
EXPENDITURE / DÉPENSES			
Social Services / Services sociaux			
Education / Éducation	0.2	—	—
Health / Santé	1.6	0.9	0.1
Other / Autres	0.6	1.3	0.7
	2.4	2.2	0.8
Economic Development / Développement économique	17.2	15.0	3.3
Transportation / Transports	42.0	40.3	30.4
Total Expenditure / Total des dépenses	61.6	57.5	34.5
SPECIAL PURPOSE SURPLUS (DEFICIT) / EXCÉDENT (DÉFICIT) AU COMPTE À BUT SPÉCIAL	$ (6.6)	$ (5.3)	$ 3.1

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. / Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK / PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF CHANGES IN FINANCIAL POSITION / ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE
for the fiscal year ended 31 March 1992 / pour l'exercice terminé le 31 mars 1992

($ millions)

	1992 Estimates / Montants prévus	1992 Actual / Montants réels	1991 Actual / Montants réels
OPERATING TRANSACTIONS / OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT			
Ordinary Surplus (Deficit) / Excédent (déficit) au compte ordinaire	$ 10.1	$ (217.5)	$ (21.9)
Net Capital Expenditure / Dépenses nettes au compte de capital	(310.9)	(292.8)	(311.3)
Special Purpose Surplus (Deficit) / Excédent (déficit) au compte à but spécial	(6.6)	(5.3)	3.1
Non Cash Items - / Postes hors caisse -			
Amortization of Premiums, Discounts and Issue Expenses / Amortissement des primes, escomptes et frais d'émission	---	4.2	3.6
Amortization of Unrealized Foreign Exchange / Amortissement des gains ou des pertes de change non matérialisés	---	9.9	(12.2)
Bad Debt Expense / Dépense pour mauvaises créances	14.6	35.1	18.8
(Increase) Decrease in Assets / (Augmentation) diminution de la valeur de l'actif	---	(62.0)	(76.0)
Increase (Decrease) in Liabilities / Augmentation (diminution) de la valeur du passif	---	(51.6)	14.5
Cash provided by (applied to) Operating Transactions / Fonds provenant des (consacrés aux) opérations de fonctionnement	(292.8)	(580.0)	(381.4)
INVESTING TRANSACTIONS / OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Increase in Loans and Advances / Augmentation des prêts et avances	(42.0)	(15.4)	(13.4)
Cash provided by (applied to) Investing Transactions / Fonds provenant des (consacrés aux) opérations d'investissement	(42.0)	(15.4)	(13.4)
FINANCING TRANSACTIONS / OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Cash proceeds of Funded Debt Issued / Produits en espèces de la dette consolidée émise	408.9	1,255.4	825.5
Received from Sinking Fund for Redemption of Debentures and payment of exchange / Fonds provenant du fonds d'amortissement aux fins de remboursement de débentures et de paiement des devises	---	323.7	36.7
Sinking Fund Instalments / Versements au fonds d'amortissement	(71.9)	(71.3)	(67.5)
Serial Redemptions and Capital Loan Repayments / Rachats en série et remboursement de prêts au compte de capital	(2.2)	(2.3)	(2.1)
Funded Debt Matured / Dette consolidée échue	---	(458.5)	(172.4)
Purchase of NB Power Debentures / Achat de débentures d'Énergie NB	---	(619.3)	(391.6)
Cash provided by Financing Transactions / Fonds provenant des opérations de financement	334.8	427.7	228.6
NET INCREASE (DECREASE) IN CASH DURING YEAR / AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DES FONDS DURANT L'EXERCICE	$ ---	$ (167.7)	$ (166.2)
CASH REPRESENTED BY / RÉPARTITION DES FONDS			
Cash and Short Term Investments / Caisse et placements à court terme		$ 61.8	$ 190.2
Bank Advances and Short Term Borrowing / Avances bancaires et emprunts à court terme		(529.6)	(490.3)
		$ (467.8)	$ (300.1)

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. / Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK / PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF NET DEBT / ÉTAT DE LA DETTE NETTE
for the fiscal year ended 31 March 1992 / pour l'exercice terminé le 31 mars 1992

($ millions)

	1992 Estimates / Montants prévus	1992 Actual/ Montants réels	1991 Actual/ Montants réels
NET DEBT - BEGINNING OF YEAR / DETTE NETTE - DÉBUT DE L'EXERCICE			
As previously published / Publiée auparavant	$ 3,186.6	$ 3,186.6	$ 3,013.2
Prior years' adjustments / Rajustements des exercices antérieurs			
Vehicles and Heavy Construction Equipment / Véhicules et matériels lourd de construction	49.2	49.3	43.7
As restated / Redressée	3,235.8	3,235.9	3,056.9
Ordinary Deficit (Surplus) / Déficit (Excédent) au compte ordinaire	(10.1)	217.5	21.9
Net Capital Expenditure / Dépenses nettes au compte de capital	310.9	292.8	311.3
Special Purpose Deficit (Surplus) / Déficit (Excédent) au compte à but spécial	6.6	5.3	(3.1)
Sinking Fund Earnings / Gains du fonds d'amortissement	(140.0)	(149.0)	(151.1)
Increase in Net Debt for the year / Augmentation de la dette nette au cours de l'exercice	167.4	366.6	179.0
NET DEBT - END OF YEAR / DETTE NETTE - FIN DE L'EXERCICE	$ 3,403.2	$ 3,602.5	$ 3,235.9

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. / Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 1992

1. SUMMARY OF SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

a) The Reporting Entity

The reporting entity is the Consolidated Fund as defined by the budget process. This includes the Provincial share of the financial position and results of operations of certain provincially-created entities such as:

- Algonquin Properties Limited;
- Arterial Highway Trust Fund;
- Arts Development Trust Fund;
- Environmental Trust Fund;
- Lotteries Commission of New Brunswick;
- New Brunswick Crop Insurance Commission;
- New Brunswick Housing Corporation;
- New Brunswick Liquor Corporation;
- New Brunswick Transportation Authority;
- Regional Development Corporation;
- Sport Development Trust Fund.

The following entities are included only to the extent of any transactions that occurred between the entity and the Consolidated Fund:

- Advisory Council on the Status of Women;
- Alcoholism and Drug Dependency Commission of New Brunswick;
- Board of Commissioners of Public Utilities of New Brunswick;
- Forest Protection Limited;
- Kings Landing Corporation;
- Mental Health Commission of New Brunswick;
- NB Power;
- New Brunswick Geographic Information Corporation;
- New Brunswick Municipal Finance Corporation;
- New Brunswick Museum;
- New Brunswick Occupational Health and Safety Commission;
- New Brunswick Research and Productivity Council;
- New Brunswick School Boards;
- Nursing Homes;
- Premier's Council on the Status of Disabled Persons;
- Provincial Holdings Ltd.;
- Public Hospitals;
- Workers' Compensation Board of the Province of New Brunswick;
- Youth Council of New Brunswick.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
LE 31 MARS 1992

1. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Entité comptable

L'entité comptable consiste dans le Fonds consolidé tel qu'il est défini dans le processus budgétaire et comprend la part de la province dans le bilan et les résultats d'exploitation de certaines entités provinciales, notamment :

- Algonquin Properties Limited;
- Fonds en fiducie pour les routes de grande communication;
- Fonds en fiducie pour l'avancement des arts;
- Fonds en fiducie pour l'environnement;
- Commission des loteries du Nouveau-Brunswick;
- Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick;
- Société d'habitation du Nouveau-Brunswick;
- Société des alcools du Nouveau-Brunswick;
- Régie des transports du Nouveau-Brunswick;
- Société d'aménagement régional;
- Fonds en fiducie pour l'avancement du sport.

Les entités suivantes ne figurent dans les comptes publics que dans la mesure où des transactions ont été effectuées entre elles et le Fonds consolidé :

- Conseil consultatif sur la condition de la femme;
- Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance du Nouveau-Brunswick;
- Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick;
- Forest Protection Limited;
- Société de Kings Landing;
- Commission de la santé mentale du Nouveau-Brunswick;
- Énergie NB;
- Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick;
- Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick;
- Musée du Nouveau-Brunswick;
- Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick;
- Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick;
- Conseils scolaires du Nouveau-Brunswick;
- Foyers de soins;
- Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées;
- Gestion provinciale Ltée;
- Hôpitaux publics;
- Commission des accidents du travail de la province du Nouveau-Brunswick;
- Conseil de la jeunesse du Nouveau-Brunswick.

b) Basis of Accounting

The financial statements of the Province are prepared according to the provisions of the Financial Administration Act and as described below:

Accrual Accounting:

Revenues and recoveries are recorded on an accrual basis with the following exception. During the fiscal year ended 31 March 1991, the Province and applicable bargaining units agreed to distribute pension fund surpluses related to the Pension Plan for C.U.P.E. Employees of New Brunswick Hospitals, the Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Boards and the Pension Plan for Certain Employees of New Brunswick School Boards. Under these agreements, the Province is entitled to receive $ 23.4 million, which will be recorded as ordinary account revenue when it is received. During the fiscal year ended 31 March 1992, $22.7 million was received.

Expenditures are recorded on the accrual basis for all goods received and services rendered during the fiscal year. Exceptions to this policy are: certain approved commitments amounting to $0.9 million ($0.9 million 1991), entered into by New Brunswick Housing Corporation, are recorded as expenditures; no accrual has been made for employee retirement allowances or vacation entitlements; and pension expenditures are recorded in the amount of funding provided to the pension funds for the fiscal year, without adjustment for actuarial estimates of additional unfunded costs. The estimated additional pension costs not recorded amounted to $156.5 million ($83.3 million 1991). $89.1 million of this unrecorded amount was due to plan amendments, as described in note 8(e).

Ordinary Revenues and Expenditures:

The ordinary deficit consists of operating revenues raised through taxation, such as fees, licenses, permits and payments from Canada under various agreements, less operating expenditures of government programs, such as education, health, income assistance, economic development and transportation, and the cost of servicing the public debt.

Capital Expenditures and Recoveries:

Expenditures, and related recoveries, for the construction, acquisition or major renovations of physical assets, including land, buildings, highways, bridges, wharves, ferries, vehicles and equipment are recorded as capital expenditures and capital recoveries. Capital expenditures also include grants to municipalities and educational institutions paid for the purpose of acquiring physical assets which are considered to be for the benefit of the public.

Capital expenditures are not recorded as assets on the Statement of Financial Position.

b) Méthode de comptabilité

Les états financiers de la province sont préparés conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière, de la manière décrite ci-après :

Comptabilité d'exercice :

Les recettes et les recouvrements sont inscrits selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à une exception près. Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1991, la province et les groupes syndiqués concernés ont signé des accords visant à distribuer l'excédent des caisses de retraite du Régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au SCFP, du Régime de pension du personnel cadre des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick et du Régime de pension de certains employés des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick. En vertu de ces accords, la province recevra 23,4 millions de dollars; cette somme sera inscrite à titre de recettes au compte ordinaire. Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 1992, on a reçu 22,7 millions de dollars.

Les dépenses sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice en ce qui concerne tous les biens et services rendus pendant l'exercice. Toutefois, certains engagements autorisés s'élevant à 0,9 million de dollars (0,9 million de dollars en 1991), qui ont été contractés par la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick, sont inscrits à titre de dépenses. De plus, les crédits de vacances ou les indemnités de retraite des employés n'ont pas été comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les dépenses inscrites relativement aux pensions correspondent aux montants versés aux fonds de pension au cours de l'exercice financier, et aucun redressement n'est effectué pour les estimations actuarielles de la dette supplémentaire non provisionnée. Les coûts supplémentaires prévus non inscrits, relatifs aux pensions, s'élèvent à 156,5 millions de dollars (83,3 millions en 1991). De ce montant, 89,1 millions de dollars sont imputables à des modifications apportées aux régimes, comme il est expliqué à la note 8(e).

Recettes et dépenses au compte ordinaire :

L'excédent (le déficit) au compte ordinaire représente les recettes provenant des impôts, des frais perçus, des licences et permis vendus et des paiements effectués par le Canada en vertu de divers accords, moins les dépenses de fonctionnement de divers programmes du gouvernement, tels que l'éducation, la santé, l'aide au revenu, le développement économique et les transports, et les coûts reliés au service de la dette publique.

Dépenses et recouvrements au compte de capital :

Les dépenses, et les recouvrements s'y rapportant, engagées aux fins de construction, d'acquisition ou d'importantes rénovations d'éléments d'actif matériel, y compris les terrains, les bâtiments, les routes, les ponts, les quais, les traversiers et le matériels sont inscrites à titre de dépenses et de recouvrements au compte de capital. Les dépenses au compte de capital comprennent également les subventions versées aux municipalités et aux établissements d'enseignement pour acheter des éléments d'actif matériel jugés dans l'intérêt du grand public.

Les dépenses nettes au compte de capital sont imputées à la dette nette de l'exercice au cours duquel elles sont engagées et ne sont pas inscrites comme actif au bilan.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS - Continued
31 MARCH 1992

Special Purpose Revenues and Expenditures:

Revenues designated for specific purposes by donor request or legislation, and expenditures made for those purposes are recorded as special purpose revenue and expenditure.

Revenue from Canada:

Revenue from Canada under the Federal-Provincial Fiscal Arrangements Act, the Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act, 1977, and the Canada-New Brunswick Tax Collection Agreement are accrued based on estimates provided by Canada. These estimates are subject to adjustment in future years, and such adjustments are included in revenue when Canada informs the Province of the revisions.

Allocation of Interest:

Interest on debt is reported in the statement of ordinary revenue and expenditure in the service of public debt program. Interest is not allocated to other programs with the exception of the interest subsidy under loan programs operated by the Departments of Agriculture, Fisheries and Aquaculture, and by the New Brunswick Housing Corporation. The amount of interest on debt transferred from the service of public debt program to other programs is disclosed in note 6 to these financial statements.

Government Transfers:

Government transfers are transfers of money, such as grants from a government to an individual, an organization or another government for which the government making the transfer does not receive any goods or services directly in return.

Government transfers are recognized in the Province's financial statements as expenditures or revenues in the period that the events assuring the transfer occurred. Liabilities have been established for any transfers due at 31 March 1992 for which the intended recipients have met the eligibility criteria. Receivables have been established for amounts to which the Province is entitled under governing legislation, regulations or agreement.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite
LE 31 MARS 1992

Recettes et dépenses au compte à but spécial :

L'état des recettes et dépenses au compte à but spécial présente les résultats pour les activités du gouvernement qui sont financées à même des recettes affectées à des fins particulières au moyen des fonds en fiducie de donateurs ou par mesure législative.

Recettes provenant du Canada :

Les recettes provenant du Canada en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé (1977) ainsi qu'en vertu de l'accord de perception fiscale conclu entre le Canada et le Nouveau-Brunswick sont comptabilisées selon des estimations fournies par le gouvernement fédéral. Ces estimations sont susceptibles, au cours des années à venir, de redressements. Ces derniers sont inclus dans les recettes lorsque le fédéral avise la province que les montants ont été révisés.

Imputation d'intérêts :

L'intérêt sur la dette figure dans l'état des recettes et dépenses au compte ordinaire sous le service de la dette publique. L'intérêt n'est imputé à aucun autre programme, à l'exception des subventions d'intérêts en vertu des programmes de prêts du ministère de l'Agriculture, du ministère des Pêches et de l'Aquaculture et de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick. Le transfert d'intérêts du service de la dette publique à d'autres programmes est indiqué à la note 6 des états financiers.

Transferts gouvernementaux :

Les transferts gouvernementaux sont des transferts de fonds, telles les subventions du gouvernement à un particulier, à un organisme ou à un autre gouvernement, pour lesquels le gouvernement effectuant le transfert ne reçoit directement en retour aucun produit ou service.

Les transferts gouvernementaux sont imputés dans les états financiers de la province à titre de dépenses ou de recettes dans la période où les raisons assurant le transfert se produisent. Tout transfert dû le 31 mars 1992 pour lequel les bénéficiaires à qui il est destiné ont satisfait aux critères d'admissibilité sont considérés comme un élément du passif. Les sommes à recevoir ont été établies en fonction des montants auxquels la province a droit en vertu des lois, des règlements ou des ententes applicables.

Assets:

Assets reported on the Statement of Financial Position include cash, financial claims due to the Consolidated Fund, prepaid and deferred expenditures, inventory of supplies for use or resale, and investments held by the Province.

Short Term Investments:

Short term investments are recorded at cost.

Allowances for Doubtful Accounts Receivable:

Allowances for doubtful accounts receivable have been established for each type of account and are disclosed in the schedules to the financial statements.

Loans Recoverable Through Future Appropriations:

Loans receivable that will only be repaid from future funds provided by the Province to the debtor are fully charged to ordinary account expenditures in the year the loans are issued. Future recoveries of these loans are recorded as ordinary account revenue when received.

Inventories:

Inventories are recorded at the lower of cost or net realizable value. Inventories include properties acquired through foreclosure under government loans programs, which are recorded at their estimated realizable value. Properties acquired through foreclosure which have not been disposed of within two fiscal year ends of repossession are removed from inventory and are recorded as capital expenditures.

Deposits Held in Trust:

Any funds remitted to the Province and held by the Province's Consolidated Fund in trust for specified persons are included in both the financial assets and liabilities of the Province. Legally established trust funds which the Province administers but does not control are not included as Provincial assets.

Actif :

L'actif figurant au bilan représente la caisse, les créances du Fonds consolidé, les charges payées d'avance ou reportées, l'ensemble des fournitures destinées à l'utilisation ou à la revente, et les dotations en capital détenues par la province.

Placements à court terme :

Les placements à court terme sont inscrits au prix coûtant.

Provision pour créances douteuses :

Des provisions pour créances douteuses ont été constituées pour chaque type de compte et figurent dans les tableaux complémentaires du bilan.

Recouvrement de prêts par des crédits futurs :

Les prêts qui seront seulement remboursés à partir de fonds futurs que la province fournit au débiteur sont imputés en entier aux dépenses du compte ordinaire dans l'exercice où les prêts sont accordés. Les recouvrements futurs de ces prêts sont imputés aux recettes du compte ordinaire au moment de leur réception.

Stocks :

Les stocks sont inscrits au plus bas du coût ou de la valeur de réalisation nette. Les stocks comprennent les biens acquis par saisie en vertu des programmes de prêts du gouvernement, qui sont inscrits à leur valeur de réalisation estimative. Les biens acquis par saisie qui n'ont pas été écoulés avant la fin des deux exercices de reprise de possession sont rayés des stocks et inscrits à titre de dépenses au compte de capital.

Dépôts détenus en fiducie :

Tous les fonds remis à la province et détenus en fiducie dans le Fonds consolidé de la province pour des particuliers sont compris dans l'actif et le passif de la province. Les fonds en fiducie établis légalement que la province administre sans diriger ne font pas partie de l'actif de la province.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS - Continued
31 MARCH 1992

Liabilities:

Liabilities reported on the Statement of Financial Position are for financial claims payable by the Province. Debenture and other long-term debt incurred for provincial purposes are reported net of related sinking funds available for the repayment of the debt.

Liabilities include long-term debt securities issued by the Province on behalf of NB Power. The proceeds from these securities were advanced to NB Power in exchange for bonds with like terms and conditions. The NB Power bonds received by the Province are reported as assets in the Province's statement of Financial Position. This financing arrangement was used to obtain more favourable debt servicing costs. The transactions involving these securities, including the debt servicing costs, are not part of the budget plan of the Province's Consolidated Fund.

Foreign Currency Translation:

The Province's assets, liabilities and contingent liabilities (and those of the related sinking funds) denominated in foreign currencies are translated to Canadian dollars at the year end rates of exchange, except where such items have been hedged or are subject to currency exchange agreements. In such cases, the rates established by the hedge or the agreements are used in the translation. Revenue and expense items are translated at the rates of exchange in effect at the respective transaction dates.

Exchange gains and losses are included in the ordinary deficit except for the unrealized exchange gains and losses arising on the translation of long-term items, which are deferred and amortized on a straight line basis over the remaining life of the related assets or liabilities.

Capital Leases:

Long-term leases, under which the Province assumes substantially all of the benefits and risks of ownership related to the leased property, are classified as capital leases. The present value of the leases is accounted for as an acquisition of an asset and an assumption of an obligation. The asset acquisition costs are charged to the appropriate capital expenditure programs.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite
LE 31 MARS 1992

Passif :

Le passif figurant au bilan représente les créances payables par la province. Il comprend les débentures et les autres dettes à long terme contractées pour la province après déduction des fonds d'amortissement destinés au remboursement de la dette.

Le passif comprend les titres d'emprunt à long terme émis par la province pour le compte d'Énergie NB. Le produit de ces titres a été avancé à Énergie NB contre des obligations assorties de modalités semblables. Les obligations d'Énergie NB reçues par la province sont inscrites à titre d'éléments d'actif au bilan de la province. Ce mode de financement a été utilisé afin de tirer avantage de conditions plus favorables en ce qui concerne les frais de service de la dette. Les opérations relatives à ces titres d'emprunt, y compris les frais de service de la dette, ne font pas partie du plan budgétaire du Fonds consolidé de la province.

Conversion des devises :

Les éléments d'actif, les éléments de passif et les éléments de passif éventuels de la province (et ceux des fonds d'amortissement s'y rapportant), libellés en devises étrangères, sont convertis en dollars canadiens au taux de change de fin d'exercice, sauf si ces éléments font l'objet d'opérations de couverture ou s'ils sont assujettis à des ententes de crédit croisé. Dans ce cas, les taux établis en vertu des opérations de couverture ou des ententes sont utilisés pour la conversion. Les éléments de recettes et de dépenses sont convertis au taux de change en vigueur aux dates respectives des opérations.

Les gains et pertes de change qui en découlent sont compris dans l'excédent (le déficit) au compte ordinaire, sauf les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion des éléments à long terme qui sont différés et amortis selon la méthode linéaire pendant la durée non écoulée des éléments de passif ou d'actif en question.

Contrats de location-acquisition :

Les baux à long terme, en vertu desquels la province assume substantiellement tous les avantages et les risques de propriétaire rattachés au bien loué, sont inscrits comme contrats de location-acquisition et la valeur actuelle des baux est comptabilisée à titre d'acquisition d'un bien et d'appropriation d'une obligation. Les coûts d'acquisition d'un bien sont imputés aux divers programmes selon la politique établie par la province relativement aux dépenses.

2. CHANGE IN ACCOUNTING POLICY

Effective 1 April 1991 the Province changed its accounting policy for recording the acquisition of vehicles and heavy construction equipment in order to conform with the recommendations of the Canadian Institute of Chartered Accountants. These acquisitions are now recorded as capital expenditures in the year purchased. In the year of disposal, capital recoveries are recorded in the amount of the proceeds from disposal. Previously, acquisitions of vehicles and heavy construction equipment were recorded in the Statement of Financial Position and depreciated over their useful life. The charge for depreciation expense was recorded in the Statement of Ordinary Revenue and Expenditure.

For the year ended 31 March 1992 this change which has been applied retroactively, decreased the Ordinary Deficit by $9.4 million ($9.5 million 1991), and increased Net Capital Expenditure by $5.4 million ($15.1 million 1991). Net Debt as at 31 March 1991 was increased by $49.3 million.

3. BUDGET ESTIMATES

The accounting policy change described in note 2 was made after the approval of the 1991-92 Main Estimates. In order for the actual results to be comparable with the planned results, the 1991-92 estimates included in these financial statements are the amounts published in the Main Estimates adjusted to the same accounting basis as that used to report the actual results.

The following are the adjustments made to the Main Estimates amounts:

	Main Estimates	Adjustments	1992 Estimates
Ordinary Account:			
Revenue	$3,903.3	$ –	$3,903.3
Expenditure	3,902.2	(9.0)	3,893.2
Surplus	1.1	9.0	10.1
Capital Account:			
Expenditures	335.0	5.9	340.9
Recoveries	29.9	–	29.9
Net Capital Expenditure	305.1	5.9	311.0
Loans and Advances:			
Disbursements	63.1	(5.9)	57.2
Recoveries	15.2	–	15.2
Net Loans and Advances	47.9	(5.9)	42.0

2. MODIFICATION DE LA CONVENTION COMPTABLE

Depuis le 1er avril 1991, la province a modifié sa convention comptable relativement à l'inscription de l'acquisition de véhicules et de matériel lourd de construction en vue de se conformer aux recommandation de l'Institut canadien des comptables agréés. Ces acquisitions sont maintenant inscrites à titre de dépenses au compte de capital dans l'année d'acquisition. L'année de la cession, les recouvrements au compte de capital sont imputés selon le produit de la vente sur cession. Auparavant, les acquisitions de véhicules et de matériel lourd de construction étaient inscrites au bilan et le coût d'acquisition était amorti sur la durée d'utilisation du bien. Les dotations aux amortissements étaient inscrites dans l'État des recettes et dépenses au compte ordinaire.

Pour l'année se terminant le 31 mars 1992, ce changement, qui a été appliqué rétroactivement, a diminué le déficit ordinaire de 9,4 millions de dollars (9,5 millions de dollars en 1991), et a augmenté les dépenses nettes au compte de capital de 5,4 millions de dollars (15,1 millions de dollars en 1991). La dette nette au 31 mars 1991 a augmenté de 49,3 millions de dollars.

3. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

La modification de la convention comptable décrite dans la note 2 a été faite après l'approbation du budget principal de 1991-1992. Pour que les montants réels puissent être comparés aux montants prévus, les montants prévus de 1991-1992 qui sont présentés dans les états financiers correspondent aux montants publiés dans le budget principal redressés selon la même méthode comptable que celle utilisée pour inscrire les montants réels.

Les redressements apportés au budget principal figurent ci-dessous :

	Budget principal	Redressements	1992 budget
Compte ordinaire :			
Recettes	3 903,3 $	– $	3 903,3 $
Dépenses	3 902,2	(9,0)	3 893,2
Excédent	1,1	9,0	10,1
Compte de capital :			
Dépenses	335,0	5,9	340,9
Recouvrements	29,9	–	29,9
Dépenses nettes au compte de capital	305,1	5,9	311,0
Prêts et avances :			
Débours	63,1	(5,9)	57,2
Recouvrements	15,2	–	15,2
Prêts et avances nets	47,9	(5,9)	42,0

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS - Continued
31 MARCH 1992

4. LOANS AND ADVANCES

In addition to establishing budgets for capital expenditures and recoveries and ordinary revenue and expenditures, the Province budgets disbursements and recoveries for investments, loans and advances. The budgeted amounts and actual results for the year ended 31 March 1992, and the actual results for the year ended 31 March 1991 are as follows:

	1992 Estimates	1992 Actual	1991 Actual
DISBURSEMENTS			
Agricultural Development Act	$11.5	$ 5.9	$ 5.1
Algonquin Properties Limited	8.5	3.4	2.9
Commerce and Technology Act	17.0	8.8	8.5
Fisheries Development Act	12.0	8.4	7.9
Loans to Municipalities	3.0	2.8	0.1
New Brunswick Housing Corporation	2.9	2.4	2.8
Other	2.3	2.4	3.3
Total Disbursements	57.2	34.1	30.6
RECOVERIES			
Agricultural Development Act	3.4	4.6	4.2
Commerce and Technology Act	0.9	2.6	1.3
Fisheries Development Act	7.1	7.0	6.8
New Brunswick Housing Corporation	2.3	3.1	2.4
Other	1.5	1.4	2.5
Total Recoveries	15.2	18.7	17.2
NET LOANS AND ADVANCES	$42.0	$15.4	$13.4

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite
LE 31 MARS 1992

4. PRÊTS ET AVANCES

En plus d'établir des budgets pour les dépenses et les recouvrements au compte de capital et pour les recettes et dépenses au compte ordinaire, la province budgétise les débours et les recouvrements relatifs aux dotations en capital ainsi qu'aux prêts et avances. Les montants prévus et les montants réels pour l'exercice terminé le 31 mars 1992 et les montants réels pour l'exercice terminé le 31 mars sont les suivants :

	1992 Prévu	1992 Réel	1991 Réel
DÉBOURS			
Loi sur l'aménagement agricole	11,5 $	5,9 $	5,1 $
Algonquin Properties Limited	8,5	3,4	2,9
Loi sur le commerce et la technologie	17,0	8,8	8,5
Loi sur le développement des pêches	12,0	8,4	7,9
Prêts aux municipalités	3,0	2,8	0,1
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	2,9	2,4	2,8
Autres	2,3	2,4	3,3
Total des débours	57,2	34,1	30,6
RECOUVREMENTS			
Loi sur l'aménagement agricole	3,4	4,6	4,2
Loi sur le commerce et la technologie	0,9	2,6	1,3
Loi sur le développement des pêches	7,1	7,0	6,8
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	2,3	3,1	2,4
Autres	1,5	1,4	2,5
Total des recouvrements	15,2	18,7	17,2
PRÊTS ET AVANCES NETS	42,0 $	15,4 $	13,4 $

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS - Continued
31 MARCH 1992

5. SPECIAL PURPOSE

The balance of special purpose revenue unexpended and included as a reduction in net debt at 31 March 1992, is $12.9 million ($18.2 million 1991). This balance is designated for the following purposes:

	($ millions) 1992	1991
Highway Construction		
Arterial Highways Trust Fund	$ 4.9	$12.0
Medical Research		
Medical Research Assistance Account	3.0	3.0
Policing Services		
Municipal Police Assistance Account	0.6	0.3
Sport Development		
Sport Development Trust Account	0.2	0.4
Arts Development		
Arts Development Trust Account	0.3	0.4
Education		
Fred Magee Account	0.2	0.1
Hospital Liability Insurance		
Hospital Liability Protection Account	3.0	1.9
Historical Resources		
Various	0.1	0.1
Environment		
Environmental Trust Fund	0.6	–
	$12.9	$18.2

6. DEBT CHARGES

The cost of the service of the public debt is $475.8 million ($475.0 million 1991), comprised as follows:

	($ millions) 1992	1991
Interest, Exchange, Amortization and Expenses	$580.8	$532.8
Less:		
Interest recovery from municipalities	(0.6)	(0.6)
Interest recovery for debt incurred for NB Power	(99.0)	(52.0)
Interest subsidy transfers to departmental loans programs	(5.4)	(5.2)
	$475.8	$475.0

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite
LE 31 MARS 1992

5. COMPTE À BUT SPÉCIAL

Le solde non utilisé des recettes au compte à but spécial et inscrit comme réduction de la dette nette au 31 mars 1992 s'élevait à 12,9 millions de dollars (18,2 millions de dollars en 1991). Cette somme est répartie comme suit :

	(en millions de dollars) 1992	1991
Construction des routes		
Fonds en fiducie pour les routes de grande communication	4,9 $	12,0 $
Recherche médicale		
Compte d'aide aux recherches médicales	3,0	3,0
Services de maintien de l'ordre		
Compte d'aide aux services de police municipaux	0,6	0,3
Avancement du sport		
Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	0,2	0,4
Avancement des arts		
Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	0,3	0,4
Éducation		
Compte de Fred Magee	0,2	0,1
Assurance-responsabilité pour les hôpitaux		
Compte d'assurance-responsabilité pour les hôpitaux	3,0	1,9
Ressources historiques		
Autre	0,1	0,1
Environnement		
Fonds en fiducie pour l'environnement	0,6	–
	12,9 $	18,2 $

6. FRAIS DE LA DETTE

Les frais du service de la dette publique sont de 475,8 millions de dollars (475,0 millions de dollars en 1991), répartis comme suit :

	(en millions de dollars) 1992	1991
Intérêt, change, amortissement et dépenses	580,8 $	532,8 $
Moins :		
Recouvrements d'intérêts des municipalités	(0,6)	(0,6)
Recouvrements d'intérêts sur la dette contractée pour Énergie NB	(99,0)	(52,0)
Transferts des subventions d'intérêts aux programmes de prêts des ministères	(5,4)	(5,2)
	475,8 $	475,0 $

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS - Continued
31 MARCH 1992

7. BORROWING AUTHORITY

a) Balance of Borrowing Authority

The balance of borrowing authority granted is as follows:

	Balance 31 March 91	Authority Granted During the Year	Borrowings During the Year	Balance 31 March 92
Loan Act 1988	$ 36.9	$ –	$ 36.9	$ –
Loan Act 1989	115.0	–	115.0	–
Loan Act 1990	255.0	–	230.4	24.6
Loan Act 1991	–	435.0	96.9	338.1
	$406.9	$435.0	$479.2	$362.7

b) Maximum Temporary Indebtedness

Under the authority of Section 2 of the Provincial Loans Act, the maximum temporary indebtedness of the Province is limited to $800.0 million. At 31 March 1992, bank advances and short term borrowings amounted to $529.6 million.

c) Borrowing for Repayment, Refinancing or Renewal

Under the authority of Section 3(1) of the Provincial Loans Act, the Province may borrow sums required for the repayment, refinancing or renewal of securities issued or the payment of any loan or liability repayment of which is guaranteed by the Province. This authority is in addition to the authorities listed above.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite
LE 31 MARS 1992

7. CAPACITÉ D'EMPRUNT

a) Solde de la capacité d'emprunt

Le solde de la capacité d'emprunt accordée est le suivant :

	Solde au 31 mars 91	Autorisation accordée au cours de l'exercice	Emprunts au cours de l'exercice	Solde au 31 mars 92
Loi sur les emprunts de 1988	36,9 $	– $	36,9 $	– $
Loi sur les emprunts de 1989	115,0	–	115,0	–
Loi sur les emprunts de 1990	255,0	–	230,4	24,6
Loi sur les emprunts de 1991	–	435,0	96,9	338,1
	406,9 $	435,0 $	479,2 $	362,7 $

b) Montant maximum d'endettement temporaire

En vertu de l'article 2 de la Loi sur les emprunts de la province, le montant maximum d'endettement temporaire de la province est fixé à 800 millions de dollars. Au 31 mars 1992, les avances bancaires et les emprunts à court terme s'élevaient à 529,6 millions de dollars.

c) Emprunt de sommes requises pour paiements, remboursements ou renouvellements

En vertu du paragraphe 3 (1) de la Loi sur les emprunts de la province, la province peut emprunter les sommes requises pour le refinancement, le remboursement ou le renouvellement de valeurs émises, ou pour le paiement d'une dette ou d'un emprunt garantis par la province. Cette autorisation s'ajoute aux autorisations mentionnées ci-dessus.

8. PENSION PLANS

a) Description

Employees of the Province and certain provincial entities, as well as members of the Legislative Assembly, are entitled to receive pension benefits under the authority of various statutes. The following pension plans have been established pursuant to these statutes and are administered by the Province. These plans provide pension benefits based on length of service and average earnings.

Public Service Superannuation Plan (Public Service)
Teachers' Pension Plan (Teachers')
Judges' Superannuation Plan (Judges')
Members' Superannuation Plan (Members')
Pension Plan for Management Employees of New Brunswick Hospitals (Hospitals - Management)
Pension Plan for C.U.P.E. Employees of New Brunswick Hospitals (Hospitals - C.U.P.E.)
Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Boards (Schools - Management)
Pension Plan for General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Boards (Schools - G.L.T.& S.)
Pension Plan for Secretarial and Clerical Employees of New Brunswick School Boards (Schools - S. & C.)
Ombudsman's Plan
Pension Plan for Certain Bargaining Employees of New Brunswick Hospitals (Hospitals - Certain)

Trust funds distinct from the consolidated fund exist for each of these pension plans, except for the Members' Superannuation Plan and the Ombudsman's Plan.

b) Contributions

With the exception of the Ombudsman's Pension Plan, employees are required to contribute a percentage of their salaries to the appropriate pension fund. Contributions by members of the Legislative Assembly are credited to the Members' Superannuation Account within the Provincial Consolidated Fund. Neither employee nor employer contributions are required for the Ombudsman's plan. The employer or Province is required to make contributions as described in the following table.

8. RÉGIMES DE RETRAITE

a) Description

Les employés de la province et de certaines entités provinciales ainsi que les députés ont droit à des prestations de retraite en vertu de différentes lois. Les régimes de retraite ci-dessous ont été établis en vertu de ces lois et sont administrés par la province. Ces régimes prévoient des prestations de retraite calculées en fonction des années de service et du salaire moyen.

Régime de pension de retraite dans les services publics (services publics)
Régime de pension de retraite des enseignants (enseignants)
Régime de pension de retraite des juges (juges)
Régime de pension de retraite des députés (députés)
Régime de pension du personnel cadre des hôpitaux du Nouveau- Brunswick (hôpitaux - cadres)
Régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au SCFP (hôpitaux - SCFP)
Régime de pension du personnel cadre des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles - cadres)
Régime de pension des manoeuvres et hommes de métier et de service des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles - manoeuvres)
Régime de pension des secrétaires et employés de bureau des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles - secrétaires)
Régime de retraite de l'Ombudsman
Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (hôpitaux - certains)

Des fonds en fiducie distincts du fond consolidé sont établis pour chacun de ces régimes de retraite, sauf pour le Régime de pension de retraite des députés et le Régime de retraite de l'Ombudsman.

b) Cotisations

Sauf dans le cas du Régime de retraite de l'Ombudsman, les employés doivent verser un pourcentage de leur traitement au fonds de pension approprié. Les cotisations des députés sont créditées au compte de pension de retraite des députés dans le Fonds consolidé de la province. L'employeur ou la province doit verser les cotisations indiquées au tableau ci-dessous. Ni l'employé ni l'employeur n'est tenu de verser des cotisations au Régime de retraite de l'Ombudsman et les prestations de retraite sont versées à même le Fonds consolidé.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS - Continued
31 MARCH 1992

Plan	Employers' Contributions
Public Service	Employer contributes an amount necessary in the opinion of an actuary, which when combined with employee contributions will fund current service costs.
Teachers'	Employer at least matches the employee's contributions.
Judges'	Employer at least matches the employee's contributions.
Members'	The Province contributes an amount equal to the excess of pension payments over member contributions plus interest.
Hospitals - Management	Employer contributes an amount necessary in the opinion of an actuary, which when combined with employee contributions will fund current service costs.
Hospitals - C.U.P.E	Employer contributes an amount necessary in the opinion of an actuary, which when combined with employee contributions will fund current service costs.
Schools - Management	Employer contributes an amount necessary in the opinion of an actuary, which when combined with employee contributions will fund current service costs.
Schools - G.L.T.& S.	Employer contributes an amount necessary in the opinion of an actuary, which when combined with employee contributions will fund current service costs.
Schools - S.& C.	Employer contributes an amount necessary in the opinion of an actuary, which when combined with employee contributions will fund current service costs.
Ombudsman	None
Hospitals - Certain	Employer matches the employee's contributions.

c) Pension Liability

With the exception of the Pension Plan for Certain Bargaining Employees of New Brunswick Hospitals, the Province is liable for accrued pension benefits not funded by the pension funds. The estimated pension liability in respect of these pension plans is $1,650.4 million ($1,472.5 million in 1991). This estimate is based on actuarial valuations using the projected unit credit method, calculated as at the dates listed below. This method of calculation provides an estimate of the present value of retirement benefits associated with the period of employee service to the valuation date. The actuarial valuations were based on a number of assumptions about future events, such as rates of return on assets, wage and salary increases and employee turnover and mortality.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite
LE 31 MARS 1992

Régime	Cotisations de l'employeur
Services publics	L'employeur verse un montant fixé par un actuaire, montant qui, combiné aux cotisations des employés, permet de couvrir les coûts des services courants.
Enseignants	La cotisation de l'employeur est au moins équivalente à celle de l'employé.
Juges	La cotisation de l'employeur est au moins équivalente à celle de l'employé.
Députés	La province verse un montant égal à l'excédent des versements de prestations de retraite sur les cotisations des participants plus les intérêts.
Hôpitaux - cadres	L'employeur verse un montant fixé par un actuaire, montant qui, combiné aux cotisations des employés, permet de couvrir les coûts des services courants.
Hôpitaux - SCFP	L'employeur verse un montant fixé par un actuaire, montant qui, combiné aux cotisations des employés, permet de couvrir les coûts des services courants.
Écoles - cadres	L'employeur verse un montant fixé par un actuaire, montant qui, combiné aux cotisations des employés, permet de couvrir les coûts des services courants.
Écoles - manoeuvres	L'employeur verse un montant fixé par un actuaire, montant qui, combiné aux cotisations des employés, permet de couvrir les coûts des services courants.
Écoles - secrétaires	L'employeur verse un montant fixé par un actuaire, montant qui, combiné aux cotisations des employés, permet de couvrir les coûts des services courants.
Ombudsman	Aucune.
Hôpitaux - certains	La cotisation de l'employeur est égale à celle de l'employé.

c) Dette au titre d'un régime de retraite

Sauf dans le cas du Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, la province est responsable des prestations de retraite non provisionnées par les caisses de retraite. La dette estimative non provisionnée pour ces régimes est de 1 650,4 millions de dollars (1 472,5 millions de dollars en 1991). Cette estimation repose sur des évaluations actuarielles utilisant la méthode de répartition des prestations calculées aux dates indiquées ci-dessous. Cette méthode de calcul offre une estimation de la valeur présente des bénéfices de retraite associés à la période de service des employés jusqu'à la date d'évaluation. Les évaluations actuarielles ont été faites selon certaines hypothèses concernant les événements futurs, tels que le rendement de l'actif, les augmentations salariales, le roulement du personnel et la mortalité.

Details of the pension liability are outlined in the table below. The estimated accrued benefits and the value of plan assets reported below have been updated to 31 March 1992 for all the plans except the Members' Superannuation Plan. This was based on a projection of the actuarial assumptions contained in the actuarial reports and on actual contribution levels.

Plan	Date of actuarial valuation	1992 Estimated accrued benefits	1992 Value of assets	1992 Pension liability	1991 Pension liability
Public Service	01/04/89	$1,666.1	$ 991.3	$ 674.8	$ 565.3
Teachers'	01/04/89	1,975.8	1,002.2	973.6	930.0
Judges'	31/03/86	18.0	4.3	13.7	13.2
Members'	31/03/78	4.3	--	4.3	4.3
Hospitals - Management	01/01/86	50.4	60.2	(9.8)	(7.0)
Hospitals - C.U.P.E.	01/01/89	113.5	110.7	2.8	(23.7)
Schools - Management	01/01/88	7.2	9.0	(1.8)	(1.4)
Schools - G.L.T.& S.	01/01/88	56.1	61.8	(5.7)	(8.2)
Schools - S.& C.	01/01/88	9.0	10.5	(1.5)	--
Ombudsman	N/A	--	--	--	--
Hospitals - Certain	N/A	--	--	--	--
		$3,900.4	$2,250.0	$1,650.4	$1,472.5

d) Funding

Pursuant to the Public Service Superannuation Act, the Province will, in each fiscal year until the benefits under that Act are fully funded, pay an amount into the Public Service Superannuation Fund that is in addition to the Employer contribution for current service costs. The additional amount paid in 1991-92 was $23.0 million. In each subsequent fiscal year the additional amount to be paid will be the amount paid in the previous fiscal year increased or decreased by a percentage equal to 2% above the average Consumer Price Index.

Pursuant to the Public Service Superannuation Act, certain public service corporations will contribute additional amounts, yet to be determined, to the Public Service Superannuation Fund in accordance with regulation.

Pursuant to the Teachers' Pension Act, the Province will, in each fiscal year until the benefits under that Act are fully funded, pay an amount into the Teachers' Pension Fund that is in addition to the Employer contribution for current service costs. The additional amount paid in 1991-92 was $42.5 million. In each subsequent fiscal year the additional amount to be paid will be the amount paid in the previous fiscal year increased or decreased by a percentage equal to 2% above the average Consumer Price Index.

Le détail de la dette au titre d'un régime de retraite figure dans le tableau ci-dessous. Les estimations des prestations et la valeur des actifs des régimes ont été actualisés au 31 mars 1992 pourtous les régimes à l'exception du Régime de pension de retraite des députés. Ceci fut basé sur une extrapolation des hypothèses contenues dans les rapports actuariels et le montant réel des cotisations.

Régime	Date de l'évaluation actuarielle	Estimation des prestations courues 1992	Valeur de l'actif 1992	Dette au titre d'un régime de retraite 1992	Dette au titre d'un regime de retraite 1991
Services publics	01/04/89	1 666,1 $	991,3 $	674,8 $	565,3 $
Enseignants	01/04/89	1 975,8	1 002,2	973,6	930,0
Juges	31/03/86	18,0	4,3	13,7	13,2
Députés	31/03/78	4,3	--	4,3	4,3
Hôpitaux - cadres	01/01/86	50,4	60,2	(9,8)	(7,0)
Hôpitaux - SCFP	01/01/89	113,5	110,7	2,8	(23,7)
Écoles - cadres	01/01/88	7,2	9,0	(1,8)	(1,4)
Écoles - manoeuvres	01/01/88	56,1	61,8	(5,7)	(8,2)
Écoles - secrétaires	01/01/88	9,0	10,5	(1,5)	--
Ombudsman	S.O.	--	--	--	--
Hôpitaux - certains	S.O.	--	--	--	--
		3 900,4 $	2 250,0 $	1 650,4 $	1 472,5 $

d) Provisionnement

Conformément à la Loi sur la pension de retraite dans les services publics, la province doit verser à la caisse de retraite des services publics et ce, au cours de chaque exercice financier jusqu'à ce les prestations prévues par la Loi soient complètement provisionnées, un montant supplémentaire à la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. En 1991-1992, la province a versé 23,0 millions de dollars de plus. Au cours des exercices ultérieurs, le montant à ajouter correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée ou diminuée d'un pourcentage égal à l'indice moyen des prix à la consommation plus 2 p. 100.

Conformément à la Loi sur la pension de retraite dans les services publics, certaines sociétés de services publics doivent verser des montants supplémentaires - encore à déterminer - à la caisse de retraite des services publics, comme le prévoit le règlement.

Conformément à la Loi sur la pension de retraite des enseignants, la province doit verser à la caisse de retraite des enseignants et ce, au cours de chaque exercice financier jusqu'à ce les prestations prévues par la Loi soient complètement financées, un montant supplémentaire à la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. En 1991-1992 la province a versé 42,5 millions de dollars de plus. Au cours des exercices financier ultérieurs, le montant à ajouter correspondra à la somme versée l'année précédente, augmentée ou diminuée d'un pourcentage égal à l'indice moyen des prix à la consommation plus 2 p. 100.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS - Continued
31 MARCH 1992

e) **Plan Amendments Affecting Estimated Accrued Benefits**

The estimated accrued benefits under the Public Service Superannuation Plan increased $224.1 million during the fiscal year ended 31 March 1992. $83.4 million of this increase was due to a plan amendment which allows unreduced pensions for retirees at age 60.

Plan amendments to the other plans resulted in an increase in estimated accrued benefits of $5.7 million.

9. CONTINGENT LIABILITIES

a) The Province has guaranteed the debt of certain provincial Crown Corporations, municipalities, boards, agencies and private enterprises under the authority of various statutes. At 31 March 1992, the contingent liability in respect of these guarantees (including applicable accrued interest) was $1,693.5 million ($1,733.8 million 1991), comprised as follows:

	($ millions) 1992	1991
Agricultural Development Act	$ 0.6	$ 0.8
Commerce and Technology Act	152.0	104.6
Electric Power Act	1,264.2	1,380.2
Employment Development Act	2.1	1.9
Farm Machinery Loans Act	0.2	0.2
Federal-Provincial Employment Loans Program - 1972	0.3	0.5
Fisheries Development Act	1.5	1.5
Livestock Incentives Act	1.3	1.3
New Brunswick Housing Act	28.2	28.4
New Brunswick Municipal Finance Corporation Act	240.5	211.9
Nursing Homes Act	20.4	21.1
	1,711.3	1,752.4
Less: Allowance for Losses on Guaranteed Loans	17.8	18.6
	$1,693.5	$1,733.8

b) A recent court decision involving a re-assessment of income taxes ruled in favour of a New Brunswick company. This decision indicates that monies collected in prior years under the Income Tax Act will be repaid to the company. The Federal government has since repaid both the federal and provincial income tax. No estimate is available of the Province's liability or of increases in transfer payment entitlements which are expected to occur.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite
LE 31 MARS 1992

e) **Modifications au régime touchant les prestations courues estimées**

Les prévisions relatives aux prestations courues en vertu du régime de retraite des services publics ont augmenté de 224,1 millions de dollars au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 1992. De ce montant, 83,4 millions de dollars sont attribuables à une modification permettant aux participants de prendre leur retraite à 60 ans sans diminution de pension.

Les changements apportés aux autres régimes ont entraîné une augmentation de l'estimation des prestations courues de 5,7 millions de dollars.

9. PASSIF ÉVENTUEL

a) En vertu de différentes lois, la province s'est portée garante de la dette de certaines sociétés de la Couronne, municipalités, conseils et organismes de la province et d'entreprises privées. Au 31 mars 1992, le passif éventuel relatif à ces garanties (y compris les intérêts courus appropriés) s'élevait à 1 693,5 millions de dollars (1 733,8 millions de dollars en 1991), et se répartissait comme suit :

	(en millions de dollars) 1992	1991
Loi sur l'aménagement agricole	0,6 $	0,8 $
Loi sur le commerce et la technologie	152,0	104,6
Loi sur l'énergie électrique	1 264,2	1 380,2
Loi sur le développement de l'emploi	2,1	1,9
Loi sur les prêts pour l'achat de matériel agricole	0,2	0,2
Programme de prêts à l'emploi fédéral-provincial - 1972	0,3	0,5
Loi sur le développement des pêches	1,5	1,5
Loi sur les mesures destinées à encourager l'élevage du bétail	1,3	1,3
Loi sur l'habitation au Nouveau-Brunswick	28,2	28,4
Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	240,5	211,9
Loi sur les foyers de soins	20,4	21,1
	1 711,3	1 752,4
Moins : Provision pour pertes sur prêts garantis	17,8	18,6
	1 693,5 $	1 733,8 $

b) Dans une récente décision concernant une réévaluation des impôts sur le revenu, la cour a statué en faveur d'une société du Nouveau-Brunswick. Aux termes de la décision rendue, les sommes perçues au cours des années précédentes en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu doivent être remboursées à l'entreprise. Le gouvernement fédéral a remis les montants équivalant à l'impôt sur le revenu fédéral et provincial. Aucune prévision n'est disponible quant à la dette de la province ou quant aux augmentations des paiements de transferts qui devraient se produire.

10. COMMITMENTS

a) Leases:

The total future minimum payments under various operating lease agreements for the rental of space and equipment amounts to $161.6 million ($115.7 million 1991), payable as follows:

	($ millions) 1992	1991
1991-1992	$ –	$ 19.4
1992-1993	22.1	18.9
1993-1994	21.3	15.4
1994-1995	18.6	10.4
1995-1996	15.5	7.6
1996-1997 (and later for 1991 figures)	14.3	44.0
1997-1998 and later	69.8	–
	$161.6	$115.7

b) Nursing Homes:

The Department of Health and Community Services includes funding in its annual operating budget for the repayment of approved long-term debt of certain nursing homes. The Department funds the nursing homes through grants which pay the difference between operating expenses and revenue from other sources. On average, revenue from other sources covers approximately 30% of operating costs.

Total long-term debt of these nursing homes at 31 March 1992 amounted to approximately $84.9 million ($82.4 million 1991). Of the $84.9 million nursing home debt, the Province has issued guarantees to Canada Mortgage and Housing Corporation totalling approximately $20.4 million ($21.1 million 1991) which is included as a contingent liability.

10. ENGAGEMENTS

a) Baux :

Le total des paiements minimums à effectuer ultérieurement en vertu de contrats de location-exploitation de locaux et de matériel s'élève à 161,6 millions de dollars (115,7 millions de dollars en 1991). Les paiements se répartissent comme suit :

	(en millions de dollars) 1992	1991
1991-1992	– $	19,4 $
1992-1993	22,1	18,9
1993-1994	21,3	15,4
1994-1995	18,6	10,4
1995-1996	15,5	7,6
1996-1997 (et après pour les chiffres de 1991)	14,3	44,0
1997-1998 et après	69,8	–
	161,6 $	115,7 $

b) Foyers de soins :

Le ministère de la Santé et des Services communautaires inclut dans son budget de fonctionnement annuel le remboursement des dettes à long terme approuvées pour certains foyers de soins. Le ministère finance les foyers de soins au moyen de subventions qui combient la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes provenant d'autres sources. En moyenne, les recettes provenant d'autres sources couvrent environ 30 p. 100 des dépenses de fonctionnement.

La dette à long terme totale de ces foyers de soins se chiffrait au 31 mars 1992 à environ 84,9 millions de dollars (82,4 millions de dollars en 1991). De cette somme, la province a émis des garanties à la Société canadienne d'hypothèques et de logement totalisant environ 20,4 millions de dollars (21,1 millions de dollars en 1991). Ce montant est compris dans le passif éventuel figurant au bilan.

c) Authorized Capital Projects:

The 31 March 1992 estimated amount required to complete authorized major construction projects of schools, hospitals, other buildings, roads and bridges, and to meet capital grant obligations is $276.0 million ($200.8 million 1991). This includes projects that will be cost shared with the Government of Canada. One project with an estimated cost to complete of $99.7 million is expected to take four years to complete. The remaining projects should be completed over the next two years. The approved capital budget of the Province for the year ended 31 March 1993 is $374.0 million.

11. EXPENDITURES BY PRIMARY CLASSIFICATION

The expenditures by primary classification are as follows:

	($ millions)				
	Ordinary	Capital	Special Purpose	Total 1992	Total 1991
Personal Services	$ 456.8	$ 20.2	$ 3.7	$ 480.7	$ 450.6
Other Services	158.1	42.6	16.2	216.9	228.8
Materials and Supplies	71.7	29.2	3.0	103.9	105.3
Property and Equipment	14.4	184.9	28.5	227.8	244.4
Contributions, Grants and Subsidies to or on behalf of:					
Local School Boards	609.8	–	–	609.8	565.4
Hospitals	541.3	15.0	–	556.3	532.3
Municipalities and local service districts	341.8	15.1	–	356.9	338.2
Individuals	668.6	–	–	668.6	622.2
Other	524.6	21.4	6.1	552.1	518.1
Debt and Other Charges	519.5	0.1	–	519.6	502.1
	$3,906.6	$328.5	$57.5	$4,292.6	$4,107.4

c) Projets d'immobilisations autorisés :

Au 31 mars 1992, le montant nécessaire prévu pour achever d'importants projets autorisés de construction d'écoles, d'hôpitaux, d'édifices divers, de routes et de ponts, et pour respecter les obligations relatives aux subventions d'équipement s'élève à 276,0 millions de dollars (200,8 millions en 1991). Ces projets comprennent ceux dont les coûts seront partagés avec le gouvernement du Canada. L'un des projets, dont les coûts d'achèvement sont estimés à 99,7 millions de dollars, devrait être terminé dans quatre ans. Les autres projets devraient être achevés au cours des deux prochains exercices. Le budget des immobilisations approuvé de la province pour l'exercice se terminant le 31 mars 1993 est de 374,0 millions de dollars.

11. RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CODE PRIMAIRE

La répartition des dépenses par code primaire est la suivante :

	(en millions de dollars)				
	Compte ordinaire	Compte de capital	À but spécial	Total de 1992	Total de 1991
Frais de personnel	456,8 $	20,2 $	3,7 $	480,7 $	450,6 $
Autres frais	158,1	42,6	16,2	216,9	228,8
Fournitures et approvisionnements	71,7	29,2	3,0	103,9	105,3
Biens et matériel	14,4	184,9	28,5	227,8	244,4
Contributions et subventions à ou au nom des :					
Conseil scolaires	609,8	–	–	609,8	565,4
Hôpitaux	541,3	15,0	–	556,3	532,3
Municipalités et districts de services locaux	341,8	15,1	–	356,9	338,2
Particuliers	668,6	–	–	668,6	622,2
Autres	524,6	21,4	6,1	552,1	518,1
Frais de la dette et autres	519,5	0,1	–	519,6	502,1
	3 906,6 $	328,5 $	57,5 $	4 292,6 $	4 107,4 $

Personal Services includes salaries and employee benefits of civil service and casual employees, and allowances paid to the members of the Legislative Assembly. Personal Services does not include salaries and employee benefits of employees of hospitals, school boards and other agencies, which are recorded as grants paid.

Other Services includes purchases of various services including rental of space, postage, advertising, professional services, Royal Canadian Mounted Police services and travel expenses.

Materials and Supplies includes purchase of textbooks, office supplies, heating fuel, vehicle and equipment supplies and parts, and structural materials and supplies.

Property and Equipment includes purchase and/or construction of buildings, roads, bridges, certain equipment, and office furniture.

Contributions, Grants and Subsidies to or on behalf of individuals includes income assistance payments and medical service payments on behalf of individuals.

Other Contributions, Grants and Subsidies includes payments to government corporations, agencies and boards, and to business entities and non-profit organizations.

Debt and Other Charges includes the cost of servicing the public debt and provision for losses.

12. TRUST FUNDS

The Province is trustee for various trust funds outside the Consolidated Fund.

The following is a summary of the trust fund equities calculated using the method indicated to value investment assets:

	($ millions) 1992	1991
Cost method:		
Fishermen's Disaster Fund	$ 0.2	$ 0.2
Group Life Insurance	4.3	2.9
Margaret R. Lynds Bequest	0.1	0.1
Mental Health Trust Fund	0.4	0.4
NB Power Sinking Fund	528.7	595.7
Viscount Bennett Bequest	0.2	0.2
	$533.9	$599.5

Frais de personnel comprend les traitements et avantages versés aux employés de la fonction publique et aux employés occasionnels, et les indemnités versées aux députés de l'Assemblée législative. Les frais de personnel ne comprennent pas les traitements et avantages des employés des hôpitaux, conseils scolaires et autres organismes; ceux-ci sont inscrits comme subventions versées.

Autres services comprend l'achat de divers services, à savoir location de locaux, frais de poste, publicité, services professionnels, services de la GRC et frais de déplacement.

Fournitures et approvisionnements comprend l'achat de manuels de classe, de fournitures de bureau, de mazout, de fournitures et pièces de véhicules et de matériel, et de matériaux et fournitures de construction.

Biens et matériel comprend l'achat ou la construction de bâtiments, de routes, de ponts, certains matériels et les meubles de bureau.

Contributions et subventions à ou au nom de particuliers comprend les prestations d'aide au revenu et de services médicaux versées au nom de particuliers.

Autres contributions et subventions comprend les versements aux sociétés, organismes et commissions du gouvernement, ainsi qu'à des entités commerciales et à des organismes sans but lucratif.

Frais de la dette et autres comprend les coûts reliés au service de la dette publique, à l'amortissement et à la provision pour pertes.

12. FONDS EN FIDUCIE

La province administre divers fonds en fiducie à part le Fonds consolidé.

Les avoirs des fonds en fiducie, calculés selon la méthode de la comptabilisation indiquée pour évaluer l'actif des placements, sont répartis comme suit :

	(en millions de dollars) 1992	1991
Comptabilisation à la valeur d'acquisition :		
Fonds de sinistre en mer	0,2 $	0,2 $
Assurance-vie collective	4,3	2,9
Legs de Margaret R. Lynds	0,1	0,1
Fonds en fiducie de la santé mentale	0,4	0,4
Fonds d'amortissement d'Énergie NB	528,7	595,7
Legs du vicomte Bennett	0,2	0,2
	533,9 $	599,5 $

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS - Continued
31 MARCH 1992

	($ millions) 1992	1991
Market Value method:		
Judges' Superannuation Trust Fund	$ 5.0	$ 4.3
Pension Plan for the Management Employees of New Brunswick School Boards	9.2	7.7
Pension Plan for General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Boards	64.4	62.8
Pension Plan for Secretarial and Clerical Employees of New Brunswick School Boards	11.1	–
Pension Plan for the Management Employees of New Brunswick Hospitals	68.4	53.4
Pension Plan for C.U.P.E. Employees of New Brunswick Hospitals	132.4	123.7
Public Service Superannuation Fund	1,127.1	954.0
Teachers' Pension Trust Fund	1,140.8	962.5
	$2,558.4	$2,168.4

The Fishermen's Disaster Fund is for the relief of dependants of fishermen who lost their lives as a result of a storm in the Northumberland Strait on or about 19 June 1959. The Group Life Insurance Trust Fund pays premiums for dependant life coverage under the group life plan, and stabilizes group life insurance rates. The Margaret R. Lynds Bequest is used to award three annual scholarships, of equal value to students pursuing the study of communications at specified universities. The Mental Health Trust Fund is to be used to pay psychoanalysis treatment of deserving New Brunswick residents. The income from the Viscount Bennett Bequest is to be used for the development of the Province's historic resources.

The NB Power sinking fund is held in trust under the authority of the Electric Power Act. NB Power makes payments for sinking fund purposes as required by the terms of any bonds or debenture issue. These are retained and invested. The fund is for the purpose of making payment at the maturity of the bonds or debentures.

13. COMPARATIVE FIGURES

For comparative purposes, certain prior year figures have been restated to conform with the 1992 presentation of the financial statements.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite
LE 31 MARS 1992

	(en millions de dollars) 1992	1991
Comptabilisation à la valeur marchande :		
Fonds en fiducie de la caisse de retraite des juges	5,0 $	4,3 $
Régime de pension du personnel cadre des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick	9,2	7,7
Régime de pension des manoeuvres et hommes de métier et de service des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick	64,4	62,8
Régime de pension des secrétaires et employés de bureau des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick	11,1	–
Régime de pension du personnel cadre des hôpitaux du Nouveau-Brunswick	68,4	53,4
Régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au SCFP	132,4	123,7
Fonds de la caisse de retraite pour les services publics	1 127,1	954,0
Fonds en fiducie de la caisse de retraite des enseignants	1 140,8	962,5
	2 558,4 $	2 168,4 $

Le Fonds de sinistre en mer a pour but de venir en aide aux personnes à charge des pêcheurs qui ont péri à la suite d'une tempête survenue vers le 19 juin 1959 dans le détroit de Northumberland. Le Fonds en fiducie d'assurance-vie collective permet de payer les primes d'assurance sur la vie des personnes à charge visées par le régime d'assurance-vie collective, et de stabiliser le taux des primes d'assurance-vie collective. Le Legs de Margaret R. Lynds sert à accorder trois bourses de valeur égale à des étudiants en communications dans des universités précises. Quant au Fonds en fiducie de santé mentale, il doit être utilisé pour le traitement en psychanalyse de résidents du Nouveau-Brunswick admissibles. Par ailleurs, les fonds du Legs du vicomte Bennett servent au développement des ressources historiques de la province.

Le fonds d'amortissement d'Énergie N.-B. est détenu en fiducie en vertu de la Loi sur l'énergie électrique. Énergie N.-B. effectue les paiements relatifs au fonds d'amortissement tel qu'il est stipulé dans les conditions accompagnant toute émission d'obligations ou de débentures. Les sommes que représentent ces paiements sont conservées et placées. Le fonds d'amortissement sert à effectuer certains paiements lorsque les obligations ou les débentures arrivent à échéance.

13. DONNÉES COMPARATIVES

À des fins de comparaison, certains chiffres de l'année précédente ont été redressés afin de respecter la présentation des états financiers de 1992.

QUEEN'S PRINTER FOR NEW BRUNSWICK ©IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Nouveau-Brunswick

Rapport du

vérificateur général

Exercice terminé le 31 mars 1992

Publié par:
Le vérificateur général
Province du Nouveau-Brunswick

Novembre 1992

ISSN 0382-1420

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général

New
Nouveau Brunswick

L'honorable Shirley T. Dysart
Présidente de l'Assemblée législative
Province du Nouveau-Brunswick

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport à l'Assemblée législative pour l'exercice terminé le 31 mars 1992, conformément aux dispositions de l'article 13 de la Loi sur le vérificateur général.

Veuillez agréer, Madame la présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le vérificateur général

John S. Astle, f.c.a.

Fredericton, le 19 novembre 1992

Tel/Téléphone:
(506) 453-2243
Fax/Télécopieur:
(506) 453-3067

P.O. Box 758
Fredericton
New Brunswick
Canada E3B 5B4

Case postale 758
Fredericton
Nouveau-Brunswick
Canada E3B 5B4

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION ET VUE D'ENSEMBLE 1

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS 9

3. VÉRIFICATIONS DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES 21

4. OBSERVATIONS SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LE PROVINCE 81

5. OBSERVATIONS SUR LES VÉRIFICATIONS FINANCIÈRES DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES DE LA COURONNE 111

6. BILAN DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES 147

7. BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL 157

8. PIÈCES 167

INTRODUCTION ET VUE D'ENSEMBLE

INTRODUCTION ET VUE D'ENSEMBLE

Contenu

Introduction 5
Vue d'ensemble du rapport 5
Processus de vérification et de présentation 7
Remerciements 7

INTRODUCTION ET VUE D'ENSEMBLE

INTRODUCTION

1.1 L'article 13 de la *Loi sur le vérificateur général* exige que je présente à l'Assemblée législative un rapport annuel sur le travail de mon bureau. Mon rapport doit être présenté au président de l'Assemblée législative au plus tard le 31 décembre de l'année visée. Dès réception de mon rapport, le président le remet au greffier de l'Assemblée législative.

1.2 Les règlements de l'Assemblée législative stipulent qu'un rapport annuel est réputé être déposé lorsqu'il est remis au greffier. Il incombe au greffier de transmettre mon rapport aux députés siégeant à l'Assemblée législative.

1.3 Le présent rapport décrit le travail de mon bureau au cours de la période allant d'octobre 1991 à septembre 1992. Le travail lié à la vérification des états financiers de la province et de certains organismes de la Couronne porte sur les opérations de l'exercice terminé le 31 mars 1992 ou, dans certains cas, le 31 décembre 1991. Pour ce qui est de la vérification des activités ministérielles qui ne sont pas directement liées à la vérification des états financiers, une part du travail accompli depuis la fin de l'exercice peut avoir porté sur des questions plus récentes.

VUE D'ENSEMBLE DU RAPPORT

1.4 La section 2 contient un résumé des questions les plus importantes soulevées par notre travail de vérification. La section 6 présente les questions non résolues des rapports précédents.

1.5 Les résultats de nos vérifications d'optimisation des ressources figurent à la section 3. Cette section contient aussi des observations sur les travaux réalisés à la suite d'une vérification d'optimisation effectuée en 1991, un aperçu d'une vérification en cours et quelques observations sur les obstacles à la prise de décisions économiques.

1.6 Le groupe de la vérification de l'optimisation des ressources a terminé une vérification de la Division de l'administration de l'impôt du ministère des Finances. Cette division est responsable de la comptabilisation et de la cueillette d'environ un tiers de toutes les recettes gouvernementales. Notre rapport au ministère comportait des recommandations et des observations qui, d'après

nous, devraient aider à améliorer l'efficience de cette importante opération.

1.7 Les questions traitées lors des vérifications de l'optimisation des ressources sont plus vastes que celles touchées par les vérifications traditionnelles des états financiers. Les ministères ne sont pas toujours d'accord avec nos conclusions. Nous avons inclus des extraits et, dans certains cas, un résumé des réponses du ministère des Finances pour aider le lecteur à évaluer dans quelle mesure nos conclusions et nos recommandations furent acceptées.

1.8 Le suivi de la vérification de 1991 de la Division des services correctionnels du ministère du Solliciteur général indique que nos conclusions et nos recommandations leur ont été utiles. Il n'est pas toujours possible de calculer les économies réalisées grâce à notre travail, mais toute mesure qui améliore l'efficience devrait par la suite avoir un effet positif sur les programmes offerts et sur les coûts.

1.9 La section 4 contient un résumé des questions importantes soulevées au cours de notre vérification des états financiers de la province.

1.10 Une des questions importantes continue à être le fait que les dettes non provisionnées au titre des régimes de retraite et le coût total engagé des prestations de retraite n'ont pas été comptabilisés. J'ai exprimé une restriction à mon opinion sur les états financiers de la province parce que je suis convaincu que la présentation de ces renseignements et la comptabilité seraient améliorées par la comptabilisation de ces dettes et des coûts associées.

1.11 L'autre question importante concerne la nécessité de récapituler les états financiers dans des états financiers généraux qui incluraient ceux du Fonds consolidé et ceux des organismes de la Couronne. Toutes les recettes et dépenses, y compris celles des comptes ordinaires, de capital et à but spécial, seraient incluses dans un seul état qui donnerait une idée globale. Je crois que des états financiers généraux amélioreraient considérablement la présentation de l'information et la comptabilité.

1.12 Les observations importantes découlant de la vérification financière des ministères et des organismes de la Couronne sont présentées à la section 5. Les réponses de l'administration ont été incluses lorsque nous le jugions approprié. Elles indiquent que plusieurs des points que nous avons soulevés ont été abordés.

1.13 La section 7 de mon rapport donne des renseignements sur les activités de mon bureau et sur le personnel, de même que sur les autres ressources que nous avons utilisées pour nous acquitter de nos responsabilités. Dans cette section, j'indique que le vérificateur général adjoint a pris une retraite anticipée après avoir travaillé pour le bureau pendant plus de 23 ans. Il a joué un rôle important dans la préparation de mes rapports annuels présentés à l'Assemblée législative.

PROCESSUS DE VÉRIFICATION ET DE PRÉSENTATION

1.14 Ma vérification des comptes de la province a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté, par conséquent, les sondages et autres procédés que j'ai jugé nécessaires dans les circonstances. Mon bureau a reçu toutes les explications et les données pertinentes lui permettant d'effectuer son travail.

1.15 Étant donné la nature de mes fonctions, mon rapport annuel est un rapport d'exception. En raison des limites inhérentes aux systèmes de contrôle de gestion, certaines opérations frauduleuses ou erronées sont inévitables et peuvent passer inaperçues. Le recours aux techniques d'échantillonnage ne nous permet pas toujours de détecter tous les cas de fraudes ou d'erreurs dans le cours de nos travaux de vérification.

1.16 Par conséquent, on ne devrait pas tirer de conclusions, en se basant sur les cas signalés, quant à la conformité ou à la non-conformité des questions qui ne font pas l'objet du présent rapport.

REMERCIEMENTS

1.17 Je tiens à remercier l'administration et le personnel de tous les ministères et organismes vérifiés pour leur collaboration et leur appui.

1.18 Je ne pourrais pas m'acquitter de mes responsabilités sans l'appui total et le dévouement absolu de mes employés. Je les en remercie sincèrement.

Le vérificateur général,

John S. Astle, f.c.a.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Contenu

États financiers de la province 13
Ministère des Finances 15
Ministère de la Santé et des Services communautaires 17
Ministère de l'Aide au revenu 19
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick 20

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

2.1 La présente section consiste en un résumé des principales observations et recommandations formulées dans mon rapport; elle a pour objet d'aider le lecteur à repérer les plus importantes questions qui y sont soulevées. Chaque observation ou recommandation est accompagnée d'un bref paragraphe explicatif.

2.2 Les numéros des paragraphes sont indiqués pour aider le lecteur à se reporter rapidement aux observations détaillées. Il est nécessaire de consulter celles-ci car elles peuvent comprendre des renseignements ou des points de vue complémentaires et, dans un grand nombre de cas, la réponse des ministères à mes observations et recommandations.

ÉTATS FINANCIERS DE LA PROVINCE

Restriction dans le rapport de vérification

Dettes non provisionnées au titre des régimes de retraite

4.13 **Observation à l'effet qu'un traitement comptable impropre de questions liées aux régimes de retraite a faussé les états financiers de la province de façon significative.**

Les dettes non comptabilisées au titre des régimes de retraite sont estimées à 1 669,2 millions de dollars au 31 mars 1992. Si la province avait comptabilisé ces dettes non provisionnées au titre des régimes de retraite et les coûts associés à l'augmentation annuelle des dettes non provisionnées au titre des régimes de retraite dans ses états financiers du Fonds consolidé, la dépense au compte ordinaire et le déficit au compte ordinaire auraient augmenté par un montant estimé à 156,5 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 1992. De plus, le passif et la dette nette auraient augmenté par un montant estimé à 1 669,2 millions de dollars au 31 mars 1992.

La province a pris des mesures pour financer les dettes non provisionnées au titre des régimes de retraite. Cependant, si elle ne modifie pas la convention comptable utilisée, il faudra vingt-cinq ans avant que ses états financiers ne présentent convenablement les charges de retraite associées.

Remboursement à la province d'excédent de cotisations au régime de retraite

Le remboursement d'un excédent de cotisations au régime de retraite de 22,7 millions de dollars a été fait à la province pendant l'exercice terminé le 31 mars 1992 et a été comptabilisé comme recettes pour cet exercice. Selon la méthode de la comptabilité d'exercice utilisée par la province, le remboursement aurait dû être inclus comme recettes pour l'exercice terminé le 31 mars 1991.

Par conséquent, les recettes provinciales ont été sous-évaluées pour l'exercice terminé le 31 mars 1991 et surévaluées pour l'exercice suivant.

Annulation de dette et conséquences sur les coûts des emprunts

4.57 **Recommandation que le ministère fasse un examen régulier de la pertinence du taux des contributions annuelles au fonds d'amortissement. Cet examen devrait tenir compte du taux d'intérêt accordé aux obligations détenues dans le fonds d'amortissement. Au besoin, le taux des contributions annuelles devrait être redressé pour que le compte n'ait ni excédent ni déficit significatif.**

Si le fonds d'amortissement avait été redressé périodiquement pendant les exercices au cours desquels il y a eu des excédents, les conséquences pour les dépenses au compte ordinaire de l'exercice de 1991-1992 auraient été beaucoup moins importantes.

MINISTÈRE DES FINANCES

Division de l'administration de l'impôt

Instaurer une façon commode de payer la taxe de vente sur les produits achetés hors province

3.27 **Recommandation que le ministère aide les personnes à respecter les lois fiscales lorsqu'elles font des achats hors province, en s'assurant que le public sait quand il est tenu de payer la taxe de vente et en offrant une façon commode de la payer.**

Pour que le système fiscal fonctionne, il faut que les gens respectent volontairement la loi. Il est donc essentiel qu'ils sachent qu'ils sont tenus de payer la taxe de vente sur les achats hors province, qu'ils disposent d'un moyen commode de le faire et qu'ils connaissent les conséquences du non-respect de la loi.

Application des lois fiscales

3.47 **Recommandation que la Division de l'administration de l'impôt réévalue ses méthodes d'application des lois fiscales, y compris le recours à l'intérêt, aux pénalités, aux vérifications et à d'autres méthodes pour encourager le respect volontaire des lois fiscales.**

Les lois fiscales doivent être appliquées de sorte que chacun paye les impôts qu'il doit.

Perception de la taxe sur le diesel

3.66 **Recommandation que le ministère des Finances entreprenne une analyse détaillée du système de la Division de l'administration de l'impôt relatif à l'immatriculation, au recouvrement des taxes, à l'application des lois, à la vérification et au contrôle de la taxe sur le diesel.**

La méthode utilisée pour enregistrer les activités des camions, et pour recueillir, appliquer, vérifier et contrôler la taxe sur le diesel présente des faiblesses.

Perception de la taxe sur le capital des corporations financières

3.82 **Observation à l'effet que deux sociétés hypothécaires associées à deux grandes corporations financières n'ont jamais payé d'impôt sur le capital.**

S'il est établi que ces corporations sont taxables, il existe un recouvrement possible d'environ 500 000 $ par année en impôt sur le capital.

Amélioration des systèmes

3.84 **Observation à l'effet que les systèmes de traitement des données de la division ont besoin d'être améliorés.**

On nous a dit que le système de traitement des données sur la taxe à la consommation n'a jamais été complètement terminé, n'est à peu près pas documenté et que les améliorations qu'on apporte actuellement à l'unité centrale de traitement et au logiciel d'exploitation du gouvernement pourront causer des problèmes. D'autres systèmes ont également besoin d'être améliorés.

Assignation des priorités

3.116 **Recommandation que le Service de la vérification de la Division de l'administration de l'impôt contrôle le recouvrement découlant des vérifications pour aider à déterminer les tâches prioritaires futures et qu'elle s'assure que tous les gestionnaires fassent rapport sur l'état de toutes les tâches prioritaires.**

Le Service de la vérification doit se concentrer sur ses priorités afin de tirer le plus grand parti possible des ressources disponibles.

Nous avons également noté qu'environ un quart des postes en vérification étaient vacants. Cela peut influencer les recouvrements puisque les postes en vérification rapportent plus d'argent qu'ils n'en coûtent.

Contrôler l'efficacité et en faire rapport

3.132 **Recommandation que le ministère des Finances rédige un rapport annuel qui respecte la politique gouvernementale sur les rapports annuels et inclut des mesures portant sur :**

- **l'optimisation de la perception des impôts exigibles;**

- **l'optimisation du respect volontaire des lois fiscales; et**
- **le maintien de l'application et de l'exécution équitables des lois fiscales.**

La Division de l'administration de l'impôt du ministère des Finances joue un rôle essentiel dans le financement des programmes gouvernementaux. Il est donc important que la division ait un système de recouvrement efficace des taxes légalement dues à la province et qu'elle démontre son efficacité.

Régimes de retraite

5.31 **Inquiétude concernant les conventions comptables impropres utilisées pour comptabiliser les remboursements des excédents à la province.**

J'ai dû ajouter une restriction à mon opinion sur la vérification des états financiers d'un régime de retraite pour lequel le remboursement était comptabilisé au mauvais exercice.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Services sociaux communautaires et à la famille - Subventions aux agences externes

Achat de services
Retard dans l'application

5.56 **Recommandation que les Services sociaux communautaires et à la famille évalue où il en est rendu avec l'application de sa politique d'achat de services et avec les problèmes que les bureaux régionaux ont rencontrés.**

5.56 **Recommandation que l'on établisse un nouveau projet d'application, que l'on donne les ressources nécessaires aux régions, ainsi que la formation et le soutien dont elles ont besoin pour assurer une application adéquate et que l'on nomme une personne responsable de contrôler leurs progrès.**

Cette stratégie a été introduite dans les bureaux régionaux en octobre 1989. Les contrats devaient être signés par tous les organismes en juin 1992. Cependant, seulement 28,6 % des organismes que nous avons vérifiés avaient signé un contrat en février 1992.

Optimisation des recettes tirées du Régime d'assistance publique du Canada

5.61 **Recommandation que la responsabilité de l'inscription des organismes en vertu du Régime d'assistance publique du Canada soit précisée et communiquée aux bureaux régionaux du ministère et qu'un système soit mis en place afin d'assurer que tous les organismes sont considérés aux fins de l'inscription.**

Tous les organismes admissibles devraient être inscrits en vertu du régime afin de maximiser le montant qui peut être partagé avec le gouvernement fédéral.

Assurance-maladie

Recouvrement auprès des tiers pour l'Assurance-maladie - Commission des accidents du travail

5.81 **Recommandation que des modalités soient établies afin de déterminer les demandes d'indemnité qui pourraient être faites auprès de la Commission des accidents du travail et remboursées par elle.**

Au moment de notre vérification, il n'y avait pas de processus permettant de déterminer les recouvrements qui pourraient être faits auprès de la Commission des accidents du travail. Par conséquent, il est possible que l'Assurance-maladie paye des montants importants qui pourraient être remboursés par la Commission des accidents du travail. J'avais fait une recommandation semblable dans mon rapport de 1989.

Plan d'urgence

5.85 **Recommandation que l'Assurance-maladie étudie la possibilité d'appliquer à sa propre situation la méthode de d'évaluation des risques élaborée par le Bureau du contrôleur, permettant ainsi de mettre sur pied un plan d'urgence global pour les systèmes clés de l'Assurance-maladie.**

Un plan d'urgence global est essentiel pour assurer la continuité des activités de l'Assurance-maladie.

MINISTÈRE DE L'AIDE AU REVENU

Programme de la Sécurité du revenu

Inscription des nouveaux bénéficiaires

5.91 **Recommandation que le ministère s'assure que les employés chargés de l'inscription connaissent les modalités à suivre avant qu'un bénéficiaire puisse recevoir de l'aide. Il faut établir des règles et des modalités afin d'assurer un traitement identique des personnes dans tous les bureaux régionaux.**

Notre révision des dossiers des bureaux régionaux a montré que plusieurs dossiers ne comportaient pas tous les documents nécessaires pour établir l'admissibilité à l'aide.

Fermeture de dossiers

5.101 **Inquiétude à l'effet que des dossiers pourraient être fermés, mais que le système n'identifie pas les bénéficiaires concernés.**

Des économies d'environ 115 000 $ ont été réalisées à cause de chèques non réclamés dans deux bureaux régionaux, pendant la grève des postes en septembre 1991. On avait informé les bénéficiaires de venir chercher leur chèques aux bureaux. Dans tous les dossiers que nous avons examinés, les bureaux régionaux n'avaient pas essayé de savoir pourquoi les bénéficiaires n'étaient pas venus chercher leurs chèques.

Révision des dossiers des bénéficiaires

5.110 **Recommandation que les modalités soient normalisées dans tous les bureaux régionaux et qu'elles soient suffisamment précises pour assurer que toute modification relative à l'admissibilité des bénéficiaires soit découverte.**

Nous avons noté que les procédures de révision utilisées variaient d'un bureau régional à l'autre. Certains bureaux demandaient un document prouvant l'admissibilité à l'aide tandis que d'autres se fiaient aux déclarations des bénéficiaires.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Preuve du revenu des bénéficiaires

5.141 **Recommandation que toutes les nouvelles demandes et toutes les révisions du revenu des bénéficiaires comportent une preuve adéquate du revenu.**

Ce document sert à établir la validité de la base utilisée pour calculer les paiements mensuels d'hypothèques ou de location.

VÉRIFICATIONS DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

VÉRIFICATIONS DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

Contenu

Ministère des Finances 25
Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie . . 65
Ministère du Solliciteur général 67
Obstacles aux décisions économiques 73

VÉRIFICATIONS DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

Introduction

3.1 La présente section de mon rapport regroupe des observations sur les vérifications de l'optimisation des ressources effectuées au cours de l'année. Elle comprend aussi des remarques sur une vérification réalisée en 1990-1991.

3.2 Au cours de l'année, nous avons effectué une vérification de l'optimisation des ressources de la Division de l'administration de l'impôt du ministère des Finances. Nous avons également entrepris un examen de la gestion financière du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie.

3.3 Dans mes deux rapports précédents, j'avais indiqué que les ministères et organismes doivent montrer qu'ils ont dépensé l'argent des contribuables de façon économique et efficiente. J'avais recommandé qu'ils fournissent chaque année les renseignements dont ont besoin l'Assemblée législative et le public pour juger de l'efficacité de leurs programmes.

3.4 Je reconnais cependant que de nos jours les gestionnaires du gouvernement n'ont pas la tâche facile. Ils doivent prendre de nombreuses décisions difficiles et plusieurs obstacles s'opposent aux décisions économiques.

3.5 J'ai inclus dans la présente section des observations sur certains des obstacles que j'ai observés au cours des quinze dernières années.

MINISTÈRE DES FINANCES

Division de l'administration de l'impôt

Introduction

3.6 Les soins de santé, l'éducation et d'autres services gouvernementaux dépendent des recettes fiscales. Lorsque celles-ci sont insuffisantes, le gouvernement doit soit augmenter ses emprunts, ce qui peut entraîner une hausse des impôts, soit réduire les services offerts.

3.7 La Division de l'administration de l'impôt du ministère des Finances administre un grand nombre des programmes

provinciaux d'imposition, y compris la taxe pour les services sociaux et l'éducation (appelée ici taxe de vente), la taxe sur le tabac, la taxe sur les carburants (dont la taxe sur l'essence, la taxe sur le carburant diesel et la taxe sur les carburants d'avions), la taxe sur le capital des corporations financières, certains aspects de l'impôt foncier et plusieurs autres impôts de moindre importance.

3.8 La division a enregistré des recettes fiscales d'une valeur totale de 1,2 milliard de dollars pour l'exercice 1991-1992. (Voir le diagramme ci-après montrant la répartition en pourcentage, selon la source des taxes et impôts.) Cela représente environ un tiers de toutes les recettes au compte ordinaire du gouvernement provincial. On peut donc constater que la division joue un rôle important dans le financement des programmes gouvernementaux.

Taxes et impôts gérés par la division
1991-92

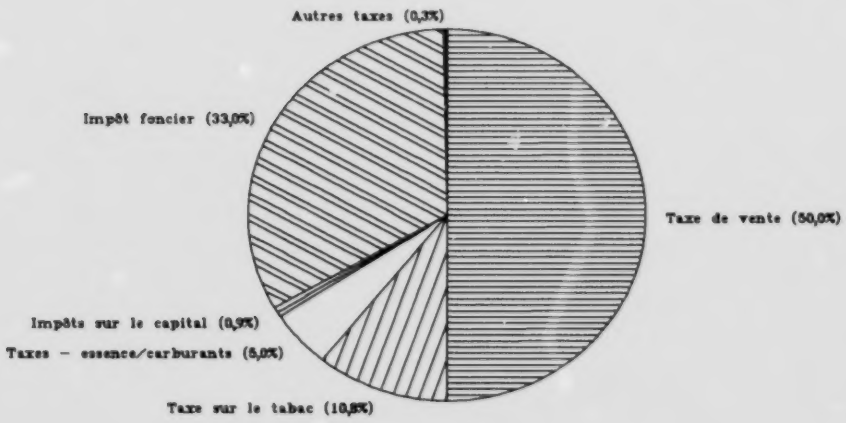

3.9 La division comprend trois directions : la Direction de l'administration du revenu, la Direction de la comptabilité et des recouvrements et la Direction de la vérification. Le budget de la division était de 6 millions de dollars pour l'exercice 1991-1992.

3.10 Bien que notre travail de vérification ait porté principalement sur la Division de l'administration de l'impôt, nous avons essayé de tenir compte des contraintes sur lesquelles la division ne peut rien. Par conséquent, certaines de nos remarques et observations ne pourront être abordées qu'avec la collaboration de groupes qui ne font pas partie de la Division de l'administration de l'impôt.

3.11 Nos observations sont regroupées sous les quatre thèmes suivants.

- **Encourager le respect de la loi.** Les recettes fiscales dépendent d'un respect généralisé des lois fiscales.

- **Investir pour augmenter les recettes fiscales.** Il faut investir régulièrement dans le système fiscal pour recueillir les recettes fiscales dont ont besoin les programmes gouvernementaux.

- **Assurer la direction de la part des gestionnaires.** La direction de la part des gestionnaires est un point essentiel dans l'environnement changeant auquel font face les administrateurs fiscaux.

- **Contrôler l'efficacité et en faire rapport.** Le gouvernement doit contrôler son administration de plus de 1,2 milliard de dollars en recettes fiscales et doit en faire rapport.

3.12 Nous avons inclus les réponses du ministère à nos recommandations. Dans certains cas, nous les avons résumées et, dans d'autres, nous les avons citées au long afin d'indiquer précisément la position du ministère. Remarquons toutefois que le ministère n'a pas répondu à certaines de nos conclusions.

Résumé des résultats

3.13 **Voici les principales observations résultant de la vérification. Elles sont discutées plus en détail dans le corps du rapport.**

- **Les achats effectués hors de la province occasionnent au gouvernement une perte de plusieurs millions de dollars en recettes fiscales. Plusieurs facteurs peuvent contribuer à cette perte, entre autres le fait que peu de gens savent qu'ils sont tenus de payer la taxe, l'absence d'un moyen commode de payer la taxe et l'absence d'un moyen efficace de dissuasion pour le non-paiement.**

- **La division n'utilise pas pleinement les procédures d'application offertes par la loi pour encourager le respect des lois fiscales.**

- **En général, la Direction de la vérification ne s'occupe pas des professionnels (médecins, avocats, comptables, etc.). Normalement, elle ne vérifie pas non plus les municipalités, les universités, les conseils scolaires, les hôpitaux ni les foyers de soins. La division n'a pas mis en vigueur d'autre méthode lui permettant de s'assurer que les impôts sont payés.**

- **Les recettes fiscales provenant du diesel ont augmenté lentement entre 1985 et 1992, ce qui semble inconsistant avec la hausse de la circulation de camions au cours de cette période. Les systèmes d'enregistrement des activités des camions et de recouvrement, application et vérification de la taxe sur le carburant diesel présentent des lacunes. Celles-ci, combinées aux tendances de croissance non expliquées, signalent un secteur de risque financier qui peut être important.**

- **Dans certains cas, les efforts visant à réduire les coûts de la division peuvent se faire aux dépens des recettes.**

- **Deux institutions financières importantes ne payent pas la taxe sur le capital des corporations financières pour le capital d'hypothèque employé dans la province. S'il est établi que ces corporations sont taxables, la taxe exigible est estimée à plus de 500 000 $ par année.**

- **Il faudra accorder plus d'attention aux systèmes de traitement des données de la division car ils ont été négligés et il sera nécessaire de leur consacrer des investissements.**

- **La division a besoin d'un processus de planification plus systématique.**

- **La division a besoin d'établir des modalités pour mesurer son efficacité et en faire rapport.**

Encourager le respect de la loi

Introduction

3.14 Pour que le système fiscal fonctionne, il faut que les gens respectent volontairement la loi. La division peut effectuer certains contrôles et vérifications, mais elle ne peut pas examiner toutes les opérations fiscales à un coût raisonnable. Ce sont les détaillants ou « vendeurs » et les consommateurs qui sont les mieux placés pour connaître le montant qu'ils doivent en taxes de vente.

3.15 Les contribuables s'attendent à une application et à une exécution justes des lois fiscales et ils y ont droit. S'ils croient que les lois ne sont pas appliquées et exécutées de façon équitable, ils seront moins portés à coopérer et à les respecter volontairement.

3.16 Les trois prochaines sections traitent des questions suivantes concernant le respect de la loi :

- si on veut que les gens payent la taxe de vente sur les produits achetés hors de la province, il faut qu'ils sachent qu'ils sont tenus de la payer et qu'ils disposent d'un moyen commode de le faire;
- pour percevoir la taxe de vente sur tous les produits achetés dans la province, il est important que tous les vendeurs soient enregistrés et;
- l'application des lois encourage les gens à les respecter par la suite.

Faciliter le paiement de la taxe de vente sur les achats hors province

3.17 La Direction de la politique de l'impôt et de la politique fiscale du ministère des Finances a estimé que les achats effectués hors province en 1991 ont fait perdre 25 millions de dollars en taxes à la consommation (y compris la taxe de vente, la taxe sur l'essence et les carburants, la taxe sur le tabac et la taxe sur les boissons alcooliques). En plus de réduire le montant des fonds disponibles pour les programmes gouvernementaux, cela nuit aux entreprises néo-brunswickoises.

3.18 Dans son budget de 1992-1993, le gouvernement provincial a annoncé que Douanes Canada percevrait à la frontière la taxe sur le tabac et les boissons alcooliques. Le gouvernement s'attend ainsi à recueillir environ 7 millions de dollars. La taxe de vente provinciale n'est pas perçue à la frontière et le gouvernement fédéral ne la percevra pas à moins qu'elle ne couvre tous les produits assujettis à la taxe sur les produits et services.

3.19 En plus de la taxe de vente qui n'est pas perçue aux points d'entrée au Canada, une autre partie de la taxe est perdue lorsque les achats sont effectués dans d'autres provinces. Par exemple, on évite souvent de payer la taxe lorsque les biens sont expédiés au Nouveau-Brunswick.

3.20 La taxe doit être payée sur tous les produits taxables consommés au Nouveau-Brunswick, qu'ils aient été achetés ici ou ailleurs. Les entreprises le savent puisqu'elles reçoivent des renseignements détaillés à ce sujet et sont fréquemment l'objet d'une vérification.

Nos observations se concentrent donc les consommateurs individuels.

3.21 Voici quelques raisons possibles pour lesquelles une personne pourrait éviter de payer volontairement la taxe de vente sur les produits achetés à l'extérieur de la province :

- elle ne sait peut-être pas que la taxe de vente provinciale s'applique aux achats effectués hors province;
- il n'y a pas de façon commode de payer la taxe; ou
- elle ne pense peut-être pas que c'est dans son meilleur intérêt de payer cette taxe.

3.22 Il faut que chaque consommateur sache que la taxe de vente doit être payée sur tous les produits achetés hors province. En 1990, on a fait un effort pour essayer de transmettre cette information au public. Les représentants de la division nous ont dit que le respect volontaire de la loi a légèrement augmenté, mais la division n'a pas répété cette approche. Les articles et la publicité renforcent souvent l'idée que les gens achètent hors province parce qu'ils «ne sont pas tenus » de payer la taxe de vente du Nouveau-Brunswick.

3.23 Il n'y a pas de moyen commode de payer la taxe de vente sur les produits achetés hors province. Les bureaux de perception provinciaux et le bureau central de la division acceptent le paiement de la taxe de vente sur les produits achetés hors province, mais il n'existe pas de formulaire pour le paiement volontaire. De plus, on n'accorde pas de crédit pour la taxe payée ailleurs.

3.24 Pour augmenter le respect volontaire de la loi en ce qui a trait aux produits achetés à l'extérieur du Canada, on pourrait fournir des renseignements et un formulaire d'auto-évaluation à la frontière. Ce formulaire pourrait indiquer les principales composantes de l'assiette de la taxe de vente provinciale, le taux de la taxe, la limite de temps pour le paiement et les conséquences du défaut de paiement. Il est plus difficile de percevoir la taxe sur les produits achetés dans d'autres provinces puisqu'il n'y a pas de poste de contrôle entre les provinces. Cependant, la division a des ententes avec d'autres provinces pour échanger des renseignements qui peuvent aider à identifier certains des achats aux fins de facturation.

3.25 Pour que le paiement de la taxe de vente soit plus acceptable, on pourrait accorder un crédit pour la taxe payée dans les autres provinces ou dans les États américains. Ce serait alors à la division, et non au contribuable, à prendre des mesures pour être remboursée par les autres provinces et les États.

3.26 Selon la division, parmi les gens qui savent que les taxes doivent être payées, la plupart pensent que très peu de gens payent la taxe sur les produits achetés hors province. Il semble donc que les gens ne pensent pas que ce soit dans leur meilleur intérêt de payer cette taxe. La possibilité que l'on exige la taxe provinciale pour des produits achetés hors province et non déclarés est faible et, même dans ce cas, les pénalités et l'intérêt ne seront pas appliqués.

Recommandation

3.27 **Le ministère des Finances devrait aider les personnes à respecter les lois fiscales lorsqu'elles font des achats hors province, en s'assurant que le public sait quand il est tenu de payer la taxe de vente et en offrant une façon commode de la payer.**

Réponse du ministère

3.28 *« Le ministère est d'accord qu'il doit informer les consommateurs du fait qu'ils sont tenus de payer la taxe de vente provinciale de 11 p. 100 lorsqu'ils achètent des produits hors province et les utilisent au Nouveau-Brunswick, qu'il doit les encourager à le faire et qu'il doit offrir une façon aussi commode que possible pour effectuer le paiement.*

3.29 *Pour que les personnes respectent une loi fiscale, il faut tout d'abord qu'elles perçoivent l'impôt comme étant juste et équitable et qu'elles pensent qu'il est imposé pour le bien commun de l'ensemble de la communauté. La nécessité pour le gouvernement de continuer à offrir une vaste gamme de services communautaires dont les coûts montent en flèche, a imposé un lourd fardeau aux contribuables, en particulier lorsqu'on pense qu'il y a trois niveaux de gouvernement, fédéral, provincial et municipal, qui tirent leurs recettes des impôts. Par conséquent, il semble que de plus en plus de gens pensent qu'il n'y a pas de raison de payer des taxes volontairement même en sachant qu'ils doivent le faire.*

3.30 *Comme l'indique le rapport, le ministère a déjà utilisé les médias pour informer les Néo-Brunswickois qu'ils sont tenus de payer la taxe de vente sur les produits taxables achetés hors province. Le nombre de personnes qui ont par la suite rapporté et payé la taxe de vente était pratiquement nul.*

3.31 *Malgré cela, nous avons récemment mis en vigueur un nouveau formulaire pour le paiement volontaire de la taxe de vente sur les produits achetés hors province et nous négocions avec Douanes Canada pour le placer aux postes frontières. Nous espérons que cela sera finalisé d'ici la fin de septembre.»*

3.32 *«Notons que chaque province impose une taxe de vente directe sur les produits taxables consommés dans sa juridiction. Pour offrir un crédit ou une remise de la taxe de vente payée à la juridiction où l'achat et la livraison ont été effectués, il faudra s'assurer la coopération de toutes les juridictions fiscales, préciser les fonctions administratives et avoir un système de renvoi. Ce concept a été brièvement discuté sans succès au cours de la Conférence nationale des administrateurs fiscaux (canadiens) il y a plusieurs années. Il serait très difficile pour le Nouveau-Brunswick de poursuivre cette initiative sans aide.*

3.33 *Le ministère va continuer à essayer de faire prendre conscience aux Néo-Brunswickois qu'ils sont responsables de payer la taxe de vente et à les encourager à respecter la loi. Il continuera également à échanger de l'information avec les autres provinces pour assurer la mise en vigueur de la taxe de vente sur les produits expédiés au Nouveau-Brunswick par des vendeurs hors province.»*

Enregistrement des vendeurs

3.34 Les entreprises qui vendent des produits taxables au public perçoivent la taxe de vente et la taxe sur le tabac au nom du gouvernement. Ces entreprises sont supposées s'enregistrer auprès de la division et sont appelées vendeurs enregistrés.

3.35 Il est important que la division enregistre les vendeurs, sinon les produits taxables pourraient être vendus sans que la taxe soit perçue, ou un vendeur non enregistré pourrait percevoir la taxe et la garder pour lui. Dans ces deux cas, il se pourrait que le vendeur ne soit jamais soumis à une vérification puisque la division ignorerait qu'il vend des produits taxables.

3.36 La division n'a pas de système efficace pour s'assurer que les vendeurs sont identifiés et enregistrés. Nous avons parlé de l'enregistrement avec la Section de la taxe de vente, la Section des recouvrements et la Direction de la vérification de la division. Aucune d'entre elles n'a la responsabilité de s'assurer que toutes les entreprises sont enregistrées.

3.37 Nous avons noté deux exemples de vendeurs qui ont fonctionné pendant un an ou plus avant de s'enregistrer volontairement. Ils percevaient la taxe de vente, mais ne la remettaient pas. L'un devait plus de 40 000 $ en taxes et l'autre plus de 20 000 $.

3.38 La division surveille déjà les activités d'entreprises telles que les faillites, les ventes d'hypothèques et les incendies, afin de minimiser la perte de recettes fiscales. Pour la même raison, il est important de s'assurer que les entreprises sont enregistrées.

Recommandation

3.39 **La Division de l'administration de l'impôt devrait avoir un moyen de contrôle systématique pour s'assurer que tous les vendeurs sont enregistrés aux fins de la taxe de vente.**

Réponse du ministère

3.40 Selon le ministère, le système fiscal se fie beaucoup à l'enregistrement volontaire des entreprises. On considère que cette situation est justifiée par l'honnêteté et l'intégrité des gens d'affaires, la surveillance de la concurrence dans la communauté des affaires et la coopération des autres ministères gouvernementaux.

3.41 Le ministère a également déclaré : « *Du point de vue de la division, toutes les entreprises connues qui ont besoin d'être enregistrées aux fins de la taxe de vente le sont. Nous ajoutons et annulons l'enregistrement d'environ 300 entreprises par mois.* »

Application des lois fiscales

3.42 Les lois fiscales doivent être appliquées de sorte que chacun paye les impôts qu'il doit. La division dispose d'un certain nombre de moyens pour l'aider à appliquer les lois : elle peut réclamer des intérêts ou imposer des pénalités, effectuer des vérifications, contrôler les exemptions particulières ou utiliser d'autres méthodes d'application.

3.43 Cependant, lorsqu'un contribuable ne paye pas ses impôts à temps, les conséquences qui en découlent ne sont pas sévères. Tout d'abord, il ne se fera peut-être pas prendre. Et même s'il est pris, il est possible qu'on ne lui impose aucun intérêt ni pénalité. Nous avons noté que les règles non écrites concernant l'application de l'intérêt et des pénalités variaient considérablement. Lorsqu'un intérêt et des pénalités sont imposés, le contribuable peut souvent négocier une réduction.

3.44 Il est important que les règles administratives soient autorisées et documentées convenablement. Lorsque la taxe de vente est payée en retard, mais avant qu'une vérification ne soit faite, la Direction de la vérification a pour politique non officielle de ne pas exiger d'intérêt. Cette politique est illustrée par un cas que nous avons remarqué à l'examen des dossiers de la vérification.

3.45 Une entreprise a acheté un ordinateur en septembre 1987 et a enregistré une dette fiscale de plus de 20 000 $. Elle a rédigé un chèque au mois de juin suivant et a finalement envoyé son paiement en novembre 1988. Un vérificateur de la taxe de vente a découvert ce cas au cours d'une vérification subséquente et a voulu exiger le paiement de l'intérêt. Cependant, selon le rapport de vérification, la Direction de la vérification n'a pas permis au vérificateur d'exiger l'intérêt qui était dû légalement. Cela équivaut donc à un prêt de plus de 20 000 $ sans intérêt pendant plus d'un an.

3.46 Voici quelques autres points que nous avons relevés concernant l'application des lois fiscales.

- **Les vendeurs bénéficient d'un délai de grâce pour rembourser la taxe de vente.** Aux termes de la loi, les vendeurs doivent faire parvenir le montant de la taxe de vente le vingtième jour du mois suivant la période de perception (qui est habituellement mensuelle). Cette limite n'est pas appliquée. Les vendeurs n'ont à payer aucun intérêt ni pénalité pour les déclarations reçues au cours d'un « délai de grâce ». Cela encourage les vendeurs à garder le montant des taxes pour leur propre usage aussi longtemps que possible. Notre analyse des dépôts quotidiens a montré que certains vendeurs ne postent pas leurs déclarations avant le vingtième jour ou plus tard. La division a ajouté une remarque concernant la limite de temps sur les formulaires de déclarations de taxes. Cependant, au cours des trois mois qui ont suivi cette modification, plus de 20 millions de dollars par mois étaient encore déposés pendant le délai de grâce. On pourrait réduire le retard dans la réception de ces taxes en supprimant ou en diminuant le délai de grâce.

- **Habituellement, on ne vérifie pas les professionnels.** Les professionnels tels que les médecins, les dentistes, les avocats, les ingénieurs et les comptables achètent souvent des articles taxables comme des ordinateurs et de l'équipement. Le fait qu'ils ne soient pas soumis à une vérification soulève la question de l'équité et peut

encourager les achats hors du Nouveau-Brunswick dans le but d'éviter de payer la taxe.

- **En général, la Direction de la vérification ne vérifie pas les municipalités, les universités, les conseils scolaires, les hôpitaux ni les foyers de soins.** La division donne comme raison que ces organismes reçoivent la plus grande partie de leurs fonds de la province et que, par conséquent, les cotisations ne feraient que retourner au gouvernement de l'argent qu'il leur a accordé. Cependant, ces organismes n'ont pas le droit de s'exempter eux-mêmes de payer la taxe. S'ils ne sont pas tenus de payer la taxe sur les produits achetés hors province, cela les encourage à acheter ailleurs qu'au Nouveau-Brunswick.

- **Le système de vérification du montant de la taxe de vente payé sur les véhicules présente des lacunes.** Les bureaux de perception, une autre partie du ministère des Finances, sont chargés de percevoir la taxe de vente sur les véhicules lors de leur immatriculation. On vérifie si le prix d'achat déclaré de la vente privée d'une voiture usagée est raisonnable en le comparant au prix de gros moyen indiqué dans le *Canadian Red Book*. Si la différence entre le prix d'achat déclaré et le prix du *Red Book* dépasse un certain montant, le premier étant inférieur au deuxième, l'acheteur doit soit payer la taxe selon le prix du *Red Book*, soit obtenir une évaluation. Dans ce dernier cas, la taxe s'applique au montant le plus élevé entre le prix d'achat réel et l'évaluation.

  Les évaluations peuvent être effectuées par tout vendeur détenant un permis de vente de véhicules neufs ou usagés. Cette option de l'évaluation a pour but d'assurer le paiement d'un montant juste aux gens qui achètent une voiture dont l'état est inférieur à la moyenne.

  Nous avons évalué l'importance du recours aux évaluations en examinant un échantillon de transactions privées de véhicules automobiles. En moyenne, les recettes fiscales diminuaient de 162 $ par véhicule dans les cas d'évaluation. La division a songé à limiter ceux qui sont autorisés à faire une évaluation afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'abus.

  Nous avons examiné les transactions d'une journée et constaté que les documents de 17 évaluations sur 143 étaient incomplets. Par conséquent, il n'y avait pas de preuve que l'évaluation avait été faite.

- **La division a besoin de suffisamment d'information pour pouvoir appliquer les lois fiscales concernant les achats effectués hors province.** Le gouvernement fédéral a offert aux provinces de leur fournir suffisamment d'information pour qu'elles puissent facturer les personnes pour les achats effectués outre-frontière, même si les provinces ne concilient pas leur assiette d'impôt avec la TPS. Ces renseignements pourraient être utiles pour encourager les personnes à payer la taxe de vente. La division a déjà des ententes d'échange d'information avec les autres provinces, ce qui lui permet de facturer les compagnies et les résidents du Nouveau-Brunswick pour les achats effectués hors province. La division a fait preuve d'initiative en essayant d'obtenir une entente d'échange d'information avec le Maine. Cependant, jusqu'à maintenant, le gouvernement n'a pas accepté.

- **La Direction de la vérification n'applique pas les normes relatives à la documentation pour les groupes exonérés.** Les groupes exonérés, qui incluent les pêcheurs, les fermiers, les sylviculteurs, les aquaculteurs et les producteurs de bois, sont exonérés de la taxe de vente sur certains achats liés à leur travail. Ils doivent présenter une carte spéciale au vendeur. Le vendeur doit alors demander au détenteur de la carte de signer la facture et il doit comparer la signature à celle de la carte. Il doit également inscrire le numéro de la carte, la date d'expiration et le nom et l'adresse du détenteur de la carte. Cependant, les vérificateurs n'ont exigé le paiement de la taxe que lorsque le vendeur n'avait pas inscrit le numéro de la carte. Cela pourrait entraîner l'utilisation non autorisée du numéro de la carte par les vendeurs ou d'autres personnes.

- **Il faut une application plus stricte pour éviter l'utilisation malhonnête des cartes d'exonération.** Nous avons révisé un échantillon de rapports de vérification des vendeurs qui font affaire avec des groupes exonérés. Nous avons remarqué plusieurs problèmes dont des vendeurs qui ont vendu des produits taxables sans facturer la taxe et des vendeurs qui ont accepté des cartes expirées ou l'utilisation de la carte d'une autre personne. Dans l'ensemble, il ne s'agit pas d'un manque d'information puisque la division fournit beaucoup de renseignements aux vendeurs et aux détenteurs de cartes. Il faut que la Direction de la vérification applique les règlements de façon plus stricte afin d'encourager les vendeurs et les détenteurs de cartes à

respecter la loi. Cette mise en application pourrait inclure la cotisation de pénalités ou le retrait des privilèges de la carte. La division a fait remarquer que la plupart de nos conclusions concernaient les vérifications de transactions qui avaient eu lieu avant l'introduction des nouveaux règlements en 1990. Ceux-ci identifient précisément les produits qui peuvent être exonérés et restreignent l'admissibilité au statut d'exonération.

- **Les consommateurs et les vendeurs enregistrés ne remboursent pas régulièrement la taxe de vente sur leurs achats.** Les consommateurs enregistrés sont des entreprises qui achètent des produits taxables, mais qui ne vendent pas au public. Nous avons révisé un échantillon de rapports de vérification de ces consommateurs. La plupart des cas de non-respect de la loi concernaient des achats effectués hors province et des achats auprès de vendeurs non enregistrés du Nouveau-Brunswick. On a trouvé des cas semblables dans les vérifications des vendeurs.

Recommandation

3.47 **La Division de l'administration de l'impôt devrait réévaluer ses méthodes d'application des lois fiscales, y compris le recours à l'intérêt, aux pénalités, aux vérifications et à d'autres méthodes pour encourager le respect volontaire des lois fiscales.**

Réponse du ministère

3.48 **Intérêt et pénalités**. *« La Division de l'administration de l'impôt administre l'application des pénalités et des intérêts d'une manière logique et minutieuse et traite cette question sérieusement. Ainsi, la Section de la vérification de l'impôt exige toujours un intérêt et une pénalité pour une cotisation d'impôt. »*

3.49 **Délai de grâce**. *« La province accorde un délai de grâce au-delà du vingtième jour du mois suivant la perception de la taxe de vente des vendeurs. C'est une pratique courante puisque la plupart sinon toutes les provinces donnent un délai de grâce après la date où le rapport est dû, que ce soit dix jours, la fin du mois ou un certain nombre de jours ouvrables. La direction continue et continuera à faire tout ce qu'elle peut pour que l'argent soit déposé à la banque le plus tôt possible. On pourrait songer à réduire le délai de grâce, mais cela entraînerait d'autres changements dans le système CTAX tels qu'un examen du compte à recevoir indiqué dans la déclaration du vendeur et la nécessité de remplir et de poster la déclaration plus tôt. »*

3.50 **Vérification des professionnels**. *« La Section de la vérification de l'impôt vérifie actuellement un échantillon de professionnels à l'échelle de la province pour voir s'ils devraient être portés sur le tableau d'imposition en tant que comptes de consommateurs. »*

3.51 **Vérification des municipalités, des universités, des conseils scolaires, des hôpitaux et des foyers de soins**. *« C'est l'ancien Commissaire de l'impôt qui avait établi, il y a six ans, la politique selon laquelle les hôpitaux, les universités, les municipalités et les conseils scolaires ne faisaient pas l'objet de vérifications. Selon les instructions du Commissaire de l'impôt actuel, la Section de la vérification de l'impôt va recommencer à vérifier certaines municipalités cette année. Les autres membres de ce secteur ne seront pas vérifiés à moins que la politique existante ne soit modifiée. On considère que ces vérifications entravent la productivité à cause de l'importance du financement par le gouvernement provincial. »*

3.52 **Preuve de la valeur des véhicules**. *« Nous continuons d'effectuer des contrôles afin de nous assurer que les évaluations et l'utilisation du Canadian Red Book permettent de déterminer convenablement la valeur imposable des ventes privées de véhicules automobiles... Toute transaction identifiée comme n'ayant pas la documentation appropriée est vérifiée avec le bureau régional responsable. »*

3.53 **Information pour l'application des lois fiscales relatives aux achats hors province.** *« Cette question relève de la Division de la politique de l'impôt et de la politique fiscale du Ministère. Nous n'avons donc pas de commentaires. »*

3.54 **Normes de documentation pour les groupes exonérés.** *« Les vérificateurs ont pour instruction d'exiger des vendeurs le paiement d'une cotisation si une des trois conditions requises n'est pas satisfaite (numéro de la carte, date d'expiration et signature). Des cotisations ont été exigées, mais on s'attend à ce qu'il faille beaucoup de temps et d'efforts avant que les objections et les appels ne soient résolus. »*

3.55 **Taxes de vente.** *« Une révision de nos états comparatifs des recettes de la taxe pour les services sociaux et l'éducation, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1992, montre que les vendeurs et les consommateurs ont volontairement versé 75 364 160 $ en taxes de vente, alors que les cotisations préparées par la Section de la vérification de l'impôt atteignaient 8 172 708 $. Pour les trois premiers mois de 1992-1993, les versements volontaires ont*

atteint un total de 19 784 914 $ alors que les cotisations préparées par la Section de la vérification de l'impôt atteignaient 2 480 987 $. »

3.56 *« Il n'est donc pas exact de dire que les consommateurs et les vendeurs enregistrés ne versent pas régulièrement la taxe de vente sur les achats qu'ils ont effectués. »*

Investir pour augmenter les recettes fiscales

Introduction

3.57 Le système fiscal a pour but de procurer des recettes pour financer les programmes gouvernementaux. Les lois fiscales déterminent les recettes potentielles totales qui peuvent être perçues. Aucun système n'est parfait, mais plus le gouvernement réussit à percevoir les impôts qui sont dus légalement, plus il dispose de fonds pour financer les programmes, réduire le déficit ou diminuer le taux d'imposition.

3.58 Il faut dépenser des fonds pour appliquer et exécuter les lois fiscales. Cependant il faut considérer l'argent dépensé pour l'administration de l'impôt comme un investissement important permettant de générer les recettes et d'imposer les taxes de façon équitable.

3.59 Les quatre prochaines sections traitent des questions suivantes concernant les investissements qui permettent de générer les recettes fiscales :

- la méthode qu'utilise la division pour percevoir la taxe sur l'essence et les carburants doit permettre d'identifier toutes les taxes dues;
- la méthode qu'utilise la division pour percevoir la taxe sur le capital des corporations financières doit également permettre d'identifier tout l'impôt dû ;
- les systèmes sont importants pour administrer le volume considérable de recettes fiscales de la division;
- le personnel de la vérification constitue un investissement important dans le recouvrement des impôts.

Perception de la taxe sur le carburant diesel

3.60 La taxe sur le carburant diesel rapporte plus de 30 millions de dollars par année. Comme on le voit plus loin, cette source de recettes a peu changé au cours des dernières années. Nous avons donc examiné les tendances concernant la consommation de carburant diesel. (Notons que les recettes ont augmenté en 1991-1992 par suite d'une hausse du taux d'imposition.)

Recettes de la taxe
sur le carburant diesel par exercice

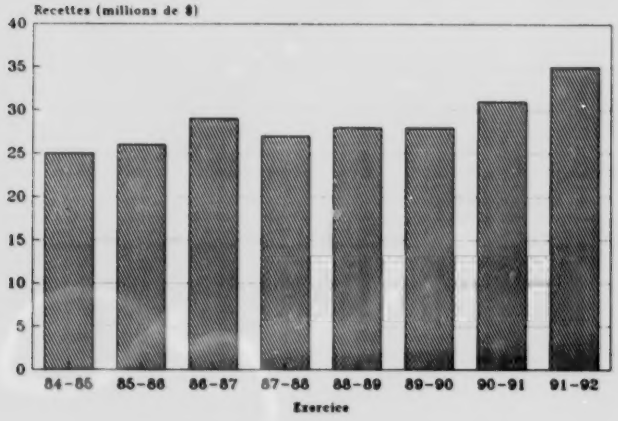

3.61 La proportion de carburant diesel non taxé a considérablement augmenté. Comme on le voit ci-après, le volume de carburant diesel non taxé a doublé entre 1986-1987 et 1988-1989 et est resté à peu près constant depuis. Cette hausse du carburant diesel non taxé semble inhabituelle compte tenu de la hausse modeste du carburant diesel taxé pour la même période et de la stabilité des ventes de carburant diesel non taxé entre 1982-1983 et 1986-1987.

Carburant diesel vendu par exercice, N-B
(Carburant taxé, non taxé et total)

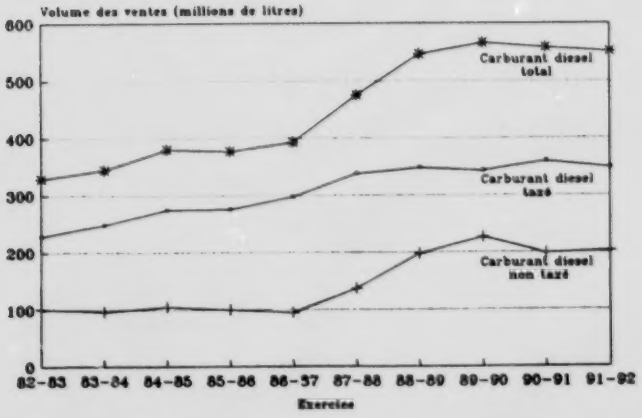

3.62 L'absence de croissance en carburant diesel taxé est également étonnante lorsqu'on considère la hausse du nombre de camions en circulation. Selon notre analyse des comptes effectués par le ministère des Transports pour quatre routes principales, le nombre de camions en circulation aurait doublé depuis 1984. Cela pourrait signifier qu'une importante quantité de carburant diesel consommé au Nouveau-Brunswick n'est pas taxé.

3.63 Le système de perception de la taxe sur le carburant diesel consommé par les camions vise à couvrir tous les camionneurs qui viennent d'en dehors de la province. Les entreprises de camionnage doivent payer la taxe sur le carburant diesel consommé au Nouveau-Brunswick que celui-ci ait été acheté ou non dans la province. C'est la Section de la taxe sur les divertissements, le tabac et les carburants, Division de l'administration de l'impôt, qui administre cette taxe. Cependant, la direction des pesées du ministère du Solliciteur général participe à l'application de cette taxe. Les parcs de camions qui circulent régulièrement au Nouveau-Brunswick peuvent s'enregistrer auprès de la Section de la taxe sur les carburants ou aux postes de pesée. Une fois enregistrés, les propriétaires de parcs de camions doivent envoyer un rapport trimestriel de sorte que la Section de la taxe sur les carburants puisse estimer le nombre de litres de carburant diesel consommé au Nouveau-Brunswick. Une entreprise dont l'ensemble des camions a consommé un plus grand nombre de litres que la quantité achetée au Nouveau-Brunswick paye une taxe sur le carburant diesel supplémentaire directement à la division et reçoit un remboursement si elle a consommé moins de litres de carburant diesel que la quantité achetée dans la province.

3.64 Il est possible que le système ne perçoive pas toutes les taxes dues aux activités de camionnage à cause d'un certain nombre de faiblesses.

- **Le ministère du Solliciteur général retire aucun avantage en appliquant les lois fiscales concernant les carburants.** Le ministère du Solliciteur général ne retire aucune recette de la vérification des permis pour la taxe sur les carburants et de l'enregistrement des parcs de camions, et la taxe sur le carburant diesel n'est pas une question de sécurité sur les routes. Le personnel des postes de pesée vérifie rarement si l'enregistrement aux fins de la taxe est bien fait à cause du grand nombre de camions en circulation, du nombre élevé de points à vérifier (entre 30 et 40, la plupart concernant la sécurité) et du nombre restreint d'employés. Bien que l'on soit en train d'augmenter le nombre d'employés, cela ne

suffira pas à régler le manque de motivation pour l'application des lois fiscales relatives aux carburants.

- **Il est impossible de surveiller complètement la frontière entre le Maine et le Nouveau-Brunswick pour ce qui est des postes de pesée.** Il n'y a pas de poste de pesée près du poste frontalier de Houlton. D'autres postes de pesée près de la frontière peuvent être évités. Même lorsqu'un camion passe près d'un poste de pesée, celui-ci peut être fermé.

- **La liste de rétention n'est pas un bon moyen d'appliquer la loi.** Les entreprises de camionnage qui n'envoient pas régulièrement leurs rapports trimestriels doivent payer une amende et risquent de se retrouver sur une « liste de rétention ». Les préposés aux postes de pesée sont censés vérifier si les camionneurs qui se présentent aux postes sont sur la liste de rétention. Cependant, d'après les gestionnaires des postes de pesée, il serait très étonnant que les préposés identifient quelqu'un sur cette liste parce qu'elle est très longue (environ 300 parcs de camions) et dû à leur charge de travail. Par ailleurs, l'expression « liste de rétention » est quelque peu mal appropriée puisque les camions ne sont pas retenus physiquement. On demande simplement au camionneur qui se fait prendre de communiquer avec la Section de la taxe sur les carburants.

- **Le système des permis temporaires pour la taxe sur les carburants est contourné.** Un camionneur qui ne voyage au Nouveau-Brunswick qu'à l'occasion est censé acheter un « permis temporaire pour la taxe sur les carburants » avant d'entrer dans la province. Contrairement à l'enregistrement normal, ce type de certificat implique des frais calculés selon la distance que le camionneur prévoit parcourir au Nouveau-Brunswick. Il n'est pas nécessaire de présenter des rapports trimestriels. Le problème survient lorsqu'un camionneur qui fait un voyage occasionnel n'a pas de permis temporaire. Les postes de pesée ne vendent pas de permis temporaire, mais ils peuvent enregistrer gratuitement le camionneur en vertu du système de la taxe sur le carburant diesel. Cela cause des pertes de recettes ainsi qu'une paperasserie inutile. Ce camionneur qui fait un simple voyage et vient d'être enregistré ne remboursera peut-être jamais les taxes dues. Comme on l'indique plus loin, il est difficile d'exiger le paiement d'une entreprise de camionnage qui voyage rarement au Nouveau-Brunswick.

- **Il est plus difficile d'appliquer les lois fiscales sur les carburants pour les entreprises non résidentes.** Les lois n'ont

force qu'au Nouveau-Brunswick. Par conséquent, on n'effectue pas de vérification pour les entreprises non résidentes et il est difficile de percevoir les taxes puisque les camions ne sont pas détenus physiquement. Il est également difficile de saisir les biens parce que les camionneurs relèvent d'une juridiction différente.

- **On ne fait qu'une vérification limitée du système de recouvrement des taxes auprès des parcs de camions.** Pour d'autres formes de taxes, l'application dépend du système de vérification. On nous a dit que seulement une « poignée » d'entreprises de camionnage du Nouveau-Brunswick avaient été vérifiées en 1991 et, comme on l'a déjà mentionné, que les camionneurs qui viennent d'ailleurs ne sont pas soumis à une vérification. Par ailleurs, on ne garde aucun registre des camionneurs qui arrêtent aux postes de pesée, de sorte qu'il est impossible d'utiliser cette information pour vérifier si le voyage d'un camionneur a été taxé. Il est facile de rapporter incorrectement le nombre de kilomètres parcourus au Nouveau-Brunswick.

- **La méthode actuelle de traitement des données sur le camionnage n'est pas systématique.** Les bases de données sur le camionnage sont maintenues par un certain nombre de groupes gouvernementaux. La Section de la taxe sur les carburants a une base de données sur tous les parcs de camions qui voyagent régulièrement dans la province. Cette base de données fait partie d'un système isolé dont la capacité d'analyse des données est très limitée. Le ministère des Transports garde une liste des parcs de camions aux fins des plaques d'immatriculation, des frais d'immatriculation et de la taxe de vente, dans le cadre de l'Entente canadienne sur l'immatriculation des véhicules. La Division de l'administration de l'impôt garde une liste des grands parcs de camions aux fins de la taxe de vente, en vertu de l'Entente interprovinciale en matière de taxe de vente. On n'effectue aucune comparaison systématique entre la liste de la Section de la taxe sur les carburants et les autres listes du gouvernement.

3.65 Ces faiblesses du système, associées aux tendances inexpliquées relativement à la consommation de carburant diesel et à la taxe sur le carburant diesel, indiquent une importante zone de risque financier. Il est donc important de contrôler l'efficacité du système de recouvrement de la taxe sur le carburant diesel. Des données indépendantes, par exemple celles sur la circulation des camions, peuvent être utiles pour assurer ce contrôle. Lorsqu'on remarque des tendances inhabituelles et significatives, il est

essentiel de les enquêter jusqu'à ce qu'on trouve une explication satisfaisante. Sinon, on risque d'importantes pertes de recettes.

Recommandation

3.66 **Le ministère des Finances devrait entreprendre une analyse détaillée du système relatif à la taxe sur le carburant diesel, y compris des méthodes qu'utilise la division pour assurer l'immatriculation, le recouvrement des taxes, l'application des lois, la vérification et le contrôle.**

Réponse du ministère

3.67 *« Le rapport indique que le volume de carburant diesel taxé a très peu augmenté au cours des dernières années alors que le carburant diesel exonéré a connu des hausses importantes.*

3.68 *Ces tendances n'ont pas inquiété la division parce que nous surveillons la vente de ces produits en faisant des comparaisons avec les déclarations mensuelles des grossistes. Tout changement inhabituel est noté et vérifié auprès des compagnies pétrolières.*

3.69 *La division croit que le carburant diesel taxé n'a pas connu de hausses significatives pour les raisons suivantes :*

1) une meilleure économie de carburant de la part de l'industrie du camionnage (30 à 40 p. 100) pour la période concernée;

2) une hausse de seulement 45 p. 100 du nombre de voyages des camions de 1984 à 1989, nombre qui s'est ensuite maintenu puis a légèrement diminué (information fournie par l'Association du camionnage des provinces de l'Atlantique);

3) l'introduction d'un système de remboursement pour les camionneurs interprovinciaux qui achètent une plus grande quantité de carburant que celle qu'ils consomment au Nouveau-Brunswick (le 1er juillet 1986); ce montant varie entre 2 et 3,5 millions de dollars par année;

4) l'utilisation de semi-remorques plus grandes et plus efficientes pour transporter le bois à pâte et les billes de sciage au lieu des camions plus petits se traduisant par une consommation réduite de carburant pour le transport d'une cargaison plus importante.

3.70 *Les hausses importantes de carburant diesel exonéré ont été contrôlées et vérifiées chaque mois. Il n'y avait pas lieu de*

s'inquiéter parce que les hausses étaient dues à des usages valides d'exonération de la taxe, tels que :

1) le remplacement occasionnel par Énergie NB de l'huile de chauffage par du carburant diesel exonéré pour produire de l'électricité;

2) les livraisons, principalement par la compagnie Irving Oil, à de gros navires de haute mer, pour les voyages en dehors de la province ; et

3) les ventes à des compagnies étrangères qui ont pris livraison des produits à Saint-Jean et les ont exportés à des endroits comme New York et Amsterdam.

3.71 *Le rapport mentionne également le risque que des camionneurs qui relèvent d'une autre juridiction ne payent pas de taxe sur le carburant consommé au Nouveau-Brunswick, mais acheté hors province.*

3.72 *La division étudiait ce secteur avant la vérification de l'optimisation des ressources et a identifié les points suivants :*

a) nous n'avons pas été capables d'identifier tous les camionneurs qui sont tenus de faire un rapport;

b) les camionneurs évitaient les postes de pesée des routes, mais pas seulement à cause de la taxe sur les carburants;

c) les postes de pesée des routes ne sont pas situés aux meilleurs endroits et les heures d'ouverture sont limitées;

d) les camionneurs se servaient du système de permis annuels délivrés aux postes de pesée pour éviter de prendre un permis temporaire et de devoir payer la taxe; et

e) il était très difficile pour les préposés aux postes de pesée de contrôler la fiche de permis pour la taxe sur les carburants délivrés par la division.

3.73 *Par conséquent, pour remédier à la situation, la division a entrepris plusieurs projets qui sont plus ou moins avancés, dont les suivants :*

1) un nouveau système de permis pour la taxe sur les carburants;

2) un Accord de la taxe sur les carburants de l'Atlantique qui remplacera le Programme des Maritimes relatif à la redistribution de la taxe sur les carburants en vertu du Conseil des Premiers ministres des Maritimes. »

3.74 *« La mise en vigueur sous les autorités législatives appropriées entraînera ce qui suit :*

1) une réduction du temps consacré à l'administration puisque les rapports seront transmis à la province d'origine seulement;

2) un meilleur champ de vérification des camionneurs des provinces atlantiques parce que chaque juridiction vérifiera ses propres camionneurs au nom des autres juridictions. »

[Remarque : Le nouveau système proposé de permis pour la taxe sur et les carburants comprend un système de d'autocollant et une méthode d'application plus stricte incluant des contraventions aux camionneurs qui entrent dans la province sans le permis requis.]

3.75 *« Nous croyons que les modifications que la division était en train d'apporter avant la vérification de l'optimisation des ressources régleront la plupart des problèmes soulevés dans le rapport. Pour ce qui est des autres points soulignés, voici nos observations.*

3.76 *Au cours des dernières années, on n'a pas accordé une grande priorité à la vérification des entreprises de camionnage aux fins de la taxe sur les carburants parce que, par le passé, ces vérifications n'ont jamais rapporté des montants élevés et, nos ressources étant limitées, nous les avons utilisées pour faire des vérifications d'autres genres d'entreprises.*

3.77 *Le rapport laisse entendre qu'il est facile de rapporter incorrectement le nombre de kilomètres parcourus au Nouveau-Brunswick. Cette possibilité existe peut-être. Cependant, en vertu de l'Entente interprovinciale en matière de taxe de vente, entente aux termes de laquelle on doit vérifier les pourcentages de distances parcourues, nous vérifions la taxe de vente des entreprises de camionnage néo-brunswickoises et, d'après notre expérience, il est rarement nécessaire de faire des redressements importants au nombre de kilomètres indiqué. Nous croyons que les grosses entreprises de camionnage (néo-brunswickoises ou*

autres) utilisent habituellement une source commune d'information pour déterminer les distances parcourues aux fins tant de la taxe sur les carburants que de la taxe de vente, ce qui donne une certaine confiance en la précision des distances indiquées. De plus, les résultats des vérifications obtenues en vertu de l'Entente interprovinciale en matière de taxe de vente sont échangés entre les provinces et nous n'avons jamais remarqué de déclarations indiquant incorrectement les distances dans les rapports provenant des autres provinces.

3.78 *Si la proposition de l'Accord de la taxe sur les carburants de l'Atlantique est acceptée, elle aura des conséquences sur le nombre de vérifications des entreprises de camionnage aux fins de la taxe sur les carburants. Elle contient en effet une disposition selon laquelle une juridiction doit évaluer chaque année dix pour cent des détenteurs de permis enregistrés qui relèvent d'elle.*

3.79 *Nous avons à l'occasion comparé notre liste à celle qui est établie en vertu de l'Entente canadienne sur l'immatriculation des véhicules et de l'Entente interprovinciale en matière de taxe de vente. Cependant, jusqu'à maintenant, cela n'a jamais permis à la Section de la taxe sur les carburants d'identifier un camionneur non enregistré aux fins de cette taxe. Par conséquent, ces comparaisons ne sont pas fréquentes, mais nous recevons régulièrement la liste de tous les nouveaux transporteurs enregistrés auprès de la Commission des transports routiers et nous l'utilisons pour identifier et établir de nouveaux comptes.*

3.80 *Nous avons confiance que ces renseignements montrent que la division s'occupe activement de savoir si l'industrie du camionnage rapporte et paye les taxes sur les carburants. Par ailleurs, dans le cadre de sa révision globale du système de traitement de données CTXS, la division reverra également les systèmes actuels des micro-ordinateurs de la Section de la taxe sur les carburants, le tabac et les divertissements. »*

Perception de la taxe sur le capital des corporations financières

3.81 En vertu de la Loi de la taxe sur le capital des corporations financières, toutes les corporations financières qui exercent leurs activités au Nouveau-Brunswick sont tenues de payer une taxe sur leur capital. Cette taxe a rapporté des recettes de 10 millions de dollars pour l'exercice 1991-1992.

3.82 Avant que nous n'ayons terminé notre vérification, la division avait accepté de prendre des mesures pour corriger un certain

nombre de points que nous avions soulevés concernant l'administration de cette taxe.

- **Deux sociétés hypothécaires associées à deux grandes corporations financières n'ont jamais payé de taxe sur le capital.** S'il est établi que ces sociétés sont taxables, il y a un recouvrement potentiel d'environ 500 000 $ par année. Des sociétés hypothécaires semblables payent la taxe sur le capital. La division croient que les deux sociétés sont sujettes à la taxe. La division est d'accord pour poursuivre la question dès qu'elle aura obtenu une opinion juridique pour savoir si les deux sociétés hypothécaires entrent dans la définition d'une corporation financière.

- **La division a accepté d'explorer d'autres méthodes afin d'améliorer le processus d'identification des nouvelles corporations financières.** Pour commencer, elle enverra un questionnaire à toutes les corporations financières qui ne sont pas enregistrées actuellement afin de déterminer l'étendue de leurs activités dans la province.

- **La division a accepté d'élaborer un programme de vérification normalisée afin de s'assurer que toutes les révisions sont consistantes et complètes.**

- **La division a accepté d'essayer d'obtenir si possible des états financiers vérifiés pour appuyer le montant du versement de la taxe sur le capital.** La division a fait remarquer que la plupart des sociétés envoient des états financiers vérifiés bien qu'elles ne soient pas obligées aux termes de la loi, et que d'autres renseignements financiers sont requis par la loi.

Amélioration des systèmes

3.83 Qu'ils soient informatisés ou manuels, les systèmes sont cruciaux pour un organisme qui doit percevoir et traiter plus de 1,2 milliard de dollars de recettes chaque année. Pour la seule taxe de vente, la division reçoit chaque mois de l'argent d'environ quinze mille vendeurs. Les taxes administrées par la division doivent être déposées le plus rapidement possible et créditées aux bons comptes. Si ces recettes étaient déposées avec en moyenne une seule journée de retard, les Néo-Brunswickois perdraient plus de 225 000 $ en intérêt par année. Un des rôles importants de la division est donc le traitement rapide et précis des recettes fiscales.

3.84 Nous n'avons pas effectué d'étude approfondie des systèmes de la division. Pendant que nous faisions notre vérification, le bureau du contrôleur faisait de son côté une révision du « système CTXS » de la division aux fins de la taxe de vente. Ce travail est très important, en particulier compte tenu de l'état du système CTXS. **On nous a dit que le système CTXS n'a jamais été complètement terminé, qu'il n'est à peu près pas documenté, et que les améliorations qu'on apporte actuellement à l'unité centrale de traitement et au logiciel d'exploitation du gouvernement pourront poser des problèmes.**

3.85 Nos observations sur les systèmes se limitent à des points précis qui sont ressortis de notre travail dans d'autres secteurs. En plus de nos commentaires sur la taxe sur le carburant diesel et sur la taxe sur le capital des corporations financières, nous avons noté les points suivants concernant les systèmes informatisés et les systèmes manuels.

- **Autour du vingt de chaque mois, il y a un arriéré de déclarations des vendeurs.** Comme nous l'avons déjà mentionné, les vendeurs sont censés envoyer la taxe de vente qu'ils ont perçue pour le vingt du mois après la période de perception (qui est habituellement mensuelle). Étant donné le nombre important de déclarations qu'elle reçoit, la division ne peut pas les traiter toutes la même journée. Il faut parfois attendre jusqu'à trois jours avant que certains paiements ne soient déposés. La division essaie de minimiser ce problème en traitant séparément les chèques de plus de 10 000 $ et en les déposant le jour de leur réception.

- **La division ne dispose pas du logiciel nécessaire pour utiliser pleinement le nouveau matériel de traitement des espèces.** Les appareils de traitement des espèces de la division font une mise à jour automatique des comptes pour ce qui est de l'impôt foncier, mais la division n'a pas le logiciel nécessaire pour faire la même chose pour les comptes de taxe de vente. L'utilisation de ce logiciel libérerait des employés de la saisie de données qui demande beaucoup de temps. De plus, cela éliminerait les erreurs de perforation et rendrait plus facile et plus rapide la mise à jour des comptes des vendeurs. Cependant, cela n'accélérerait pas les dépôts puisque la division dépose les chèques avant de mettre les comptes à jour.

  Les deux appareils de traitement des espèces ont été achetés à un coût d'environ 125 000 $ chacun en 1991. Ils remplacent les deux appareils qui étaient utilisés depuis 1980

et leur achat a été basé sur le système initial, sans tenir compte des autres systèmes de traitement possibles. Ces appareils sont des versions améliorées des anciens appareils.

Les deux appareils de traitement des espèces sont utilisés pendant la période de pointe de la réception des déclarations d'impôt foncier, c'est-à-dire de mars à mai. Pendant le reste de l'année, un seul appareil est utilisé, l'autre sert d'appareil de remplacement.

- **La préparation des relevés de comptes des vendeurs demandent beaucoup de temps.** Ces relevés sont préparés sur demande et la plupart le sont manuellement. Un préposé aux recouvrements prépare habituellement un relevé par semaine, et il lui faut en moyenne une journée pour le faire. Par conséquent, des employés professionnels perdent environ une année-personne à faire ce qu'un ordinateur pourrait faire de façon plus efficiente.

- **Le système d'examen des risques de crédit que présentent les entreprises qui s'enregistrent pour obtenir un numéro aux fins de la taxe de vente est limité.** La Section des recouvrements prépare manuellement une liste de comptes qui posent des problèmes, mais celle-ci n'est utile que si les employés font le lien entre ces comptes et les nouvelles compagnies qui s'enregistrent. Le formulaire de demande d'enregistrement pose des questions sur les activités antérieures, mais il repose sur l'information fournie par la compagnie qui s'enregistre. La division pourrait vérifier l'information ou la compléter en communiquant avec les institutions financières, en demandant des renseignements au personnel sur place, en déterminant l'existence d'actifs qui pourraient faire l'objet d'un droit de rétention ou en vérifiant auprès des agences de crédit.

  Actuellement, la division n'a aucun accès à l'information des agences de crédit. Selon le prix indiqué récemment par une de ces agences, il pourrait en coûter moins de 20 000 $ pour obtenir cette information, ce qui est peu par rapport aux 3,4 millions de dollars de radiation en taxes de vente et sur le tabac pour l'exercice 1991-1992.

  Une fois le risque de crédit connu, on pourrait demander une garantie aux entreprises présentant un risque élevé. Cette garantie pourrait prendre la forme d'une garantie d'exécution, d'un dépôt ou d'une garantie personnelle.

- **La Direction de la vérification n'a pas de système lui permettant de contrôler le recouvrement dû aux vérifications selon l'importance ou le type du compte du vendeur.** Le recouvrement dû aux vérifications est un des indices du risque que les lois fiscales ne soient pas respectées. Un recouvrement élevé pour des comptes d'une certaine importance ou d'un certain type indique un risque élevé. Ce risque peut varier en fonction du temps, en partie selon les priorités de la Direction de la vérification. Le contrôle du recouvrement permettrait à la direction de se concentrer sur les secteurs à risque le plus élevé et de modifier ses priorités selon les changements dans le risque.

  En plus d'effectuer les vérifications, la Direction de la vérification représente « les yeux et les oreilles » de la Division de l'administration de l'impôt sur le terrain. La division pourrait tirer avantage de l'analyse des tendances générales concernant le non-respect des lois fiscales ou le recouvrement. La division pourrait par exemple estimer l'étendue du non-respect des lois fiscales pour ses différents programmes, y compris les groupes exonérés, d'après les conclusions des vérifications, ce qui aiderait le gouvernement à évaluer ces programmes. Le contrôle du recouvrement pour différents types de comptes aiderait aussi la division à décider si certains groupes d'affaires manquent d'information. Une analyse régulière des objections et des appels pourrait également indiquer des tendances importantes.

- **Le gouvernement provincial paye aux vendeurs enregistrés la taxe de vente sur ses propres achats de biens taxables, que les vendeurs doivent ensuite lui remettre.** En modifiant ce système, on épargnerait de l'intérêt sur les fonds gouvernementaux et on éviterait de payer une taxe qui ne sera peut-être jamais retournée. Nous avons estimé que le gouvernement paye environ 20 millions de dollars en taxe de vente chaque année. Le gouvernement paye habituellement ses achats taxables avant que les vendeurs ne lui remettent cette même taxe de vente. Nous avons calculé que l'intérêt ainsi perdu atteint environ 50 000 $ par année. De plus, une partie de la taxe de vente n'est jamais remise. Dans une étude réalisée en 1990, nous avons noté un cas où les difficultés financières d'un des fournisseurs du gouvernement ont causé une radiation de 105 000 $ en taxes payées par le gouvernement.

La Nouvelle-Écosse exempte les achats gouvernementaux de la taxe de vente. Elle limite les abus en exemptant seulement les achats effectués par bon de commande. Le Nouveau-Brunswick pourrait établir un système semblable d'exemption qui éviterait de payer la taxe de vente au vendeur. Les vendeurs pourraient traiter le gouvernement provincial de la même façon que certaines grosses entreprises pour ce qui est de la taxe de vente. Ces entreprises n'ont pas à payer la taxe de vente au moment de l'achat. Au lieu, elles l'envoient une fois par mois.

Cette méthode permettrait d'économiser l'intérêt en gardant l'argent de la taxe de vente dans les comptes du gouvernement. Elle diminuerait les risques de non-recouvrement puisque les vendeurs en difficulté financière n'auraient pas reçu la taxe de vente sur les achats gouvernementaux. Elle éliminerait également le risque de payer par inadvertance la taxe de vente à des vendeurs non enregistrés. Il serait possible pour les ministères de transférer directement la taxe de vente à la Division de l'administration de l'impôt, en utilisant les écritures comptables.

Dotation de personnel en vérification

3.86 **Au moment de notre vérification, il y avait dix postes vacants en vérification, soit environ un quart des postes en vérification de la division.**

3.87 Si les entreprises croient qu'elles ne feront probablement pas l'objet d'une vérification parce qu'on manque de personnel, elles peuvent être moins portées à respecter volontairement les lois fiscales. Cette réduction entraînerait par la suite une baisse des recettes fiscales et une inégalité dans la répartition du fardeau fiscal.

3.88 Les postes vacants en vérification peuvent aussi influer de façon plus directe sur le recouvrement de la taxe. **Le montant que les postes en vérification permettent de récupérer est plus élevé que ce que coûtent les postes eux-mêmes**. Pour l'exercice 1991-1992, les vérificateurs de la taxe de vente ont recouvré en moyenne 321 000 $. Le coût moyen d'un vérificateur, incluant une part des frais généraux de la Direction de la vérification et un facteur de 18 % pour les bénéfices, est d'environ 50 000 $. Tous les vérificateurs ne recouvreront pas 271 000 $, la différence entre le recouvrement moyen et le coût moyen. Premièrement,

le recouvrement varie beaucoup d'un vérificateur à l'autre, bien que nous n'ayons pu établir aucun lien entre le recouvrement et l'expérience du vérificateur. Deuxièmement, on atteindra un point où en augmentant le nombre de vérificateurs, on diminuerait simplement le recouvrement moyen des vérifications, puisqu'il y aurait plus de vérifications, mais moins de choses à trouver. Cependant, la Direction de la vérification n'a pas encore atteint ce point étant donné que la période qu'elle vérifie est habituellement plus courte que la période écoulée depuis la dernière vérification. Malgré tout, le Nouveau-Brunswick s'est classé deuxième pour le champ de vérifications parmi les juridictions nord-américaines qui ont échangé de l'information sur ce sujet récemment.

3.89 Les postes vacants en vérification n'ont pas touché également toutes les régions. Si on ne tient pas compte des postes vacants, la distribution des postes en vérification correspond bien aux responsabilités de chaque bureau. Cependant, cet équilibre est modifié lorsqu'on considère les postes vacants. Au moment de notre vérification, deux des quatre postes en vérification du bureau régional d'Edmundston étaient vacants. Il va sans dire que le champ de vérification de ce bureau était de loin le plus faible de la province.

3.90 Pourquoi les postes en vérification étaient-ils vacants ? Il est possible qu'un des facteurs soit le fait que le processus de budgétisation du gouvernement considère le coût des postes et non les revenus qu'ils produisent. Nous avons discuté avec la Direction de la vérification de la possibilité de donner le travail en sous-traitance. Si le processus de budgétisation n'est pas assez souple pour permettre au gouvernement d'investir dans des postes en vérification qui produisent un revenu, le secteur privé pourrait peut-être faire le travail contre une partie des revenus.

3.91 Il semble que la division soit en mesure de combler certains postes en vérification au cours de l'exercice 1992-1993.

Assurer la direction de la part des gestionnaires

Introduction

3.92 Il est nécessaire d'avoir une direction de la part des gestionnaires pour résoudre les questions dont nous avons parlé. Dans les trois sections qui suivent, nous avons identifié trois sujets principaux concernant la direction de la part des gestionnaires :

- la planification appropriée du travail de l'organisation et de ses employés;
- l'établissement de priorités;
- l'importance de la communication dans toute l'organisation.

Planification du travail de l'organisme et de ses employés

3.93 Les organismes doivent planifier leur travail et celui de leurs employés afin de s'assurer qu'on se concentre sur ce qui est important et qu'on le fasse. L'organisme doit d'abord avoir une idée précise de ce qu'il veut réaliser et la documenter dans un énoncé de mission. Il doit également planifier régulièrement la façon d'atteindre des objectifs plus précis.

3.94 Nous avons identifié deux problèmes concernant la planification.

3.95 **La division ne traduit pas sa mission dans des plans organisationnels réguliers.** La division avait bien une série d'objectifs découlant de la technique du budget à base zéro de 1990-1991. Cependant, ces objectifs étaient énoncés comme faisant partie des responsabilités courantes. Dans la plupart des cas, ils ne précisaient pas la responsabilité, les mesures concrètes à prendre, ni les échéanciers. Un bon nombre de ces détails sont indiqués dans les plans de travail individuels des employés, mais ces plans de travail ne sont pas reliés au plan organisationnel.

3.96 Les plans de travail des employés devraient répondre clairement à la question : « Qu'est-ce qui doit être fait ? » Après un certain temps, il est nécessaire d'évaluer le rendement de la personne pour répondre à la question : « Le travail a-t-il été fait ? » Nous avons noté plusieurs points concernant la planification du travail.

3.97 La division a mis en vigueur la planification du travail et l'évaluation du rendement de la plupart de ses employés, sauf au niveau crucial des cadres supérieurs. Au moment de notre vérification, un seul des quatre directeurs de la division avait eu un plan de travail ou une évaluation de son rendement au cours des trois dernières années. La planification du travail est particulièrement importante à l'échelon supérieur puisque c'est là où la direction est déterminée et où repose la responsabilité finale.

3.98 Au moment de notre vérification, la section de l'application des lois sur les jeux et la Direction de la comptabilité et des

recouvrements ne préparaient pas régulièrement de planification du travail ni d'évaluation du rendement.

3.99 Au moment de notre vérification, les inspecteurs et un enquêteur de la Direction de la vérification ainsi que les inspecteurs de la section de l'application des lois sur les jeux n'avaient pas de description de tâches écrites. Un des éléments essentiels de la planification du travail est la description précise des tâches.

3.100 **Au moment de notre vérification, la section de l'application des lois sur les jeux n'avait pas d'énoncé de mission ni d'objectifs officiels, mais elle a depuis élaboré un énoncé de mission.** La division a créé la Section de l'application des lois sur les jeux en 1990 pour remplacer les appareils de jeux illégaux par des appareils légaux. La section a réalisé cette tâche très rapidement et les journalistes ont beaucoup parlé de son succès. Cependant, neuf employés permanents avaient été embauchés pour effectuer ce qui a finalement été un travail à court terme. Bien que le ministère ait dit que ces employés avaient été affectés à d'autres tâches reliées au programme de loterie vidéo, cela souligne l'importance d'établir des énoncés de mission et des objectifs avant d'entreprendre des programmes.

Recommandation

3.101 **La Division de l'administration de l'impôt devrait établir un processus de planification annuelle systématique et s'assurer que chaque employé ait un plan de travail individuel et que son rendement soit évalué.**

Réponses du ministère

3.102 *« Un processus de planification annuelle systématique a été proposé pour l'ensemble du ministère des Finances. Ce processus débutera à l'automne par une séance de planification à laquelle participeront le sous-ministre et les gestionnaires supérieurs du ministère. Des buts et objectifs seront établis pour l'année suivante et ils seront reflétés dans le plan du budget du ministère présenté à l'Assemblée législative.*

3.103 *La Division de l'administration de l'impôt suivra un processus de planification semblable et incorporera les buts et objectifs du ministère dans sa planification du prochain exercice.*

3.104 *Des séances de planification du travail ont eu lieu avec tous les directeurs qui relèvent du Commissaire de l'impôt. Avant la fin de l'exercice, des évaluations du rendement auront lieu avec tous les directeurs pour revoir les résultats de la séance de planification du travail.*

3.105 *Un énoncé de mission a été formulé pour la section de l'application des lois sur les jeux et des réunions ont eu lieu avec tous les inspecteurs visant à établir des buts et objectifs pour réaliser cette mission. »*

3.106 *« Le lancement du programme de loterie vidéo le 1er décembre 1990 a rendu évidente la nécessité de retirer tous les appareils de jeux vidéo illégaux, lesquels étaient bien établis, de la province. Il est vrai que cette tâche n'a pas été aussi difficile que prévu grâce à la collaboration de la "coin operators association." Cependant d'autres formes d'appareils de jeux de hasard qui font concurrence au programme de loterie vidéo continuent à apparaître dans la province. C'est seulement par l'intervention incessante des inspecteurs que l'on peut retirer ces appareils de la province. »*

Assignation des priorités

3.107 La division doit se concentrer sur ses priorités afin de tirer le plus grand parti possible des ressources disponibles. En plus de la nécessité d'investir dans les systèmes et le personnel de vérification, nous avons noté deux points particuliers concernant l'établissement des priorités. Premièrement, les inspecteurs de la Direction de la vérification, qui sont classés administrateurs, ont été assignés du travail de bureau. Il ne faut pas confondre ces inspecteurs avec ceux de la section de l'application des lois sur les jeux dont on a parlé dans la section précédente. Deuxièmement, la Direction de la vérification ne tient pas compte du recouvrement réel découlant des vérifications lorsqu'elle établit ses priorités relativement au champ d'application des vérifications.

3.108 À l'origine, la Division avait engagé des inspecteurs pour faire des visites éducatives aux vendeurs concernant la taxe de vente et pour faire des inspections. Cependant, le programme de visites éducatives a été interrompu et les inspecteurs ont été transférés à la Direction de la vérification en 1990.

3.109 La Direction de la vérification a attribué à ses six inspecteurs un rôle qui pourrait être adéquatement rempli et de façon plus économique par du personnel de bureau. Leur fonction principale consiste maintenant à téléphoner aux vendeurs contrevenants qui n'ont pas envoyé leur déclaration. Ces inspecteurs sont toutefois rémunérés selon la classification des administrateurs, à cause de leurs tâches antérieures. Cette situation a des conséquences financières et des effets sur le moral des employés. Un vérificateur débutant est moins rémunéré qu'un de ces inspecteurs,

alors que sa description de tâches exige un niveau de compétences plus élevé.

3.110 Il est possible de mieux utiliser les inspecteurs de la Direction de la vérification. En tant que personnel sur le terrain, il arrive souvent que les inspecteurs soient plus familiers avec les comptes locaux que ne le sont les agents de recouvrement situés à Fredericton. Les inspecteurs pourraient jouer un plus grand rôle dans le recouvrement des comptes, ce qui pourrait aider les agents de recouvrement qui ont en moyenne 40 p. 100 de cas de plus qu'en 1986. Les inspecteurs pourraient également participer à l'identification des entreprises non enregistrées ou à l'identification du risque que présentent les nouveaux comptes en matière de recouvrement. Cela étendrait le rôle des bureaux locaux de la division qui, de bureaux de vérification, deviendraient des bureaux régionaux de l'administration de l'impôt et auraient un rôle à jouer dans la perception des comptes et l'enregistrement.

3.111 Un deuxième secteur illustrant la nécessité d'établir des priorités est la sélection des vérifications. Actuellement, la Direction de la vérification ne contrôle pas le recouvrement selon l'importance ou le type de compte. Comme on l'a déjà mentionné, le recouvrement découlant des vérifications est un indice du risque que les lois fiscales ne sont pas respectées. Le contrôle du recouvrement permettrait à la Direction de la vérification de se concentrer sur les secteurs à risque élevé et de modifier ses priorités en fonction du changement dans le risque.

3.112 Nous avons noté plusieurs domaines où les priorités de la Direction de la vérification pourraient être révisées.

- **Le recouvrement moyen des comptes des gros vendeurs, à qui on accorde une plus grande priorité, n'est pas plus élevé que celui des autres.** La Direction de la vérification détermine la priorité des comptes selon leur importance et la période de temps écoulée depuis la dernière vérification. Ainsi, les vendeurs qui retournent plus de 100 000 $ par mois sont vérifiés tous les trois ans et les autres le sont tous les quatre à huit ans, selon l'importance de leurs déclarations mensuelles.

  Il est peu probable que le choix des vérifications en fonction de l'importance des vendeurs donne le meilleur taux de recouvrements découlant des vérifications. La Direction de la vérification nous a aidé à calculer ce genre de recouvrement pour des comptes de taille différente et les

résultats n'ont montré aucune relation évidente. Puisqu'il n'y a pas de relation évidente entre la taille d'un compte et le recouvrement de vérification, il ne semble pas nécessaire de se concentrer sur les gros comptes. La priorité devrait plutôt être accordée aux types de comptes qui présentent un risque élevé. (Nous parlerons de certains de ces comptes ci-après.)

- **Certaines classes d'entreprises peuvent présenter plus ou moins de risques que d'autres.** À l'exception des classes vérifiées en rapport avec les groupes exonérés, la seule classe d'entreprises à qui on accorde une considération spéciale lors de l'établissement des priorités est celle des vendeurs de véhicules automobiles. Il y a plusieurs années, cette industrie a demandé et obtenu du gouvernement qu'il lui consacre des vérifications plus fréquentes afin d'éviter que les vendeurs n'aient à débourser des frais d'intérêt pour plusieurs années. Par conséquent, la Direction de la vérification a été informée de considérer tous les vendeurs de véhicules automobiles comme des comptes prioritaires et de les vérifier tous les trois ans, quelle que soit leur grandeur.

  Nous avons calculé que le recouvrement moyen par heure de vérification pour les vendeurs de véhicules automobiles était d'environ la moitié du recouvrement moyen de toutes les classes d'entreprises. Une analyse des autres classes d'entreprises indiquerait s'il y a d'autres sources où le recouvrement découlant des vérifications est plus élevé.

- **Les comptes des consommateurs donnent un recouvrement moyen à l'heure plus élevé.** Les consommateurs enregistrés sont des entreprises qui achètent des biens taxables mais ne vendent pas au public. Nous avons noté que, pour les comptes des consommateurs, le recouvrement moyen était presque le double du recouvrement moyen dû aux vérifications des vendeurs de la province qui font des déclarations mensuelles.

- **Les comptes hors province donnent un recouvrement moyen à l'heure plus élevé.** Il s'agit d'un type de compte que la Direction de la vérification contrôle sur une base régulière. Selon les rapports opérationnels de la direction, les recouvrements découlant des vérifications hors province correspondent à environ le double de ceux dans la province. On nous a expliqué que le nombre de vérifications à

l'extérieur de la province avait été limité en raison des frais de déplacement. Pour l'exercice 1990-1991, la direction a obtenu plus de 3 millions de dollars en cotisations hors province avant les efforts de recouvrement. Les frais de déplacement pour ces vérifications se sont élevés à 65 000 $ seulement. Étant donné leur taux élevé de recouvrement, trop limiter ces évaluations pourrait donner lieu à de fausses économies.

- **Les nouveaux comptes de vendeurs peuvent présenter plus de risques que les comptes de longue date**. Plusieurs facteurs pourraient augmenter le risque que représentent les nouveaux comptes. Les nouveaux vendeurs peuvent avoir des connaissances limitées des lois fiscales. Ils peuvent avoir un système qui ne leur permet pas d'assurer une documentation adéquate et le paiement de la taxe. Ils sont plus susceptibles de connaître des difficultés financières. À cause de ces facteurs, ils négligeront peut-être de rembourser la taxe et il peut être impossible pour la Section des recouvrements de percevoir le montant dû. En fait, certains nouveaux comptes cessent leurs activités avant qu'une vérification soit faite. Le rôle de la vérification est particulièrement important en l'absence de visites éducatives. Nous nous rendons compte qu'il peut y avoir peu de choses à vérifier la première année de fonctionnement et qu'il y a beaucoup de nouveaux vendeurs chaque année. Il serait donc peut-être réaliste d'évaluer les nouveaux vendeurs après deux ans et de se concentrer sur les vendeurs présentant le risque le plus élevé. Actuellement, la Direction de la vérification effectue une vérification des nouveaux comptes dans les cinq ans suivant leur établissement.

3.113 Nous nous demandons jusqu'à quel point les priorités établies par le système actuel, concernant les vérifications, sont contrôlées et suivies. C'est le bureau central qui assigne les comptes prioritaires. Cependant, il ne demande pas aux gestionnaires de rapporter si les comptes prioritaires ont été vérifiés. Seul le gestionnaire des vérifications hors province rapporte cette information au directeur de la vérification.

3.114 Nous avons examiné jusqu'à quel point les priorités établies pour 1991 n'avaient pas été vérifiées, d'après les plans de vérification de la Direction de la vérification pour 1991-1992 et pour 1992-1993. Nous avons constaté que 30 % des comptes prioritaires assignés aux bureaux régionaux n'avaient pas été vérifiés.

3.115 La Direction de la vérification contrôle le recouvrement effectué par chaque bureau et le nombre de vérifications, ce qui est utile pour planifier et évaluer le rendement de chaque bureau. Par l'entremise des rapports de vérification, la direction surveille également les résultats des vérifications individuelles. Pour la Section des recouvrements, la Direction de la vérification souligne dans un rapport de vérification les problèmes spécifiques de recouvrement. La Direction de la vérification informe la Section de la taxe de vente si un problème identifié dans un rapport de vérification la concerne aux points de vue de l'enregistrement, des exigences en matière d'information, de la politique ou de la loi.

Recommandation

3.116 **La Direction de la vérification devrait contrôler le recouvrement découlant des vérifications pour aider à déterminer les futures priorités et elle devrait s'assurer que tous les gestionnaires font un rapport sur l'état de toutes les tâches prioritaires.**

Réponse du ministère

3.117 **Contrôle du recouvrement découlant des vérifications.** *« Actuellement, la Section de la vérification de l'impôt contrôle le recouvrement découlant des vérifications selon l'importance des comptes, mais non selon la classe d'entreprises. Cette recommandation mérite qu'on y réfléchisse et nous allons nous y mettre, mais sa réalisation exige un travail de programmation informatique et cela n'est pas notre plus grande priorité. »*

3.118 **Rapport sur l'état des tâches prioritaires.** *« La section de la vérification de l'impôt accepte la recommandation et demandera aux gestionnaires de préparer un rapport sur une base annuelle sur l'état des tâches prioritaires. »*

Améliorer les communications

3.119 Les organismes dépendent d'un bon réseau de communication tant interne qu'externe. Un organisme comme la Division de l'administration de l'impôt a particulièrement besoin d'un bon réseau de communication interne parce que différents groupes dans la division traitent différents aspects du même impôt. Il est également important qu'elle ait un bon réseau de communication avec l'extérieur parce que d'autres organismes possèdent des renseignements utiles et parce que la division traite directement avec le public.

3.120 La division a pris des mesures pour promouvoir la communication interne. Pour améliorer la communication avec le public, la division a instauré un numéro sans frais « 1-800 » qui permet à un personnel ayant reçu une formation spéciale de répondre à toutes les demandes de renseignements sur l'impôt. La Section de la taxe de vente prépare de l'information détaillée destinée aux contribuables et la transmet à la Direction de la vérification pour obtenir ses commentaires avant de l'expédier.

3.121 Nous avons identifié plusieurs façons possibles d'améliorer la communication.

- **Le traitement des comptes de vendeurs contrevenants pourrait être rationalisé.** Actuellement, la responsabilité concernant les vendeurs dont les déclarations accusent un retard est divisée entre la Direction de la vérification et la Direction de la comptabilité et des recouvrements.

  Au départ, un inspecteur d'un bureau régional de la Direction de la vérification téléphone au vendeur dont le compte est en souffrance pour déterminer le montant dû. Cela peut s'échelonner sur plusieurs mois. Les inspecteurs ne sont pas responsables du recouvrement de la taxe qui relève de la Direction de la comptabilité et des recouvrements du bureau central, après réception d'un avis l'informant du compte en souffrance. Cette méthode peut retarder le recouvrement, prêter à confusion pour le vendeur contrevenant et elle ne met pas à profit les connaissances des affaires du personnel sur le terrain.

- **Les politiques concernant la vérification qui sont transmises aux vérificateurs pourraient être mieux documentées.** Les vérificateurs reçoivent des notes de service sur les politiques concernant la vérification, mais il n'y a pas de manuel de vérification. À la longue, ces notes de service peuvent être perdues ou égarées. Certains vérificateurs, par exemple, ne savaient pas qu'il existait des règles administratives sur l'échantillonnage des vérifications.

  Nous admettons que la division dispose de ressources limitées pour élaborer et tenir à jour un guide de vérification. Toutefois, le bureau central pourrait préparer périodiquement une liste de toutes les politiques de vérification actuelles et s'assurer que tous les vérificateurs en ont un exemplaire.

- **Les besoins en formation pourraient être suivis de façon systématique.** Les discussions avec le Commissaire de l'impôt ont révélé qu'on donne peu de suivi aux besoins de formation et de perfectionnement du personnel cerné au cours des évaluations de rendement. Le Commissaire de l'impôt a mentionné que la Division de l'administration de l'impôt serait la mieux placée pour contrôler les besoins de formation et de développement.

- **Un meilleur échange d'information avec la comptabilité centrale pourrait permettre une perception plus opportune**. C'est la comptabilité centrale, au Bureau du contrôleur, qui est chargée de payer les fournisseurs du gouvernement. Si le gouvernement doit un montant à un fournisseur, mais que celui-ci a un arriéré de taxes, les deux montants peuvent se compenser. Ainsi, le gouvernement serait certain que les taxes sont payées. Nous n'avons pas déterminé combien de comptes en souffrance n'ont pas été signalés convenablement aux fins de compensation. Cependant, une révision de douze paiements a montré une entreprise qui aurait due être signalée, mais ne l'avait pas été. Dans ce cas, la comptabilité centrale devait débourser 34 000 $, mais le vendeur devait encore 45 000 $. Nous avons porté ce fait à l'attention du personnel des recouvrements et tout le montant à payer a finalement été réglé.

- **La communication avec d'autres ministères du gouvernement pourrait limiter les pertes dues à des vendeurs à risques.** Il n'existe pas de système formel d'échange d'information avec le ministère du Développement économique et du Tourisme ni avec la Direction des affaires corporatives et fiduciaires du ministère de la Justice. Le ministère du Développement économique et du Tourisme accorde des prêts à des entreprises au Nouveau-Brunswick. Un échange d'information pourrait aider à signaler des paiements lorsque la taxe est due. Les entreprises opérant dans la province doivent s'enregistrer auprès de la Direction des affaires corporatives et fiduciaires. L'information provenant de cette source pourrait aider à s'assurer que la plupart des vendeurs sont enregistrés aux fins de la perception de l'impôt.

Contrôler l'efficacité et rendre compte

3.122 Comme nous l'avons déjà noté dans le présent rapport, la division joue un rôle essentiel dans le financement des programmes

gouvernementaux. Il est donc important que la division ait un système de recouvrement efficace des taxes dues à la province.

3.123 La division devrait montrer si elle a bien fait son travail d'administration des divers programmes provinciaux d'imposition en établissant des procédures pour mesurer son efficacité et en faire rapport.

3.124 En tant que Vérificateur général, je suis tenu de déterminer si :

- des procédures ont été établies pour mesurer l'efficacité des programmes et pour rendre compte lorsque les procédures pourraient être utilisées de façon appropriée et raisonnable; ou

- les procédures établies pour mesurer l'efficacité des programmes et pour rendre compte sont satisfaisantes.

3.125 La plus grande partie de l'information que la division prépare est destinée pour son usage interne et est orientée vers les processus ou les activités. Bien que ces rapports et mesures soient importants pour le contrôle interne, ils ne constituent pas un rapport externe suffisant et approprié sur l'efficacité.

3.126 L'efficacité de la Division de l'administration de l'impôt dépend

- de l'optimisation de la perception des impôts légalement exigibles;

- de l'optimisation du respect volontaire des lois fiscales ; et

- du maintien de l'application et de l'exécution équitables des lois fiscales.

3.127 Ces trois domaines sont reliés. Comme on l'a déjà dit, le but du système fiscal est de financer les programmes gouvernementaux. Plus le gouvernement perçoit efficacement les impôts exigibles légalement, plus il dispose d'argent pour financer les programmes, réduire le déficit ou diminuer le taux d'imposition. Cependant, le système fiscal repose sur le fait que les gens respectent volontairement les lois. Si les contribuables pensent que les lois ne sont pas appliquées et exécutées équitablement, ils seront moins portés à coopérer ou à les respecter volontairement.

3.128 Au cours de la vérification, nous avons noté que le personnel était très préoccupé par la réduction des coûts. C'est naturel étant donné l'importance que le gouvernement accorde aux coûts.

Cependant, on devrait peut-être insister plus sur l'augmentation du revenu net. Comme on l'a déjà indiqué, il faut parfois investir pour obtenir un revenu.

3.129 Si le ministère des Finances rendait compte sur les trois secteurs indiqués ci-dessus, le gouvernement recevrait des renseignements précieux en cette période de restrictions. Ce genre de renseignement pourrait montrer où la réduction des coûts est en réalité une mauvaise décision économique.

3.130 Au cours de la vérification, nous avons noté quelques indices précis, incluant les suivants, que la division pourrait utiliser pour contrôler son efficacité et en faire rapport.

- **Les écarts entre les taxes, c'est-à-dire la différence entre les recettes fiscales réelles et potentielles, peuvent indiquer si les recettes sont optimisées.** On peut donner comme exemples les tendances inexpliquées de la consommation de carburant diesel et l'effet des achats hors province sur les recettes provenant de la taxe de vente. Bien que la division ne dispose peut-être pas des outils politiques ou législatifs pour réduire tous les écarts, il est important que le ministère des Finances porte cette information à l'attention de l'Assemblée législative.

- **Les résultats d'activités telles que l'échantillonnage de régions géographiques pour trouver des vendeurs non enregistrés pourraient être des indices de l'optimisation du revenu et du respect volontaire des lois.**

- **Le taux de comptes en souffrance, que la division contrôle déjà, pourrait être un autre indice de l'optimisation du revenu et du respect volontaire des lois.**

- **Les tendances concernant le respect volontaire des lois peuvent être indiquées par les résultats des vérifications des impôts.**

- **L'information provenant des objections et des appels peut fournir une rétroaction sur le traitement équitable des contribuables.**

3.131 La politique gouvernementale sur les rapports annuels, datée du 26 juin 1991, déclare que le rapport annuel doit être le principal document de reddition destiné à l'Assemblée législative et au grand public. On nous a informé que le ministère a l'intention de

rédiger un rapport annuel cette année, bien qu'il ne l'ait pas fait au cours des dernières années.

Recommandation

3.132 **Le ministère des Finances devrait rédiger un rapport annuel qui respecte la politique gouvernementale sur les rapports annuels et inclut des mesures portant sur :**

- **l'optimisation de la perception des impôts légalement exigibles ;**
- **l'optimisation du respect volontaire des lois fiscales ; et**
- **le maintien de l'application et de l'exécution équitables des lois fiscales.**

Réponse du ministère

3.133 *« Tel qu'indiqué dans le rapport de vérification, le ministère a l'intention de rédiger un rapport annuel pour l'exercice courant (1991-1992). Ce rapport portera sur les activités du Conseil de gestion, mais non sur le ministère des Finances puisque celui-ci a été exempté de préparer des rapports annuels.*

3.134 *« Pour le prochain exercice (1992-1993), le rapport annuel reflétera les activités de l'ensemble du ministère des Finances nouvellement organisé.*

3.135 *« En fait, cette recommandation ne concerne pas la division puisque le ministère s'en occupera en temps voulu. »*

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ÉNERGIE

Gestion financière

Introduction

3.136 Au cours de l'année, mon personnel a entrepris une vérification dans le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie. Cette vérification porte principalement sur la gestion financière régionale et, plus particulièrement sur la région deux, dont le bureau principal est à Newcastle. Je m'attends à ce qu'elle soit terminée à l'automne 1992.

3.137 Le travail sur le terrain a commencé en mai. Mes vérificateurs ont interrogé le personnel et recueilli de la documentation sur les systèmes régionaux. D'après nos conclusions préliminaires, nous avons choisi d'étudier plus en détail les six projets suivants.

Systèmes régionaux de comptabilité et de budgétisation

3.138 Les gestionnaires régionaux des ressources ont exprimé certaines inquiétudes concernant le rôle des régions dans le processus de budgétisation. Nous nous sommes fixé comme objectif de déterminer si les systèmes régionaux de comptabilité et de budgétisation favorisent une gestion efficace des ressources en contribuant aux besoins relatifs aux comptes rendus financiers du ministère.

Système régional de redevances sur le droit de coupe

3.139 Les redevances sur le droit de coupe sont une source majeure de revenus pour la province. Elles lui ont rapporté 23,4 millions de dollars pour l'exercice 1991-1992. Le public s'est intéressé de près aux redevances sur le droit de coupe à cause de la décision de la province d'accepter des ententes qui reportent le paiement des redevances dues par les compagnies forestières. Dans notre vérification, nous évaluons la précision et l'exactitude des données fournies par les régions concernant le volume et les espèces de bois d'oeuvre récoltées sur les terres de la Couronne.

Système de recettes provenant des licences et permis

3.140 Le ministère retire plus de 4 millions de dollars par année de la délivrance de divers permis et licences. Les bureaux de district traitent d'importantes sommes en argent comptant provenant de la vente des permis de chasse et de pêche, ainsi que de divers autres permis. Bien que la valeur de chaque transaction soit petite, nous avons choisi d'examiner ce secteur à cause du risque associé au traitement de l'argent liquide.

Système de contrôle du coût des incendies

3.141 Étant donné qu'un seul incendie peut consumer d'importantes quantités d'un bois d'oeuvre de grande valeur, le ministère accorde une priorité élevée à l'extinction des incendies. Les dépenses peuvent augmenter rapidement et elles sont généralement couvertes par des droits spéciaux. Nous voulons nous assurer de l'efficacité du système qu'utilise la région pour contrôler le coût des incendies. Dans le cadre de ce projet, nous étudions les compensations entre les dépenses liées à la prévention, à la présuppression et à la suppression.

Systèmes régionaux d'assignation et de contrôle des ressources humaines

3.142 Quatre-vingt-cinq pour cent des dépenses de la région deux sont consacrées au personnel. Les ressources humaines jouent un rôle essentiel dans la réalisation des buts et objectifs du ministère. Le ministère a utilisé une technique du budget à base zéro pour établir des buts précis pour ses diverses activités. Dans ce projet, nous examinons les systèmes régionaux d'assignation des ressources humaines pour la réalisation de ces objectifs. Nous étudions également le système pour essayer d'en préciser les objectifs.

Inquiétudes régionales concernant la gestion des véhicules

3.143 Bien des activités régionales ont lieu à l'extérieur, ce qui crée évidemment des besoins en matière de transport. Pour effectuer leur travail, les employés doivent se rendre là où se trouvent les ressources. Pour que la région puisse atteindre ses objectifs, elle doit pouvoir satisfaire de façon économique les besoins de véhicules. Mon personnel a élaboré un projet d'étude de l'efficacité des systèmes régionaux en ce qui a trait à la détermination des besoins en véhicules et au contrôle des coûts connexes.

3.144 Les employés du ministère ont collaboré avec nous et se sont montrés ouverts aux idées discutées dans la présente révision. J'attends avec impatience la fin du projet et la rédaction du rapport officiel pour le ministère. Je prévois que notre rapport aura encore plus de valeur parce que le ministère utilisera les critères que nous avons élaborés et nos conclusions concernant la région deux comme base d'une révision interne des quatre autres régions.

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Suivi sur la vérification des services correctionnels

Introduction

3.145 Dans mon rapport de 1991, j'ai fait des observations sur une vérification de la Division des services correctionnels du ministère du Solliciteur général. Le rapport portait sur quatre thèmes principaux : la direction de la part des gestionnaires, l'information

relative à la prise de décisions, les coûts et la productivité et le recrutement des ressources humaines.

3.146 Je suis heureux de la façon consciencieuse dont le ministère a réagi à mon rapport. Le ministère a préparé un plan d'action qui souligne sa réponse à chacune de mes recommandations. Il a déjà pris des mesures dans plusieurs domaines. Je félicite le ministère pour ses efforts.

3.147 Les sections qui suivent présentent mes recommandations et le suivi du ministère.

Direction de la part des gestionnaires
Programmation

3.148 **J'ai recommandé que la direction des Services correctionnels manifeste un intérêt accru visant à encourager une plus grande priorité à l'égard de la programmation dans les établissements. Cet intérêt accru de la direction devrait comprendre des liens de responsabilité au chapitre de la programmation entre le bureau central et le personnel de la programmation des établissements.**

3.149 L'an dernier, le ministère a répondu qu'il était d'accord en principe avec la recommandation. Depuis, un employé du bureau central a été assigné au poste de superviseur du programme. Le plan d'action du ministère concernant nos recommandations précise : « Cette personne étudiera tous les programmes et déterminera les besoins en programmation. Nous introduirons également des fonctions de responsabilité entre le personnel du programme et le bureau central grâce à un système de rapports et d'évaluations. » La date visée est janvier 1993.

3.150 **J'ai recommandé que les Services correctionnels mettent plus de soin à déterminer les besoins des détenus en matière de programmation en suivant leurs propres politiques au chapitre du classement. De plus, j'ai recommandé que les réponses aux besoins et aux demandes des détenus soient documentées.**

3.151 Le ministère a commencé à agir selon cette recommandation. Le classement sera inclus dans les vérifications officielles des établissements du ministère. De plus, le superviseur du programme fera des vérifications officieuses pour s'assurer que les modalités de classement soient respectées. Ces vérifications officieuses ont déjà commencé. Les premières vérifications accordant plus d'importance au classement sont prévues pour

l'automne 1993. Le ministère met également la dernière main à deux formulaires de classement améliorées.

Direction de la part des gestionnaires
Exigences en matière d'installations

3.152 **J'ai recommandé que les installations construites répondent aux besoins d'hébergement au niveau de sécurité le plus bas possible, en tenant compte des prévisions relatives à la population carcérale future. Il faudrait s'assurer que les projets du ministère accordent aux coûts en capital et aux frais de fonctionnement toute l'importance qu'il convient pour ce qui est de décider du nombre de places à sécurité maximale nécessaires.**

3.153 **J'ai recommandé que, au minimum, les solutions suivantes soient envisagées dans la planification de la construction d'installations :**

- **centralisation par opposition à décentralisation ;**
- **rénovation et modification des installations existantes ;**
- **sous-traitance de certains aspects du service ;**
- **options autres que l'incarcération (par exemple, la surveillance électronique).**

3.154 **J'ai recommandé que le ministère du Solliciteur général établisse, dans sa planification des installations, les avantages et les coûts de toutes les solutions réalistes. Le ministère devrait utiliser des techniques qui mesurent tant les coûts en capital que les frais de fonctionnement.**

3.155 Le ministère était d'accord avec ces recommandations et a entrepris d'inclure l'étude de ces facteurs dans l'élaboration de son projet d'exploitation. Un comité a été nommé à cette fin et son mandat a été déterminé.

Direction de la part des gestionnaires
Normes relatives à la charge de travail des agents de probation

3.156 **J'ai recommandé que le ministère du Solliciteur général mette au point des normes de travail pour aider à la gestion de la charge de travail et au contrôle des services de probation.**

3.157 Le ministère a l'intention de mettre sur pied un comité pour élaborer des normes de travail. Le projet devrait être terminé en mars 1993.

Direction de la part des gestionnaires à l'intention des Services aux victimes

3.158 **J'ai recommandé que le ministère s'assure d'avoir une stratégie visant l'application du programme des Services aux victimes qui soit conforme aux mesures législatives. La stratégie devrait comprendre un plan qui réponde à la demande prévue. Les répercussions financières de la stratégie devraient être précisées.**

3.159 Le ministère a un plan d'expansion approuvé pour étendre le programme aux quatorze tribunaux régionaux. Depuis notre rapport de 1991, le ministère a donné des contrats pour obtenir des services supplémentaires à Newcastle et Tracadie.

Information relative à la prise de décisions

3.160 **J'ai recommandé que le ministère améliore le système d'information relatif aux contrevenants adultes. Il faudrait, dans la planification du système, tenir compte des exigences au chapitre du partage de l'information et envisager une utilisation aussi étendue que possible de la technologie informatique.**

3.161 Le ministère travaille conjointement avec le ministère de la Justice pour mettre en application un système intégré d'information. On prépare actuellement un plan d'affaires. Le ministère s'attend à ce que le gouvernement fédéral participe au coût de l'analyse préliminaire et de l'établissement de l'architecture du système.

3.162 **J'ai recommandé que le ministère ajoute l'information relative à l'efficacité aux composantes de l'examen opérationnel envisagé dans les bureaux de probation.**

3.163 Le ministère a l'intention de suivre cette recommandation. L'examen opérationnel sera plus facile à réaliser lorsque les normes de travail seront en place.

Coûts et productivité

3.164 **J'ai recommandé que le ministère de l'Approvisionnement et des Services et le ministère du Solliciteur général mettent au**

point une méthode commune pour l'examen des frais d'exploitation des établissements.

3.165 Le ministère de l'Approvisionnement et des Services effectue des vérifications relativement à l'énergie utilisée par les établissements. Il accorde une grande priorité aux projets d'immobilisation et d'entretien de ces établissements.

3.166 **J'ai recommandé que les ministères du Solliciteur général et de la Justice analysent les rapports présentenciels et prédécisionnels selon des facteurs tels que le genre d'infraction et la région. Cela pourrait aider les ministères à déterminer s'ils peuvent réduire le nombre de rapports.**

3.167 **J'ai recommandé que le ministère élabore des stratégies pour s'occuper des exigences découlant des divers rapports à produire pour les tribunaux. Les options possibles comprennent la sous-traitance, la normalisation avec formation connexe, la production de rapports succincts, l'utilisation de la technologie et le recours à du personnel paraprofessionnel.**

3.168 En collaboration avec le ministère de la Justice, le ministère a examiné les rapports présentenciels et prédécisionnels. Le ministère a introduit l'utilisation de rapports succincts pour les délits mineurs. Au bureau de la libération conditionnelle de Campbellton, un projet pilote étudie la possibilité d'automatiser les rapports à produire pour les tribunaux. Ce projet sera évalué en septembre 1992. Si les résultats sont concluants, l'automatisation sera étendue aux autres bureaux. On a étudié la sous-traitance des rapports présentenciels, mais on ne l'a pas adoptée. Le ministère étudiera la possibilité d'utiliser la sous-traitance pour d'autres services.

3.169 **J'ai recommandé que le ministère demande au ministère de la Santé et des Services communautaires de revoir les normes régissant la capacité des foyers de groupe en vue d'augmenter l'efficience.**

3.170 Les deux ministères ont l'intention d'étudier cette question dans le cadre d'une évaluation approfondie du programme de garde en milieu ouvert. Les deux ministères n'ont pas encore fixé le mandat. Le projet devrait débuter en janvier 1993.

3.171 **J'ai recommandé que le ministère travaille avec le ministère de la Justice pour examiner d'autres façons de payer les témoins.**

3.172 Un comité conjoint des deux ministères étudie la question. Le comité considère une proposition qui consisterait à utiliser des comptes d'avances pour rétribuer les témoins. Un taux uniforme pour le remboursement des dépenses pourrait simplifier le processus de paiement.

Recrutement des ressources humaines

3.173 **J'ai recommandé que toutes les personnes qui participent au processus de recrutement aux Services correctionnels examinent les possibilités de réduire les délais pour franchir les étapes du processus de recrutement dont elles sont responsables.**

3.174 Comme je l'ai indiqué dans mon rapport de l'an dernier, le ministère n'était pas d'accord avec cette recommandation. Le ministère a fait remarquer qu'il n'y a pas de base de données qui montrent ce que serait un temps de recrutement raisonnable. Par ailleurs, le ministère a également indiqué qu'une des deux années que nous avons étudiées, soit l'exercice 1990-1991, n'était pas représentative. À cause des réductions budgétaires subies au cours de l'année, les postes sont restés vacants plus longtemps pour éviter des congédiements. En effet, comme je l'expliquait dans mon rapport, des circonstances particulières ont influencé le recrutement tant en 1989-1990 qu'en 1990-1991.

3.175 Toutefois, le ministère a quand même pris des mesures pour réduire le temps de recrutement. Pour y arrivé en partie, il s'assure que, au départ, la volonté et les ressources existent bien pour combler un poste dans un délai raisonnable.

3.176 **J'ai recommandé que le ministère s'assure que sa méthode de recrutement d'agents de correction au niveau d'entrée tienne pleinement compte de la formation spéciale dans le domaine correctionnel que possèdent certains candidats.**

3.177 L'an dernier, le ministère a répondu qu'il tenait déjà compte de la formation spéciale au cours du processus de sélection. Le ministère a indiqué que, pendant l'entrevue, les avantages d'avoir suivi une formation spécialisée devraient se manifester.

3.178 Le ministère dépend encore de l'entrevue pour identifier les avantages qu'un candidat pourrait avoir tirés d'une formation spécialisée. Le ministère a toutefois introduit un test d'aptitude normalisé dans le processus de sélection des agents de correction, afin d'aider à identifier les candidats les plus aptes à passer

l'entrevue. Le test s'ajoute aux exigences existantes qui incluent un diplôme secondaire.

3.179 **J'ai recommandé que le Conseil de gestion précise le terme « candidats le plus qualifiés » et qu'il voit si le fait de placer les candidats sur la liste d'admissibilité selon leur rang fournirait une meilleure information pour décider des candidats à engager. En l'absence d'une directive à l'échelle gouvernementale, j'ai recommandé que le ministère du Solliciteur général précise son utilisation du terme « candidats le plus qualifiés ».**

3.180 Je m'inquiétais du fait que la plupart des candidats (sinon tous) qui se présentent à un concours pourraient être considérés comme étant des « candidats le plus qualifiés » sur la liste d'admissibilité envoyée à un sous-ministre pour la sélection finale.

3.181 L'an dernier, le ministère a indiqué que je devrais exprimer cette inquiétude au Conseil de gestion. Le Conseil a pour sa part répondu, que lorsque les sous-ministres choisissent des candidats à partir d'une liste d'admissibilité, ils le font parmi les meilleurs candidats admissibles. Il est considéré que les meilleurs candidats s'équivalent sur le plan du mérite. Le Conseil a ajouté que le système actuel est le meilleur qu'il a utilisé depuis la proclamation de la Loi sur la Fonction publique en 1984.

3.182 En mars 1992, le Comité des comptes publics a adopté une proposition demandant au Conseil de gestion de préciser la définition de l'expression « le plus qualifié ». Il semble que de telles propositions seront peut-être incluses dans le rapport du comité destiné à l'Assemblée législative. Au moment d'écrire mes observations, ce rapport n'avait pas encore été transmis à l'Assemblée législative.

OBSTACLES AUX DÉCISIONS ÉCONOMIQUES

Introduction

3.183 On entend souvent dire qu'on pourrait économiser des millions en réduisant le « gaspillage du gouvernement ». En tant que Vérificateur général depuis dix ans et Contrôleur pendant les cinq années précédentes, j'ai certainement eu l'occasion de constater les résultats de certaines décisions non économiques. Cependant, j'ai également constaté qu'il est parfois difficile d'éviter de prendre de telles décisions. Les gestionnaires gouvernementaux qui doivent prendre des décisions économiques font face à de nombreux obstacles dont :

- les priorités politiques;
- la structure organisationnelle du gouvernement;
- les systèmes administratifs du gouvernement;
- la difficulté d'évaluer le succès dans le secteur public.

3.184 Tout comme les neuf rapports précédents, le présent rapport contient des exemples du type de facteurs qui influencent les décisions économiques. Les paragraphes qui suivent en indiquent quelques-uns.

Priorités politiques

3.185 Il est légitime, voire nécessaire, qu'un gouvernement démocratique ait des priorités politiques. Nous élisons nos représentants pour qu'ils fassent des choix politiques pour nous et ces choix politiques comportent des facteurs autres que la restriction des coûts. Les gouvernements s'intéressent par exemple au développement économique et social et au traitement équitable des gens et des régions.

3.186 Lorsqu'ils poursuivent des priorités politiques légitimes, les décideurs devraient garder à l'esprit les conséquences possibles sur le rendement économique et efficient. Les priorités politiques touchent l'aspect économique des décisions de plusieurs façons.

- **Imprécision de la responsabilité.** Une responsabilisation claire favorise des dépenses responsables. Un système où la responsabilisation est peu évidente peut entraîner certaines opérations discutables. Par exemple, un organisme peut financer des projets qui sont mis en application par plusieurs ministères gouvernementaux. À cause de ce cloisonnement, il est plus difficile d'établir qui est responsable des fonds publics.

- **Hésitation à recouvrer ou à sauvegarder les fonds provinciaux.** Il n'est pas toujours facile de vérifier l'admissibilité des bénéficiaires à un programme, de percevoir les prêts ou d'effectuer des vérifications. Cependant, le gouvernement a le devoir envers tous les contribuables de s'assurer que les fonds ne se perdent pas. Ainsi, presque chaque année, j'ai recommandé une révision plus fréquente de l'admissibilité des bénéficiaires de l'Aide au revenu afin de s'assurer qu'ils sont encore éligibles.

- **Difficulté pour tout système de ressources humaines de rester impartial.** Aucun système n'est parfait, mais le principe du mérite est un facteur important dans les choix économiques des ressources humaines. Toutefois, comme je l'ai souligné dans mon rapport de 1991, et de nouveau cette année, la définition du candidat « le plus qualifié » dans la Loi sur la Fonction publique, peut inclure la plupart des candidats (ou tous les candidats) qui sont sur la liste d'admissibilité du sous-ministre.

- **Poursuite d'objectifs multiples.** Pour tout programme donné, le gouvernement peut essayer de réaliser plusieurs objectifs. Par exemple, les achats effectués à l'échelle régionale peuvent être bénéfiques pour le développement régional; cependant, le gouvernement peut économiser de l'argent s'il achète sur une base provinciale. Il est tout à fait légitime de poursuivre des objectifs multiples qui dépassent les seules considérations reliées aux coûts. Toutefois, mon rôle en tant que Vérificateur général est de souligner les questions d'optimisation des ressources.

- **Programmes pour lesquels les fonds sont insuffisants.** Les gouvernements essaient d'être sensibles à tous en offrant une vaste gamme de programmes. Cependant, par suite des restrictions financières, il peut arriver que certains programmes manquent de fonds pour s'acquitter de leurs responsabilités. Ainsi, dans mon rapport de 1991, j'ai fait remarquer que certaines parties de la province n'offraient pas de services aux victimes par manque de fonds.

- **Tendance à une prudence excessive.** Les fonctionnaires sont tenus responsables lorsqu'une nouvelle méthode est critiquée publiquement ou échoue. D'un autre côté, ils sont peu encouragés à essayer de nouvelles méthodes si ce n'est la satisfaction d'apporter des améliorations valables. Cela peut les amener à hésiter à essayer de nouvelles méthodes.

Structures organisationnelles

3.187 Le gouvernement provincial est une organisation vaste et complexe. Étant donné ses nombreuses responsabilités, il n'y a pas moyen d'éviter cela. Cependant, la structure même du gouvernement empêche parfois de prendre des décisions économiques. J'ai noté certains problèmes qui se répètent.

- **Manque de direction générale de la part du gouvernement à cause des frontières entres les ministères.**

Certaines questions ont besoin d'une direction générale de la part du gouvernement qui peut être difficile à établir à travers tous les ministères. J'ai recommandé, par exemple, une direction générale de la part du gouvernement ou une précision des responsabilités en ce qui a trait à la vérification interne.

- **Insuffisance de la communication et du partage intra et interministériel des ressources.** Les structures organisationnelles peuvent parfois empêcher de réaliser ce qui serait préférable pour l'ensemble du gouvernement. Dans mes rapports, j'ai souligné le fait qu'une meilleure communication entre les ministères, en particulier lorsque les mesures prises par un ministère peuvent influencer le fonctionnement d'un autre ministère, aurait permis à la province de faire des épargnes importantes. J'ai également noté le besoin d'améliorer le partage de l'information et de la technologie informatique entre les ministères.

  À l'intérieur des ministères, il y a souvent un besoin pour une meilleure communication entre le bureau central et les bureaux régionaux ou de district.

- **Imprécision des responsabilités à l'intérieur des ministères.** Les structures ministérielles sont parfois lentes à s'adapter et à assigner la responsabilité de nouvelles exigences, telle qu'une amélioration de la gestion financière. Par exemple, dans mon rapport de 1985, j'ai recommandé que tous les ministères désignent précisément un agent financier en chef. J'ai répété cette recommandation en 1989.

Systèmes administratifs

3.188 Les systèmes administratifs du gouvernement insistent sur les règlements. Les règlements incitent les fonctionnaires à respecter les intentions du gouvernement élu et à dépenser avec soin l'argent des contribuables. Les règlements contribuent aussi à assurer un même traitement à chaque personne ou situation. Cependant, les systèmes administratifs complexes qui en découlent peuvent parfois devenir des obstacles aux décisions économiques. Voici quelques-uns des problèmes que j'ai observés.

- **Manque de souplesse inutile des lois.** Il faut parfois beaucoup de temps pour modifier une loi, ce qui peut poser un problème lorsqu'il s'agit de questions administratives de peu d'importance.

- **Manque d'encouragement à augmenter les recettes, à cause du système budgétaire.** Le système budgétaire insiste sur les coûts. En limitant ou en réduisant les dépenses susceptibles d'engendrer des recettes, le gouvernement peut parfois perdre plus d'argent qu'il n'en épargne. J'ai déjà observé dans le présent rapport que les vérificateurs de la taxe de vente, par exemple, rapportent plus d'argent que ce que coûtent leurs services, et pourtant les postes de vérificateurs de la taxe de vente ont été bloqués pour économiser.

- **Difficulté de faire fonctionner des systèmes de ressources humaines efficaces au gouvernement.** Le recrutement peut demander beaucoup de temps. Les ministères font remarquer que les priorités budgétaires peuvent obliger à laisser des postes vacants, retardant ainsi le recrutement. Les gestionnaires rappellent souvent aux vérificateurs qu'il y a des contrôles non seulement sur le coût total des employés, mais aussi sur le nombre d'employés. Étant donné l'importance des budgets, de l'équité et d'autres facteurs, je me rends compte des défis auxquels font face les gestionnaires lorsqu'ils essaient d'améliorer l'efficience de la fonction des ressources humaines.

Difficulté d'évaluer le succès

3.189 Il est souvent difficile d'évaluer le succès des programmes gouvernementaux. Étant donné que le gouvernement ne vise pas à faire de l'argent, les seules mesures financières ne suffisent pas à indiquer le succès. En effet, les programmes gouvernementaux ont habituellement plusieurs objectifs qui peuvent être en conflit. Les choses sont plus simples dans le secteur privé où l'objectif prépondérant est le profit. Le profit est une mesure unique qui peut être déterminée plus facilement.

3.190 Au cours des années, j'ai observé quelques problèmes découlant de la difficulté à évaluer le succès.

- **But à court terme.** Il est parfois nécessaire de dépenser un peu d'argent à court terme pour en économiser beaucoup à long terme. Il peut être difficile et même impossible d'évaluer ce qu'il en coûtera de ne pas faire cet investissement, mais le coût peut être significatif.

- **Insuffisance de l'information et allocation médiocre en ce qui a trait aux coûts.** Les gestionnaires doivent être bien renseignés sur les coûts pour être en mesure de prendre des

décisions rentables. Pourtant, mes vérificateurs trouvent rarement des systèmes efficaces d'analyse des coûts dans les ministères.

- **Manque de contrôle et de rapports sur l'efficacité.** L'information sur l'efficacité est importante pour prendre des décisions économiques. Sans cette information, il est impossible de savoir si les ressources consacrées aux programmes sont bien utilisées. Par suite des changements apportés en 1988 à la Loi sur le vérificateur général, je dois rapporter si les procédures établies pour mesurer l'efficacité des programmes et en faire rapport sont satisfaisantes. J'ai malheureusement constaté qu'elles ne l'étaient pas.

Regard vers l'avenir

3.191 En soulevant ces points, je n'ai pas voulu décourager ceux qui accordent de la valeur à une gestion efficiente et économique. Il y a toutefois bien des défis à relever. J'espère que ces observations et mes rapports en général ont aidé à cerner certains de ces défis.

3.192 Au fil des ans, le gouvernement provincial a entrepris plusieurs initiatives pour promouvoir les décisions économiques. Il peut être difficile de maintenir le dynamisme de l'amélioration des programmes, et la mise en oeuvre peut parfois être décevante. Cependant, je suis toujours encouragé de voir que l'on traite sérieusement les questions concernant l'économie et l'efficience. Les initiatives du gouvernement incluent la remise en question du processus budgétaire afin de donner une plus grande souplesse aux gestionnaires, en maintenant toutefois la responsabilisation. Cela reflète une tendance générale vers la prise de pouvoirs par les employés, afin que « les gestionnaires gèrent ». Le gouvernement doit continuer à chercher des solutions créatives. Toute nouvelle proposition a des aspects positifs et négatifs. Il faut cependant que le gouvernement soit ouvert à l'étude de nouvelles méthodes.

3.193 Le gouvernement devrait également considérer aller de l'avant avec le concept de l'optimisation des ressources. L'économie, l'efficience et l'efficacité sont essentielles au concept d'optimisation des ressources et concernent tout le monde. Cependant, il semble que la loi me demandant de déterminer s'il existe des moyens de mesurer l'efficacité et de rendre compte soit en avance sur l'information que les ministères peuvent fournir.

3.194 Dans une organisation aussi complexe que le gouvernement provincial, il y a beaucoup de choses qui risquent de faire obstacle aux décisions économiques. Il me revient de souligner les questions d'optimisation des ressources, en reconnaissant néanmoins que le gouvernement doit trouver un équilibre entre ces questions et les considérations d'équité et de politique. La tâche du gouvernement n'est pas facile, mais le Nouveau-Brunswick est bien servi par plusieurs fonctionnaires dévoués. J'espère que mes observations les aideront à faire leur travail.

OBSERVATIONS SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LE PROVINCE

OBSERVATIONS SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LE PROVINCE

Contenu

Restrictions dans mon rapport sur les états financiers . 87
Projet de la province pour éliminer les dettes non provisionnées au titre des régimes de retraite . . . 90
Modifications des états financiers 92
Recommandations du comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public 93
Annulation de dette et conséquences sur les coûts des emprunts 95
Dette contractée pour la province 98
Dette nette 100
Recettes et dépenses au compte ordinaire 102
Recettes et dépenses aux comptes à but spécial 107

OBSERVATIONS SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LA PROVINCE

Introduction

4.1 La présente section de mon rapport contient une vue d'ensemble des questions importantes ayant trait aux états financiers de la province. On y trouve aussi des remarques et des observations à caractère général sur les soldes de fin d'exercice.

4.2 L'article 10 de la Loi sur le vérificateur général m'oblige à examiner les états financiers qui, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'administration financière, doivent être inclus dans les comptes publics. Ces états financiers sont les suivants :

- bilan ;
- état des recettes et dépenses au compte ordinaire ;
- état des recettes et dépenses au compte à but spécial ;
- état des dépenses nettes au compte de capital ;
- état de l'évolution de la situation financière ;
- état de la dette nette ;
- tout autre état financier devant être inclus dans les comptes publics en vertu d'une loi.

4.3 Cet examen a pour but de me permettre de formuler une opinion sur la présentation du bilan à la fin de l'exercice et sur les résultats des activités et l'évolution de la situation financière pour l'exercice. Je dois me prononcer en indiquant si les états financiers présentent fidèlement la situation financière conformément aux conventions comptables établies pour la province et de la même manière que l'exercice précédent. Je dois aussi signaler toutes les restrictions que je pourrais avoir au sujet de la présentation de ces renseignements financiers.

4.4 Même si elle fournit une bonne assurance aux utilisateurs, mon opinion sur les états financiers ne peut garantir leur exactitude absolue.

4.5 Les normes de vérification généralement reconnues ne m'obligent pas à examiner toutes les opérations qui ont eu lieu au cours de la période. Un tel processus nécessiterait un investissement considérable de temps à un coût très élevé. Les membres de mon personnel passent plutôt en revue un échantillon d'opérations de façon à s'assurer raisonnablement que les erreurs qui pourraient s'être glissées dans les états financiers ne sont pas, considérées

dans leur ensemble, d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'induire en erreur ou de réduire la fiabilité des états financiers.

4.6 Il faut se servir de jugement professionnel pour déterminer l'ampleur que doit prendre la vérification des opérations afin de donner les garanties nécessaires. Pour déterminer cette ampleur, je dois prendre, en consultation avec les membres de mon personnel, des décisions importantes sur l'importance relative et sur le degré de certitude de la vérification.

4.7 L'importance relative est le niveau en dollars auquel l'ensemble des inexactitudes dans les états financiers devient significatif pour les utilisateurs de l'information financière. À ce niveau d'inexactitude, il est probable qu'une personne ayant une connaissance raisonnable des activités de la province sera influencée par les inexactitudes dans les décisions qu'elle prendra en s'appuyant sur les états financiers.

4.8 Lorsque l'objet de l'examen est composé d'échantillons d'opérations plutôt que de toutes les opérations menées au cours de l'exercice, on court le risque d'arriver à une conclusion qui n'est pas entièrement exacte. Il m'incombe de fournir un degré raisonnable de certitude que tel n'est pas le cas.

4.9 La certitude est illustrée par un pourcentage et elle indique le niveau de conviction ou d'accord présumé qu'on peut tirer de l'affirmation selon laquelle les états financiers ne sont pas faussés de façon importante.

4.10 J'utilise un degré d'importance relative et un degré de certitude qui, à mon avis, conviennent à la vérification de la province. Ces degrés sont consistants avec ceux qu'utilisent les autres vérificateurs des gouvernements fédéral et provinciaux du Canada.

4.11 Toutes les questions importantes soulevées par notre vérification de fin d'exercice sont portées à l'attention de la contrôleuse. Cette dernière détermine si ces questions nécessitent d'apporter des redressements aux états financiers de la province. Les états financiers vérifiés de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 1992 ont été publiés dans la Gazette royale du 24 septembre 1992. Ces états financiers diffèrent à certains égards du quatrième rapport trimestriel de la province en raison des redressements apportés par la contrôleuse.

RESTRICTIONS DANS MON RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

4.12 Lorsque le vérificateur met une restriction dans son rapport, celle-ci sert à informer les lecteurs de lacunes importantes ou potentiellement importantes dans les états financiers, ou de limitations importantes du travail de vérification.

4.13 **Mon rapport de vérification des états financiers de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 1992 comportait deux restrictions. Ces restrictions venaient de ce que je considère comme un traitement comptable impropre de questions liées aux régimes de retraite. À mon avis, ce traitement comptable fausse les états financiers de façon significative.**

4.14 Les conventions comptables de la province en ce qui a trait aux deux problèmes sont présentées dans les états financiers. Les états financiers sont préparés en conformité avec ces conventions, ce que j'indique dans mon rapport, mais à mon avis les conventions ne sont pas appropriées, et j'ai en conséquence exprimé une opinion avec réserve.

4.15 Je formule une opinion sans réserve sur les états financiers dans leur ensemble, sauf en ce qui concerne l'effet des problèmes qui donnent lieu à mes restrictions, ce que je suis en mesure de faire parce que l'effet des deux restrictions sur les états financiers peut être quantifié pour les lecteurs.

4.16 Ma première restriction touchait les dettes non comptabilisées au titre des régimes de retraite et les charges de retraite associées et la deuxième concerne des remboursements des régimes de retraite qui ne sont pas comptabilisés au bon exercice. Ces questions sont traitées ci-après.

Restriction concernant les dettes non comptabilisées au titre des régimes de retraite et les charges de retraite associées

4.17 J'ai fourni l'explication qui suit de cette restriction dans mon rapport du vérificateur :

> Comme le décrit la note 1(b) aux états financiers, le montant rapporté comme dépense de prestation de retraite est le montant de provisionnement fourni aux régimes de retraite pour l'exercice. Aucun ajustement

n'est fait pour des estimations actuarielles des charges de retraite non provisionnées. La note 8(c) fournit l'information sur les dettes non enregistrées au titre des régimes de retraite de la province, qui, en excluant tout excédent, sont estimées à 1 669,2 millions de dollars au 31 mars 1992. Si la province avait comptabilisé toutes les dettes au titre des régimes de retraite et les coûts associés avec l'augmentation annuelle des dettes au titre des régimes de retraite dans ses états financiers du fonds consolidé, la dépense au compte ordinaire et le déficit au compte ordinaire auraient augmenté d'un montant estimé de 156,5 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 1992. De plus, le passif et la dette nette auraient augmenté d'un montant estimé de 1 669,2 millions de dollars au 31 mars 1992.

4.18 Mon rapport du vérificateur de l'exercice terminé le 31 mars 1991 comprenait une restriction semblable relativement à cette question. J'ai abordé la question des dettes non comptabilisées au titre des régimes de retraite à plusieurs reprises au cours des années dans mon rapport annuel. La dette est importante et existe depuis de nombreuses années. Si je n'ai pas exprimé de réserve dans mon opinion avant le 31 mars 1991, c'est principalement parce que la situation était la même pour la plupart des gouvernements provinciaux et qu'il n'y avait pas de consensus quant aux normes comptables qu'il convenait d'appliquer aux charges de retraite. Un consensus a commencé à émerger à la suite des recommandations du Comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public, ou CCVOSP, de l'Institut canadien des comptables agréés, publiées en novembre 1988. La prise de position 5 du CCVOSP indique la façon dont les états financiers du gouvernement devraient fournir l'information relative aux régimes de retraite. Maintenant, les opinions des vérificateurs sur les états financiers de plusieurs juridictions expriment des réserves ayant trait à la question des régimes de retraite. C'est le cas des états financiers au 31 mars 1991 des gouvernements de la Colombie-Britannique, du Québec, de la Saskatchewan, du Manitoba, ainsi que du Nouveau-Brunswick. Le rapport du vérificateur sur les états financiers du gouvernement canadien comprend également une restriction ayant trait à la façon dont ont été comptabilisées les dettes au titre des régimes de retraite.

4.19 À l'heure actuelle, les gouvernements provinciaux ne comptabilisent pas dans leur bilan le passif intégral au titre des régimes de retraite ni n'indiquent les charges de retraite réelles dans les états des recettes et dépenses. La pratique courante est

de présenter les dettes par voie des notes afférentes aux états financiers.

4.20 Les états financiers de la province du Nouveau-Brunswick comprennent la présentation d'informations par voie de notes sur les dettes non comptabilisées. La présentation d'informations par voie de notes ne donne cependant pas aux lecteurs une explication complète de la situation financière de la province. Les notes ne compensent pas le fait que des montants erronés sont fournis pour les dépenses au compte ordinaire, l'excédent ou le déficit au compte ordinaire, le passif et la dette nette. À mon avis, il est très important qu'une telle information soit présentée de façon exacte dans les états financiers.

4.21 J'ai exprimé une opinion avec réserve parce que j'estime qu'il ne convient pas de présenter des informations par voie de notes pour ce qui est des dettes au titre des régimes de retraite. À mon avis, les états financiers de la province devraient comptabiliser le montant réel des charges de retraite à chaque exercice et fournir le passif intégral à chaque fin d'exercice dans le bilan.

Restriction concernant la comptabilisation de remboursements d'excédent de régimes de retraite au mauvais exercice

4.22 Un remboursement à la province des cotisations supplémentaires versées aux régimes de retraite, la majeure partie touchant le régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, inscrits au SCFP, a été comptabilisé comme recette de la province en 1991-1992. Ma restriction se lit comme suit :

> La note 1(b) décrit une exception à la politique de la comptabilité d'exercice du fonds consolidé de la province. Elle explique que des remboursements d'excédent de régime de retraite ont été payés au fonds consolidé au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1992. Selon la politique de la comptabilité d'exercice, ces remboursements auraient été comptabilisés comme recettes dans l'exercice terminé le 31 mars 1991, lorsqu'ils ont été déterminés, et non pas lorsqu'ils ont été payés. En comptabilisant les recettes dans l'exercice terminé le 31 mars 1992 au lieu de celui terminé le 31 mars 1991, les recettes au compte ordinaire ont été surévaluées de 22,7 millions de

dollars et le déficit au compte ordinaire pour l'exercice a été sous-évalué de 22,7 millions de dollars.

4.23 La province applique la méthode de la comptabilité d'exercice pour les recettes et les dépenses. Ma vérification a révélé que la décision d'effectuer le remboursement en question a d'abord été prise le 30 mars 1990. Un remboursement a été payé aux membres du régime de retraite en 1990-1991, le montant à rembourser à la province a été déterminé en 1990-1991 et les améliorations au régime de retraite ont été apportées en 1990-1991. La note 1 afférente aux états financiers indique qu'il s'agit d'une exception à la méthode de comptabilité d'exercice. À mon avis, ce n'est pas une convention comptable acceptable.

4.24 Ce traitement comptable a touché les états financiers de 1990-1991 et de 1991-1992. Par conséquent, mon opinion sur les états financiers de ces deux exercices comporte une réserve. Ce ne sera pas le cas pour mon opinion sur les états financiers de 1992-1993, étant donné que la réserve concerne uniquement le moment de la comptabilisation des recettes entre 1990-1991 et 1991-1992.

PROJET DE LA PROVINCE POUR ÉLIMINER LES DETTES NON PROVISIONNÉES AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE

4.25 Le gouvernement a pris des mesures pour éliminer le sous-financement des régimes de pension de retraite des enseignants et dans les services publics. En 1991-1992, un projet a été mis sur pied dans le but d'augmenter les cotisations annuelles aux régimes et d'éliminer le sous-financement sur une période de vingt-cinq ans.

4.26 Pour éliminer le sous-financement, il a été nécessaire d'effectuer un certain nombre de changements.

4.27 Un de ces changements sera que le gouvernement fera des paiements additionnels. Ces paiements ont été entrepris au cours de 1991-1992 et augmenteront chaque année du taux d'inflation plus deux pour cent.

4.28 Également, plusieurs entités qui participent au régime dans les services publics doivent maintenant assumer la responsabilité de la dette contractée à ce jour au titre de leur régime de retraite. Ces entités ont pris les mesures suivantes.

La Société des alcools du Nouveau-Brunswick: La dette relative aux des coûts non provisionnés au titre du régime de retraite contractée par la Société a été incluse dans ses états financiers au 31 mars 1992. Le remboursement de la dette de 7,9 millions de dollars est échelonné sur une période de vingt-cinq ans et l'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur une période de seize ans.

La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick: Chaque année, la Société impose sur le revenu un montant calculé pour provisionner adéquatement la dette de 139,3 millions de dollars sur une période de vingt-cinq ans. La dette totale n'est pas inscrite au bilan consolidé de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 1992.

La Commission des accidents du travail: La dette de 2,6 millions de dollars de la Commission n'était pas comptabilisée dans son bilan au 31 décembre 1991. Cependant, en 1992, la Commission versera le premier des vingt-cinq paiements annuels qui seront nécessaires pour provisionner la dette.

4.29 Dans mon rapport du dernier exercice, j'ai indiqué que j'examinerais le projet de vingt-cinq ans adopté par la province. Cet examen a été terminé pendant l'exercice écoulé et j'en ai conclu que les calculs qui appuient les prévisions sont exacts et que les hypothèses utilisées pour préparer les prévisions sont raisonnables.

4.30 Aucun projet de provisionnement n'est en place actuellement en ce qui concerne le régime de pension de retraite des juges ni le régime de pension de retraite des députés.

Provisionnement versus comptabilisation pour la dette au titre des régimes de retraite

4.31 La comptabilisation des dettes et le provisionnement des dettes au titre des régimes de retraite sont deux questions différentes. Bien que le plan visant le provisionnement des dettes au titre des régimes de retraite soit un pas dans la bonne voie, j'aimerais insister sur la nécessité de rendre compte de façon appropriée de la dette non réglée de la province au titre des régimes de retraite.

4.32 **Si la province suit son plan actuel pour provisionner entièrement la dette au titre des régimes de retraite, il faudra environ vingt-cinq ans avant que les états financiers de la**

province ne présentent correctement la dette au titre des régimes de pension de retraite.

MODIFICATIONS DES ÉTATS FINANCIERS

4.33 Il y a plusieurs modifications importantes des états financiers de la province au 31 mars 1992.

1) **L'état des prêts et avances nets** n'est plus inclus dans les états financiers de la province. Cette information est maintenant donnée à la note 4 des états financiers. L'article 48 de la Loi sur l'administration financière a été modifié et n'exige plus que cette information soit présentée dans un état séparé.

2) Une nouvelle note, appelée **capacité d'emprunt**, a été ajoutée aux états financiers. Cette note montre les emprunts à court et à long terme qui ont été approuvés par l'Assemblée législative. Les montants approuvés sont comparés aux soldes réels. La plupart de ces renseignements étaient fournis dans le passé dans le volume I des Comptes publics mais ne faisaient pas partie des états financiers vérifiés.

3) Une importante **modification des conventions comptables** a eu lieu cette année. On a cessé de comptabiliser à l'actif l'achat de véhicules et de matériel lourd de construction et de les amortir. Comme on l'explique à la note 2 des états financiers, ces achats seront maintenant comptabilisés comme dépenses au compte de capital pendant l'année d'acquisition. Les conséquences de cette modification comptable sur les prévisions budgétaires de 1992 sont indiquées à la note 3 des états financiers.

4) Il y a une différence entre le montant des charges relatives aux régimes de retraite et les dépenses comptabilisées par la province pour cet exercice. Cette différence de 156,5 millions de dollars est maintenant présentée dans les notes des états financiers.

La note 8, sur les régimes de retraite, montre pour la première fois les composantes du passif au titre des régimes de retraite. La note montre les prévisions concernant les prestations acquises et la valeur de l'actif appuyant les dettes au titre des régimes de retraite, présentées pour chacun des régimes de retraite.

Ces modifications améliorent la présentation des dépenses annuelles de la province reliées au régime de retraite et les dettes de fin d'exercice non provisionnées au titre des régimes de retraite.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SUR LA COMPTABILITÉ ET LA VÉRIFICATION DES ORGANISMES DU SECTEUR PUBLIC

4.34 Le Comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public, ou CCVOSP, de l'Institut canadien des comptables agréés a publié sept prises de position contenant des recommandations sur des questions ayant trait à la comptabilité dans le secteur public.

4.35 Dans mes rapports des exercices précédents, j'ai souligné les progrès de la province visant à se conformer aux recommandations du comité. Pour le présent exercice, j'aimerais souligner certaines des questions les plus importantes non résolues et indiquer les progrès réalisés au dernier exercice.

États financiers généraux

4.36 Selon le CCVOSP, on entend par « états financiers du gouvernement » les états financiers généraux préparés par le gouvernement et qui présentent, sous une forme condensée, sa situation financière et les résultats de ses activités. Ces états présentent une information synthétique et ils constituent, pour le gouvernement, un moyen de s'acquitter de sa responsabilité de rendre compte de ses activités financières et des ressources qui lui sont confiées.

4.37 Comme il est indiqué à la note 1 (a) des états financiers, l'information financière de la province n'est pas préparée selon cette recommandation, puisque des activités importantes d'organismes de la Couronne sont exclues du périmètre comptable.

4.38 Au cours du présent exercice, la contrôleuse a préparé des états financiers généraux provisoires de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 1991. La contrôleuse essaie maintenant de résoudre certaines des questions soulevées au cours de leur préparation.

Passif au titre des régimes de retraite

4.39 Le CCVOSP recommande que le bilan et l'état des recettes et dépenses présentent, respectivement, le passif au titre du régime et les charges relatives au régime, lesquels sont déterminés en fonction de la valeur des prestations de retraite attribuées aux salariés pour leurs services jusqu'à la date d'arrêté des comptes.

4.40 Comme il est indiqué précédemment dans la présente section, mon opinion de vérification sur les états financiers de la province comporte une restriction sur la comptabilisation des dettes au titre des régimes de retraite et des coûts des régimes de retraite.

4.41 Les régimes de retraite de la province sont décrits dans les notes afférentes aux états financiers. La présentation des états financiers du 31 mars 1992 a été améliorée et la plupart des renseignements recommandés par le CCVOSP sont maintenant inclus dans les notes.

État des recettes et dépenses

4.42 Le CCVOSP recommande que l'état des recettes et dépenses rende compte de la différence entre les recettes et les dépenses du gouvernement.

4.43 La province utilise à l'heure actuelle trois états financiers distincts pour rendre compte de ses recettes et dépenses. Ces états ne sont pas récapitulés, sauf dans l'état de la dette nette. Les gains du fonds d'amortissement sont indiqués dans l'état de la dette nette, mais non dans les états des recettes et dépenses.

4.44 La contrôleuse m'a indiqué qu'elle examine un état cumulé provisoire des recettes et dépenses et envisage de l'inclure dans les états financiers de la province.

Bien détenus en fiducie par la province

4.45 Le CCVOSP recommande que les états financiers du gouvernement présentent, par voie de note ou de tableau, une description des biens détenus par les organismes gouvernementaux, ainsi qu'un sommaire des soldes correspondants.

4.46 La contrôleuse a inclus une description des biens en fiducie dans les notes afférentes aux états financiers au 31 mars 1992. Cela améliore la présentation de l'information dans les états financiers

et, à mon avis, satisfait les exigences de la recommandation du CCVOSP.

Véhicules et matériel lourd de construction

4.47 Le CCVOSP recommande que le bilan rende compte de la différence entre le passif et l'actif financier du gouvernement à la fin d'un exercice comptable. Le CCVOSP définit l'actif financier comme étant l'actif détenu à la fin d'un exercice comptable qui peut fournir des ressources pour libérer la dette existante ou pour financer des activités futures.

4.48 Dans les états financiers des exercices précédents, le gouvernement a présenté à l'actif du bilan les véhicules et le matériel lourd de construction. Étant donné que ceux-ci ne satisfont pas la définition de l'actif financier, ce traitement n'était pas conforme aux recommandations du CCVOSP.

4.49 Le gouvernement a cessé de présenter au bilan les véhicules et le matériel lourd de construction au 31 mars 1992. Cela est conforme aux recommandations du CCVOSP et, à mon avis, améliore la présentation des états financiers.

4.50 Comme on l'explique à la note 2 des états financiers, les véhicules et le matériel lourd de construction sont maintenant comptabilisés comme dépenses au compte de capital. Ils font partie des dépenses de l'année d'acquisition.

ANNULATION DE DETTE ET CONSÉQUENCES SUR LES COÛTS DES EMPRUNTS

4.51 En date du 1er avril 1991, des obligations de la province du Nouveau-Brunswick d'une valeur d'environ 255 millions de dollars ont été annulées. Ces obligations étaient détenues à titre de placements dans le fonds d'amortissement de la province. Cette annulation a fait suite à la détermination par le gouvernement du fait que le fonds d'amortissement comptait plus de fonds à titre de placements que le montant nécessaire pour assurer le remboursement régulier de la dette en circulation.

4.52 Cet excédent provenait principalement d'une pratique antérieure selon laquelle on faisait une contribution annuelle de trois pour cent de la dette en circulation au fonds d'amortissement. Ce taux a été exigé aux termes de la loi jusqu'en 1980. Cependant, avec la hausse des taux d'intérêt et la possibilité de gains plus élevés

pour le fonds, un taux de contribution annuelle de cette importance est devenu inutile. La loi a donc été modifiée et exige une contribution annuelle minimale d'un pour cent au lieu de trois pour cent.

4.53 Nous avons examiné les hypothèses utilisées pour estimer la valeur actuelle des futurs débours et contributions au fonds. Nous avons également examiné les calculs appuyant la réduction de l'actif dans le fonds d'amortissement. À mon avis, il est raisonnable de conclure qu'un excédent de 255 millions de dollars était disponible au 1er avril 1991.

4.54 L'ajustement de 255 millions de dollars au fonds d'amortissement et à la dette en circulation a eu un effet direct sur l'état des recettes et dépenses au compte ordinaire et sur le déficit au compte ordinaire pour l'exercice terminé le 31 mars 1992. En réduisant la dette en circulation, on réduit aussi le service de la dette publique qui sinon aurait été encouru. Cet ajustement a eu pour conséquence de réduire d'environ 25 millions de dollars le service de la dette publique et le déficit au compte ordinaire pour 1991-1992.

4.55 Étant donné qu'il s'agit d'une réduction permanente du niveau de la dette en circulation et du montant nécessaire des placements dans le fonds d'amortissement, l'effet continuera à se faire sentir dans le service de la dette publique pour les années à venir.

4.56 J'ai fait des observations au ministère des Finances sur la façon dont les contributions annuelles sont faites au fonds d'amortissement. Si les contributions au fonds d'amortissement avaient été ajustées périodiquement pendant les exercices au cours desquels il y a eu des excédents, les conséquences pour les recettes et dépenses au compte ordinaire de l'exercice de 1991-1992 auraient été beaucoup moins importantes.

4.57 **J'ai recommandé que le ministère fasse un examen régulier de la pertinence du taux des contributions annuelles au fonds d'amortissement. Cet examen devrait tenir compte du taux d'intérêt accordé aux obligations détenues dans le fonds d'amortissement. Au besoin, le taux des contributions annuelles devrait être ajusté pour assurer que le fonds n'aura ni excédent ni déficit significatif. Étant donné l'importance de ce processus, j'ai recommandé qu'il soit officialisé de sorte qu'il soit documenté et que mon personnel puisse en faire l'examen si nécessaire.**

4.58 Réponse du ministère:

« Nous sommes d'accord qu'il faudrait effectuer un examen régulier du fonds d'amortissement général afin d'assurer le remboursement régulier de la dette en circulation et de déterminer si le taux des versements au fonds d'amortissement est raisonnable. Nous croyons qu'un tel examen devrait être effectué tous les cinq ans. Bien que ce type d'examen ait eu lieu à l'occasion par le passé, la méthode sera formalisée et la documentation sera mise à la disposition de votre personnel. »

4.59 Le ministère a également ajouté les observations suivantes:

« Il est important de reconnaître dans quel contexte l'annulation des débentures a eu lieu. Cette annulation faisait partie d'un projet visant à traiter l'importante dette non provisionnée au titre des régimes de retraite de la province. Étant donné l'excédent qui avait été identifié dans le fonds d'amortissement, on a déterminé que l'annulation des débentures n'amoindrirait pas l'intégrité financière du fonds et permettrait au gouvernement de respecter son engagement à augmenter considérablement ses cotisations aux fonds de retraite.

À la longue, ces excédents seront effectivement transférés aux fonds de fiducie des régimes de retraite en réduisant les futurs intérêts à payer, ce qui libérera de l'argent pour augmenter les cotisations au fonds.

Il faut considérer l'annulation des débentures comme une rectification unique du fonds d'amortissement. À l'avenir, on prévoit que toute rectification nécessaire pour traiter les excédents ou les déficits se fera en retirant du fonds des titres à court terme ou en ajustant le taux des versements au fonds (dans les limites permises par la loi). »

4.60 Dans mes observations au ministère, j'ai insisté sur le fait que je m'inquiétais principalement de l'effet que peut avoir un excédent (ou un déficit) accumulé dans le fonds d'amortissement sur l'état des recettes et dépenses au compte ordinaire. Si les recettes du fonds d'amortissement étaient un élément des recettes de la province, des rectifications comme celle qui a été faite en 1991-1992 n'auraient pas autant d'importance aux fins de la comptabilité. Plus tôt dans la présente section de mon rapport, j'ai mentionné un état cumulé des recettes et dépenses qui récapitulerait les comptes ordinaire, de capital et à but spécial. L'ajout des gains du fonds d'amortissement à cet état résoudrait la question convenablement.

DETTE CONTRACTÉE POUR LA PROVINCE

4.61 Ce compte représente les emprunts à long terme contractés par la province. Au 31 mars des cinq derniers exercices, le solde total se présentait comme suit :

	(en millions de dollars)				
	1988	1989	1990	1991	1992
Source de financement					
Marchés financiers	2 978,5	3 095,6	3 245,5	3 496,6	3 651,2
Régime de pensions du Canada	966,2	1 003,7	1 043,8	1 058,4	1 090,0
Prêts au compte de capital	25,4	23,7	21,8	19,7	17,5
	3 970,1	4 123,0	4 311,1	4 574,7	4 758,7

4.62 L'annulation de la dette dont on a déjà parlé dans la présente section a réduit le niveau de la dette de 1992 de 255 millions de dollars. Si cette annulation n'avait pas eu lieu, la hausse de la dette entre 1991 et 1992 aurait été beaucoup plus considérable.

4.63 La province contracte la plupart de ses emprunts auprès de deux créanciers. Elle emprunte régulièrement des fonds du Régime de pensions du Canada au moyen de débentures émises pour des périodes de vingt ans. Les obligations provinciales sont également offertes sur les marchés financiers. Dans l'exercice écoulé, la province a émis des obligations pour des périodes allant de trois à vingt ans.

4.64 L'augmentation de 184,0 millions de dollars de ce compte au cours de l'exercice résulte de la nouvelle dette émise pendant l'exercice, moins la dette remboursée. La dette payable en devises étrangères est présentée en dollars canadiens équivalents et est redressée à la fin de chaque exercice pour tenir compte des fluctuations des taux de change au cours de l'exercice.

4.65 L'augmentation du niveau de la dette à long terme de la province est partiellement compensée par la hausse des placements du fonds d'amortissement. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1992, l'augmentation compensatrice des placements du fonds d'amortissement s'est chiffrée à 152 millions de dollars, après le redressement tenant compte de l'annulation de la dette de 255 millions de dollars.

4.66 Le tableau suivant présente un état récapitulatif des activités d'emprunt au cours des cinq derniers exercices.

	(en millions de dollars)				
	1988	1989	1990	1991	1992
Solde d'ouverture	3 748,4	3 970,1	4 123,0	4 311,1	4 574,7
Emprunts au cours de l'exercice	524,6	380,3	364,3	440,6	643,7
Remboursement de la dette	(234,0)	(145,3)	(117,2)	(174,5)	(473,6)
Redressement attribuable à la fluctuation des taux de change	(68,9)	(82,1)	(59,0)	(2,5)	13,9
Solde de clôture	3 970,1	4 123,0	4 311,1	4 574,7	4 758,7

4.67 Le redressement attribuable à la fluctuation des taux de change a augmenté le montant de la dette de la province au cours du dernier exercice alors qu'il avait réduit la dette au cours des trois exercices précédents. La dette provinciale remboursable en devises étrangères est libellée en dollars américains, en yens japonais et en francs suisses. Entre le 31 mars 1991 et le 31 mars 1992, le dollar canadien a marqué une appréciation par rapport au franc suisse, mais il a enregistré une dépréciation par rapport au yen japonais et au dollar américain. Une telle situation a donc donné lieu à un redressement négatif de l'ordre de 13,9 millions de dollars. La perte sera comptabilisée dans les recettes et dépenses au compte ordinaire jusqu'à l'échéance du passif correspondant.

4.68 Afin de réduire les risques que pose la dette étrangère, la province achète des éléments d'actif libellés en devises étrangères pour le fonds d'amortissement de la province. Cela entraîne des pertes et des gains compensateurs lorsqu'il se produit des fluctuations des taux de change des devises étrangères, ce qui réduit l'effet sur la dette nette. Les effets nets des fluctuations des taux de change sont ensuite calculés de la façon suivante :

	(en millions de dollars)				
	1988	1989	1990	1991	1992
Dette remboursable en devises étrangères	1 558,4	1 475,3	1 393,3	1 419,4	1 135,0
Moins :					
Dette en devises étrangères à taux de change fixe	127,4	136,3	132,6	53,4	23,3
Placements en devises étrangères	411,2	428,4	537,1	511,6	222,1
	1 019,8	910,6	723,6	854,4	889,6
Pourcentage de la dette totale	25,7%	22,1%	16,8%	18,7%	18,7%

4.69 Le tableau ci-dessus montre que la situation due aux gains et pertes causés par les fluctuations des taux de change des devises étrangères en 1992, est semblable à celle de 1991.

DETTE NETTE

4.70 Au cours de l'exercice 1991-1992, la dette nette de la province s'est accrue de 366,6 millions de dollars, pour se chiffrer à 3 602,5 millions de dollars. Ce chiffre représente une hausse de 11,3 p. 100 par rapport au solde au 31 mars 1991.

4.71 Le diagramme suivant illustre l'augmentation en dollars de la dette nette au cours de chacun des quinze derniers exercices.

4.72 Le diagramme suivant montre, d'un exercice à l'autre, l'augmentation en pourcentage de la dette nette.

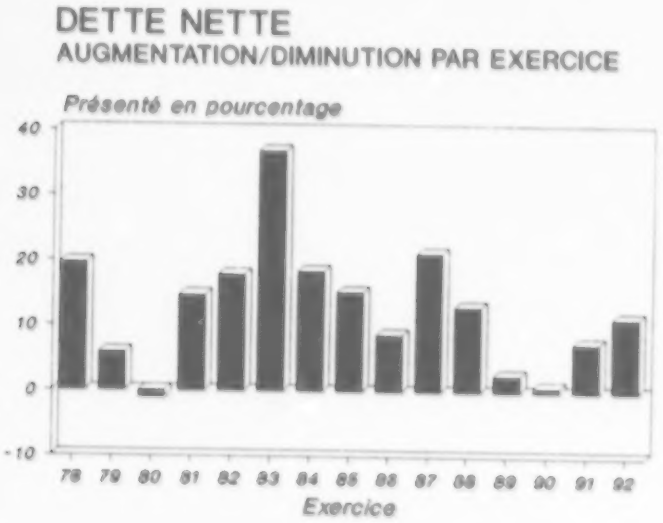

4.73 Les soldes qui figurent dans ces diagrammes pour 1990 et pour les exercices antérieurs correspondent à ceux qui ont été comptabilisés à l'origine. Ils n'ont subi aucun redressement à la suite de changements qui seraient attribuables à l'application rétroactive de modifications comptables.

4.74 La comparaison des éléments de l'augmentation de la dette nette au cours des cinq derniers exercices montre ce qui suit :

	(en millions de dollars)				
	1988	1989	1990	1991	1992
Déficit (excédent) au compte ordinaire	106,8	(63,8)	(112,5)	21,9	217,5
Dépenses nettes au compte de capital	334,4	261,2	274,2	311,3	292,8
Déficit (excédent) des fonds à but spécial	(0,9)	(6,0)	(7,1)	(3,1)	5,3
Déficit global	440,3	191,4	154,6	330,1	515,6
Gains du fonds d'amortissement	(107,7)	(117,7)	(134,5)	(151,1)	(149,0)
Augmentation de la dette nette	332,6	73,7	20,1	179,0	366,6

4.75 Il reste un poste important qui ne figure toujours pas dans le tableau et les diagrammes qui précèdent, soit les effets des dettes non provisionnées au titre des régimes de retraite de la province.

4.76 Comme je l'ai expliqué dans ma restriction sur les états financiers, la dette nette augmenterait d'environ 1 669,2 millions de dollars au 31 mars 1992 si le passif des divers régimes de retraite était inclus.

RECETTES ET DÉPENSES AU COMPTE ORDINAIRE

Comparaison des résultats réels à ceux de l'exercice précédent

4.77

	(en millions de dollars)		
	Recettes	Dépenses	Déficit
Montants réels en 1992	3 689,1	3 906,6	217,5
Montants réels en 1991	3 701,9	3 723,8	21,9
Changements par rapport à l'exercice précédent	(12,8)	182,8	195,6

4.78 Dans notre vérification de fin d'exercice des états financiers de la province, nous avons obtenu des explications sur les écarts importants entre les résultats de 1990-1991 et 1991-1992. Les membres de mon personnel ont pris en note et analysé tout écart important ou inusité qui s'est manifesté d'un exercice à l'autre dans les comptes de recettes et de dépenses.

4.79 La plus grande part de la réduction des recettes est attribuable à un compte. Les paiements de péréquation ont diminué de 98,8 millions de dollars. Des hausses de 23,1 millions de dollars du provisionnement des programmes établis, de 26,7 millions de dollars de l'impôt foncier et de 26,1 millions de dollars des subventions conditionnelles du Canada ont atténué les effets de cette réduction.

4.80 Du côté des dépenses, les sommes consacrées à la santé se sont le plus accrues par rapport aux chiffres de l'exercice précédent, soit 59,3 millions de dollars. Parmi les autres augmentations importantes, signalons celles qu'ont enregistré les postes de l'éducation (27,8 millions), de l'aide au revenu (33,9 millions) et du gouvernement central (33,0 millions). La hausse des dépenses du gouvernement central est principalement due aux coûts

supplémentaires du programme de pension et d'avantages assurés des employés.

4.81 Dans l'ensemble, les recettes ont diminué de 0,3 p. 100, et les dépenses se sont accrues de 4,9 p. 100.

4.82 Le diagramme qui suit montre les recettes et les dépenses au compte ordinaire pour les exercices allant de 1986 à 1992. Au cours de cette période, les recettes au compte ordinaire se sont accrues de 38,5 p. 100 et les dépenses au compte ordinaire de 44,1 p. 100, soit des moyennes de 6,4 p. 100 et de 7,3 p. 100 respectivement d'un exercice à l'autre.

RECETTES ET DÉPENSES AU COMPTE ORDINAIRE

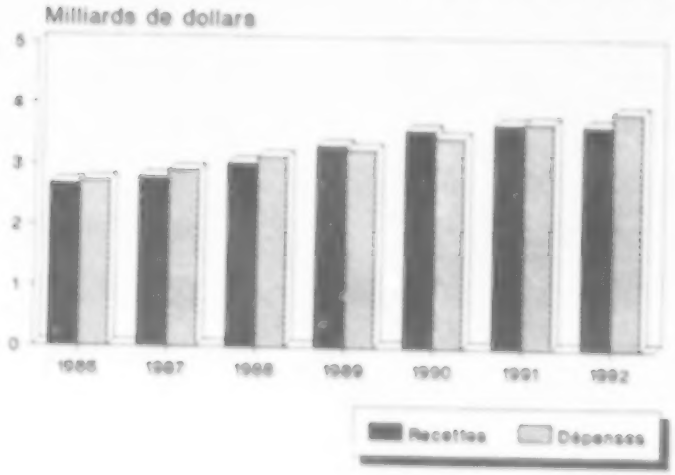

Comparaison des prévisions budgétaires et des résultats réels

4.83

	(en millions de dollars)		
	Recettes	Dépenses	(Déficit)/ Excédent
Prévisions budgétaires de 1992	3 903,3	3 893,2	10,1
Résultats réels de 1992	3 689,1	3 906,6	(217,5)
Écart budgétaire	(214,2)	13,4	(227,6)

4.84 Les paiements de péréquation ont été considérablement inférieurs à ceux qui avaient été budgétés pour l'exercice, se chiffrant à 129 millions de dollars de moins que prévu. Les taxes à la consommation ont également été inférieures aux prévisions de

78,7 millions de dollars. Ce sont les deux facteurs ayant le plus contribué à l'écart budgétaire en ce qui concerne les recettes.

4.85 Les dépenses pour l'aide au revenu et le gouvernement central ont été supérieures aux prévisions de 37,1 millions de dollars et de 12,9 millions de dollars respectivement. Ces montants ont été partiellement compensés par des dépenses pour le service de la dette publique et les affaires municipales, inférieures aux prévisions de 17,6 millions de dollars et de 15,5 millions de dollars respectivement.

4.86 Dans l'ensemble, les recettes ont été inférieures de 5,5 p. 100 et les dépenses ont été supérieures de 0,3 p. 100 par rapport au budget. Par conséquent, la province a enregistré un déficit au compte ordinaire plutôt que l'excédent qui avait été prévu.

Recettes et dépenses au compte ordinaire par principale catégorie

4.87 L'analyse des tendances des éléments significatifs des recettes et dépenses est utile pour évaluer les résultats des activités de la province. Les diagrammes qui suivent montrent les recettes et dépenses par principale catégorie pour l'exercice en cours ainsi que pour les exercices d'il y a deux ans, quatre ans, six ans, huit ans et dix ans.

4.88 Depuis 1982, le pourcentage des recettes totales provenant des sources fédérales a diminué, pour passer de 45 p. 100 à 38 p. 100. Pendant ce temps, comme on le voit ci-dessous, la part des taxes à la consommation s'est accrue, de 18 p. 100 à 21 p. 100 des recettes totales, l'impôt sur le revenu est passé de 20 p. 100 à 21 p. 100 des recettes totales, et l'impôt foncier de 9 p. 100 à 11 p. 100.

Recettes ordinaires par catégorie principale

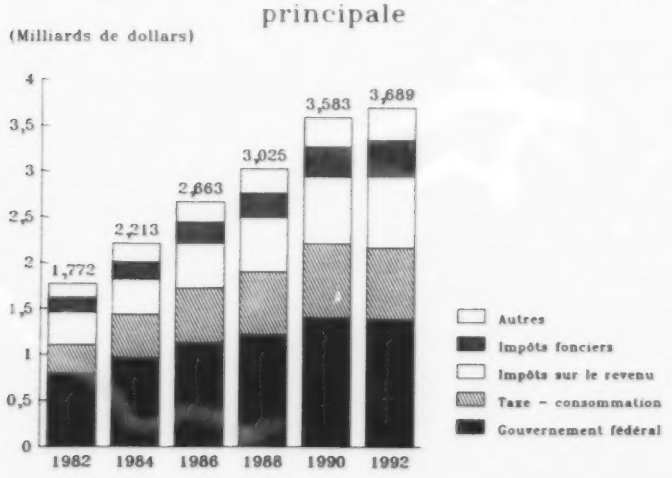

4.89 Au cours des dix dernières années, les dépenses consacrées à la santé et au service de la dette publique sont passées respectivement de 25 p. 100 à 29 p. 100 et de 9 p. 100 à 12 p. 100 des dépenses totales. Cette hausse a été compensée par une réduction des dépenses consacrées à l'éducation et aux autres services sociaux qui sont passées respectivement de 24 p. 100 à 22 p. 100 et de 15 p. 100 à 11 p. 100 des dépenses totales.

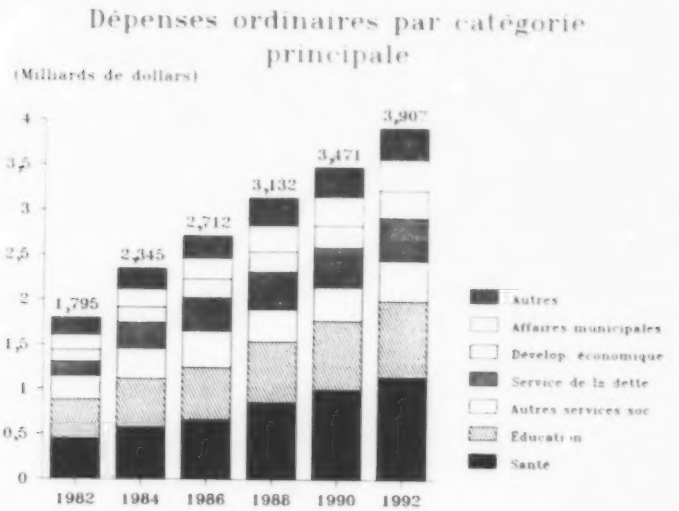

4.90 Les soldes qui figurent dans ces diagrammes pour 1990 et pour les exercices antérieurs correspondent à ceux qui ont été comptabilisés à l'origine. Ils n'ont subi aucun redressement à la suite de changements qui seraient attribuables à l'application rétroactive de modifications comptables ou à une nouvelle prise de position visant la conformité à la présentation actuelle des états financiers.

Coût du service de la dette publique

4.91 Le coût du service de la dette publique figure à l'état des recettes et dépenses au compte ordinaire. On trouvera ci-dessous l'état récapitulatif des éléments de ce poste pour les cinq derniers exercices.

	(en millions de dollars)				
	1988	1989	1990	1991	1992
Intérêts, change, amortissement et charges	420,5	443,7	466,6	532,8	580,8
Moins:					
Recouvrement d'intérêts des municipalités	(0,7)	(0,7)	(0,7)	(0,6)	(0,6)
Recouvrement d'intérêts au titre de la dette contractée pour Énergie N.-B.	(0,8)	(11,8)	(24,4)	(52,0)	(99,0)
Transferts d'intérêts sous forme de subventions aux programmes ministériels de prêts	(3,8)	(4,0)	(4,4)	(5,2)	(5,4)
	415,2	427,2	437,1	475,0	475,8

4.92 L'annulation de la dette qui a eu lieu en 1991-1992 constitue un facteur important sous-jacent à toute comparaison entre le coût du service de la dette publique de 1992 et celui de tout exercice précédent. Comme on l'a déjà expliqué dans la présente section, une dette d'environ 255 millions de dollars a été annulée. Cela a réduit le coût des emprunts d'environ 25 millions de dollars.

Réduction des obligations aux termes des contrats de location-acquisition

4.93 Les baux de location sont un des moyens qu'utilise la province pour obtenir l'équipement dont elle a besoin. Aux fins des opérations comptables, on considère deux types de baux, le contrat de location-acquisition et le contrat de location-exploitation. Dans le contrat de location-acquisition, substantiellement tous les avantages et les risques rattachés au propriétaire sont transférés à la province qui est le preneur. Dans le contrat de location-exploitation, ce transfert des avantages et risques n'a pas lieu. On ne rend pas compte des deux types de baux de la même façon à cause des différences qui existent entre eux. Bien que les deux exigent des paiements périodiques au bailleur, la façon dont les paiements sont comptabilisés est très différente. Les paiements des contrats de location-exploitation sont comptabilisés dans les dépenses pour la période de location. Pour les contrats de location-acquisition, seuls les intérêts sont

comptabilisés dans les dépenses chaque année ; le principal est comptabilisé la première année.

4.94 Le bilan présente l'obligation de la province aux termes des contrats de location-acquisition. Le tableau 11 aux états financiers montre la répartition de l'obligation selon l'exercice au cours duquel le montant est dû. Au 31 mars 1991, le montant de l'obligation était de 4,4 millions de dollars alors qu'un an plus tard il n'était que de 0,3 million de dollars. Ce changement est dû à une décision prise par le gouvernement. Celui-ci a résilié un important bail concernant du matériel informatique avant qu'il ne soit expiré et a négocié un nouveau bail avec la même organisation. Les termes du nouveau bail étaient pas tous identiques à ceux du premier. À cause de la nature des changements apportés à l'entente, le nouveau bail a été classé comme contrat de location-exploitation et non comme contrat de location-acquisition comme c'était le cas auparavant.

4.95 Un tel changement a des conséquences importantes sur les montants indiqués au tableau 11 et sur les dépenses au compte ordinaire pour l'exercice terminé le 31 mars 1992. Cependant, les conséquences les plus dramatiques seraient sur les dépenses au compte de capital. En utilisant un taux d'escompte de 8 p. 100, on arriverait à un prix d'achat d'environ 25 millions de dollars pour le système informatique loué en 1991-1992. Étant donné que la location a été faite comme une opération au compte ordinaire, les dépenses comptabilisées au compte de capital pour la province sont inférieures de 25 millions de dollars et ce coût sera comptabilisé comme dépense d'exploitation au cours des sept ans de la durée du contrat. Il est important que le lecteur des états financiers comprennent la signification des termes d'un bail et les conséquences qu'il peut avoir sur les montants indiqués dans les états financiers de la province.

RECETTES ET DÉPENSES AUX COMPTES À BUT SPÉCIAL

4.96 Les états financiers de la province comprennent un état des recettes et dépenses aux comptes à but spécial. Cet état financier donne les résultats des activités gouvernementales qui sont financées par des recettes destinées à des fins spéciales en vertu des dispositions des donateurs ou de mesures législatives. Les dépenses ont excédé les recettes d'un montant de 5,3 millions de dollars pour l'exercice. Le solde cumulatif de ces fonds à la fin de l'exercice se chiffre à 12,9 millions de dollars.

4.97 Le détail des activités de l'exercice figure ci-dessous.

	(en milliers de dollars)			
	Solde le 31 mars 1991	Recettes	Dépenses	Solde le 31 mars 1992
Fonds en fiducie pour les routes de grande communication	11 997,9	33 165,7	40 296,5	4 867,1
Compte d'assurance-responsabilité pour les hôpitaux	1 908,1	1 983,1	871,5	3 019,7
Compte d'aide aux recherches médicales	2 992,3	245,6	197,0	3 040,9
Compte d'aide aux services de police municipaux	318,3	540,7	630,1	228,9
Fonds en fiducie pour le développement du sport	352,5	222,5	400,1	174,9
Fonds en fiducie pour le développement des arts	438,6	214,8	337,4	316,0
Fonds en fiducie pour l'environnement	19,5	14 602,0	14 033,0	588,5
Compte de Fred Magee	146,7	87,4	22,1	212,0
Compte du Vicomte Bennett	28,7	19,1	23,7	24,1
Compte pour les archives	25,5	18,1	-	43,6
Compte pour l'archéologie	0,5	-	0,5	-
Compte pour la maison Hibbard	1,4	10,0	0,6	10,8
Compte Wordel	-	11,3	18,0	(6,7)
Compte pour les services aux victimes	-	735,3	364,4	370,9
Compte pour l'indemnisation des victimes	-	380,1	326,9	53,2
	18 230,0	52 235,7	57 521,8	12 943,9

4.98 Les recettes de 52,2 millions de dollars indiquées aux comptes à but spécial proviennent en partie de taxes désignées sur l'essence (32,2 millions, 62 p. 100) et de recettes de loterie (14,7 millions, 28 p. 100).

4.99 Le compte pour les services aux victimes et le compte pour l'indemnisation des victimes ont été groupés avec le compte d'aide aux services de police municipaux et sont présentés à la note 5 des états financiers de la province.

4.100 La Loi sur le fonds en fiducie pour les routes de grande communication de 1988 a été abrogée le 1er avril 1992. Des dispositions transitoires permettent d'inclure comme rectifications au bilan du fonds, tout montant dû et tout coût encouru aux termes du fonds, avant l'entrée en vigueur de la Loi abrogeant la Loi sur le fonds en fiducie pour les routes de grande communication. Après ces rectifications, tout solde du fonds sera

transféré au fonds consolidé et en fera partie et à ce moment le fonds en fiducie pour les routes de grande communication sera résilié. Le fonds en fiducie pour les routes de grande communication a été comptabilisé pour la première fois aux états financiers de la province le 31 mars 1989.

OBSERVATIONS SUR LES VÉRIFICATIONS FINANCIÈRES DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES DE LA COURONNE

OBSERVATIONS SUR LES VÉRIFICATIONS FINANCIÈRES DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES DE LA COURONNE

Contenu

Vérifications financières des ministères 115
Ministère de l'Éducation 116
Ministère des Finances 117
Ministère de la Santé et des Services communautaires 122
Ministère de l'Aide au revenu 130
Généralités 134
Organismes de la Couronne vérifiés par le vérificateur général 138

Salle Beaverbrook 139
Le Centre communautaire Sainte-Anne 140
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick 140
Société d'aménagement régional 145

Organismes de la Couronne non vérifiés par le vérificateur général 145

OBSERVATIONS SUR LES VÉRIFICATIONS FINANCIÈRES DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES DE LA COURONNE

Introduction

5.1 La présente section de mon rapport comporte des observations sur tout le travail de vérification financière effectué au cours de l'exercice, à l'exception du travail de fin d'exercice portant sur les états financiers de la province. Toutefois, elle ne comprend aucune observation sur la vérification de l'optimisation des ressources.

5.2 Tel qu'expliqué à la section 7, les vérifications financières ont pour but de me permettre de formuler une opinion sur une série d'états financiers. Par conséquent, on ne peut pas s'attendre à ce qu'elles mettent en lumière des faiblesses au chapitre des contrôles ou d'autres irrégularités qui seraient susceptibles de ressortir au cours d'un examen plus exhaustif.

5.3 Cependant, certaines de nos vérifications financières révèlent des questions qui, à mon avis, devraient faire l'objet d'un examen plus détaillé. Cet examen pourrait prendre la forme d'une vérification séparée de l'optimisation des ressources, ou il pourrait être une prolongation de la vérification financière dans le but d'étudier non seulement les questions financières mais aussi les questions opérationnelles. Certaines des observations de la présente section de mon rapport concernant le travail de vérification des ministères appartiendraient à cette dernière catégorie.

VÉRIFICATIONS FINANCIÈRES DES MINISTÈRES

5.4 Afin que je puisse me faire une opinion sur les états financiers de la province, mon personnel effectue des vérifications des principaux programmes et activités des ministères. De plus, nous vérifions les principaux postes des recettes et un échantillon des dépenses prélevé dans tous les ministères. Nous exécutons également certains tests des procédures et systèmes centralisés pour compléter le travail fait au niveau ministériel.

5.5 Une partie de ce travail ne révèle pas de questions importantes qui mériteraient de faire l'objet d'observations dans le présent

rapport. Comme je l'ai déjà déclaré dans des rapports précédents, il ne faudrait pas en conclure que les programmes et les activités fonctionnent à la perfection, mais simplement que les aspects examinés par les membres de mon personnel semblent satisfaisants et ne présentent pas de lacunes importantes.

5.6 J'ai l'habitude de transmettre nos conclusions aux cadres supérieurs des ministères concernés et de leur demander une réponse. Il est possible que certaines de ces conclusions ne soient pas incluses dans le présent rapport parce que je considère qu'elles ne sont pas suffisamment importantes pour être portées à l'attention de l'Assemblée législative.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Conseils scolaires

5.7 La contrôleuse agit à titre de vérificatrice de tous les districts scolaires de la province. Dans le cadre de notre vérification des dépenses de la province, nous nous reportons aux travaux de vérification qu'elle effectue dans les districts. Par conséquent, notre activité est assez limitée dans ce domaine.

5.8 Nous avons reçu et examiné les états financiers vérifiés de chacun des districts scolaires pour l'exercice terminé le 30 juin 1991. En outre, nous avons examiné les dossiers de vérification étayant les avis formulés par la contrôleuse au sujet de six de ces districts. Cet examen a pour but de nous assurer que la qualité des travaux de vérification reste de nature à mériter notre confiance. Cette étude a donné des résultats satisfaisants.

5.9 La contrôleuse a aussi écrit des lettres de recommandations à trente-quatre des quarante-deux districts scolaires, lesquelles faisaient état des faiblesses des contrôles internes et de contraventions aux directives ministérielles. Les observations relevées dans ces lettres n'étaient pas de nature à justifier des mises en garde dans les rapports de vérification des états financiers. Ces observations portent sur les questions comme le contrôle du traitement de la feuille de paye, l'absence d'espace d'entreposage externe des copies de sécurité des bandes informatiques, des lacunes dans la comptabilité et la tenue de livres et des contraventions aux directives ministérielles concernant le remboursement des recettes des districts scolaires et les contrôles de la location des installations. Ces lacunes sont semblables à celles qui ont été notées au cours des exercices précédents. On nous a informé que le ministère a l'intention

d'améliorer sa surveillance des contrôles internes et de modifier les directives concernant certaines de ces questions.

MINISTÈRE DES FINANCES

Comptes de banque

5.10 Dans mon rapport de 1988, j'avais recommandé que le ministère établisse une liste centrale de tous les comptes de banque utilisés par la province et qu'il compare périodiquement cette liste pour la faire concorder aux différentes listes des ministères. J'avais également recommandé que le nom de tous les comptes de banque officiels de la province commence par le titre « Province du Nouveau-Brunswick » et soit accompagné d'un code d'identification assigné et inscrit par le ministère des Finances.

5.11 Nous avons effectué un suivi de ces recommandations pendant l'exercice. Le ministère dispose maintenant d'une liste centrale de 353 comptes de banque. Il a fait concorder cette liste avec la liste des comptes de banque de plusieurs autres ministères. On a assigné à tous les comptes un code de référence approprié. Tous les comptes commencent par le titre « Province du Nouveau-Brunswick », à l'exception de 57 qui portent le nom de « Ministre des Finances » et d'un qui porte le nom d'un ministère provincial. On nous a toutefois informé que le nom de ce dernier compte sera remplacé par celui de « Province du Nouveau-Brunswick ».

5.12 Pendant l'exercice en cours, nous continuerons à effectuer un suivi afin d'assurer que cette liste soit complète.

Régimes de retraite

Les régimes de retraite pour lesquels la province est fiduciaire

5.13 Les employés de la province et de divers organismes provinciaux ont le droit de toucher des prestations de retraite en vertu de certaines lois ou tel que prévu par les régimes.

5.14 La province est fiduciaire de l'actif des régimes de retraite suivants :

régime de pension de retraite des juges;
régime de pension de retraite dans les services publics;
régime de pension de retraite des enseignants;
régime de pension du personnel cadre des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick;

régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick;
régime de pension des secrétaires et employés de bureau des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick;
régime de pension du personnel cadre des hôpitaux du Nouveau-Brunswick; et
régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au SCFP.

5.15 Le régime de pension des secrétaires et employés de bureau des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick est nouveau.

5.16 C'est le dernier exercice pour lequel la province sera fiduciaire de l'actif du régime de pension du personnel cadre des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. À compter du 1er septembre 1992, les employés qui font partie de ce régime seront couverts par le régime de pension de retraite dans les services publics.

5.17 Le régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick est administré par un comité du régime de retraite composé de représentants des employés et de l'employeur. La province ne fait donc pas de rapport en tant que fiduciaire de l'actif de ce régime. Les opérations financières du régime de pension de retraite des députés et du régime de retraite de l'Ombudsman sont comptabilisées dans le fonds consolidé de la province. Ces régimes ne détenaient pas d'actif à la fin de l'exercice.

Vérification des régimes de retraite

5.18 En vertu des dispositions de l'article 8 de la Loi sur le vérificateur général, je suis responsable de vérifier, dans la mesure que je considère nécessaire, tous les fonds en fiducie de la province. Avant l'exercice 1989-1990, ma vérification ne portait pas sur les régimes de retraite des hôpitaux et des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick. Il a été reconnu pour la première fois dans les états financiers de 1988-1989 que ces régimes faisaient partie des fonds en fiducie gérés par la province.

5.19 Avant 1989-1990, chacun des trois autres régimes de retraite faisait l'objet de certains procédés de vérification. Toutefois, notre travail était limité et je n'émettais aucune opinion sur ces régimes individuellement.

5.20 Afin de fournir de meilleures garanties à la province et aux membres de ces régimes, j'ai pris la décision d'émettre une opinion distincte sur les états financiers de chaque régime de

retraite. Par conséquent, les états financiers de chacun des régimes allaient être vérifiés individuellement. J'ai décidé d'instaurer ce champ de vérification sur une période de trois ans. Cet objectif a été réalisé par la présentation de mon opinion sur le régime de pension des juges pour l'exercice terminé le 31 mars 1992. J'ai également émis une opinion sur le nouveau régime de pension des secrétaires et employés de bureau des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick.

5.21 Mes rapports de vérification figurent avec les états financiers de chaque régime de retraite dans le volume II des comptes publics de la province.

5.22 À la suite des vérifications de l'exercice, j'ai transmis une lettre de recommandations au ministère des Finances. Les questions soulevées dans cette lettre ainsi que la réponse du ministère sont les suivantes.

Paiement des cotisations aux régimes de retraite

5.23 Notre vérification a révélé que certains hôpitaux ne payaient pas à temps leurs cotisations aux régimes de retraite. À cause de ces retards, les régimes de retraite perdent des revenus tirés des intérêts.

5.24 Les ententes relatives aux régimes de retraite précisent que les employeurs doivent transmettre au fonds, à des intervalles réguliers, toutes les cotisations requises. Cependant, deux hôpitaux sont restés respectivement sept mois et cinq mois sans payer leurs cotisations. Nous estimons que cela a fait perdre 5 500 $ en revenus tirés des intérêts pour l'exercice terminé le 31 décembre 1991.

5.25 **J'ai recommandé que le ministère mette en application des mesures plus strictes afin d'assurer que tous les employeurs payent leurs cotisations aux régimes de retraite rapidement et sur une base mensuelle.**

5.26 Le ministère a indiqué qu'il émettrait un avis général à tous les employeurs, et en particulier aux hôpitaux, insistant sur l'importance de payer les paiements d'une façon régulière. Le ministère les informera également que la prochaine étape consistera à imposer une pénalité pour le paiement en retard.

Différences dans les cotisations exigées des employés

5.27 Le ministère utilise un système informatique qui produit des rapports comparatifs des contributions réelles et des contributions exigées. Au cours de la vérification, nous avons noté plusieurs différences entre les cotisations exigées des employés et les cotisations réelles. Actuellement, le ministère n'a aucune procédure de suivi normalisée lui permettant de déterminer la cause de ces différences. Bien qu'un bon nombre de ces cas puissent avoir une explication valable, je m'inquiète du fait que le ministère ne fasse aucun suivi.

5.28 **J'ai recommandé que le ministère prenne des mesures pour assurer un suivi régulier des différences significatives entre les cotisations exigées des employés et les cotisations réelles.**

5.29 Le ministère a répondu qu'il examinerait les procédures en ce qui a trait aux différences entre les contributions réelles et exigées, au cours de l'automne.

Restriction sur les états financiers des régimes de retraite

5.30 Pour sept des huit régimes de retraite, j'étais d'avis que les états financiers présentaient fidèlement, à tous égards importants, la situation financière à la fin de l'exercice et les résultats des activités pour l'exercice conformément aux conventions comptables établies.

5.31 **Cependant, mon rapport de vérification des états financiers du régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au SCFP comportait une restriction.**

5.32 Une restriction vise à informer les utilisateurs des états financiers que, bien que les états aient été vérifiés, il y a un aspect important dont il faut tenir compte. Dans le cas présent, des conventions comptables incorrectes ont été utilisées pour comptabiliser les déductions de l'actif net. Bien que les conventions soient présentées dans les notes afférentes aux états financiers, ce ne sont pas des conventions appropriées et procéder ainsi a un effet important sur les états financiers.

5.33 Dans le cas du régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au SCFP, un remboursement

d'excédent accumulé était dû à la province. La décision de rembourser l'excédent à la province a été prise en 1990. Selon la convention comptable établie, le retrait de l'excédent doit être comptabilisé selon la comptabilité de caisse. Le remboursement a eu lieu en 1991 et a été comptabilisé au cours de cet exercice.

5.34 Selon la méthode de comptabilité d'exercice, les opérations doivent être comptabilisées lorsque les événements sous-jacents se produisent et non lorsque l'opération en espèces a lieu. C'est la convention comptable appropriée à la préparation des états financiers des régimes de retraite.

5.35 **Mon opinion comportait donc une restriction puisque les conventions comptables appliquées à ces états financiers étaient impropres et que leur application avait une conséquence importante sur les états financiers.**

5.36 Si la province avait appliqué la méthode de comptabilité d'exercice au régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au SCFP, l'actif net disponible pour les prestations au 31 décembre 1990 aurait été inférieur de 21,1 millions de dollars et les comptes créditeurs à cette date auraient été supérieurs de ce même montant. Par conséquent, les chiffres indiqués à l'exercice 1991 montrent des déductions de l'actif net surévaluées de 21,1 millions de dollars. La valeur de l'actif net disponible pour les prestations au 31 décembre 1991 est indiqué fidèlement. Étant donné que cette question concernait la période de comptabilisation du retrait de l'excédent, il en a résulté une sous-évaluation de la réduction de l'actif net pour un exercice et une surévaluation pour l'exercice suivant.

Amélioration au mécanisme de présentation de l'information financière

5.37 La présentation de l'information financière des régimes de retraite administrés par la province s'est beaucoup améliorée au cours des derniers exercices.

5.38 Tous les régimes de retraite indiquent maintenant la valeur marchande des éléments d'actif au titre des placements. Par ailleurs, beaucoup de renseignements sont présentés en ce qui a trait aux obligations et aux prestations des régimes de retraite.

Rapports de mandat de fiduciaire

5.39 Dans un rapport antérieur, j'ai recommandé que des renseignements sur le rendement des placements du fonds de la caisse de retraite pour les services publics et du fonds en fiducie de la caisse de retraite des enseignants soient utilisés en vue d'élaborer des comparaisons probantes avec le rendement d'autres régimes de retraite. J'ai aussi recommandé que ces comparaisons ainsi que le rendement des placements d'une année à l'autre des régimes de retraite provinciaux soient présentés chaque année.

5.40 J'ai déjà signalé que le ministère des Finances avait publié des rapports de mandat de fiduciaire de ces fonds pour l'exercice terminé le 31 mars 1989. J'ai également signalé que mon bureau avait effectué un examen des taux de rendement et avait préparé un rapport de vérification pour chaque fonds.

5.41 J'ai indiqué dans des rapports précédents que j'effectuerais des vérifications des taux de rendement qui seraient incluses dans les rapports des années à venir. Le travail de vérification nécessaire a été effectué afin d'émettre une opinion sur les taux calculés par le ministère des Finances pour les exercices terminés le 31 mars 1990 et le 31 mars 1991.

5.42 Le ministère des Finances n'a pas présenté de rapport de mandat de fiduciaire pour les deux exercices terminés le 31 mars 1990 et le 31 mars 1991. Jusqu'à présent, aucun rapport n'a été préparé pour l'exercice terminé le 31 mars 1992.

5.43 Le ministère m'a informé qu'il est fort probable que ces rapports soient présentés suivant l'exercice 1992-1993. À la date de préparation du présent rapport, les membres de mon personnel n'avaient pas effectué de vérification des taux de rendement pour l'exercice terminé le 31 mars 1992.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Famille et services sociaux communautaires Subventions aux organismes externes

5.44 Le programme de la famille et des services sociaux communautaires avait un budget de 105,5 millions de dollars pour l'exercice 1992. De ce montant, 76,9 millions de dollars étaient destinés aux contributions et subventions.

l'exercice 1992. De ce montant, 76,9 millions de dollars étaient destinés aux contributions et subventions.

5.45 Les services offerts se regroupent sous quatre grandes catégories :

- services à la famille et à l'enfant ;
- services aux adultes handicapés ;
- services aux personnes âgées ;
- sélection/information.

5.46 Les services à la famille et à l'enfant comprennent la protection des enfants, l'assistance à l'enfance, l'adoption, les résidences pour enfants, l'orientation familiale et les services pour les enfants à besoins particuliers et les parents adolescents.

5.47 Les services pour adultes handicapés comprennent les résidences communautaires et les programmes de formation et d'emploi.

5.48 Les services aux personnes âgées visent à leur permettre de continuer à habiter chez elles et comprennent les repas à domicile, les services d'entretien ménager et des programmes de garde de jour.

5.49 La sélection et l'information incluent les maisons de transition, les foyers d'accueil d'urgence et les services d'intervention en cas de crise (lignes de secours).

5.50 Dans toute la province, le ministère compte douze directeurs régionaux, un par région, qui ont chacun leur budget et la responsabilité d'engager des organismes tiers pour assurer les services nécessaires. Les autres employés des régions sont des travailleurs sociaux qui identifient les bénéficiaires et déterminent leurs besoins, et le personnel du soutien administratif.

5.51 Notre vérification a porté principalement sur les subventions accordées aux organismes externes. Nous avons visité cinq bureaux régionaux et rencontré et interrogé les employés du bureau central.

Achat de services - Retard dans l'application

5.52 La stratégie d'achat de services a été introduite dans les régions en octobre 1989. Elle remplace la pratique de financement général des organismes externes par le paiement aux organismes qui offrent des unités de services. Les contrats d'achat de

services auprès de tous les organismes devaient être signés en juin 1992.

5.53 Nous avons effectué notre sondage en février 1992. Parmi les organismes que nous avons vérifiés, 83 p. 100 de ceux des régions du nord avaient signé des contrats, contre seulement 9,6 p. 100 de ceux des régions du sud. Dans l'ensemble, seulement 28,6 p. 100 des organismes de notre échantillon avaient signé des contrats d'achat de services.

5.54 Les régions ont indiqué plusieurs raisons expliquant le retard de l'application de la stratégie d'achat de services. Il semble y avoir trois principaux problèmes. Premièrement, le bureau central et les bureaux régionaux n'ont pas accordé le même degré de priorité à l'achat de services. Au bureau central, où la stratégie a été élaborée et comprise, on lui accorda une grande priorité, ce qui n'est pas le cas dans les régions. Deuxièmement, les régions n'avaient ni les ressources (personnel) ni le soutien (guide et formation) nécessaires pour appliquer la stratégie d'achat de services. Troisièmement, les bureaux régionaux devaient appliquer cette stratégie et effectuer en même temps le recouvrement des excédents des organismes, ce qui leur donnait trop de travail.

5.55 La compréhension du fonctionnement de la stratégie et le niveau de familiarité avec les directives et les procédures du guide d'achat de services variaient entre les régions vérifiées. Pour que l'application de la stratégie soit un succès, il est essentiel de la comprendre à fond et d'être familier avec le guide.

5.56 **J'ai recommandé que le programme de la famille et des services sociaux communautaires évalue où les bureaux régionaux en sont rendus dans l'application de l'achat de services et les problèmes qu'ils ont rencontrés. J'ai également recommandé que l'on établisse un nouveau projet d'application, que l'on donne les ressources nécessaires aux régions, ainsi que la formation et le soutien dont elles ont besoin pour assurer une application adéquate et que l'on nomme une personne responsable de contrôler leur progrès.**

Réponse du ministère

5.57 *« Un projet d'évaluation des directives et de la stratégie d'achat de services a été approuvé et un comité a été mis sur pied à cette fin. On s'attend à ce que le travail soit terminé au début de septembre 1992. Le comité étudiera tous les points soulevés dans la vérification. »*

Optimisation des recettes tirées du Régime d'assistance publique du Canada

5.58 Le coût des paiements accordés aux organismes qui satisfont des critères précis et sont inscrits en vertu de l'entente relative au Régime d'assistance publique du Canada est partagé avec le gouvernement fédéral. Le guide de l'achat de services du ministère indique que « la région doit s'assurer que l'organisme est inscrit en vertu de l'entente relative au Régime d'assistance publique du Canada ou de l'entente relative au Programme de réadaptation professionnelle des invalides ... »

5.59 Les discussions avec les directeurs régionaux et le personnel des bureaux régionaux que nous avons visités nous ont révélé que, dans la plupart des cas, ils ne savaient pas que leur bureau était responsable de s'assurer de l'inscription des organismes. La plupart des régions pensaient que cette responsabilité relevait du bureau central. Cela montre un manque de compréhension des directives concernant l'achat de services ou un manque de familiarité avec ces directives et une mauvaise communication entre les régions et le bureau central.

5.60 Nous avons vérifié un échantillon de 78 organismes. Sur ce, vingt-deux (28 p. 100) n'avaient pas été considérés pour l'inscription aux termes du Régime d'assistance publique du Canada. Pour les autres, soit que l'inscription était déjà faite, soit que le processus d'inscription était entamé, soit qu'ils avaient été jugés inadmissibles.

5.61 **Afin d'optimiser les recettes que la province obtient aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, tous les organismes admissibles devraient être inscrits. J'ai recommandé que la responsabilité de l'inscription des organismes en vertu du Régime d'assistance publique du Canada soit précisée et communiquée aux régions et qu'un système soit mis en place afin d'assurer que tous les organismes sont considérés aux fins de l'inscription.**

Réponse du ministère

5.62 *« Les directeurs régionaux recevront un exemplaire de la directive sur l'achat de services et seront informés que tous les nouveaux organismes doivent être inscrits aux fins du partage des coûts.*

5.63 *Tous les organismes et les établissements qui fournissent des services présentement seront inscrits aux fins du partage des coûts*

et leur nom sera transmis au personnel du bureau central chargé d'établir la liste des organismes en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.

5.64 *Avant la fin de chaque exercice, on fera une vérification pour s'assurer que tous les organismes et établissements à but non lucratif admissibles, offrant des services, sont inscrits aux fins du partage des coûts. »*

Repas à domicile - Grandes différences de prix entre les régions

5.65 Notre vérification a révélé des différences significatives entre le prix des repas à l'intérieur d'une région et entre les régions. Pour un repas, le prix payé par le programme de la famille et des services sociaux communautaires a varié entre un minimum de 1,50 $ pour un fournisseur d'une région et un maximum de 7,37 $ pour un fournisseur d'une autre région. Ces prix excluent le deux dollars de contribution que fournissent les personnes âgées. La différence entre les régions allait de 1,09 $ (prix variant entre 4,06 $ et 5,15 $) à 3,92 $ (prix variant entre 3,45 $ et 7,37 $).

5.66 On peut s'attendre à ce que la disponibilité et la demande des services dans une région influencent le prix d'un repas. Cependant, il ne semble pas raisonnable que les différences soient aussi élevées.

5.67 **J'ai recommandé que l'on cherche et évalue les raisons des différences à l'intérieur des régions et entre les régions. J'ai également recommandé que les régions soient informées du prix d'un repas dans chaque région et que les régions où les coûts sont plus bas fassent des propositions et donnent des idées sur la façon de contrôler les coûts.**

Réponse du ministère

5.68 *« La division va continuer à analyser les facteurs relatifs aux différences entre les prix. Nous recommanderons aux bureaux régionaux d'établir des prix par repas plus normalisés, si possible. Nous savons cependant qu'il ne sera pas possible d'établir des prix uniformes parce que certains fournisseurs des repas à domicile reçoivent plus de subventions des sources communautaires (Centraide, clubs offrant des services, etc.) »*

Subventions utilisées pour payer les sous-traitants

5.69 Au moment de notre vérification, le programme de la famille et des services sociaux communautaires avait cinquante-cinq sous-traitants engagés par l'entremise d'organismes.

5.70 Ces employés ne sont pas des fonctionnaires. Ils ne sont pas rémunérés par la section centrale de la feuille de paie, mais par l'entremise d'un organisme et leurs avantages diffèrent de ceux des employés du gouvernement. Les régions engagent ces employés en sous-traitance par l'entremise des organismes. Ces derniers reçoivent le salaire des employés, les cotisations de l'employeur au régime de pensions du Canada, à l'assurance-chômage et aux accidents du travail, ainsi que les réclamations de frais, les allocations de formation et les frais administratifs. Le coût annuel des ces sous-traitants est d'environ 1,3 million de dollars et les dépenses sont considérées comme des subventions. Ces sous-traitants se trouvent dans neuf des douze régions. Ce sont des travailleurs sociaux, des conseillers en services personnels et des secrétaires. Ils travaillent presque exclusivement pour le programme de la famille et des services sociaux communautaires. Un bon nombre d'entre eux ont un bureau dans les bureaux régionaux et y travaillent tous les jours. Dans le fond, ces employés semblent être des fonctionnaires.

5.71 **J'ai recommandé que le ministère examine la relation entre ces personnes et la province. Lorsque dans le fond il existe une relation d'employé-employeur, le ministère devrait comptabiliser ces dépenses relatives à la paye de la même façon qu'il le fait pour tous les autres employés.**

5.72 Les frais d'administration chargés par les organismes aux régions pour traiter ces salaires varient d'un organisme à l'autre. Certains organismes reçoivent un paiement uniforme hebdomadaire ou mensuel, mais la plupart reçoivent un pourcentage du salaire du sous-traitant. Ces pourcentages varient d'une région à l'autre. Par exemple, les organismes de deux régions reçoivent cinq pour cent tandis qu'un organisme d'une autre région reçoit plus de dix pour cent.

5.73 **J'ai recommandé que l'on cherche pourquoi il y a cette différence entre les pourcentages payés aux organismes comme frais d'administration. Si possible, les frais d'administration payés aux organismes devraient l'être d'une façon plus équitable.**

Réponse du ministère

5.74 *« Les deux recommandations ont été prises en note et correspondent à des inquiétudes exprimées également par le ministère. Cependant, le conseil de gestion a maintenant donné au ministère l'approbation de convertir tous ces sous-traitants en employés réguliers. Par conséquent, au cours des prochains mois, nous allons mettre fin à ces contrats de sous-traitance et prendre des mesures pour remplir les postes avec des employés réguliers. Cela résoudra les deux questions soulevées dans votre rapport de vérification concernant les relations employé-employeur. »*

Dossiers incomplets sur les organismes

5.75 Nous avons trouvé beaucoup d'irrégularités dans le contenu, la forme et l'organisation des dossiers ministériels que gardent les régions sur les divers organismes.

5.76 Notre vérification a montré que tous les dossiers vérifiés étaient insuffisamment documentés. Dans bien des cas, nous avons trouvé pêle-mêle des renseignements portant sur plusieurs années. Dans quelques cas, il n'y avait pas d'information sur l'année en cours.

5.77 **J'ai recommandé l'élaboration et l'application de normes relativement à la gestion des dossiers sur les organismes. J'ai également recommandé que les employés responsables de l'organisation et du maintien des dossiers aient une formation appropriée.**

Réponse du ministère

5.78 *« Le ministère effectuera un examen du système de gestion des dossiers, dans le but d'établir des normes et d'offrir une formation si nécessaire. »*

Assurance-maladie

5.79 Au cours de l'exercice, nous avons effectué un examen de certains aspects des activités de l'Assurance-maladie.

Recouvrement auprès des tiers - Accidents du travail

5.80 La Commission des accidents du travail est chargée de payer tous les frais médicaux et hospitaliers associés aux accidents de travail dans la province. Actuellement, la section des recouvrements de l'Assurance-maladie n'a pas de façon d'identifier les recouvrements qui pourraient être faits auprès de la Commission des accidents du travail. Par conséquent, il est possible que

l'Assurance-maladie paye actuellement des montants importants qui pourraient être remboursés par la Commission des accidents du travail.

5.81 **J'ai recommandé qu'une procédure soit établie afin d'identifier les demandes d'indemnité qui pourraient être faites auprès de la Commission des accidents du travail et remboursées par elle. J'avais fait une recommandation semblable dans mon rapport de 1989.**

Réponse du ministère

5.82 *« Le ministère s'intéresse à cette question depuis plusieurs années. Un comité composé de membres de la Commission des accidents du travail et du ministère est en voie d'être créé pour étudier la situation.*

5.83 *L'objectif premier du ministère est de traiter toutes les demandes d'indemnité médicales puis, avec la collaboration de la Commission des accidents du travail, d'identifier et de faire rembourser les demandes d'indemnité qui relèvent de la Commission des accidents du travail. Une autre solution possible serait une entente d'échange d'information sur la facturation afin d'éliminer la possibilité d'une double facturation. »*

Plan d'urgence

5.84 Actuellement, les seuls systèmes de sécurité de l'Assurance-maladie sont des doubles des fichiers de données et des logiciels. Aucun effort n'a été fait pour identifier les systèmes clés ni pour expliquer comment les services essentiels pourraient être offerts si ces systèmes clés n'étaient plus fonctionnels. Une étude pilote de l'évaluation des risques a été entreprise au bureau de la contrôleuse. On a élaboré une méthodologie de l'évaluation des risques qui pourrait être appliquée dans une étude semblable de l'Assurance-maladie.

5.85 **J'ai recommandé que l'Assurance-maladie étudie la possibilité d'appliquer à sa propre situation la méthodologie de l'évaluation des risques élaborée par le bureau de la contrôleuse, permettant ainsi d'élaborer un plan d'urgence global pour les systèmes clés de l'Assurance-maladie.**

Réponse du ministère

5.86 *« Nous sommes en communication étroite avec le Bureau du contrôleur concernant un plan d'urgence. Un membre du personnel du ministère participe au comité consultatif chargé de guider le développement du modèle d'analyse des répercussions commerciales de la contrôleuse. Lorsque la méthodologie sera*

élaborée, nous l'appliquerons aux systèmes du ministère. L'Assurance-maladie aura une place prépondérante dans tout plan d'urgence. »

MINISTÈRE DE L'AIDE AU REVENU

Programme de sécurité du revenu

5.87 Comme pour les exercices précédents, notre examen a porté sur les activités les plus importantes des programmes. Nous avons vérifié les activités suivantes : Perfectionnement, formation et placement ; Programme d'aide à long terme (PALT) ; Aide provisoire ; Aide en cas de besoins spéciaux et Aide aux soins spéciaux. Les membres de mon personnel ont visité sept bureaux régionaux. La vérification du PALT a été complétée au bureau central.

5.88 Notre méthode de vérification a été quelque peu différente de celle utilisée au cours des exercices antérieurs. Bien que l'examen détaillé des dossiers des bureaux régionaux ait été semblable à ce qui s'est fait par le passé, nous avons établi une distinction entre les nouveaux bénéficiaires ou les anciens bénéficiaires qui faisaient une nouvelle demande d'aide et ceux qui recevaient déjà de l'aide au début de l'exercice. Nous avons effectué ce changement parce que nous voulions nous concentrer sur ce qui avait été fait au cours de la dernière année plutôt que sur les données historiques qui auraient dû se trouver dans les dossiers auparavant.

Inscription des nouveaux bénéficiaires

5.89 On a examiné un échantillon de trente-cinq nouveaux bénéficiaires et anciens bénéficiaires qui faisaient une nouvelle demande d'aide afin de s'assurer que tous les documents nécessaires se trouvaient aux dossiers des bureaux régionaux. Voici les résultats :

- l'évaluation de l'aptitude au travail manquait dans douze des trente-cinq cas échantillonnés ;
- les vérifications auprès de la Commission de l'assurance-chômage pour déterminer l'admissibilité aux prestations manquaient dans quatre des trente-cinq cas ;
- la preuve de résidence manquait dans neuf des trente-cinq cas ;

- la copie d'une pièce d'identité appropriée manquait dans cinq des trente-cinq cas ;

- les ententes d'admissibilité financière étaient présentes dans tous les dossiers examinés ;

- l'autorisation d'inspecter les dossiers financiers était signée et se trouvait dans les dossiers, mais elle n'avait pas été transmise à l'établissement financier concerné dans quinze des cas étudiés.

5.90 Étant donné que l'échantillon est petit et qu'il a été prélevé dans seulement sept des bureaux régionaux, il n'est pas nécessairement représentatif des conditions réelles à l'échelle de la province.

5.91 **J'ai recommandé que le ministère s'assure que les employés chargés de l'inscription connaissent les procédures à suivre avant qu'un bénéficiaire puisse recevoir de l'aide. Il faut établir des directives et des procédures afin d'assurer un traitement identique des personnes dans tous les bureaux régionaux.**

5.92 Réponse du ministère

« Grâce au manuel des procédures et normes de sécurité du revenu qui sera émis bientôt, tous les employés chargés de l'inscription connaîtront les procédures acceptables et sauront quels documents doivent être obtenus avant que l'on puisse accorder des prestations financières. »

Bénéficiaires employés

5.93 L'étude d'un échantillon de bénéficiaires employés a montré que les bureaux régionaux utilisent différentes procédures en ce qui concerne la documentation nécessaire pour appuyer les salaires déclarés. Dans certains cas, il semble qu'il y ait des différences entre les travailleurs en service social à l'intérieur du même bureau. Il en résulte que certains bénéficiaires doivent fournir les talons de chèque de paye alors que d'autres peuvent simplement téléphoner pour déclarer leur salaire.

5.94 En septembre 1990, une note de service du directeur du soutien du revenu a été envoyé aux directeurs régionaux et aux gestionnaires des directions pour indiquer les types de documents qui doivent être placés au dossier comme preuve de salaire ainsi

que la fréquence des vérifications. Le ministère a ainsi essayé de normaliser la pratique de la vérification des revenus provenant d'un emploi.

5.95 Nous avons également constaté que la preuve de revenu était absente de dix-neuf des trente-cinq dossiers examinés, comparé à dix des cinquante et un dossiers examinés lors du dernier exercice.

5.96 Comme on l'a déjà indiqué, ce petit échantillon, prélevé dans seulement sept des bureaux régionaux, n'est pas nécessairement représentatif des conditions à l'échelle de la province.

5.97 **J'ai recommandé que le ministère prenne des mesures afin d'assurer une vérification convenable du salaire des bénéficiaires et que l'information soit ajoutée au dossier pour appuyer le montant du revenu indiqué dans le profil du bénéficiaire.**

5.98 Réponse du ministère:

« Le manuel des procédures et normes de sécurité du revenu souligne l'importance de vérifier et de mettre à jour les renseignements relatifs au revenu. »

Fermeture de dossiers due à la grève des postes

5.99 Le ministère a indiqué qu'il a économisé environ 115 000 $ à cause des chèques non réclamés pendant la grève des postes en septembre 1991.

5.100 Conformément à la directive du ministère, le dossier d'un bénéficiaire devait être fermé lorsque celui-ci ne venait pas chercher son chèque. Nous avons échantillonné vingt-huit dossiers où les chèques ont été retournés à la banque à cause de la grève. Ces dossiers provenaient de deux bureaux régionaux puisque les autres n'ont pas indiqué de cas semblables. Parmi ces dossiers, vingt ont été fermés et l'étaient encore lorsque nous avons effectué notre vérification en octobre 1991. Quatre dossiers ont été réouverts après avoir été fermés et quatre n'ont pas été fermés contrairement à la directive ministérielle. Pour les quatre derniers dossiers, le montant était de 1 352 $ pour le mois.

5.101 **Je m'inquiète qu'un si grand nombre de bénéficiaires dont les dossiers pourraient être fermés ne soient pas identifiés par le**

système en place. Dans tous les dossiers que nous avons examinés, les bureaux de district n'avaient pas cherché à savoir pourquoi les bénéficiaires n'étaient pas venus chercher leur chèque.

5.102 J'ai demandé qu'on informe mon bureau des résultats de l'enquête du ministère concernant ces dossiers fermés.

5.103 **J'ai recommandé que le ministère évalue les avantages de retenir tous les chèques d'aide pour une période donnée afin que les bénéficiaires viennent les chercher eux-mêmes au bureau régional**. Cela pourrait être fait d'une façon aléatoire, sur une base cyclique ou peut-être une fois par année.

5.104 Réponse du ministère:

« Une des options mises de l'avant pour limiter les dépenses, et acceptées récemment par le Cabinet, est la distribution des chèques d'assistance sociale par nos bureaux régionaux dans tous les cas d'adultes vivant seuls ou avec un autre adulte et tout à fait en état de travailler, au cours de la période de mai-juin 1992. Cela représentera la distribution d'environ 5 700 chèques dans toute la province. »

5.105 Notre prochaine vérification du ministère fera un suivi des résultats de cette distribution.

5.106 Le ministère a également indiqué que six des vingt dossiers qui ont été fermés faisaient déjà l'objet d'une surveillance de la part de ses employés. Il est probable que ces six dossiers auraient été fermés en suivant les procédures normales.

Directives et procédures

5.107 Les résultats de ma vérification de 1991-1992 ont confirmé la nécessité d'un manuel de directives et procédures pour les bureaux régionaux. **J'ai de nouveau recommandé que le ministère finisse son manuel de procédures de soutien du revenu et le mette en application le plus tôt possible.**

5.108 Réponse du ministère:

« Le manuel de procédures et normes de sécurité du revenu est maintenant terminé et est en traduction. Le manuel sera distribué à tous les bureaux régionaux dès qu'il sera disponible dans les deux langues officielles. »

Révision des dossiers des bénéficiaires

Présentation normalisée de la révision

5.109 Les résultats de notre vérification ont montré que la nature d'une révision diffère d'un bureau régional à l'autre. Par exemple, dans un des bureaux, les bénéficiaires doivent passer une entrevue avec leur travailleur social afin de mettre à jour les renseignements à leur dossier. Ils doivent fournir une preuve de revenu et une preuve de résidence et signer des formulaires autorisant une confirmation auprès de la Commission de l'assurance-chômage et de leur banque. D'autres bureaux envoient simplement un questionnaire financier qui doit être retourné pour que le bénéficiaire puisse continuer à recevoir l'aide au revenu. Dans ce cas, on ne fait aucune vérification auprès de la Commission de l'assurance-chômage et on ne demande aucune preuve de revenu ni de résidence. Ces bureaux se fient sur les étudiants engagés dans le cadre des projets d'été pour faire des révisions plus approfondies.

5.110 **J'ai recommandé que les procédures de révision soient normalisées dans tous les bureaux régionaux et qu'elles soient suffisamment précises pour assurer que toute modification dans l'admissibilité d'un bénéficiaire est découverte.**

5.111 Réponse du ministère:

« Les directives provinciales de révision de cas sont terminées et elles ont été émises le 20 décembre 1991. Tous les dossiers ouverts doivent inclure un document normalisé de révision de cas, produit par ordinateur, dans des limites de temps précisées pour les divers programmes. Les procédures indiquent également quels sont les documents exigés pour compléter la révision du dossier. Ces directives sont répétées dans le manuel de procédures et normes sur la sécurité du revenu. »

GÉNÉRALITÉS

Pertes de fonds et de biens

5.112 Conformément au paragraphe 13(2) de la Loi sur le vérificateur général, je suis tenu de porter à l'attention de l'Assemblée législative les cas de pertes ou de manques importants par suite de fraude, de faute ou d'erreur d'une personne.

5.113 Comme je l'ai expliqué dans le dernier exercice, cette information est maintenant signalée par les ministères et organismes au Bureau du contrôleur. De son côté, la contrôleuse signale cette information dans l'état supplémentaire 18 des comptes publics de la province.

5.114 Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1992, selon les chiffres qui ont été communiqués à la contrôleuse, les pertes de fonds provinciaux et d'autres éléments d'actif, exception faite des déficits dans les stocks, se sont chiffrés à 417 298 $, ce qui est plus du double du montant communiqué en 1991. Cependant, le montant de 1992 inclut des pertes importantes dues à des incendies et un montant relié à l'exercice précédent qui n'avait pas été communiqué à temps pour être inclus dans les comptes publics de 1991.

5.115 Les ministères suivants ont subi des pertes importantes :

	$
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation	
- Pertes ou vols de matériel dans les campus des collèges	20 869
Ministère de l'Éducation	
- Pertes dues aux cambriolages, au vandalisme et aux vols dans diverses écoles de la province (61 420 $ pour 1990-1991)	112 778
Ministère de l'Aide au revenu	
- Chèques perdus ou falsifiés irrécouvrables	16 763
Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie	
- Pertes ou vols de matériel (incluant 22 606 $ de matériel perdu dans un incendie de forêt)	53 704
Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine	
- Pertes résultant de vols ou de vandalisme dans les parcs provinciaux	53 078
Ministère des Transports	
- Pertes dues aux cambriolages, à l'endommagement et aux vols de matériel dans divers garages de district, ateliers d'entretien et chantiers de construction (incluant 75 146 $ en dommages causés par des incendies dans un district)	148 895

Utilisation des bons de commandes locales

5.116 Dans le cadre de notre vérification des dépenses provinciales, nous avons effectué une étude de l'utilisation des bons de commandes locales. Les ministères peuvent utiliser les bons de commandes locales pour acheter des fournitures d'un coût inférieur à 500 $, qui ne sont pas disponibles en vertu d'un contrat et qui ne peuvent pas être obtenues d'une source interne comme les magasins gouvernementaux. Au total, nous avons choisi 158 articles à vérifier. Voici un sommaire de nos conclusions.

5.117 Dans deux cas, les bons de commandes locales ont été utilisées pour acheter des produits d'une valeur supérieure à 500 $.

5.118 Dans deux autres cas, le montant des bons de commandes locales était supérieur à 500 $ à cause des taxes provinciales sur les achats effectués en dehors de la province. Les ministères croyaient que, dans la mesure où la facture était inférieure à 500 $ avant que la taxe ne soit ajoutée, ils ne violaient pas les exigences concernant la préparation des bons de commandes locales.

5.119 Dans un cas, l'achat n'a pas été fait à partir du Guide des achats gouvernementaux de matériel et de logiciels pour micro-ordinateurs. Les fonctionnaires savaient qu'ils auraient dû utiliser le Guide des achats gouvernementaux. Cependant, selon eux cet achat était urgent et ils ne pouvaient pas attendre le temps que prendrait le processus de réquisition d'achat.

5.120 Dans un cas, l'achat n'a pas été effectué aux magasins gouvernementaux bien que l'article ait été disponible. Les fonctionnaires le savaient, mais ils ont pu acheter les articles ailleurs à un coût considérablement moindre que celui cité par les magasins gouvernementaux.

5.121 Dans deux autres cas, des articles ont été achetés ailleurs que dans les magasins gouvernementaux alors qu'ils y étaient disponibles.

5.122 Dans dix-huit cas, des achats de plus de 500 $ ont été effectués en utilisant deux bons de commandes locales ou plus. Il semble qu'il y ait des malentendus dans les ministères concernant les règlements.

- Dans trois cas, les membres du personnel pensaient qu'il était acceptable de séparer l'achat en plusieurs commandes

locales lorsqu'il s'agissait d'articles différents, même si ceux-ci provenaient du même fournisseur.

- Dans deux cas, les membres du personnel pensaient qu'il était acceptable de séparer l'achat en plusieurs commandes locales si les articles étaient destinés à des directions différentes du ministère.

- Dans trois cas, les membres du personnel pensaient qu'il n'était pas nécessaire de faire un appel d'offres pour un article lorsqu'il n'y avait qu'un seul fournisseur disponible. Ces ministères divisaient simplement les achats multiples en un certain nombre de bons de commandes locales.

- Dans six cas, les ministères n'ont pas songé aux appels d'offres. Les membres du personnel pensaient qu'il était acceptable d'utiliser des bons de commandes locales pour acheter des articles semblables pendant toute l'année, dans la mesure où ce n'était pas fait de façon consécutive et cela, malgré le fait qu'ils aient su qu'ils auraient besoin de quantités importantes de ces articles pendant toute l'année.

- Dans quatre cas, les membres du personnel des ministères savaient qu'ils auraient dû faire un appel d'offres pour les articles, mais ils ont utilisé les bons de commandes locales pour accélérer le processus.

5.123 Il y avait trente et un cas où la comptabilité centrale n'avait pas en dossier l'autorisation de signature appropriée. Il semble que la section centrale des achats, la section centrale de la comptabilité et les ministères ne s'entendent pas sur ce qui est une autorisation de signature appropriée. À mon avis, la personne qui autorise un bon de commande locale devrait être sur la liste courante des autorisations de signature de l'exercice.

5.124 Il y avait neuf cas où la même personne avait signé l'autorisation et la réception. Pour assurer un bon contrôle comptable, il devrait toujours y avoir deux personnes concernées pour chaque opération.

5.125 J'ai porté ces conclusions à l'attention de la contrôleuse dans une lettre de recommandations. Voici, en partie, la réponse qu'elle m'a transmise.

5.126 *« Nous sommes d'accord qu'il existe des malentendus et de la confusion au sein des ministères en ce qui concerne l'utilisation*

des bons de commandes locales. Les instructions accompagnant le guide des commandes locales sont interprétées largement et de diverses façons. Nous savons également que les ministères utilisent le système de bons de commandes locales à leur convenance bien qu'ils connaissent la nécessité des appels d'offres.

5.127 *Nous discuterons des restrictions concernant l'utilisation des bons de commandes locales avec le ministère de l'Approvisionnement et des Services afin que celui-ci explique par écrit les méprises relatives aux achats cumulatifs.* »

ORGANISMES DE LA COURONNE VÉRIFIÉS PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

5.128 La vérification des états financiers des sociétés de la Couronne, des conseils, des commissions et autres organismes énumérés ci-dessous a été effectuée ou est en voie de l'être pour l'exercice visé par le présent rapport. Je prévois que les états financiers vérifiés de ces organismes auront tous été rendus publics au moment de la parution de mon rapport.

5.129 Organismes inclus dans les comptes publics :

Conseil consultatif sur la condition de la femme
Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance du Nouveau-Brunswick
Algonquin Properties Limited
Société de Kings Landing
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick
Commission de la santé mentale du Nouveau-Brunswick
Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick
Commission des courses attelées du Nouveau-Brunswick
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick
Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick
Régie des transports du Nouveau-Brunswick
Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées
Gestion provinciale Ltée
Société d'aménagement régional

Conseil sur la jeunesse du Nouveau-Brunswick

5.130 Autres organismes :

Salle Beaverbrook
Le Centre communautaire Sainte-Anne
Fonds d'aide juridique
Institut féminin du Nouveau-Brunswick

5.131 La plus grande partie de ce travail ne révèle aucune question importante qui nécessite des observations dans mon rapport. Nous limitons habituellement le travail concernant les sociétés de la Couronne au minimum nécessaire pour que je puisse me faire une opinion sur la fidélité de la présentation des états financiers.

5.132 Toutes les vérifications que nous avons effectuées pendant l'exercice m'ont permis de tirer des conclusions positives concernant les états financiers sauf dans un cas, celui de la Régie des transports du Nouveau-Brunswick. Le désaccord avec le port de Saint John concernant le remboursement de la contribution de la Régie au coût d'immobilisation du complexe du terminal Rodney n'est pas encore résolu. À cause de cette situation, qui dure depuis 1985, il m'est impossible de formuler une opinion concernant la fidélité de la présentation des états financiers de la Régie.

5.133 La Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance du Nouveau-Brunswick a été vérifiée pour la dernière fois en 1992. Elle a été dissoute au cours de l'exercice et ses activités ont été transférées au ministère de la Santé et des Services communautaires.

Salle Beaverbrook

5.134 Après avoir complété notre vérification des états financiers de la Salle Beaverbrook pour l'exercice terminé le 30 juin 1991, j'ai transmis une lettre de recommandations à la Commission, traitant de questions relatives à la cueillette et à la comptabilisation des dons, à la comptabilisation d'une subvention fédérale et à la comptabilisation appropriée des reçus de TPS.

5.135 La lettre était datée du 23 janvier 1992. Selon mon habitude, j'ai demandé une réponse dans les quarante-cinq jours. Bien que les membres de mon personnel aient souvent rappelé verbalement le sujet, je n'avais pas encore reçu de réponse au moment de la rédaction du présent rapport.

Le Centre communautaire Sainte-Anne

5.136 Au cours de l'année, mon personnel a terminé la vérification du Centre pour l'exercice terminé le 31 mars 1991. Cette vérification a connu un retard considérable et elle a demandé beaucoup plus de temps que ce qu'il serait habituellement nécessaire pour un organisme de cette taille et de ce type. La principale raison en a été un roulement perpétuel des employés chargés de la comptabilité. À cause de cela, il était difficile d'obtenir des explications sur les écritures comptables et de trouver la documentation appuyant ces écritures. Nous avons également relevé plusieurs erreurs dans les registres comptables.

5.137 Après un travail considérable de la part de mon personnel et du personnel du Centre, j'ai finalement pu émettre un rapport de vérification disant que les états financiers de 1991 étaient présentés fidèlement. J'ai cependant aussi rédigé une longue lettre au conseil du Centre pour expliquer les difficultés auxquelles nous avons été confrontés dans notre travail. Le conseil a accepté d'étudier toutes les questions soulevées.

5.138 Au moment de la rédaction du présent rapport, mon personnel effectue la vérification du Centre pour l'exercice terminé le 31 mars 1992. Il semble que la situation se soit améliorée.

Société d'habitation du Nouveau-Brunswick

5.139 Ma vérification annuelle de la Société a pour but de formuler une opinion sur les états financiers de la Société. En plus du travail nécessaire pour exprimer une telle opinion, les membres de mon personnel font également certaines vérifications de divers programmes à frais partagés avec le Canada. Mon opinion sur ces programmes assure la Société et le gouvernement canadien que les états des dépenses sont matériellement justes et que les programmes sont exécutés en conformité des directives. Mon travail dans ce domaine a suscité les observations suivantes transmises à la Société.

Preuve du revenu des bénéficiaires

5.140 Notre vérification anticipée des programmes de logements pour les ruraux et les autochtones et logements de base, de logement public, et de réparations d'urgence de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, nous a permis de noter quinze cas où il manquait une preuve de revenu au dossier du bénéficiaire. Dans la plupart des cas, il s'agissait de bénéficiaires de l'aide au revenu ou de personnes âgées. Selon la politique de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick, le bénéficiaire doit fournir

une preuve de revenu lorsqu'il fait une demande en vertu d'un programme, puis il doit fournir une preuve de revenu chaque année dans le cadre de la révision du revenu, quelle que soit la source de son revenu. Ce document sert à établir la validité de la base utilisée pour calculer les paiements mensuels d'hypothèques ou de location. Cependant, le niveau de revenu des personnes âgées et des bénéficiaires de l'aide au revenu risque beaucoup moins de connaître un changement important d'une année à l'autre que celui des autres bénéficiaires. La nécessité d'une révision annuelle du revenu de ces bénéficiaires est donc relativement moins forte.

5.141 **J'ai fait les recommandations suivantes.**

- **Il faudrait s'assurer que toutes les nouvelles demandes et toutes les révisions du revenu des bénéficiaires comportent une preuve adéquate du revenu.**

- **Pour ceux qui bénéficient de l'aide au revenu depuis longtemps et pour les personnes âgées, il n'est peut-être pas nécessaire d'effectuer une révision du revenu à chaque année comme c'est le cas actuellement. On pourrait songer à le faire moins souvent. Pour les années sans révision du revenu, on pourrait calculer les paiements de location d'après les niveaux fixés du revenu de l'année courante.**

5.142 Réponse de la Société

« Toutes les demandes d'aide au logement nécessitent une preuve appropriée de revenu. Nous avons déjà rappelé à nos employés l'importance d'obtenir les documents appropriés pour appuyer la déclaration de revenu. Nous allons insister de nouveau sur ce besoin cette année.

5.143 *De plus, lorsque les bénéficiaires ne fournissent pas la documentation appropriée, nous utilisons maintenant un formulaire de vérification du revenu qui demande une confirmation du revenu directement auprès de l'employeur, de l'Aide au revenu, ou de Revenu Canada. Nous croyons que ce nouveau formulaire réduira considérablement le nombre de dossiers où manque la documentation appropriée concernant le revenu. »*

5.144 *« La révision du revenu fait partie du processus de révision annuelle qui appuie notre engagement à conseiller et servir nos bénéficiaires. Ce processus nous permet également d'inspecter la condition physique de nos unités d'habitation. Au cours de ces révisions, nous en profitons pour mettre à jour les dossiers des bénéficiaires et donc l'état de leurs revenus. Bien qu'on puisse faire une révision moins fréquente du revenu des bénéficiaires de l'aide au revenu et des personnes âgées, ceux-ci ont habituellement besoin de plus de services d'orientation et autres. Par conséquent, pour être équitables, nous avons l'intention de continuer à faire une révision annuelle de leurs revenus. »*

Programme de logements pour les ruraux et les autochtones et logements de base

5.145 Dans le cadre de notre vérification anticipée, nous avons examiné un total de 80 dossiers du programme de logements pour les ruraux et les autochtones et logements de base des bureaux régionaux. L'examen a été organisé sous trois grandes catégories qui comprenaient les prêts à débourser (trente-cinq dossiers), les prêts à renouveler (dix-huit dossiers) et les révisions annuelles des revenus (vingt-sept dossiers). Au cours de cet examen, nous avons essayé de comprendre la raison de toute écart significatif par rapport aux directives.

Analyse de la capacité financière

5.146 Selon les directives du programme de logements pour les ruraux et les autochtones et logements de base, il faut faire une analyse de la capacité financière des bénéficiaires qui peuvent devenir propriétaires ou locataires afin de déterminer s'ils ont la capacité d'assumer les coûts et les responsabilités de l'entretien d'une propriété. Notre révision des dossiers des bénéficiaires indiquent que les bureaux régionaux ne complètent pas toujours l'analyse de la capacité financière. Dans quinze des trente-cinq dossiers que nous avons examinés, cette analyse était absente. Étant donné que le coût est relativement plus élevé pour la Société lorsqu'elle offre un logement à ses bénéficiaires, il est particulièrement important que ceux-ci soient évalués dans tous les cas où ils pourraient être admissibles à devenir propriétaires. Cependant, comme dans le cas de la preuve des revenus, il n'est peut-être pas nécessaire d'effectuer une analyse de la capacité financière des bénéficiaires à long terme de l'aide au revenu et des personnes âgées qui ne seront pas admissibles à devenir propriétaires.

5.147 **J'ai recommandé que l'on fasse toujours une analyse de la capacité financière des bénéficiaires lorsqu'on évalue s'ils peuvent devenir locataires ou propriétaires. Cependant, on devrait également songer à éliminer l'exigence d'une analyse de la capacité financière pour des groupes particuliers de bénéficiaires qui ont des revenus fixes et modestes.**

5.148 Réponse de la Société

« On continue à demander une analyse de la capacité financière de tous ceux qui font une demande pour devenir propriétaire, locataire ou locataire avec option d'achat. Cette exigence fait partie du programme non seulement pour aider l'agent en charge à choisir le type de bail approprié, mais aussi pour entreprendre le processus d'orientation qui fera partie intégrante des programmes de logements pour les ruraux et les autochtones et logements de base.

5.149 *Certains membres du personnel régional croyaient que l'analyse de la capacité financière devait être remplie seulement pour les bénéficiaires qui pouvaient devenir propriétaires ou locataires avec option d'achat ; c'est pourquoi ils ne remplissaient pas le formulaire pour les demandes de location. Depuis la vérification, nous avons communiqué aux bureaux régionaux la nécessité de compléter le formulaire et de continuer cet effort. »*

Paiements

5.150 Dans onze des trente-cinq dossiers examinés, dont quatre des cinq échantillons d'une région, des paiements avaient été faits sans que le formulaire de demande de paiement n'ait été approuvé convenablement. Il est important que ce formulaire soit approuvé par des personnes qui ont l'autorisation de signature puisque cela aide à prévenir des paiements incorrects ou non autorisés.

5.151 **J'ai recommandé que tous les formulaires de demandes de paiements soient approuvés correctement avant que les paiements ne soient effectués.**

5.152 La Société a déclaré qu'elle rappellerait à tous les employés des bureaux régionaux de suivre cette recommandation.

Demandes des bénéficiaires

5.153 Dans quinze des trente-cinq dossiers vérifiés, nous avons noté que les formulaires de demandes des bénéficiaires n'étaient pas signés par la personne qui faisait la demande ou par le directeur

régional. Dans la plupart des cas, d'autres documents avaient été signés qui indiquaient l'approbation par le bénéficiaire et le bureau régional. Cependant pour assurer que tous les dossiers soient documentés de façon uniforme, il est important qu'une demande d'un bénéficiaire soit signée par le bénéficiaire et le directeur régional.

5.154 **J'ai recommandé que les bureaux régionaux s'assurent que les formulaires de demande des bénéficiaires soient toujours signés par le bénéficiaire et le directeur régional.**

5.155 La Société a indiqué qu'elle prendrait des mesures pour s'assurer que le personnel des bureaux régionaux se conforme à cette recommandation.

Révision du revenu

5.156 Quatre des vingt-sept dossiers vérifiés au niveau de la révision du revenu n'avaient pas de formulaire de révision du revenu, bien qu'il y ait eu une preuve du revenu appuyant le niveau de revenus utilisé pour calculer le nouveau paiement mensuel. Dans neuf des vingt-trois dossiers qui avaient un formulaire de révision du revenu, le formulaire n'avait pas été signé par le bénéficiaire ou par le réviseur. Il est important qu'un formulaire de révision du revenu dûment signé soit au dossier pour chaque révision annuelle des bénéficiaires afin d'assurer l'uniformité des dossiers du programme de logements pour les ruraux et les autochtones et logements de base et pour fournir des pistes de vérification.

5.157 **J'ai recommandé qu'un formulaire de révision du revenu soit préparé, signé par le bénéficiaire et le réviseur et gardé au dossier du bénéficiaire.**

5.158 La Société a accepté de rappeler au personnel des bureaux régionaux de respecter cette exigence.

Programme des prêts de petits montants

5.159 Pour trois des trente changements vérifiés apportés au fichier principal du programme des prêts de petits montants, aucune documentation n'appuyait le changement. Il est important qu'une telle documentation soit obtenue et conservée afin d'assurer des pistes de vérification raisonnables pour appuyer les changements apportés au fichier principal. Cela est particulièrement important lorsque le changement peut avoir modifier le niveau de paiement d'un bénéficiaire ou le solde qu'il doit.

5.160 **J'ai recommandé que l'on prenne soin de s'assurer que les changements au fichier principal ne sont faits que sur réception de la documentation écrite appropriée et que cette documentation soit gardée comme piste de vérification.**

5.161 La Société a accepté de rappeler au personnel des bureaux régionaux de suivre ces recommandations.

Société d'aménagement régional

Projets fédéraux

5.162 Au cours de notre vérification de 1992 des états financiers de la Société, nous avons remarqué que certains projets en vertu de l'Entente de développement économique et régional et de l'Entente de coopération sur le développement des pêches et de l'aquaculture sont assurés par le gouvernement fédéral. Toutes les dépenses de ces projets sont payées par le gouvernement fédéral qui réclame ensuite la part provinciale. Au moment de notre vérification, il n'y avait pas de système en place pour vérifier la validité de ces réclamations. **J'ai recommandé que l'on mette en place un système permettant de vérifier la validité des réclamations faites par le gouvernement fédéral à la province. Cela aiderait à s'assurer que la province ne paye que les dépenses pour lesquelles elle est responsable et qu'elle tire le maximum d'avantages de tous les programmes. La province a le droit d'obtenir le même degré d'assurance pour les réclamations qui lui sont présentées par le gouvernement canadien que celui-ci obtient pour les réclamations provinciales.**

5.163 La Société a répondu que cette situation particulière se produisait pour la première fois en vertu des ententes de coopération et qu'il n'y avait donc pas de système pour y faire face. Après avoir contrôlé la situation, la Société a l'intention de prendre des mesures pour vérifier les réclamations présentées.

ORGANISMES DE LA COURONNE NON VÉRIFIÉS PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

5.164 Mon bureau n'effectue pas la vérification des états financiers des sociétés de la Couronne, conseils, commissions et autres organismes suivants :

Commission des entreprises de service public
Forest Protection Limited
Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick
Société des alcools du Nouveau-Brunswick
Musée du Nouveau-Brunswick
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick
Commission des accidents du travail
Conseils scolaires et hôpitaux de la province

5.165 En vertu de la Loi sur le vérificateur général, les vérificateurs des organismes en question doivent soumettre chaque année à mon bureau leurs états financiers vérifiés. Ils sont aussi tenus de me transmettre un exemplaire des rapports et des recommandations découlant de leur vérification. Nous examinons les états financiers et autres documents au fur et à mesure que nous les recevons.

5.166 Cette année, les membres de mon personnel ont visité un certain nombre de vérificateurs des organismes de la Couronne afin de discuter des résultats de leurs travaux et d'examiner brièvement leurs dossiers de vérification. Ils ont ainsi visité douze bureaux de vérification, en plus du Bureau du contrôleur. Nous avons examiné les dossiers de vérification de onze hôpitaux et de la Commission des accidents du travail.

5.167 **Pour onze des douze vérifications, nous avons conclu que les travaux de vérification avaient été effectués en conformité avec les normes de vérification généralement reconnues**. Dans un cas, nous n'avons pu atteindre cette conclusion à cause des lacunes de la documentation du travail de vérification. Dans neuf autres cas, nous avons écrit aux vérificateurs après avoir conclu notre examen afin de leur souligner ce que nous considérions comme des lacunes dans certaines procédures de vérification ou pour leur proposer des améliorations à la présentation des états financiers.

5.168 Je considère que ce programme de révision des vérificateurs constitue un élément essentiel de mon travail au nom de l'Assemblée législative. J'apprécie la collaboration et l'aide que les autres vérificateurs des organismes de la Couronne accordent à mon bureau.

BILAN DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

BILAN DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Contenu

Province du Nouveau-Brunswick - Renseignements généraux 151
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation 154
Ministère des Finances 155
Ministère de l'Aide au revenu 155
Ministère de l'Approvisionnement et des Service . . 156

BILAN DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

6.1 La présente section établit le bilan des observations et des recommandations des années précédentes portant sur des questions qui n'ont pas été résolues de façon adéquate à mes yeux.

6.2 Exception faite des points d'intérêt particulier, nous ne faisons pas mention des questions soulevées dans les rapports précédents à l'égard desquelles les ministères ou organismes nous ont fait part de leur intention de prendre des mesures satisfaisantes. Nous reviendrons sur ces questions au cours des vérifications ultérieures pour nous assurer que les mesures proposées ont été mises en oeuvre.

6.3 En 1991, j'ai présenté les résultats de la vérification de l'optimisation des ressources à la Division des services correctionnels du ministère du Solliciteur général. La vérification a entraîné la formulation d'importantes observations et recommandations. Habituellement, je signale l'état de ces observations dans cette section du rapport. Toutefois, le nombre et la nature des recommandations exigent la présentation d'un rapport plus détaillé que celui normalement présenté ici. Par conséquent, j'ai réuni les observations sur le suivi de la vérification sous une rubrique distincte à la section 3 du présent rapport.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1985 5.19 États financiers généraux

Opinion. Les états financiers de la province donneront un tableau incomplet des activités financières du gouvernement tant que celui-ci ne présentera pas d'états financiers généraux contenant les résultats des activités des organismes de la Couronne.

Bilan : J'ai mentionné dans mon dernier rapport que la contrôleuse prévoyait terminer une ébauche des états financiers généraux à l'automne 1991. Elle a terminé l'ébauche et travaille actuellement à résoudre certaines

des questions soulevées lors de la rédaction de l'ébauche.

1990 7.107 Dette non comptabilisée

À mes yeux, l'approche actuelle de la province en ce qui concerne la comptabilisation des coûts relatifs aux régimes de retraite comporte des lacunes.

Les dépenses comptabilisées par la province au chapitre des régimes de retraite portent sur les cotisations plutôt que sur les prestations accumulées par les employés au cours de l'année. Il existe une importante dette non comptabilisée. L'état des recettes et des dépenses devrait tenir compte des dépenses calculées selon la valeur des prestations de retraite déterminée en fonction du service des employés pendant la période et du coût de financement de la dette non provisionnée au titre des régimes de retraite.

Bilan : La situation n'a pas changé. J'ai exprimé une réserve dans mon rapport sur les états financiers de la Province pour 1991 et 1992 en raison du défaut de comptabiliser toute la dette relative aux régimes de retraite et tous les coûts à cet égard.

1991 7.97 Évaluations actuarielles

Je recommande que des évaluations actuarielles soient préparées pour le régime de retraite des députés et celui des juges.

Ces régimes n'ont pas fait l'objet d'une évaluation actuarielle depuis un certain temps et la dette non provisionnée peut être considérablement supérieure aux montants avancés dans les notes relatives aux états financiers.

Bilan : Une évaluation actuarielle du régime des juges au 31 mars 1992 est actuellement en cours. Toutefois, aucune évaluation n'est prévue à propos du régime des députés.

1991 5.178 Vérification interne

J'ai formulé les recommandations suivantes :

- **Que l'on consacre davantage de ressources à la vérification interne.**

- **Que la contrôleuse soit responsable de toutes les vérifications internes.**

- **Que la politique de vérification exige que les travaux de vérification soient effectués conformément aux normes généralement reconnues; ces normes devraient être écrites et appliquées uniformément par tous les groupes responsables de la vérification interne.**

- **Que l'on adopte un mécanisme permettant de déterminer les activités à vérifier ainsi que la fréquence des vérifications; ce mécanisme devrait être intégré à la politique de vérification.**

- **Que tous les ministères disposent d'un mécanisme permettant d'identifier les besoins en matière de vérification.**

- **Que l'on remette sur pied le comité d'examen de la vérification afin d'appuyer les responsables de la vérification; ce comité devrait participer à la planification de l'étendue de la vérification et à la mise sur pied d'un mécanisme de partage des données et de soutien à l'intention des vérificateurs internes; le comité devrait comprendre des représentants des ministères.**

Il faut utiliser de façon efficace les ressources limitées qui sont affectées à la vérification interne. Lorsque des ministères ont des sections de vérification interne, la contrôleuse peut jouer le rôle de chef de file dans l'élaboration des normes, offrir une formation en vérification et veiller à l'uniformité dans toutes les sections de vérification.

Bilan : La Province envisage actuellement deux possibilités relativement à la fonction de la vérification interne :

1. La contrôleuse sera responsable de toute la vérification interne; ou

2. Les ministères seront autorisés à garder leurs sections de vérification interne. Toutefois, le Bureau du contrôleur entretiendra des liens plus étroits avec ces sections afin de garantir l'exécution des vérifications en conformité avec les normes généralement reconnues, l'efficacité des plans de travail et un personnel qualifié ayant reçu une formation convenable.

Chaque ministère devra créer un comité d'examen des vérifications.

1989 4.258 Formation des employés responsables de la paye et du personnel

J'ai recommandé que la province consolide les directives portant sur le personnel et le système de paye de telle façon qu'elles puissent être distribuées, révisées ou mises à jour au besoin.

J'ai recommandé que le gouvernement adopte un programme de formation normalisé à l'intention de tous les nouveaux employés responsables du système de paye et du personnel.

Bilan : Ces recommandations sont toujours d'actualité. Notre travail cette année fournissa d'autres indices quant au besoin d'un plus grand entraînement pour le personnel de la paye des ministères. Nous avons trouvé un vaste écart dans le travail effectué dans les ministères pour réconcilier les états de compte de la Croix-Bleue. Certains ministères étaient en retard selon les listes de la Croix-Bleue, tandis que d'autres se maintenaient à jour. Deux des ministères que nous avons examinés avaient des différences significatives entre les listes de la Croix-Bleue et les paiements effectués. Nous n'avons pu trouver aucune directive de l'agence centrale concernant le processus de paiements de Croix-Bleue.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

1991 5.200 Programme d'aide aux étudiants

J'ai recommandé que le ministère adopte des modalités plus strictes de vérification. Celles-ci devraient permettre de déterminer l'exactitude des revenus déclarés par les étudiants sur les demandes de bourses et de prêts. Il faut que ces modalités comprennent la comparaison subséquente entre les revenus déclarés et les données se trouvant dans les dossiers d'autres ministères provinciaux et fédéraux.

Les mesures recommandées visent à garantir que l'aide n'est pas accordée à des personnes non admissibles.

Bilan : Le ministère demande une copie du brouillon de la déclaration des revenus visant l'année précédente. Il compare les chiffres sur les déclarations présentées aux

revenus déclarés par les étudiants et enquête sur les écarts importants relevés.

Le ministère négocie actuellement avec plusieurs organismes fédéraux et provinciaux afin de mettre en place un meilleur système d'échange des renseignements. La création d'un tel système réduirait considérablement le temps requis pour les vérifications.

MINISTÈRE DES FINANCES 1990 4.47 Taxe pour les services sociaux et l'éducation

- **Le ministère des Finances devrait s'assurer que l'application des sanctions prévues par la Loi et les règlements sur l'administration du revenu incite les marchands à respecter l'échéance des versements de la TSSE.**

- **Le ministère devrait faire en sorte que les versements de la TSSE soient traités et déposés le jour de leur réception. Il lui faut évaluer toutes les méthodes qui permettraient d'atteindre cet objectif, y compris le traitement des versements par les banques, et choisir l'approche la plus économique.**

Bilan : Le personnel du bureau a suivi la mise en oeuvre de ces deux recommandations dans la vérification d'optimisation de cette année pour la Division de l'administration de l'impôt. Comme vous pourrez le constater dans mes observations détaillées à l'égard de cette vérification à la section 3 du présent rapport, les points soulevés en 1990 sont encore pertinents.

MINISTÈRE DE L'AIDE AU REVENU 1991 4.46 Prestations versées à des personnes non admissibles

J'ai recommandé que le ministère adopte un mécanisme permettant de déterminer si des détenus des établissements provinciaux et fédéraux touchent des prestations d'aide au revenu auxquelles ils n'ont pas droit.

Un sondage d'un échantillon des détenus des prisons provinciales ayant un dossier au ministère a montré que certains d'entre eux touchaient des prestations d'aide au revenu auxquelles ils n'avaient pas droit.

Bilan : Le ministère a mis au point une nouvelle façon de procéder pour repérer les cas et examiner l'admissibilité à l'aide au revenu accordée à des détenus. Il semble que cela a permis de déceler de tels cas et de cesser le versement d'une aide au revenu à un nombre important de personnes.

MINISTÈRE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES SERVICES

1988 4.312 Contrôles au centre d'informatique

J'ai recommandé l'exécution d'une analyse détaillée des risques afin de vérifier que les mécanismes en place permettent d'exercer des contrôles sur l'accès au matériel, aux données, aux fichiers de programmes et à la documentation.

Bilan : On a créé un comité de sécurité chargé de produire un manuel de directives à cet égard et sur d'autres sujets de préoccupation. Les directives s'appliqueront à tous les paliers d'informatique au gouvernement. On s'attend que le travail sera terminé plus tard au cours de l'année.

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Contenu

Rôle du bureau 161
Responsabilités de vérification 161
Types de vérification 161
Dépenses du bureau 162
Ressources humaines 163
Perfectionnement du personnel 164
Emploi de l'informatique 164
Activités professionnelles 165

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

RÔLE DU BUREAU

7.1 La Loi sur le vérificateur général prévoit l'établissement du bureau du vérificateur général et décrit ses responsabilités en matière de vérification et de présentation de rapports.

7.2 La Loi prévoit également une indépendance considérable à l'égard du gouvernement. Le personnel du bureau est employé par le vérificateur général et non pas par la Fonction publique.

7.3 Je suis un fonctionnaire de l'Assemblée législative. Mon rôle principal consiste à aider cette dernière à veiller à ce que le gouvernement rende des comptes. Je m'acquitte de ma tâche en faisant rapport à l'Assemblée sur la qualité de la gestion gouvernementale des ressources et des deniers publics.

RESPONSABILITÉS DE VÉRIFICATION

7.4 Je vérifie les comptes de la Province et de certains organismes de la Couronne au nom de l'Assemblée législative et j'exprime une opinion sur leurs états financiers.

7.5 La Loi sur le vérificateur général m'autorise également à consulter les rapports de vérification et les états financiers des organismes de la Couronne non vérifiés par le personnel de mon bureau et j'ai accès aux documents de travail des vérificateurs de ces organismes.

7.6 La pièce justificative 1 contient les extraits de la Loi sur le vérificateur général qui énoncent mes responsabilités de façon plus détaillée.

TYPES DE VÉRIFICATION

7.7 La Loi sur le vérificateur général m'accorde le pouvoir de vérifier les comptes de la Province et de certains organismes de la Couronne par les moyens que je juge nécessaires. Le travail du bureau porte surtout sur les vérifications (financières) d'attestation, de conformité et d'optimisation.

Attestation

7.8 Le bureau procède à des vérifications (financières) d'attestation à l'égard des états financiers de la Province et de certaines sociétés de la Couronne. Effectuées conformément aux normes de

vérification généralement reconnues, ces vérifications visent à attester (exprimer une opinion professionnelle) un ensemble d'états financiers.

7.9 L'opinion exprimée confirme si les activités et la situation financière de l'entité sont correctement présentées conformément aux conventions comptables qu'elle a adoptées.

Conformité

7.10 Les vérifications de conformité servent à déterminer si l'entité respecte les lois, les règlements, les ententes et les directives gouvernementales. De telles vérifications sont en général effectuées simultanément avec des vérifications d'attestation ou d'optimisation.

Optimisation

7.11 Les vérifications d'optimisation des ressources, qui portent sur divers programmes et activités du gouvernement et d'organismes de la Couronne, permettent de déterminer si la gestion de ces programmes et activités respecte les principes de rentabilité et d'efficience et si des méthodes satisfaisantes sont appliquées pour mesurer et signaler l'efficacité.

7.12 Le bureau n'évalue pas l'efficacité des programmes et n'élabore pas de normes en vue de garantir l'efficacité, car il s'agit de responsabilités de gestion.

DÉPENSES DU BUREAU

7.13 Les chiffres qui suivent donnent une comparaison entre les affectations budgétaires du bureau en 1991-1992 et les dépenses réellement engagées au cours de l'exercice.

	(milliers de dollars)			
	Prévisions pour 1991-1992	**Transferts de crédits**	**Prévisions rajustées**	**Coûts réels pour 1991-1992**
Frais de personnel	1 449,7	,9	1 450,6	1 330,1
Autres services	134,9		134,9	109,9
Fournitures et approvisionnements	10,0		10,0	8,1
Biens et matériel	10,3		10,3	8,8
Total	1 604,9	,9	1 605,8	1 456,9

7.14 Les économies au chapitre des frais de personnel découlent d'un congé de maternité et du roulement des effectifs. On a gardé un poste ouvert jusqu'à l'année suivante afin de permettre des économies en prévision d'une compression budgétaire en 1992-1993.

7.15 Une réduction des besoins a entraîné des dépenses moindres que celles prévues pour les honoraires, les déplacements et les services de traitement de données à la rubrique Autres services.

7.16 Les comptes du bureau sont vérifiés par la contrôleuse. Elle n'avait pas terminé la vérification des comptes de 1991-1992 lorsque nous avons préparé la version définitive du présent rapport.

RESSOURCES HUMAINES

7.17 Le 1er octobre 1992, le bureau comptait trente employés répartis comme suit :

Professionnels	17
Vérificateurs inscrits à des programmes professionnels de comptabilité	8
Employés de soutien	3
Postes de vérificateurs ouverts	2
	30

7.18 Deux membres du personnel ont passé les examens finaux de l'Institut canadien des comptables agréés en septembre 1992. Six vérificateurs sont rendus à diverses étapes du programme de formation des comptables agréés. L'année dernière, j'ai signalé que deux membres du personnel avaient subi les examens finaux. Les deux les ont réussis.

7.19 Gerald H. MacLeod, c.a., qui était vérificateur général adjoint depuis 1985, a pris une retraite anticipée le 30 juin 1992. M. MacLeod a été embauché en 1968. Son départ se traduit par une importante perte de connaissances et d'expérience. Il était un membre clé du comité de gestion et il a joué un rôle principal dans la préparation de nos rapports annuels présentés à l'Assemblée législative.

7.20 Je suis heureux d'annoncer la nomination de Kenneth D. Robinson, c.a., au poste de vérificateur général adjoint. M. Robinson était auparavant l'assistant du vérificateur général adjoint. Il a été embauché en 1981.

7.21 Afin de poursuivre nos efforts visant à simplifier l'organisation en réduisant le nombre de paliers de gestion, nous avons éliminé le poste d'assistant au vérificateur général adjoint.

7.22 Le bureau est organisé en équipes et trois directeurs de la vérification dirigent chacun une équipe de vérificateurs. Deux équipes s'occupent des vérifications à la fois de services ministériels et d'organismes de la Couronne tandis qu'une troisième équipe effectue les vérifications d'optimisation.

PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL

7.23 Plusieurs professionnels et membres du personnel de soutien ont suivi des cours et participé à des ateliers en vue d'améliorer leurs compétences.

7.24 Un cours nouveau et très nécessaire à l'intention des vérificateurs principaux a été élaboré et présenté à l'interne. Une formation maison a aussi été donnée sur l'utilisation de divers logiciels de même que sur la vérification dans un cadre informatique. L'effort du personnel qui a préparé et offert ces cours est très apprécié.

7.25 Notre journée annuelle des employés en février a permis la présentation d'exposés du personnel et la tenue de discussions en groupe. Les exposés portaient sur les objectifs du bureau, les bases de l'efficacité pour l'optimisation des ressources, une mise à jour en comptabilité et en vérification ainsi que les avantages sociaux du personnel. Les discussions en groupe ont visé notre système d'enregistrement des heures de travail, un exercice de planification stratégique, ainsi que le processus de présentation de notre rapport annuel.

EMPLOI DE L'INFORMATIQUE

7.26 Nous continuons à améliorer notre réseau local. Cette année, nous avons surtout travaillé à la sécurité et à la protection des données entreposées dans nos systèmes. Nous avons aussi établi et mis à l'essai des méthodes de sauvegarde et de récupération pour faire face à toute situation d'urgence.

7.27 Nous continuons à améliorer l'efficacité de nos travaux de vérification au moyen de l'informatique. Des micro-ordinateurs sont disponibles à tous les paliers du personnel pour la sélection d'échantillons, l'exécution d'examens analytiques et la production d'états financiers et de documents de travail pour la vérification.

Nous avons un certain nombre d'ordinateurs portatifs que les vérificateurs utilisent dans leurs travaux chez les vérifiés.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

7.28 Le bureau appuie les activités de diverses organisations liées à notre travail et à la profession, y compris la représentation à des comités de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick.

7.29 Le bureau participe aux activités de la Fondation canadienne pour la vérification intégrée en assistant à ses conférences et ateliers annuels. Nous contribuons aussi financièrement aux activités de la Fondation.

7.30 En juillet 1992, j'ai eu le plaisir de présider la vingtième assemblée annuelle de la Conférence canadienne des vérificateurs législatifs. Les membres de comités des comptes publics de différentes régions canadiennes en ont profité pour se rencontrer simultanément, participer à des activités sociales et partager des repas ainsi que tenir une réunion conjointe.

7.31 Encore une fois, je tiens à remercier le greffier de l'Assemblée législative et la sergente d'armes ainsi que son personnel de nous avoir fourni des locaux pour les réunions et d'avoir organisé la plupart des aspects des réunions sauf l'ordre du jour. Ma secrétaire s'est occupée avec efficacité de la liaison avec le bureau.

7.32 Nous avons également assisté à d'autres réunions comme l'assemblée annuelle des vérificateurs législatifs des provinces de l'Atlantique, tenue à l'Île-du-Prince-Édouard, et l'assemblée annuelle du Comité sur les méthodes en vérification législative. Le Comité fait partie de la Conférence canadienne des vérificateurs législatifs.

7.33 Le vérificateur général adjoint est membre du Comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public de l'Institut canadien des comptables agréés. Le Comité élabore des normes et notes d'orientation relatives à la comptabilité et à la vérification dans le secteur public. Les échanges avec d'autres professionnels permettent d'augmenter les connaissances du vérificateur général adjoint et de le rendre encore plus utile au bureau.

PIÈCES

PIÈCES

(voir pages 153 à 182 de l'anglais)

(1) Articles de la Loi sur le vérificateur général se rapportant aux fonctions du vérificateur général 153

(2) États financiers, notes afférentes aux états financiers et rapport du vérificateur 158